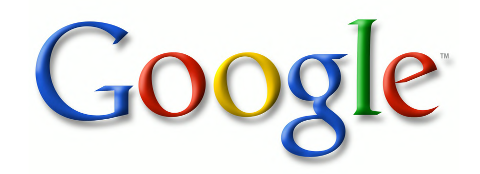
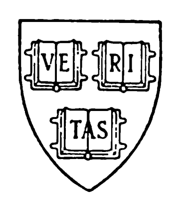





VE
RI
TAS









HISTOIRE

DE GENÈVE,

DEPUIS SON ORIGINE

JUSQU'A NOS JOURS

suivie de la

VIE DES HOMMES ILLUSTRES

[illegible]

Par A. Thourel,

De Montpellier.

TOME DEUXIÈME.

GENÈVE,

CHEZ L. COLLIN ET Cie, LIBRAIRES.

[illegible]

1832—1833

C. Francis

1854.



HISTOIRE

DE GENÈVE.

GENÈVE. — IMPRIMERIE A. L. VIGNIER,
MAISON DE LA POSTE.

HISTOIRE

DE GENÈVE,

DEPUIS

SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS,

SUIVIE DE LA

VIE DES HOMMES ILLUSTRES

QUI Y ONT PRIS NAISSANCE OU S'Y SONT RENDUS CÉLÈBRES.

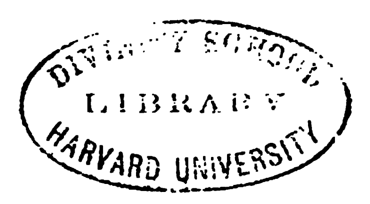
Par A. Thourel,
De Montpellier.

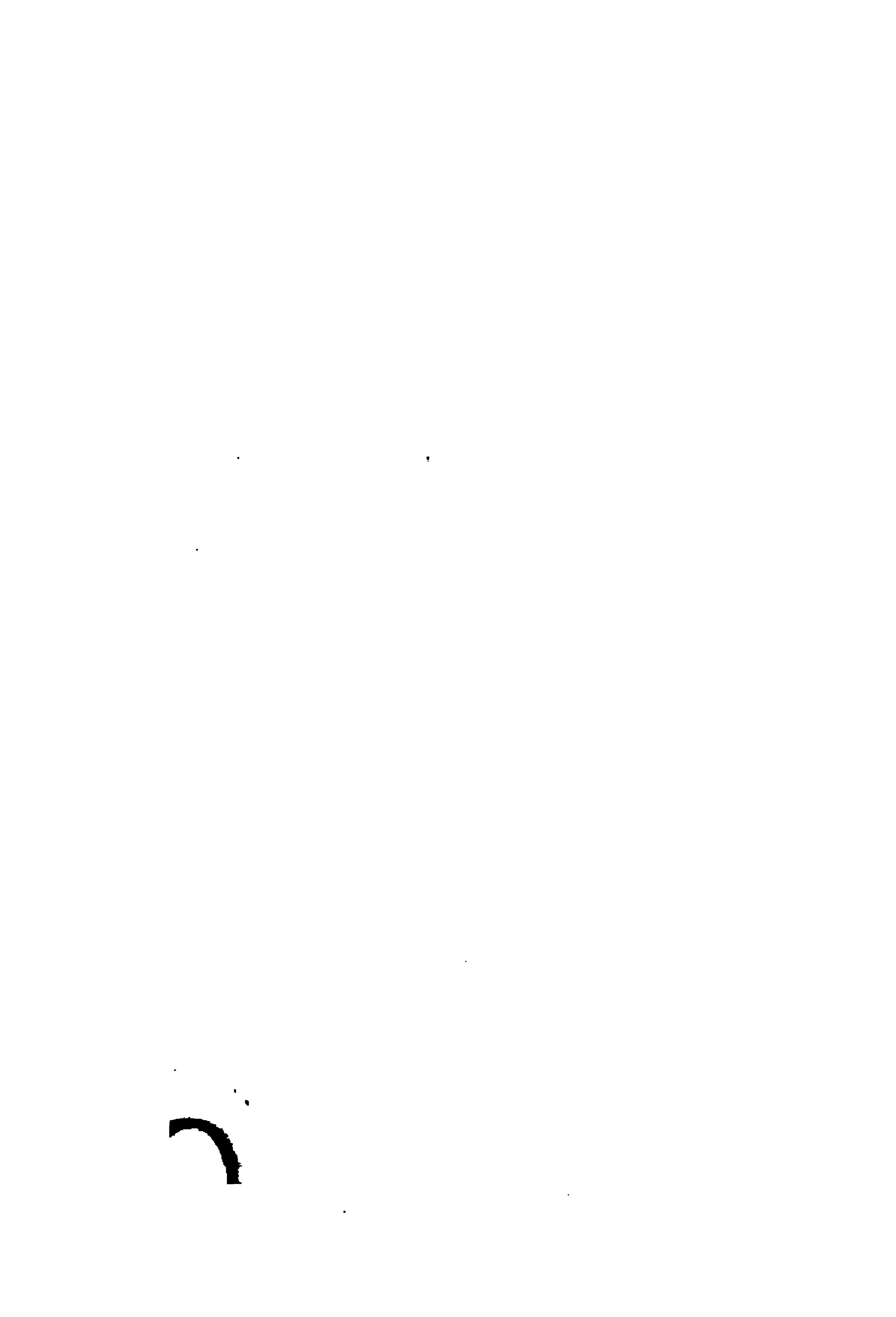
TOME II.

GENÈVE,

CHEZ L. COLLIN ET CIE, RUE DU RHÔNE,
MAISON DE LA POSTE.

1833.





SIXIÈME ÉPOQUE.

HISTOIRE
DE GENÈVE.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

DISSENTIONS INTÉRIEURES, GUERRE, LUTTES POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

(DE 1526 A 1535.)

CHAPITRE IER

Du traité de combourgeoisie à la sentence de Payerne.

DEPUIS bien des années, le désir de se voir alliés aux Suisses était le vœu de tous les Genevois indépendans. Dès qu'il fut accompli, tout changea de face dans la ville: les fugitifs devinrent les représentans avoués de la cité; on célébra par des fêtes brillantes le triomphe des eidgnos, et les mammelus, inquiets sur leur avenir, ou persuadés

qu'en recourant au duc de Savoie, ils pourraient bientôt reconquérir leur ancienne position, prirent la fuite. Cependant ils s'alarmaient mal à propos, car leur tranquillité avait été assurée à la demande des députés de Berne et de Fribourg, par le Conseil général, le jour même où le nouveau traité venait d'être consacré par la solennité du serment [1]. Malgré ces garanties, se reconnaissant trop coupables pour être pardonnés, ils s'éloignèrent, toujours plus animés contre leurs rivaux.

Charles III, qui de tout temps s'était opposé à l'alliance, allait nécessairement éclater. On le prévoyait. Aussi dès le surlendemain du jour où elle avait été conclue, le Conseil prit-il toutes les mesures nécessaires de défense. On ferma cinq des portes de la ville, on plaça une védette au clocher de Saint-Pierre, on laissa les chaînes tendues même pendant le jour, on remplaça les traîtres absens

[1] Le Conseil général, où le serment fut prêté, s'était rassemblé le 12 mars 1526 en présence des députés de Berne et de Fribourg. Noble Sébastien de Diesbach, portant la parole au nom de tous, dit, entr'autres choses : *Nous venons aussi pour vous faire assavoir le bon vouloir que nosdits supérieurs ont de vous maintenir de toute leur puissance envers et contre tous, en vos libertés et franchises, et aussi en votre bon droict; voulant en ceste sorte vivre et mourir avec vous. Toutesfois vous prient que pour ce ne soyez que plus humbles, plus sages et plus paisibles, ne voulant mal traiter ceulx de cette ville, vos citoyens et bourgoys qui vous ont été contraires en cette affaire de bourgeoysie, mais les laisser pour tels qu'ils sont : vous savez qu'il n'est jamais si beau blé qui n'ait toujours queuque ordeure, etc., etc.* (registres des Conseils).

par des conseillers d'un patriotisme éprouvé; on s'arrangea enfin de telle façon qu'on put défier à l'avenir la force ouverte et la trahison. Les nouveaux alliés, pour assurer de leur côté la tranquillité de Genève, y laissèrent quatre capitaines entretenus aux frais de la ville.

Ce qu'on avait prévu ne tarda guère à se réaliser: le duc cerna Genève de tous les côtés, et dépêcha des envoyés auprès de MM. des ligues, avec charge de n'épargner ni argent, ni prières, ni menaces, et d'intriguer jusqu'à ce que le traité fût rompu. Charles demandait à MM. des ligues une Diète où il offrait de prouver que les Genevois étaient ses sujets, et que, d'après son traité avec les ligues, celles-ci n'avaient pu s'allier avec eux. Il espérait que les députés de Genève ne pourraient se rendre à leur poste sans tomber dans les embûches qu'il fesait dresser sur leurs pas. Sous ce rapport, son espérance fut entièrement déçue; car, malgré d'innombrables dangers, Besançon Hugues, Ami Girard, François Favre, Robert Vandel, Boniface Offischer, Pierre de la Thoy et plusieurs autres, triomphèrent de ces difficultés, et vinrent faire entendre à cinq Diètes successives le langage de la vérité et de la justice. Il croyait aussi que les Suisses ne balanceraient pas entre l'alliance d'un prince puissant et celle d'une ville telle que

Genève. Sous ce rapport encore, il ne devait pas voir ses prévisions réalisées.

Dans le premier moment, les démarches de Charles III avaient eu quelques succès; en effet les dix autres cantons, à sa sollicitation, blâmèrent hautement le traité de combourgeoisie que Berne et Fribourg venaient de conclure avec Genève, et envoyèrent des députés avec charge de les y faire renoncer. Dietrich de Endlisperg tenait Besançon Hugues au courant de toutes ces menées par sa correspondance, pendant qu'il éclairait sur les lieux mêmes la surveillance d'Ami Girard qu'on y avait envoyé. Ce dernier sentit si bien que Besançon était le seul qui pût mener les choses à bien, qu'il s'empressa d'ajouter ses instances à celles de l'avoyer de Fribourg. « Je vous assure, lui disait-« il dans sa lettre, que les gens de monseigneur « n'épargnent pas l'argent, et qu'il se brasse de « grosses practiques, tant dans cette ville qu'à « Berne; combien que ce n'est que harquemye, « néantmoins afin que abbrévions les choses, il est « de nécessité que veniez, tant pour répondre aux « mammelus que au marquis de Lullin, etc., etc. » Cet avis arriva à Besançon le samedi, veille du jour de Pâques, et le dimanche matin il était déja à Fribourg où il avait sondé les dispositions des Conseils, et après en avoir instruit le syndic Jean-

Philippe[1], il se disposait à se rendre à Berne. Partout sur son passage, Besançon fesait renaître la confiance, et chacun des magistrats suisses qu'il approchait lui promettait en lui serrant la main de ne jamais abandonner la défense de sa patrie.

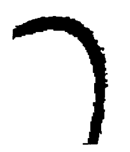
Pour se faire une juste idée de l'obstination du duc de Savoie, dans son projet de rompre l'alliance de Genève avec les deux villes suisses, il suffit de rapprocher les dates des Diètes successives où il porta ses prétentions, dans l'espace de quelques semaines, sans les voir une seule fois favorablement accueillies. Une première Diète fut tenue à Lucerne; là rien ne fut résolu. Dans le commencement d'avril une autre fut convoquée à Berne, et celle-là condamna Charles III, qui, prétendant que l'influence du pays avait dominé les délibérations, désira qu'une troisième Diète fût assemblée à Bienne, ville neutre. Il n'y fut pas plus heureux, et demanda à exposer encore ses droits devant une assemblée générale du corps helvétique à Bade. Condamné à Bade, comme à Berne et à Bienne, il osa encore demander une cinquième Diète à Berne, et se vit une quatrième fois déchu de ses ridicules prétentions. Pendant ces interminables discussions,

[1] L'avoyer de Fribourg écrivit à Besançon le 26 mars 1526. Ami Girard lui écrivit la lettre dont j'ai extrait ce passage le Jeudi-Saint (avril 1526), à 9 heures du soir. Le dimanche, Besançon avait déjà vu les magistrats à Fribourg, et écrivit au syndic J. Philippe (voy. la correspondance aux Archives et Galiffe).

Besançon Hugues semblait se multiplier : tantôt à Genève, tantôt à Berne, tantôt à Fribourg, il imprimait à la marche des affaires intérieures et des négociations, l'activité de son génie et le caractère décidé de son patriotisme.

Cependant, graces aux dispositions prises par le duc de Savoie, Genève se trouvait privée de ses approvisionnemens ordinaires. Il avait interdit à ses sujets d'y apporter des vivres. Les bannis Mammelus, de leur côté, soulevaient les seigneurs des environs, et tous ensemble arrêtaient les vivres et les marchandises destinés pour la ville, quelquefois même ils mettaient en prison les conducteurs. Charles ne se bornait pas à ce blocus. Il songeait sérieusement à appuyer ses négociations d'une entreprise tentée à force ouverte ; c'est pourquoi il avait fait publier dans ses états que ses sujets eussent à se tenir prêts à le suivre. Toutefois il doutait de ses forces ; car il demanda par trois fois, sans l'obtenir, des secours au roi de France. Ce souverain, loin d'épouser sa querelle, lui refusa même l'autorisation de laisser servir quelques-uns de ses gentilshommes dans les troupes savoyardes. Aucun prince ne se souciait de se mesurer avec les Suisses depuis la chute du duché de Bourgogne, due au coup terrible qu'ils avaient porté à Charles-le-Téméraire.

Si les Genevois étaient fatigués de ces conti-



nuelles alarmes, les Suisses ne l'étaient pas moins. Ils s'indignèrent surtout de ce que, jouant sur le sens d'un mot du traité qu'ils avaient contracté avec lui en 1509[1], il voulait absolument trouver dans cette explication une consécration du principe de l'inadmissibilité des Genevois dans aucun traité avec eux. Ils résolurent donc de faire cesser à tout prix les mesures dont Genève était la victime, et, profitant du moment où le roi de France refusait son appui au duc, ils lui notifièrent qu'ils renonçaient au traité de 1509, jugé contraire à leurs libertés et franchises; que du reste ils s'en tiendraient aux anciennes alliances, pourvu qu'il cessât d'inquiéter Genève et de poursuivre la révocation du traité de combourgeoisie de cette ville avec celles de Berne et de Fribourg[2]. Le duc fut effrayé d'une pareille démonstration, et se relâcha un peu dans ses persécutions.

Au milieu des privations sans nombre que les citoyens avaient eu à supporter pendant l'état de siége, il était bien difficile qu'il ne se manifestât

[1] Il était dit dans ce traité que les habitans (*incolæ*) des pays du duc ne pourraient être compris dans aucune alliance avec les Suisses, et celui-ci prétendait que le mot *incolæ* voulait dire *enclos* en ses pays.

[2] C'est le 22 novembre qu'eut lieu cette déclaration portée en la sentence de la Diète de Berne. Il y était dit aussi que les Genevois pouvaient maintenir l'impôt qu'ils avaient établi sur le vin, leur ville étant une ville libre; que la bourgeoisie restait irrévocable, etc. (registres des Conseils).

pas une violente irritation contre les mammelus, présens ou bannis, qui n'avaient pas craint d'intriguer auprès des Diètes suisses, et de solliciter le soulèvement des seigneurs des alentours de Genève. Les Suisses ne cessaient d'intercéder pour eux ; mais pour qu'on oubliât leurs fautes, il fallait qu'ils cherchassent à se rendre dignes de leur pardon. Il n'en était point ainsi : l'un d'eux surtout s'était attiré la haine générale, et par ses trames odieuses en faveur du duc, et par l'arrogance insigne qu'il affichait même depuis la chute de son parti. Les syndics laissèrent traîner en longueur le procès des autres mammelus, mais ils suivirent celui de Cartelier avec un zèle que ses crimes passés ne justifient que trop. Ils avaient choisi le moment où l'ardeur du duc de Savoie s'était ralentie, grace à l'énergique démonstration des Suisses, et où Pierre de la Baume était dans son abbaye de Saint-Claude.

A peine Cartelier fut-il emprisonné qu'il adressa une requête à l'évêque, et sollicita par d'autres voies la protection du duc de Savoie. Pierre de la Baume, s'il n'eût pas été attaché secrètement au parti de Charles III, n'aurait eu aucun intérêt à sauver le criminel; car en conspirant pour faire passer la souveraineté sur la tête de ce prince, il préparait évidemment la perte des droits de son église. Le prélat prit la chose tout autrement: il



écrivit lettres sur lettres aux syndics. Tantôt c'était pour faire surseoir à l'instruction, tantôt pour envoyer un docteur sans l'avis duquel rien ne pourrait être fait, tantôt pour interdire de l'appliquer à la torture, tantôt pour lui faire grace avant sa condamnation[1]. Les syndics ne tinrent pas compte de toutes ces injonctions; aussi fermes dans l'accomplissement de leurs devoirs que décidés à ne pas violer eux-mêmes les prérogatives de l'épiscopat, ils instruisirent le procès sans torture. Cartelier avoua ce dont on l'accusait. Il avait assisté au conciliabule du château des Troches, où la mort de Berthelier avait été résolue; il avait été trouver le duc à Saint-Julien pour l'engager à entrer à Genève avec son armée, en 1519; il avait contribué à la condamnation de plusieurs citoyens; il avait enfin commis plus de crimes qu'il n'en fallait pour le rendre dix fois coupable. Les syndics le condamnèrent à mort. Sa tête devait être fichée à un pieu, et ses membres écartelés. Cependant l'évêque leur ayant fait remettre des lettres de grace, ces magistrats, esclaves d'un droit consacré par les franchises, imposèrent silence au peuple, qui demandait la tête de Cartelier, et

[1] On trouve aux Archives une quantité considérable de ces lettres. M. Galiffe a publié les plus intéressantes. Leurs dates prouveront tout l'intérêt que l'évêque portait à Cartelier: elles furent écrites les 25 décembre 1526, 2, 6, 8, 13, 18, 22, 24, 26, 29 et 30 janvier 1527.

chanoines ayant refusé de payer l'impôt nouvellement établi sur le vin, sur une invitation écrite du duc, Pierre de la Baume avait au contraire ordonné à son clergé de se soumettre à la taxe[1]. La faiblesse bien connue de son caractère fit vivement désirer son retour, parce qu'on espérait qu'en l'isolant de l'influence ducale il réparerait le mal que sa condescendance avait produit. Quelques démarches de Besançon Hugues l'amenèrent facilement à rentrer dans Genève peu de jours après le dénouement du procès de Cartelier.

Charles III savait aussi bien que les citoyens quelle était la facilité du prélat. Pour le replacer dans sa dépendance, il lui fit proposer une conférence amicale, où ils auraient essayé de s'entendre sur leurs droits respectifs. Dès que la Baume eût été auprès de lui, il se promettait bien de prendre des mesures telles qu'il ne pût désormais changer aussi promptement de résolution. Le rendez-vous était donné à Bourg en Bresse. Cette négociation ne fut pas tenue si secrète que les magistrats n'en fussent avertis. Sur-le-champ, reconnaissant le piége, ils se rendirent auprès de l'évêque, et lui déclarèrent qu'ils s'opposaient formellement à

[1] Le 6 octobre l'évêque ordonne au clergé de se soumettre, malgré les insinuations des agens du duc, et le 10 on montre en Conseil une lettre du duc au chapitre dans le même sens : on en envoie copie à l'évêque (registres des Conseils).

cette entrevue. Le prélat, frappé de la hardiesse de cette démarche, fit notifier son refus au duc, et se rallia à la cause populaire, du moins autant qu'homme de son caractère put le faire.

Il paraît que l'esprit droit et élevé de Besançon Hugues avait produit sur l'évêque une impression assez forte. Il ne fit plus rien sans lui, et ne tarda pas à lui donner une preuve éclatante d'estime et de confiance, qui ne fut pas perdue pour la patrie, toujours présente à l'esprit de ce génie protecteur de Genève. Pierre de la Baume concéda le privilége de la pêche à Besançon pour le dédommager de la perte presque entière de sa fortune, épuisée par les dépenses immenses de ses voyages, de ses ambassades et des présens qu'il était forcé de répandre, pour combattre à forces égales les intrigues ducales. Récompenser l'artisan du traité de combourgeoisie, c'était avouer le traité lui-même. Les termes de l'acte disaient plus encore. Besançon paraissait avoir agi en vertu d'instructions précises de la Baume. *Pour obéir*, porte l'acte, *à la volonté et aux ordres dudit révérend seigneur*[1]. Quelle dif-

[1] « Depuis vingt ans en ça, porte encore cet acte, certains prin-
« ces séculiers et autres du voisinage ont opprimé la ville, ses ci-
« toyens et habitans, jusqu'à faire trancher la tête et verser le
« sang de plusieurs. Commandable Besançon Hugues....., animé
« du sentiment de ses devoirs envers Dieu et de compassion pour
« ses concitoyens, a quitté toutes ses propriétés pour recourir aux
« M. S. et puissantes communautés voisines de la cité, et a exposé

cherchait à s'assurer un appui. Dans cette intention, il ne vit pas de meilleur moyen que de s'allier avec les Suisses; car eux seuls étaient redoutés de lui. Pour arriver à ce but, il prit une résolution assez bizarre pour un souverain, celle de se faire recevoir bourgeois de Genève. Par cela même il devenait allié nécessaire de MM. de Berne et de Fribourg, qui ne manqueraient pas de le défendre s'il venait à être attaqué dans sa personne, ou dans ses biens auxquels il tenait plus qu'à la vie.

Besançon Hugues, l'ami et le confident du prélat, lui fit apercevoir tout l'avantage qu'il retirerait de sa nouvelle qualité, et n'eut pas de peine à le résoudre à l'acheter par quelques concessions importantes. Il voulait profiter de ses bonnes dispositions pour lui faire d'abord ratifier le traité de combourgeoisie, et pour le compromettre avec le duc de telle façon que tout espoir de réconciliation s'évanouît. Une pareille démarche, de la part de tout autre que Pierre de la Baume, lui eût acquis une grande popularité; mais il la fit empreinte d'un caractère de bassesse et de pusillanimité qui en détruisit l'effet. On va en juger par le récit de ce qui se passa à la séance du Conseil général.

La communauté se rassemble au lieu ordinaire, et plus nombreuse à cause du motif de la convocation. L'évêque s'y présente suivi de son Conseil; il s'assied à cette place que naguère il avait laissé

usurper au duc de Savoie, et le voilà confessant tout haut, « qu'en s'opposant à la combourgeoisie, « il n'avait nullement considéré le bien, l'honneur « et l'utilité qui en résulteraient pour ses sujets; « mais uniquement son opinion particulière et le « désir de complaire à *quelqu'un*; qu'à présent il « pense si différemment, qu'il a un grand désir de « s'allier lui-même avec MM. des ligues, et qu'il le « leur a fait témoigner par ses ambassadeurs; mais « que, comme il apprend qu'il peut participer à leur « alliance par le moyen de celle de ses sujets, il la « loue, approuve et ratifie, pour lui et ses succes- « seurs, dans tout son contenu. *Et pour plus grosse « démontrance d'approbation, et afin qu'il puisse à « l'avenir de ladicte combourgeoisie avec ceulx de « ladicte cité user, a prié les assistans qu'ils le vou- « lussent à bourgeois recevoir, promettant par sa « foi et son serment, justement se entretenir, main- « tenir, garder et observer tout et quant ce que en « bourgeoisie se doilt observer*[1]. » L'assemblée l'ayant admis à la bourgeoisie, il concéda aux syndics et aux Conseils de la ville le droit de connaître de toutes causes mues, et à mouvoir entre les citoyens et bourgeois, et de plus d'élire des arbitres pour les terminer souverainement sans procédures ni frais.

[1] *Idem reverendus deinde rogat se ipsum recipi et acceptari in burgensem, qui liberè recipitur nemine contradicente, attentâ promissione per eum factâ* (registres des Conseils).

Le Conseil général fut ensuite appelé à régulariser les institutions nouvelles créées par la nécessité des temps. Ainsi Besançon Hugues fut reconnu abbé ou capitaine-général de la ville, ayant sous ses ordres les autres capitaines et dizeniers; les attributions des trois Conseils furent fixées; on prescrivit aux citoyens de se réunir en armes sous leurs chefs au premier son de la cloche, les prêtres n'en étaient pas exceptés; on proscrivit les qualifications injurieuses de *Mammelus* et d'*Eidgnos*, et Pierre de la Baume approuva solennellement toutes ces résolutions en sa double qualité d'évêque et de bourgeois[1].

Cependant le duc de Savoie, instruit de tout ce qui se passait à Genève par ses créatures et par les prêtres, fort irrités de ce que plusieurs d'entre eux étaient poursuivis criminellement par les syndics[2], se préparait à renverser tout ce qui venait de s'accomplir par un de ces actes devant lesquels les souverains absolus ne reculent pas, quand il s'agit de ce qu'ils appellent leurs droits. Il ne s'agissait de rien moins que de faire secrètement enlever Pierre de la Baume, Besançon Hugues et quelques autres citoyens. Après cette exécution, dont le dénouement promettait d'offrir un digne

[1] Procès-verbal de la séance du Conseil général du 25 juillet 1527 (registres des Conseils, Galiffe, pag. 422, tom. II).

[2] Délibération du 18 juillet (registres des Conseils).

il n'en témoigna pas un grand mécontentement, parce qu'il était certain de le faire revenir à lui quand il le voudrait : il ne fut pas aussi généreux envers Besançon, qu'il fit épier, et qui n'échappa à cet infâme guet-à-pens que par un hasard inespéré. Cependant Charles ne prétendait pas en rester là ; son orgueil s'irritait de voir une petite ville comme Genève déjouer ses projets et braver son autorité ; une grave circonstance le pressait d'ailleurs de tenter de nouveaux et de prompts efforts pour la réduire ; le parti des Mammelus, abattu depuis le traité de combourgeoisie, était, comme on le sait, composé des citoyens qui s'étaient donnés ou vendus à ses intérêts. Errant sans ressource, ils ne cessaient d'invoquer l'appui de leur protecteur, qui n'avait pas manqué d'intéresser en leur faveur MM. de Berne et de Fribourg[1]. Dans le premier moment on avait résolu d'instruire leur procès, mais on l'avait ensuite interrompu, afin de leur donner le moyen de se présenter et de se défendre : on alla jusqu'à leur offrir des sauf-conduits et de remettre

[1] Voici les noms des principaux fugitifs ; je les ai recherchés avec soin dans les registres des Conseils pour donner une idée de l'importance de ce parti : Michel Nergaz, Bonier, Aquenée, de Porta, de Lafontaine, Joly, Danel, Saint-Michel, Versonnex et ses deux fils, Frojon, Servant, Testuti, Rey, Vieux, André Gervais, Biollesii, de Prato, Guiguet, Favre, Fusier, d'Espagne, Dumont, du Banc, Bona, Lucian, Millet, Vallet, André Gruet, Rosset, Girard et Boudet.

et les prés du couvent de Palais étaient rasés et changés en retranchemens, les remparts étaient achevés, et la ville, approvisionnée d'armes, de poudre et de vivres, était à l'abri d'un coup de main. Tout cela s'opéra sans contribution forcée. Les citoyens y travaillaient de leurs bras, d'autres ouvraient généreusement leur bourse[1]; car les traîtres de 1519 n'étaient plus là pour semer la désunion, porter le découragement dans les esprits, et livrer les portes à l'ennemi.

Jusqu'ici le duc de Savoie avait espéré, qu'éloigné de Genève, Pierre de la Baume serait le premier à tenter une réconciliation avec lui; il espérait aussi que la Diète de Berne prononcerait une sentence favorable aux fugitifs. Quand il vit que l'événement n'était pas conforme à ses désirs, il fit faire des ouvertures à l'évêque. Celui-ci ne manquait pas d'instruire Besançon Hugues et Robert Vandel de toutes ces démarches, tant qu'elles se bornèrent à des mesures amiables. Mais bientôt le prélat changea de ton. Charles, connaissant son avarice, et fatigué de lui voir repousser ses avances, confisqua, sans forme de procès, ses abbayes de Pignerol et de Suze. C'était porter à Pierre de la Baume le coup le plus terrible. A la nouvelle de cette persécution fiscale, un homme moins avide de richesses se fût contenté de l'épiscopat de Ge-

[1] Délibérations des 19, 23 et 25 août 1527 (registres des Conseils).



neve et d'autres abbayes qui lui restaient, et que le duc ne pouvait atteindre. Loin de là la Baume expédia sur-le-champ des courriers à Genève et en Suisse pour conclure au plus tôt avec MM. des Ligues un traité particulier de combourgeoisie. Le but de son insistance était trop évident pour que personne pût y être trompé. Les Suisses, déja fort occupés alors des querelles de religion qui commençaient à diviser Berne et Fribourg, refusèrent d'entrer dans ses vues; vainement la Baume et les Genevois, à sa sollicitation, envoyèrent-ils ambassade sur ambassade; ils restèrent sourds, et ne voulurent à aucun prix s'exposer aux chances d'une guerre pour défendre les bénéfices d'un évêque catholique dont ils n'estimaient ni la personne ni le caractère. Les Genevois écrivirent quelques lettres au duc de Savoie : elles ne produisirent qu'un peu plus d'irritation, parce que celui-ci, profitant de l'occasion, prétendait dicter des conditions que nul n'aurait osé proposer d'accepter. Pour qui connaissait Pierre de la Baume, il devenait positif qu'il se rangerait bientôt du parti de celui qui lui rendrait ses bénéfices[1].

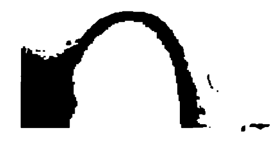
Au milieu de ces négociations sans résultat, les Mammelus fugitifs n'avaient pas exécuté la sen-

[1] Voir les lettres de Pierre de la Baume à Besançon Hugues des 8, 11, 14, 23 août, 20 septembre, 2, 14, 20 et 30 octobre 1527 (*Archives*), et les délibérations des Conseils des 12 et 14 septembre et 23 novembre 1527 (registres des Conseils).

tence de Berne. Besançon Hugues venait d'être élu syndic[1], et sous son habile administration les affaires de l'état prenaient une direction plus ferme et plus décidée. Il ne fallait pas moins pour déjouer les embarras que les fugitifs suscitaient à Genève. Menacés d'y voir leurs propriétés confisquées et d'être condamnés à des peines exemplaires à défaut de s'être soumis à l'arrêt du 23 août, comme ils en avaient pris l'engagement, ils s'avisèrent de recourir au moyen jadis employé avec succès en faveur de Pécolat, c'est-à-dire d'appeler devant le tribunal du métropolitain de Vienne. Mais ce qui était juste et légal pour Pécolat ne pouvait l'être en leur faveur. En effet Pécolat avait été distrait de ses juges naturels (les syndics) pour être livré à des juges constitués par l'évêque, et le métropolitain de Vienne avait le droit d'évoquer à lui ce qui ressortissait de la juridiction ecclésiastique, tandis qu'eux, étant justiciables des syndics, ne pouvaient invoquer avec succès l'autorité de l'archevêque.

Le métropolitain, tout disposé à complaire au

[1] Il fut élu pour 1528. Déja par ses conseils on avait repris la procédure contre les fugitifs : voir les délibérations des 18 et 19 septembre 1527. L'exaspération était telle contre eux, que l'on résolut dans la séance du 28 novembre 1527 de ne pas laisser apporter à Genève le corps de l'un d'eux, qui était mort à Gaillard. On ordonna que *puisqu'il n'avait pas voulu venir en ville vif pour se purger de ses crimes, il n'y viendra pas aussi mort* (registres des Conseils).



cette folle mesure acheva de rendre l'autorité sacerdotale odieuse et ridicule. Il n'y avait désormais qu'un pas à faire pour s'affranchir du joug d'une foi religieuse, sous l'empire de laquelle les biens temporels et le salut des hommes dépendaient souvent du caprice d'un prêtre, dissolu dans ses mœurs, cruel dans ses penchans, ambitieux ou avare. Déja le peuple ne s'inclinait plus devant les insignes du culte; déja Baudichon et ses amis répondaient aux excommunications de Vienne par des processions burlesques que le Conseil épiscopal fut seul à réprouver [1]. L'autorité de Charles III n'était pas plus respectée; en effet ses armoiries, gravées sur la porte du château de l'Ile, avaient été brisées, et toute sa puissance n'avait pu réussir à faire installer le vidomne qu'il avait nommé [2].

On se rappelle que le duc de Savoie, dans son désir de pousser les Genevois à faire quelque acte qui pût les faire considérer comme ses sujets, les avait souvent engagés à envoyer des députés aux états qu'il tenait dans les villes de son duché. Jamais on n'avait été pris à ce piége. Pendant les premiers mois de cette année, il n'avait pas commis contre Genève d'acte apparent d'hostilité, il crut donc que l'on y serait moins défiant, surtout d'a-

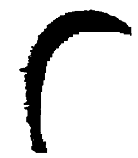
[1] 17 janvier 1528 (Flournois, de Grenus).
[2] C'est dans la nuit du 5 au 6 août 1527 que la pierre où étaient gravées ses armes fut brisée (Gautier).

près le motif de son invitation. Il s'agissait de raffermir la foi catholique ébranlée par les éloquentes prédications du réformateur Luther et de ses émules. Il réunissait pour cela une nombreuse assemblée, et priait les Genevois de s'y faire représenter. « Nous ne lui écrirons pas, répondirent les « Conseils, nous lui députerons encore moins ; « quant à notre conduite intérieure, elle ne re- « garde que nous; que le duc ne s'avise pas de « vouloir nous morigéner[1]! » Cette réponse ne laissait plus d'espoir à Charles III; aussi tourna-t-il ses vues vers Pierre de la Baume, dont la souveraineté, moralement ébranlée, existait néanmoins comme un vieux monument dont on respecte l'antique splendeur, mais qui croulera au moindre choc. Jusqu'alors le prélat, soutenu par les Conseils de Besançon Hugues, et plus encore par l'espoir de recouvrer ses bénéfices par l'intervention de MM. de Berne et de Fribourg, n'avait jamais voulu se reconnaître sujet de Charles III; mais il commençait à faiblir, parce que Pignerol et Suze ne rentraient pas sous sa main[2].

[1] Délibération du 7 février 1528 (registres des Conseils).

[2] Voici un fragment de lettre de l'évêque à Besançon Hugues qui donnera une idée des démarches du duc et de la position de l'évêque :

« Besançon, j'ai reçu vos lettres, et pour vous advertir de mes « nouvelles, M. de Montredel et M. Le Bailli de Châlon sont ve- « nus me présenter mes abbayes (de la part du duc); mais il veut



La moindre circonstance, dans de telles dispositions, devait rejeter Pierre de la Baume dans les bras du duc. De nombreux événemens hâtèrent leur réconciliation. Les Suisses refusèrent de s'allier à lui, et les syndics firent mettre en prison deux officiers épiscopaux, Piardi, juge des excès, et Mandalla, procureur fiscal, tous deux partisans des fugitifs, et persécutant de tous leurs moyens les bons citoyens [1]. L'évêque se plaignit fort durement du traitement un peu cavalier dont on usait à l'égard de ses représentans. Mais un acte d'une tout autre portée allait mettre un terme à ses irrésolutions.

On était fatigué de voir les Mammelus bannis soulever contre Genève les inimitiés des seigneurs voisins, intriguer à Chambéry, en France, à Vienne et en Suisse, et se refuser obstinément à exécuter l'arrêt de Berne. Depuis leur fuite on n'avait rien fait, sinon de fermer leurs maisons et de casser leur bourgeoisie. La justice devait avoir son cours. Malheureusement on procéda à leur jugement, dans un moment où les esprits étaient encore aigris par les embarras que venait de faire naître leur appel devant le métropolitain. L'arrêt fut sé-

« que je lui écrive *sujet*, pour puis après avoir la loi de m'empoi-
« gner au collet comme il a autrefois porté parole, etc., etc. »
(*Archives*, M. Galiffe).

[1] Voir les délibérations des Conseils des 13 et 18 février, et les lettres de l'évêque des 18 février, 9 et 11 avril 1528 (*Archives*).



vère. Au lieu de porter la peine capitale seulement contre les chefs de la faction, la sentence de mort frappa les quarante-quatre fugitifs [1]. Le peuple oublia, en rendant son jugement, que la liberté ne se fonde pas par des échafauds, et que les cruautés ducales n'étaient pas un exemple à suivre. Bien que tous les condamnés eussent pris une part active à la trahison, bien que les syndics et le Conseil fussent compétens pour prononcer sur leur sort, bien que le crime de lèze-nation méritât une peine aussi sévère que celui de lèze-majesté, qui avait servi de prétexte au supplice de tant d'innocens, le bannissement perpétuel eût été une peine assez forte pour inspirer une salutaire terreur aux traîtres. Il eût été d'ailleurs beaucoup plus politique de se contenter d'infliger cette peine, par la raison que les fugitifs avaient bon nombre de parens et d'amis dans la cité. L'arrêt de mort en fit autant d'ennemis irréconciliables du nouvel ordre de choses, et ceux dont la tête était ainsi vouée à l'échafaud inspirèrent dès lors plus d'intérêt à leurs protecteurs. Toutes ces causes réunies placèrent Genève dans une position fort critique, l'évêque entra en arrangement avec le duc ; les

[1] La sentence ne fut prononcée qu'après avoir été soumise au Conseil général et par lui renvoyée à celui des Deux-Cents. Les délibérations eurent lieu devant les différens Conseils les 19, 20 et 21 février 1528 (registres des Conseils).

Mammelus, de leur côté, appelant le désespoir à leur aide, reprirent avec acharnement leur système d'intrigues, de surprises, de pillage et d'assassinats.

Pierre de la Baume fut le premier à se mettre en état d'hostilité. Ayant appris que le Conseil des Deux-Cents venait de commettre un syndic et six conseillers, pris en nombre égal dans les trois Conseils, à l'effet d'administrer la justice civile deux fois par semaine [1], il prétendit que l'on usurpait les prérogatives de son église. On lui répondit que lui-même, au Conseil général, avait concédé ce droit à la cité, qu'ainsi on ne s'en départirait pas. La Baume fit notifier des lettres d'inhibition, en dépit desquelles, et malgré les scrupules de quelques conseillers, le nouveau tribunal continua à siéger. Il fulmina alors une excommunication, et eut la douleur d'apprendre que les excommuniés rendaient la justice comme auparavant.

Cependant Charles III voulait remplacer son ancien vidomne de Verneaux. Une première fois on avait repoussé Bellegarde qu'il avait investi de cette charge, il la donna à de Loissey, et envoya des ambassadeurs à Genève pour y demander l'installation de ce fonctionnaire. Sa lettre aux syndics laissait apercevoir ses vieilles prétentions de souve-

[1] Délibérations des 28 février, 23 mars, 3 avril et 1er mai 1528 (registres des Conseils).



raineté. Il y employait le mot de *sujets*. Il s'attira ainsi une réponse peu satisfesante, et de tout point semblable à celle qu'on avait faite à Bellegarde [1]. Pour se venger de cette prétendue injure, le duc interdit au châtelain de Gaillard de procéder à aucune exécution, tant qu'elle ne lui serait pas ordonnée par son vidomne. L'occasion ne tarda pas à se présenter, mais elle produisit un effet contraire à celui que le duc s'en était promis. Il s'agissait de livrer au supplice un voleur condamné par les syndics. Le lieutenant du châtelain de Gaillard, mandé à cet effet, exigea un ordre signé du vidomne; deux jours après il réitéra son refus conditionnel devant le Conseil des Deux-Cents, qui, à son défaut, commit le Sautier [2]. Depuis lors on ne s'adressa plus au châtelain, et Charles III n'eut plus à Genève aucun fonctionnaire qui relevât de lui. On voit que la puissance des magistrats de la

[1] Délibération du 9 juin 1528 (registres des Conseils).

[2] Délibérations des 6 et 7 juillet 1528 (registres des Conseils).

M. Levrier place à cette époque un séjour de l'évêque Pierre de la Baume à Genève, et il rapporte que ce prélat, craignant quelques mauvais traitemens de la part des Eidgnos, s'enfuit de la ville, le jour de saint Pierre-aux-Liens. Je n'ai trouvé que dans les *Chroniques* la mention de ce voyage qui n'eut pas lieu; car les registres des Conseils, complets pour cette année, n'en disent pas un mot, et nous avons aux Archives la correspondance de Pierre de la Baume qui nous prouve qu'il passa, l'année 1528, à Saint-Claude, à Arbois, à la Tour-de-May ou à Salins. Ce qui explique l'erreur des *Chroniques* et de Levrier, c'est que la fuite de l'évêque, en 1527, avait eu lieu le jour de saint Pierre. Ils ont donc confondu.

cité s'accroissait aux dépens de celles de l'évêque et du duc, qui, cependant, ne négligeaient aucun moyen de s'y opposer. Tels sont les avantages que recueille le peuple quand il est administré par des mandataires assez habiles pour faire tourner, au profit des droits de la communauté, même les persécutions.

On devait s'attendre, de la part de Charles III, à quelque acte de vengeance, et l'on ne fut pas étonné d'apprendre qu'il venait de renouveler ses défenses d'apporter des vivres à Genève. On fut aussi informé de ses préparatifs hostiles, dont on s'empressa de donner connaissance à MM. de Berne et de Fribourg, en leur demandant de se tenir prêts à secourir leurs combourgeois. D'un moment à l'autre on allait sans doute être attaqués; car un seul jour ne se passait pas sans alarmes, tant les circonstances étaient devenues difficiles. Tantôt c'était les seigneurs des environs, qui, sous la conduite de Pontverre, venaient piller et fourrager jusque sous les murs de la ville; tantôt c'était les émissaires ducaux qui donnaient l'assaut au château de Cartigny. Tout ceci restait en-dehors de la guerre sérieuse que l'on redoutait de la part du duc, et des intrigues de l'évêque, désormais rentré sous la puissance de Charles III qui lui avait rendu ses bénéfices.

Bonnivard, prieur de Saint-Victor, que nous

avons laissé subissant une première captivité de deux années, fesait sa résidence à Genève depuis qu'il avait recouvré sa liberté. Son ancien dévouement aux prérogatives de l'église avait suivi les mêmes progrès que ce sentiment avait faits chez les autres citoyens. Il n'était plus le défenseur des franchises, mais le zélateur de l'indépendance de Genève. Il l'a bien prouvé; car pendant que le duc de Nemours sollicitait de lui la survivance de ses bénéfices en faveur de ce bâtard dont il voulait faire un évêque, il offrait à la cité de la rendre héritière de ses biens, à la seule condition de lui en assurer la jouissance. Cette offre fut acceptée : on lui fournit des secours; mais le château de Cartigny, compris dans les domaines du prieur, dix fois pris et repris, causa plus de troubles et d'alarmes que sa possession tranquille n'eût donné de revenus.

A la faveur des troubles qui agitaient la Suisse, et d'après les inspirations du duc Charles, qui reculait devant l'idée d'attaquer ouvertement Genève, les seigneurs des environs, réunis aux bannis récemment condamnés, formèrent une ligue qui ne tarda pas à devenir célèbre par ses brigandages. Presque tous étaient nobles, et, dans leur orgueil, ils ne pensaient pas que personne pût résister à leurs armes. Un jour, à table, ils parlaient des Genevois sur le ton insultant du mépris; l'un

des convives, tenant à la main une cuillière de bois, s'écria, en la montrant à ses amis, qu'il ne fallait pas autre chose pour réduire les citoyens de la ville rebelle. Cette bravade fit fortune; chacun des nobles ligués s'empressa de porter sa cuillière de bois en sautoir. Ces cuillières devinrent ainsi le blason, le sobriquet et le signe de reconnaissance de la confrérie. Dans des temps voisins de cette époque, une réunion de patriotes des Pays-Bas adopta le même blason. L'histoire, inflexible dans ses jugemens, ne met pas ces deux ligues en parallèle; car les *gueux* se battaient pour résister à la stupide tyrannie du fils de Charles-Quint, tandis que les gentilshommes de la Cuillière luttaient contre l'indépendance de Genève, en fesant à cette ville ce que nous appellerions aujourd'hui une guerre de chouans.

Pontverre était le héros et le chef de la confrérie. Ce seigneur était le plus connu des gentilshommes de la Cuillière, parce qu'il se trouvait à la tête de toutes les expéditions. Il avait été convenu que la confrérie pourrait traverser Genève. De même les Genevois avaient la faculté de traverser les terres des conjurés, et Pontverre avait souvent traversé la ville suivi de quelques hommes d'armes. Un jour il s'avisa de rudoyer un citoyen et de lui adresser des paroles insultantes pour Genève. Le bruit de ces propos ne tarda pas à se ré-



pandre; de sorte que Pontverre, repassant quelques jours après, fut vivemement apostrophé sur le pont du Rhône. Il voulut répondre, mais bientôt, attaqué de toutes parts, il dut mettre l'épée à la main pour se défendre. Enfin, reculant toujours devant les assaillans, dont le nombre allait croissant à chaque pas, il se réfugia dans la maison de Marin de Versonnex, où il fut tué[1]. Les syndics se hâtèrent de prendre des informations, dans le but d'empêcher que le procureur fiscal et l'official ne voulussent s'en occuper, et d'assoupir cette méchante affaire. Ils envoyèrent aussi des ambassadeurs à MM. des ligues pour leur exposer la manière dont les choses s'étaient passées, et répondre d'avance aux plaintes que les bannis et le duc ne manqueraient pas de porter contre eux. Le corps de Pontverre fut remis à Mme de Brandis sa veuve; toutefois cet événement n'eut pas d'autre résultat que de rendre plus irréconciliables les Genevois et les gentilshommes de la Cuillière. Ceux-ci jurèrent qu'à l'avenir ils mettraient à mort tous ceux de leurs ennemis qui viendraient à tomber dans leurs mains, et redoublèrent d'activité pour piller et dévaster tout aux alentours de Genève. Leurs atta-

[1] Pontverre s'était caché sous un meuble dans la chambre d'un nommé Fournier; il blessa plusieurs personnes en se défendant, et reçut le coup de la mort le 2 janvier 1529 de 4 à 5 heures du soir (registres des Conseils).

ques étaient moins dangereuses qu'incommodes, en ce que, sans compromettre la sûreté de la ville, elles en détruisaient insensiblement les ressources et le bien-être.

Ce n'était pas vainement que l'on avait sollicité des secours de la part des deux villes amies. Elles envoyèrent quelques compagnies, dont la présence servit plutôt à intimider l'ennemi qu'à le combattre. En effet, dans plus d'une occasion, les citoyens, fatigués de la guerre de partisans qu'ils avaient à soutenir contre les gentilshommes et les bannis, voulaient aller les attaquer, et les Suisses les en empêchèrent, leur indiquant toujours la voie des négociations comme préférable à celle des armes[1]. Il n'en fallait pas moins payer les alliés, qu'on sollicitait vainement d'aller s'établir sur les terres du duc.

Cependant des envoyés des villes de Berne et de Fribourg, auxquels se joignirent ceux de Zurich et de Bâle, ouvrirent des conférences à Saint-Julien pour tâcher d'accorder le duc et Genève. Charles III continuait ses préparatifs hostiles, et la ville était dans la plus grande anxiété, parce qu'elle réclamait avec instance de Berne et de Fribourg des se-

[1] Le 7 février 1529 on voulait aller attaquer les ennemis à Gaillard; mais les Bernois et les Fribourgeois s'y opposent, parce qu'ils veulent attendre le résultat des négociations, et que d'ailleurs il pleuvait (registres des Conseils).

cours plus considérables que les deux compagnies incomplètes qui y étaient déja arrivées, et qu'on lui laissait peu d'espoir de les obtenir. Les envoyés allaient jusqu'à conseiller l'acceptation des conditions du duc, sauf à y revenir dans des temps plus tranquilles[1]. Tout cela n'ébranla pas les membres des Conseils. Ils opposèrent une résistance invincible à l'article de l'accord proposé, qui portait la révocation du traité de combourgeoisie, et leurs efforts furent couronnés de succès. Une trêve fut signée à Saint-Julien après de longues discussions. Aux termes de cette convention, les hostilités devaient cesser, les Genevois pouvaient désormais traverser les états du duc sans être inquiétés, avec réciprocité pour les Savoyards sur les terres de Genève; tout ce qui avait été pris de part et d'autre devait être restitué, et le duc contribuait pour sept cents écus aux frais de déplacement des Suisses; enfin Berne et Fribourg se portaient fort de l'exécution respective de la trêve[2]. La publication solennelle de ces articles releva le courage des citoyens, qui se plaisaient à y voir le gage cer-

[1] Le 21 février on lit en Conseil des Deux-Cents une lettre de MM. de Berne et de Fribourg, qui conseillent d'accéder aux articles proposés par le duc, parce qu'ils ne peuvent pas faire la guerre en ce moment (registres des Conseils, Flournois).

[2] Ces articles furent publiés le 10 mars avec beaucoup de pompe. M. Levrier dit, par erreur, que ce fut le 9 (voy. registres des Conseils).

tain d'une paix prochaine et une reconnaissance implicite de l'indépendance de Genève. Par un hasard singulier, sept cents Fribourgeois et près de deux cents Bernois arrivèrent le jour même de la publication. Ceci ne les empêcha pas d'exiger un écu d'or par tête; ce qui fait dire à l'un de nos chroniqueurs, *qu'ils coûtèrent beaucoup et servirent peu*[1].

Les auxiliaires suisses avaient à peine quitté Genève, que les gentilshommes de la Cuillière recommencèrent leurs brigandages. Ils avaient pris à leur solde des lansquenets étrangers et ne laissaient pas passer un jour sans donner quelque alerte. Toujours repoussés, ils revenaient continuellement à la charge. Un jour entr'autres, ils tentèrent l'assaut de très-grand matin; mais le principal corps, qui devait décider du succès de l'entreprise, saisi d'une terreur panique, s'enfuit de Jargonant, où il était déja arrivé; le reste fut défait[2]. On célébra cette journée sous le nom de la journée des échelles, jusqu'à ce que la mémorable nuit de l'*escalade*, illustrée par un fait d'armes plus brillant, vint faire oublier ce premier anniversaire de la gloire nationale.

Pierre de la Baume, rentré dans la possession de ses bénéfices, s'était raccommodé avec le duc de

[1] Flournois, aux notes de son recueil manuscrit (*Archives*).
[2] C'était le 25 mars 1529.



Savoie. Ce prélat, aussi irrité contre les Genevois que s'ils avaient eu des torts envers lui, ne craignit pas d'encourager les entreprises des gentilshommes de la Cuillière, pendant que lui-même écrivait d'ailleurs des lettres menaçantes à la cité. Quand Charles III se vit ainsi appuyé de l'évêque, loin de songer à couronner la trève par un traité de paix, il recommença ses intrigues auprès des Suisses. Ceux-ci, divisés entre eux par les dissentions religieuses, étaient las d'avoir continuellement à s'occuper de régler ces différends. Cependant, pressés par le duc, ils envoyèrent des ambassadeurs à Genève pour y accompagner les siens. Zurich, Soleure et Bâle, joignirent leurs envoyés à la députation des deux villes alliées.

Les propositions dont les députés étaient chargés furent d'abord communiquées au petit Conseil, à celui des Cinquante, à celui des Deux-Cents, et enfin au Conseil général. Partout elles furent repoussées avec indignation. Fallait-il s'en étonner? Sébastien de Diesbach portait la parole au nom de Berne et de Fribourg; il ne donna pas aux Genevois le nom habituel et sacré de combourgeois, et il osait les engager de tout son pouvoir à rompre notre alliance avec les deux villes au moment où cette renonciation les eût livrés sans défense à la discrétion d'un prince ambitieux et cruel, outragé par leur résistance. Les Conseils ne

se contentèrent pas de prouver aux ambassadeurs, par la représentation des bulles impériales et des autres titres de la cité, que la souveraineté prétendue du duc de Savoie n'était qu'une chimère, et que Genève avait le droit de contracter de pareilles combourgeoisies; ils adoptèrent des mesures énergiques, complément significatif de leur noble refus, et qui purent prouver aux Suisses que le caractère national des Genevois les rendait dignes d'être leurs alliés. Désormais il était interdit de parler de rompre le traité de combourgeoisie sous peine de mort. Le citoyen qui ne révélerait pas les trames ourdies dans ce but, et dont il aurait eu connaissance, recevrait trois traits de corde. Ces nouveaux crimes rendaient ceux qui s'en seraient rendus coupables justiciables du Conseil des Soixante et de celui des Deux-Cents[1]. Il ne fallait rien moins que cette unanimité de sentimens entre les Conseils et la cité, pour faire revenir les Suisses de la fâcheuse direction que les intrigues du duc avaient imprimée à la politique de leurs villes.

[1] Les ambassadeurs suisses de Berne, Fribourg, Soleure, Zurich et Bâle, arrivèrent à Genève le 20 mai 1529. Ils s'adressèrent le 21 au petit Conseil, et au Conseil des Soixante le 22; le 23, les syndics rendirent compte au Conseil des Deux-Cents, qui prit les résolutions dont je parle. Le Conseil général, réuni le 24, approuva la réponse des Conseils et les peines prononcées contre ceux qui proposeraient de rompre le traité de combourgeoisie. Cette résolution fut prise, dit le registre, *par tout le Conseil général unanimement, en levant les mains* (registres des Conseils).

Genève contenait bien encore quelques citoyens du parti ducal[1]; mais la surveillance des magistrats et l'imposant accord qui se manifesta pendant la discussion des articles de paix, proposés au nom de Charles III, les réduisit à l'impuissance la plus complète. Aussi n'osèrent-ils pas élever la voix contre les résolutions adoptées, qui allaient, par leurs résultats, fixer à jamais les destins de la cité.

Pendant que les ambassadeurs suisses négociaient ainsi dans les intérêts du duc, les envoyés genevois assuraient aux villes alliées que jamais on ne renoncerait au traité. Tant de fermeté, tant de constance dans le malheur finit par concilier à Genève l'estime des Suisses de Berne et de Fribourg. On ne tarda pas à en avoir la preuve; car peu de temps après la réponse faite à l'ambassade, ils envoyèrent deux capitaines chargés d'assurer que leurs concitoyens feraient au besoin le sacrifice de leurs personnes et de leurs biens pour la défense de la ville et le maintien de la foi jurée[2]. Toutefois les attaques du duc et des gentilshommes de la Cuillière ne discontinuant pas, on se vit encore forcé d'envoyer à Berne et à Fribourg le vénérable

[1] Le 6 avril 1529 on avait découvert quelques intrigues. Les mesures fermes que l'on adopta les déjouèrent (voy. la délibération de ce jour, registres des Conseils).

[2] Procès-verbal de la séance des Conseils du 29 juin 1529 (registres des Conseils).

Besançon Hugues, accablé d'années et de fatigues, et qui protégeait encore de son vieux dévouement l'existence du traité qui était son ouvrage.

Ruinée par les subsides fournis aux troupes auxiliaires et par les dévastations d'une guerre de pillards, Genève se vit livrée, pour comble de malheurs, à une nouvelle invasion de la peste. Jamais ce fléau dévastateur n'avait frappé tant de victimes. Là, c'était les religieux de Rive, dont le couvent et l'église, encombrés de cadavres, étaient fermés par ordre des Conseils; ici, des maisons dépeuplées de tous leurs habitans; plus loin, des pères, des époux, des enfans, arrachés à leurs familles par la rigueur des arrêtés qui enjoignaient à tous ceux qui étaient atteints de la peste de sortir immédiatement de la ville; enfin, comme pour dominer cet effroyable tableau, les guets de la ville, dépouillés des robes de leur office, abattant et brûlant les misérables cabanes que les pestiférés avaient élevées aux Pâquis de Saint-Gervais, et, la pique à la main, chassant devant eux, comme un troupeau maudit, ces malheureux agonisans. Cependant ces hommes, qu'on envoyait à la mort sans soins, sans pitié, que dis-je! avec la plus

[1] Le 23 juillet 1529 Besançon Hugues et Boniface Hoffischer sont élus ambassadeurs, et on leur adjoint plusieurs citoyens qui consentent à les accompagner à leurs propres frais (registres des Conseils).



atroce barbarie, étaient des citoyens, naguère honorés et aimés de tous; mais la philosophie ni la charité n'exerçaient aucun empire sur une population désespérée, et l'homme frappé du fléau l'était en même temps du sceau de la réprobation: dès cet instant il n'existait plus pour lui ni famille ni patrie.

Dans l'égarement frénétique où le désespoir avait plongé la population, aveugle elle cherchait dans des crimes imaginaires le secret des désastres qui la décimaient. Un misérable, nommé Caddoz, laissa tomber un jour un linge empreint de quelque odeur fétide. Ce linge, ramassé par le peuple, fournit contre Caddoz le texte d'une accusation capitale. On répandit le bruit que cet homme jetait ainsi dans la ville différens objets trempés de virus pestilentiel, afin de propager le mal. Bientôt ces premiers bruits devinrent des certitudes pour des esprits aigris et prévenus. Caddoz fut appliqué à la torture, et il y avoua tout ce qu'on lui dictait. La rumeur publique lui donnait pour complices le directeur de l'Hopital et ses infirmiers, qu'on disait assez avides de profits pour hâter la mort des malades, et pour en augmenter le nombre, afin de vendre leurs dépouilles. Caddoz les accusa comme on voulut dans des révélations arrachées par la douleur. Tous furent condamnés au dernier supplice, et Genève catholique offrit au seizième

siècle un sacrifice de victimes humaines, comme la Grèce payenne en eût offert pour apaiser ses dieux. Mais pourquoi flétrir ainsi la mémoire de ce siècle peu éclairé, que le double frein de la religion et des mœurs ne retenait plus, quand nous avons vu de nos jours de pareilles scènes se renouveler dans la capitale du monde civilisé, lors de l'invasion du *choléra*, peste des temps modernes! Des malheureux, soupçonnés aussi de seconder par des empoisonnemens l'action dévastatrice du fléau, n'ont-ils pas été mis en pièces au milieu de Paris, à la face du soleil! n'a-t-on pas laissé les chiens déchirer les entrailles des victimes encore palpitantes[1]! Toutefois ces horribles exécutions n'ont été que l'ouvrage d'un peuple en délire, et non le résultat d'une sentence prononcée par des juges; et loin de partager la déplorable erreur des coupables, un cri général de réprobation s'est élevé pour flétrir de tels crimes, symptômes affli-

[1] On se rappelle qu'à Paris, au moment où le choléra fesait le plus de ravages, on répandait le bruit que des scélérats empoisonnaient les alimens. Plusieurs citoyens inoffensifs, sur des soupçons injustes, furent impitoyablement massacrés. Un, entr'autres, tomba expirant sous l'arcade Saint-Jean, et pendant que des forcenés s'acharnaient sur lui, le chien de l'un des assaillans lui dévorait les entrailles. Caddoz et ses prétendus complices n'étaient pas plus coupables sans doute que les victimes de 1832; et je m'étonne que des auteurs éclairés aient conservé dans leurs ouvrages l'opinion des contemporains, évidemment due aux préjugés.

geans de barbarie et de démoralisation. Enfin, au lieu de chasser les malades atteints du fléau, c'est dans le sein de leurs familles et de la cité, que le dévouement le plus admirable leur a prodigué les secours de l'art et les consolations de l'amitié.

Depuis quelque temps Pierre de la Baume écrivait aux magistrats de Genève avec une aigreur extraordinaire [1]. Bien qu'on tînt peu de compte de sa bonne volonté, cependant on eût vivement désiré de n'être pas en querelle avec lui; car les négociations avec les messieurs des ligues traînaient en longueur, et le duc de Savoie ni les gentilshommes ne respectaient plus la trève de Saint-Julien. Quant à la police intérieure, elle ne pouvait être bien sévère; on riait tout haut des pratiques de la religion et de ses ministres, et si par hasard les magistrats voulaient punir les jeunes gens coupables de ces outrages, des démonstrations tumultueuses en assuraient l'impunité [2]. Besançon Hugues et l'écuyer Bagnie ten-

[1] Dans une de ses lettres, datée du 3 septembre 1529, Pierre de la Baume enjoignait aux syndics de se désister de tous actes de juridiction civile; il termine ainsi sa lettre : « Autrement, vous « déclarons ennemis, et d'employer toutes nos puissances, parens « et amis à vous défaire et punir de l'oultrage que vous nous faictes, « en quelque lieu que soyez trouvés. » (*Archives*).

[2] Le 4 janvier 1530 on avait mis en prison quelques compagnons de Saint-Gervais. Leurs amis vinrent en troupe exiger leur mise en liberté. Le 9, on résolut de les mettre en liberté, en les prévenant que *s'ils y reviennent*, *on le leur comptera double* (registres des Conseils).

tèrent une réconciliation entre la ville et son prélat; mais cette démarche n'eût aucun résultat. En effet, dans la même séance du Conseil des Deux-Cents, où ils rendirent compte de leur mission, on résolut d'élire un lieutenant pour remplacer le vidomne dont la charge avait été pendant plusieurs siècles le prétexte de tant de persécutions, et l'on fit choix de deux candidats, Richardet et Balard, parmi lesquels le conseil général devait être appelé à choisir [1]. Peu de jours après, Richardet fut élu lieutenant, Balard, Ducrest, De la Rive et Savoie, furent faits auditeurs, et on rédigea une sorte de code pour diriger ce nouveau tribunal dans l'administration de la justice [2]. On voit que si le pouvoir spirituel de l'évêque était compromis, ses prérogatives temporelles allaient se perdant chaque jour. Que ne revenait-il défendre sa foi et les droits de son église!

On conçoit que Charles III ne dut pas apprendre sans dépit ce qui se passait à Genève. Il réclamait le vidomnat, et écrivit à ce sujet aux syndics; mais on rejeta ses lettres, et on rédigea un acte authentique de cette courageuse décision [3].

[1] Délibération du 12 novembre 1529 (registres des Conseils).

[2] Délibérations des 14 et 28 novembre 1529 (registres des Conseils). — Cette institution remplaça celle provisoire, adoptée avec l'assentiment de l'évêque, en 1528.

[3] Délibération du 14 novembre 1529 (registres des Conseils).

Cependant l'organisation des conseils s'établissait sur d'autres bases. Le Conseil des Vingt-Cinq ou Conseil d'Etat était ordinairement élu par les syndics qui en fesaient partie, et qui par conséquent y exerçaient une grande influence. Pour obvier à cet inconvénient on décida que le Conseil des Deux-Cents choisirait les membres du Sénat ou Conseil des Vingt-Cinq, et que celui-ci à son tour élirait les membres du Deux-Cents. On rendit aussi les charges de lieutenant et d'auditeur incompatibles avec celles de membres du conseil ordinaire [1]. On remit enfin en vigueur l'édit par lequel il avait été interdit aux citoyens de se pourvoir ou de se présenter jamais en matière de procès civil, devant la cour apostolique ou devant l'official métropolitain de Vienne [2]. Toutes ces réformes purent s'opérer sans danger, parce que la lenteur des négociations contre laquelle on s'élevait, laissait quelque relâche à Genève. Son indépendance complète se légitimait en se perpétuant.

Pierre de la Baume, tantôt ami apparent de la cité, tantôt son ennemi déclaré, ne cessait pas d'user de son droit de faire grace. Jusque-là, on n'avait pas à se plaindre; mais il prétendit entraver la juridiction criminelle des syndics

[1] Délibération du 8 février 1530 (registres des Conseils).
[2] Délibération du 4 février 1830 (registres des Conseils).

par des mesures indignes du caractère d'un évêque. En effet on avait fait emprisonner un accusé auquel il s'intéressait; à titre de représailles il fit arrêter deux Genevois sur ses terres de Saint-Claude, et signifia des lettres évocatoires de la cause commencée par les syndics [1]. On ne s'expliquait guère comment Pierre de la Baume élevait de pareilles difficultés: bientôt on resta convaincu qu'il cherchait à préparer au duc de Savoie un prétexte ou une occasion de reprendre les hostilités; car on apprit que Charles III réunissait des troupes, et renouvelait les défenses d'apporter des vivres à Genève. Les gentilshommes de la Cuillière, de leur côté, redoublaient d'audace, et venaient à tout instant exercer leurs rapines jusque sous les murs de la ville.

La vengeance que Charles III avait tirée de Bonnivard n'avait pas encore assouvi la haine qu'il lui avait vouée. Il avait espéré que le prieur de Saint-Victor, corrigé par une captivité de deux années, ne s'aviserait plus de se mêler aux intérêts nationaux des Genevois. Voyant donc qu'il avait abandonné les débris de ses biens à la cité, qui, pour reconnaître son dévouement, lui fesait une pension [2], le duc profita du moment où il dé-

[1] Délibérations des 5 et 19 juillet 1530 (registres des Conseils).

[2] Outre la pension de trente écus que l'on fesait à Bonnivard, parce que le duc s'était emparé de tous ses bénéfices, il était dans

sirait aller voir sa mère à Seyssel, pour lui faire offrir un sauf-conduit par Bellegarde, ce même gentilhomme qui avait arrêté Levrier, que le duc voulait faire vidomne, et qui alors était son plénipotentiaire aux conférences de Payerne. Bonnivard entreprit le voyage, mais à peine engagé dans le Jura, il se vit attaqué par des hommes d'armes apostés tout exprès. Il crut d'abord pouvoir se défendre, mais bientôt accablé par le nombre, il fut arrêté et jeté dans un souterrain du château de Chillon, d'où il ne sortit qu'au moment où les Bernois conquirent sa liberté avec le pays de Vaud.

Avant de venir au secours de Genève, sérieusement menacée par le duc, l'évêque et les gentilshommes de la Cuillière, les Suisses voulurent tenter une négociation, et, à cet effet, ils envoyèrent à Chambéry Praroman, Guglenberg, Krumenstol, secrétaire, et deux autres ambassadeurs. Ces députés revinrent bientôt à Genève, où ils rapportèrent que le duc était fortement irrité de ce que, lorsque les habitans voyageaient en Savoie, ils mangeaient de la viande le vendredi, et cherchaient à ébranler la foi de ses sujets [1]. Évi-

un tel état de gêne, que la ville était obligée de payer sa dépense et celle de son domestique, en attendant que l'on avisât à lui faire un meilleur sort (voy. la délibération du 19 novembre 1529, registres des Conseils).

[1] Séance des Conseils du 7 août 1530 (registres des Conseils).

demment Charles III ne cherchait qu'un prétexte; dès lors il était inutile de négocier plus long-temps. On se prépara à une vigoureuse défense[1]. Toutefois on n'était pas sans inquiétude du côté des Fribourgeois, parce qu'on avait acquis la certitude qu'ils venaient de contracter un nouveau traité d'alliance avec le duc. Pour compenser ce qu'on regardait comme un abandon de leur part, on s'empressa de solliciter l'alliance de Zurich qui ne devait se conclure que plus de cinquante ans après[2]. MM. de Berne, Fribourg et Soleure, réunirent cependant une armée de quatorze mille hommes, qui, sur les pressantes instances des envoyés Vandel et Lullin, se mirent immédiatement en marche. Déja les faubourgs Saint-Victor et Saint-Léger avaient été attaqués, et dans une vive escarmouche l'ennemi s'était avancé jusqu'à la Corraterie.

Aussi prompts dans leurs expéditions que braves sur le champ de bataille, les alliés, sous les ordres de d'Erlach, de Berne, et de Schewli, de Fribourg, arrivèrent presque aussitôt à Morges, où

[1] Dans le Conseil général du 27 septembre 1530, on jura de vivre et de mourir pour la patrie, et on défendit de sortir de la ville sous peine de la vie et de la confiscation des biens (registres des Conseils). Le 8 octobre on nomma le syndic Vuillet prévost: on lui donna quatre hommes pour saisir les délinquans; on fit faire des potences, etc., etc. (*Idem*).

[2] Voir les procès-verbaux des 9 et 14 septembre 1530 (registres des Conseils).

ils s'arrêtèrent pour attendre le résultat des démarches que le duc effrayé ne manquerait pas de faire. Certaine d'être secourue, Genève n'était plus disposée à traiter, et chaque jour au contraire ses troupes fesaient des excursions sur les terres de Savoie. Un jour entr'autres, cent cavaliers de ses compagnies fesaient des vivres à Meyrin, quand ils y furent surpris par huit à neuf cents Savoyards de l'armée du duc, auxquels s'étaient joints une centaine de Bourguignons, enrôlés par Pierre de la Baume. Le courage des Genevois s'accrut avec le danger; au lieu de fuir, ils firent bonne contenance, et se battirent si bien qu'ils laissèrent quatre-vingts ennemis sur le carreau, et se firent jour à travers leurs rangs dispersés. Ils ne perdirent qu'un seul homme dans ce brillant fait d'armes[1]. Peu de jours après, la ville reçut dans ses murs l'armée suisse à laquelle on s'empressa de faire l'accueil le plus cordial[2]. Les gentilshommes de la Cuillière n'avaient pas eu de même à se féliciter du passage des Bernois et des Fribourgeois; car ces seigneurs brouillons, signalés aux troupes suisses comme les adversaires les plus acharnés de

[1] Ce fait d'armes eut lieu le 8 octobre 1530 (registres des Conseils, de Grenus, Flournois, Levrier).

[2] Cependant vu la pauvreté de la ville, qui ne pouvait payer et nourrir long-temps 14,000 hommes, on pria les alliés d'aller vivre bientôt sur les terres du duc, ce qu'ils promirent (registres des Conseils).

leurs alliés, virent leurs châteaux rasés et leurs terres dévastées. Ce désastre porta un coup terrible à leur parti. Il ne s'en releva jamais entièrement.

La guerre, déclarée entre Genève et le duc de Savoie, émut tous les cantons. D'un côté Berne, Fribourg et Soleure y prenaient une part active; de l'autre Zurich, Bâle, Schaffhouse, Vallais, Lucerne, Uri, Unterwald, Glaris et Schwytz [1], dont les volontaires grossissaient l'armée auxiliaire, s'entremettaient pour éviter une collision trop violente. Sur la sollicitation de ces derniers, on ouvrit des conférences à Saint-Julien. Le duc bornait ses prétentions du moment au rétablissement du vidomnat et à la faculté de séjourner à Genève quand bon lui semblerait. La cité, au contraire, ne voulait en aucune façon consentir au rétablissement d'une charge avantageusement remplacée, non plus qu'à une prérogative qui était un acheminement à toutes les usurpations [2]. On ne put pas s'entendre sur les bases d'un arrangement définitif, mais on réussit à conclure une trêve que le duc ni les Genevois ne pouvaient rompre sans encourir, le premier la perte du pays de Vaud,

[1] Ces députations arrivèrent à Genève les 11 et 12 octobre 1530 (registres des Conseils, Rocca, Leclerc).

[2] Dans la séance du grand Conseil du 16 octobre on résolut d'abandonner plutôt la ville que de laisser rétablir le vidomnat (registres des Conseils).

les autres la rupture de l'alliance avec Berne et Fribourg. Les différends furent ensuite renvoyés à la Diète de Payerne.

Charles III n'avait pas pu faire autrement que de consentir à la trêve, parce qu'il était important pour lui de ne pas avoir sur les bras une armée de quatorze mille Suisses, pendant qu'il n'avait lui-même que quelques mille hommes mal disciplinés. Il ne continua pas moins ses préparatifs; son frère, devenu duc de Nemours, réunissait dix mille lansquenets à Montbeillard, et les gentilshommes de la Cuillière cherchaient par le pillage et la dévastation à se refaire de la perte de leurs châteaux.

Pendant les premières négociations de Payerne, les arbitres du duc et ceux de Berne et de Fribourg ne s'étant pas trouvés d'accord, on avait élu le comte de Gryère pensionnaire de Charles III, et celui-ci avait résolu toutes les questions en faveur de son protecteur. Cette sentence n'était pas soutenable, puisque le duc y avait figuré comme juge et partie, aussi ne l'invoqua-t-il que faiblement. Dans le cours des conférences, les députés de Genève eurent assez d'habileté pour s'apercevoir que, s'ils se prêtaient à une transaction, leurs intérêts pourraient en souffrir, tandis qu'ils ne doutaient pas de l'exacte impartialité de MM. des ligues, s'ils étaient appelés à prononcer comme ju-

ges et suivant la rigueur du droit. Forts de leur bon droit, ils demandèrent une sentence et non pas un accord. Tel n'était pas l'intérêt de Charles III. Il le sentait si bien qu'il fit agir Pierre de la Baume auprès de Charles-Quint, afin que cet empereur, qui était son beau-frère, se proposât pour arbitre ou évoquât d'autorité la connaissance de ces querelles.

Charles-Quint avait renouvelé, en faveur de Charles III, la concession du vicariat de l'empire, dès lors son opinion ne pouvait être incertaine. On sait que ce souverain, jaloux de sa puissance, ne négligeait aucune occasion d'en étendre l'exercice. En conséquence il écrivit aux Conseils et à la cité des lettres où il demandait à juger la cause. Pierre de la Baume fit remettre ces lettres aux syndics. Le piége était trop grossier pour que les Genevois y fussent pris. On n'hésita pas à répondre à Charles-Quint qu'on ne pouvait enlever aux Suisses une cause qui leur était soumise depuis long-temps. Toutefois on lui écrivit dans des termes respectueux, sans néanmoins adopter la qualification de *sujets*. Cette lettre honore les Conseils, et donne une haute idée de leur fermeté et de leur habileté politique[1].

[1] La lettre de Charles V était datée d'Augbourg, du 18 novembre 1530. L'empereur terminait ainsi sa lettre : « Ferons entendre « à l'amyabilité d'entre vous, et à l'appoinctement des devant

Depuis près de deux années, les difficultés qui divisaient le duc, l'évêque et la cité, étaient débattues devant MM. des ligues. Il n'était plus question de la sentence du comte de Gryère, et les préliminaires de Saint-Julien n'empêchaient pas un seul des inconvéniens de l'état de guerre. Les efforts tentés par les Bernois et les Fribourgeois,

« dicts différencts, de mode que ce sera au bien et repos de toutes « les partis, et cognoitrés le désir et affections qu'avons que nos « *vassaulx* et *subjects* vivent et demeurent en paix, amictié et « concorde, et nous faictes sur ce réponse. A tout chers et féaulx « notre seigneur soit garde de vous. » (*Archives*).

Voici quelques passages de la réponse qu'avait rédigée Benoît Genoux, et qui fut adoptée sauf la qualité de *sujets* qu'il avait mise avant les signatures: « Votre sacrée majesté de sa grace nous « a ces jours envoyé des lettres pour desvoir céder aulcuns diffé- « rents..... semblablement envoyer par devers votre majesté de « nos gens instruicts, et ayant charge correspondante. Sérénissime « prince, il y a bonne pièce que pour l'entreténement du bien, « auctorité, jurisdiction et franchise de notre redoubté prince et « de la cité de Genefve, avons supporté, par beaucoup de mo- « lestes, revenus du côté de l'illustre duc, grands charges, frais « et dangiers de personnes; et comme naguères fussions circuis de « gens d'armes ses subjects et oultrageusement assaillis, et toute- « fois par le vouloir de Dieu et le bon et honneste secours des « magnifiques seigneurs de Berne et de Fribourg, préservés de « cette entreprise que plustôt seroit attédiant à votre Excellence « la réciter. Nous avons été d'accord, pourchassant ledict illustré « duc..... de demourer desdicts différens et oultrages à la cognois- « sance des excellens MM. des ligues..... ne savons bonnement « comment votre ordre pourrions accomplir, etc., etc. »

« De Genefve, ce 9e de dexembre 1530.

« Vos très-humbles et très-obéissants, les Sindicques,
« petit et grand Conseil de la cité de Genefve. »
(*Archives*).

pour amener les Genevois à se soumettre, avaient été sans résultat; il n'était donc plus permis aux Suisses, choisis pour juges par toutes les parties, de différer plus long-temps la prononciation de leur sentence. Ils la rendirent en effet, et avec une impartialité remarquable. Ils reconnurent d'abord que les Genevois n'étaient pas sujets du duc de Savoie; ils déclarèrent que le vidomnat devait lui rester, sauf les droits de l'évêque; ils maintinrent irrévocablement le traité de combourgeoisie entre les trois villes, et comme Charles III, s'il n'avait pris une part ostensible aux attaques des gentilshommes de la Cuillière, les avait du moins encouragées et souffertes, ils le condamnèrent à payer sept mille écus à chacune des villes de Berne, de Fribourg et de Genève. Ils laissèrent Bonnivard en prison et les Mammelus en exil[1].

Charles III s'accommoda fort bien de la clause qui lui rendait le vidomnat, et il s'empressa d'en profiter en envoyant à Genève un officier chargé de cet emploi; mais on prétendit avec raison que l'exécution de la sentence ne devait pas être divisée, et qu'il n'y avait pas lieu à recevoir le vidomne, tant qu'au préalable le duc n'aurait pas payé les sept mille écus alloués à la ville par la sentence, en dédommagement des pertes énormes

[1] La sentence de Payerne fut rendue le 21 décembre 1530 (Gautier, Spon, Bonnivard).

qu'elle avait éprouvées. Ne retirant pas d'argent de ce côté, on se vit forcé d'épuiser les ressources que les désastres de la guerre avaient laissées; mais la vente de l'argenterie des églises et des couvens ne suffit pas pour acquitter les sommes considérables qu'on devait en Suisse, et l'on fut obligé d'envoyer Besançon Hugues, Ami Girard et J. Lullin à Bâle, où ils devaient chercher à emprunter quelques milliers d'écus. De là ils devaient se rendre à la Diète de Bade et y retirer l'expédition de la sentence de Payerne[1]. Tant de soins n'étaient pas inutiles, car le duc de Savoie avait envoyé des ambassadeurs à Bade, afin de faire interpréter à son gré quelques clauses de cette sentence. Ce prince voulait faire révoquer d'abord l'article par lequel il était condamné à payer les sept mille écus, et se faire dégager ensuite de l'éventualité de la perte de son pays de Vaud, dans le cas où il n'exécuterait pas la sentence. Sans faire de démarche officielle à ce sujet, Besançon négocia si habilement, qu'il obtint l'expédition de l'arrêt de Payerne sans modifications. Les députés de Bâle, ayant eu occasion de rencontrer ceux de Genève, leur firent une brillante réception, et leur offrirent de faire entre leurs deux villes un traité pareil à celui de Berne, Fribourg et Genève[2].

[1] Délibération du 17 janvier 1531 (registres des Conseils, Flournois, Leclerc).

[2] Tous ces détails sont extraits du rapport fait par les ambassa-

Le traité de combourgeoisie, objet de tant de différends, n'avait été contracté que pour cinq années. Par une singulière coïncidence, il se trouva n'être définitivement confirmé qu'au moment où il expirait. Il fut renouvelé sans peine et consacré avec pompe par la solennité du serment dans les trois villes[1].

Quelques désordres intérieurs affligèrent Genève à la suite des dangers sans nombre auxquels elle venait d'être exposée. D'un côté le vieux Besançon Hugues, idole de la population, était devenu l'objet de la jalousie des syndics, qui le voyaient avec peine investi d'une grande autorité comme abbé ou capitaine-général, élu par une assemblée générale tenue au couvent de Rive[2]. D'autre part, on

deurs à la séance du Conseil du 16 février. Les intrigues du duc de Savoie m'ont paru devoir être signalées avec d'autant plus de soin qu'elles servent à faire mieux connaître tous les obstacles qu'avaient à vaincre nos ambassadeurs. Ceux-ci avaient si peu de ressources pécuniaires, que le rapport qu'ils firent nous révèle que Besançon, le principal d'entre eux, fut arrêté à Lausanne par l'hôte chez lequel ils ne pouvaient pas entièrement payer leur dépense. Besançon s'était complètement ruiné au service de sa patrie. J'ai voulu aussi relever ces nouveaux détails, puisés dans le registre original et dans Flournois, parce que M. de Grenus, qui rapporte le procès-verbal de cette séance, n'en donne que la première et la dernière phrase.

[1] Le serment fut prêté à Fribourg le 3 mars 1531, à Berne le 5 et le 6, à Genève en présence de Müllineu et Stürler de Berne et de Brandembourg, et de Guglemberg de Fribourg (registres des Conseils).

[2] Le 19 février les citoyens et bourgeois, rassemblés au couvent de Rive au son du tambour et de la trompette, élisent Besançon



avait résolu de chasser de la ville tous ceux qui s'en étaient absentés pendant la guerre[1]. Enfin le vicaire et l'official disputaient au lieutenant la connaissance des causes civiles[2]. Toutefois ces élémens de discorde furent bientôt dissipés, à la nouvelle des préparatifs du duc de Savoie qui semblait vouloir rouvrir la campagne. La plupart des bourgeois exclus furent réintégrés moyennant de fortes amendes, le Conseil général confirma l'élection de Besançon Hugues, et refusa la démission que les syndics offraient par dépit, et le vicaire, effrayé des injonctions du Conseil, laissa le nouveau tribunal administrer la justice. Les soupçons qu'on avait cherché à élever sur le désintéressement politique de Besançon Hugues ne tardèrent pas non plus à se dissiper; car pour ne pas leur laisser de prétexte, ce vénérable fondateur de l'indépendance de Genève se démit de tous ses offices, même de celui de capitaine-général, et renonça désormais à toute part à la direction des affaires de l'état[3].

abbé. Les syndics convoquent le Conseil général pour le lendemain. Ce jour ils offrent de céder la place, et déposent leurs bâtons. Besançon parle au nom des citoyens, et on résout que les syndics reprendront leurs insignes, que Besançon restera abbé, et Dadaz son lieutenant (registres des Conseils, Flournois).

[1] Délibération du 20 mars 1531 (registres des Conseils).

[2] Délibérations des 20 janvier et 28 février 1531 (registres des Conseils).

[3] Dans la séance du 25 août 1531, Besançon représenta qu'à cause de son grand âge, du délabrement de sa fortune et des soins

Cependant un orage terrible semblait menacer Genève. Charles III, suivi d'une foule de gentilshommes et d'une puissante armée, s'approchait de ses murs. Les Conseils se réunissaient à tout instant, on réparait les fortifications, on achetait des armes, on s'exerçait aux travaux de défense d'une place assiégée, et la ville présentait plutôt l'aspect d'un camp que d'une cité. Les intentions du duc étaient manifestes, et le succès lui paraissait assuré. En effet il était parvenu à décider les Bernois à souscrire à un traité pareil à celui que les Fribourgeois avaient consenti avec lui il y avait quelques mois. Il avait aussi persuadé à ces deux villes qu'il y aurait avantage pour elles à rompre celui qui les alliait à Genève; car le secours qu'elles pouvaient en espérer dans l'occasion ne pouvait entrer en parallèle avec les ressources qu'il avait à leur offrir. Il s'arrangea donc de manière à se trouver à Gex avec ses troupes, au moment où les députés de Berne et de Fribourg arriveraient à Genève pour exiger impérieusement la rupture de la combourgeoisie. On conçoit que, serrée de près par son ennemi, et à la veille d'être abandonnée par ses alliés, Genève se trouvait à deux doigts de sa perte. Qu'on ne désespère pas de

à donner à sa famille il désirait se démettre de tous ses offices. J. Philippe le remplaça comme capitaine-général (registres des Conseils, de Grenus).

son salut! il est sous la sauvegarde de la fermeté des citoyens, et de l'inébranlable fidélité des Suisses à leur serment. Heureusement pour les Genevois ils avaient à débattre leurs intérêts avec des ambassadeurs sans arrière-pensée. C'était de la diplomatie populaire, et non pas de la diplomatie machiavélique, telle que l'ont faite depuis, la civilisation des cours et le despotisme des rois.

Avant que les envoyés de Berne et de Fribourg fussent arrivés, deux résolutions importantes avaient été prises. Par la première tous les citoyens avaient juré de défendre la ville jusqu'à la mort; par la seconde il avait été irrévocablement arrêté de ne jamais se départir de la sentence de Payerne. Dès lors leur mission devait rester sans résultat. En effet Sébastien de Diesbach, et deux autres ambassadeurs de Berne, trouvèrent le petit Conseil fort mal disposé à accueillir les propositions qu'ils venaient présenter à Genève. Vainement exposèrent-ils que leur ville ne pourrait fournir aucun secours en cas de guerre, vainement s'étudièrent-ils à exagérer la puissance du duc de Savoie, les syndics restèrent inaccessibles à leurs prières et à leurs menaces. Devant le grand Conseil, ils ne furent pas plus heureux; ils voulurent tenter une troisième fois l'épreuve devant le Conseil général; mais ils purent juger, à l'énergique expression de la volonté de tous, que rien ne déciderait les Ge-

nevois à renoncer jamais à un traité qui seul les avait sauvés et seul devait les sauver encore. « Quelles difficultés, leur répondit-on, avons-nous « à concilier avec le duc de Savoie? A Payerne « tout a été réglé. Avec la grace de Dieu nous « paierons ce que nous devons, nous sommes « prêts à vivre en paix avec ses sujets nos voisins. « Nos seigneurs des ligues ont reconnu nos droits, « il est ainsi, nous ne voulons faire autre, et plu- « tôt mourir. » Les ambassadeurs furent si peu satisfaits de cette réponse, aussi prudente qu'elle était digne et ferme, qu'ils répliquèrent aigrement: « Eh bien! nous le rapporterons à nos seigneurs et « supérieurs; par Dieu! ils feront ce qu'il leur « plaira[1]. »

Plus les envoyés de Berne avaient mis d'obstination à vouloir obtenir l'adhésion de la cité aux articles de paix qu'ils proposaient, plus le peuple avait déployé d'énergie. Chacun s'empressait de se rendre aux fréquentes réunions du Conseil général, dans lesquelles on jurait avec enthousiasme de ne jamais céder[2], et le moindre citoyen prenait

[1] Ces délibérations eurent lieu les 7, 8 et 9 janvier 1532 (registres des Conseils).

[2] Le 2 janvier 1532 les chefs de famille, assemblés à 7 heures du soir, jurent d'être loyaux à la ville, et de ne jamais renoncer à la bourgeoisie, à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne. Le 4 février serment de tout le peuple, qui promet, en levant les mains, de garder la bourgeoisie et les édits (registres des Conseils).

part aux grands travaux entrepris pour mettre la ville en état de défense[1]. Les magistrats secondaient l'élan général. Que de progrès avaient fait l'esprit public et l'amour de l'indépendance et de la liberté depuis cette époque peu éloignée, depuis cette nuit fatale de 1519, pendant laquelle la trahison, divisant les Conseils et les citoyens, vendait à Charles III les clés de la cité, et livrait la tête des meilleurs citoyens à leurs bourreaux !

Bien que la triple réponse des Conseils leur laissât peu d'espoir de réussir jamais, rien n'ayant pu changer les dispositions des Genevois, les ambassadeurs bernois revinrent à la charge peu de jours après, appuyés de quatre ambassadeurs de Fribourg. Ils pensaient que l'on se déciderait à se soumettre à leur volonté quand on verrait que l'on ne devait pas attendre de secours d'aucune des deux villes alliées. Les deux députations réunies se présentèrent d'abord au Conseil des Deux-Cents qui se référa aux précédentes résolutions. Le lendemain ils parurent devant le Conseil général. A peine avaient-ils commencé à lire leurs propositions, que de violens murmures vinrent témoigner du mécontentement de l'assemblée. Toutefois le peuple, écoutant la voix de ses magistrats,

[1] C'est à cette époque que l'on continua les fortifications du côté de Saint-Gervais en abattant les maisons qui étaient derrière cette église.

du successeur de Pierre. De long-temps encore Genève ne recouvrera ce repos nécessaire aux développemens de l'industrie et des arts, et aux progrès des lumières.

CHAPITRE II.

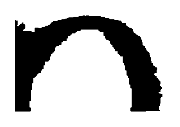
Premières lueurs de la réformation.

Au sein de l'Europe agitée par des guerres presque continuelles, en proie à une démoralisation repoussante, mais déja éclairée par ses malheurs, dominait encore le catholicisme. Non plus cette religion simple et touchante des premiers apôtres, méprisant les richesses, secourable au pauvre et à l'opprimé, corrigeant le riche et l'orgueilleux oppresseur, pratiquant la vertu et vivant dans l'humilité; mais la foi romaine, arbitre prétendu du sort des peuples et des rois, fière de ses cérémonies théâtrales, noyant sa morale sublime dans le dogme et les fantastiques créations des scolastes, élevant des milliers d'autels autour de celui du Rédempteur, et dont les ministres, depuis le successeur de Pierre jusqu'au moine le plus infime, se fesaient remarquer au milieu de tous par leur ambition, leur avarice, leur despotisme et le débordement de leurs mœurs.

Les peuples ne sont pas impunément les témoins



de faits qui leur montrent les représentans de la Divinité, hideusement chargés de toutes les faiblesses humaines. A Rome on a vu trois papes se disputer à la fois la thiare, soulever des nations et des armées les unes contre les autres, lancer aveuglément les interdits et les excommunications. A Genève trois évêques ont attaqué le siége épiscopal avec le même acharnement, et nous l'avons vu successivement occupé par des hommes immoraux, astucieux, avares et cruels. Le clergé genevois ne se recommandait pas davantage par les vertus. Fier de ses prérogatives, il vivait dans la luxure et l'oisiveté, percevant sur les sueurs du pauvre le tribut destiné à l'enrichir; il se refusait à supporter les charges de l'état, assurait l'impunité aux crimes de ses membres, et fesait surnager ses richesses et son bien-être dans le naufrage des biens de la cité. Encore si, dans les grands dangers, on eût été assuré de trouver auprès de l'évêque ou des prêtres un appui contre les ennemis extérieurs ou des consolations spirituelles dans les grands désastres! Cependant le siége épiscopal était debout; le clergé, morigéné par quelques leçons brutales, payait certaines charges, et jetait sa pelletée de terre aux travaux de défense de la ville. A ce prix on lui passait la débauche et la fortune; mais on ne le respectait plus, et dès lors on pouvait prédire que sa chute était prochaine.



Une puissance toute morale ne peut se soutenir quand elle est tombée dans la déconsidération, et qu'elle a faussé sa mission en pratiquant les vices et les crimes au lieu des vertus.

Il fallait toutefois, pour amener une réforme devenue imminente et nécessaire, la réunion de deux circonstances. Il fallait qu'une occasion favorable se présentât, et qu'il se rencontrât un grand génie qui osât attaquer la papauté corps à corps, défier ses foudres, ses bûchers et ses poignards, et jeter les fondemens d'un nouveau culte. Hors de ce concours le catholicisme eût triomphé; car à défaut d'un digne apôtre les événemens favorables se réalisent sans profit, et si le temps n'est pas venu, les plus grands génies périssent immolés par ceux qui ne les comprennent pas.

Déja dans des temps plus reculés la suprématie de la cour de Rome avait souvent été attaquée ou par des sectes religieuses, ou par la puissance temporelle des rois ou des empereurs, que les papes fesaient trembler sur leurs trônes. Vers la fin du 8me siècle l'arianisme essaya d'élever son autel, et dans les premiers momens il eut assez de succès. Cette croyance eut des prosélytes à Genève, principalement sous les évèques Nicéphore, Théolaste, Hormisda, Frater et Pallascus. Cependant les masses ne furent point entraînées dans le nouveau culte. Le joug de la cour de Rome n'était pas

devenu insupportable : on ne persécuta pas les Ariens, et ils ne tardèrent pas à tomber dans l'oubli, eux et leurs doctrines. Plus tard vinrent les Iconoclastes, dont les excès effrayèrent l'Europe catholique; on les combattit avec avantage en les signalant comme des hommes avides de pillage et de destruction : et ce reproche était parfois fondé, car ils comptaient dans leurs rangs beaucoup de gens qui cherchaient à mettre à profit le sac des églises. Ils soulevèrent d'ailleurs tous ceux qui avaient quelque vénération pour les saints. Leurs moyens violens étaient un gage de leur défaite. En effet, en matière de croyance religieuse, avant de porter les mains sur les objets dépendans d'un culte public, il faut détruire moralement le respect qu'on lui porte, ou bien attendre que le peuple l'ait d'avance repoussé.

Vers le milieu du 12[me] siècle s'élevèrent les Cathares et les Vaudois. Ces derniers, plus connus dans l'histoire sous le nom d'Albigeois, voulurent ramener le culte catholique à sa simplicité primitive. Le Saint-Siége, tout puissant alors, appela les princes voisins à une croisade contre eux. Des milliers de victimes périrent à cette époque, sans que pour cela la secte fût détruite. Les malheureux Albigeois échappés au massacre se réfugièrent en Lombardie, où ils fondèrent une église qu'ils nommèrent *Française,* et qui existait encore

au moment où éclata la révolution de 1789. Genève fournit dans le temps quelques hommes pour se joindre aux croisés qui allaient exterminer les Vaudois.

Jean Hus eut aussi son tour; mais lui-même et son parti furent encore écrasés par la puissance de Rome, et il ne resta d'eux que l'institution des *Communes fraternelles*, qui se rattachèrent à leurs principes. Celles-ci ont été remplacées par les associations des frères Moraves ou *Hernuthers*, qui fleurissent de nos jours à Zeist en Hollande et dans la haute Lusace. Jean Hus et Savonarole périssant dans les flammes, et le résultat des conciles de Kosnits et de Bâle prouvèrent que l'Europe n'était pas encore mûre pour la réformation. Cependant de toute part se répandaient avec rapidité des écrits satiriques qui couvraient de ridicule le papisme et ses ministres. Reuchlin, Erasme, Reineck et Huttin usèrent de cette arme avec succès pour attaquer indirectement un ennemi qu'il était trop dangereux d'aborder de front.

Si ces premiers coups, portés à la suprématie de la papauté par les sectes réformatrices, ne la renversèrent pas, ils l'ébranlèrent. Les souverains, de leur côté, osèrent souvent se révolter contre ses décrets dont un usage trop répété, et souvent injuste, fit bientôt mépriser l'autorité. Nous avons vu des comtes de Genevois afficher la même au-

dace, et maintenir leurs usurpations en dépit des foudres du Vatican.

Au commencement du 16me siècle, comme nous l'avons dit, les choses étaient on ne peut mieux disposées pour une réforme. Les peuples se riaient des menaces de la cour de Rome; le lien moral était détruit; et celui qui tenait encore au pouvoir temporel du pontife se trouvait si relâché, qu'il semblait facile à rompre. Une seule chose restait dans toute son intégrité, c'était l'orgueil du Saint-Siége, c'était ses prétentions dominatrices. On voit qu'il ne manquait qu'une occasion, c'est-à-dire un de ces événemens qui, en froissant tous les intérêts, appellent toutes les résistances.

Si l'on consulte l'histoire des peuples, on y verra que la plupart des révolutions politiques ont éclaté à la suite d'embarras financiers. Tel citoyen qui resterait indifférent aux discussions de principes, est le premier à se révolter s'il s'agit d'un impôt onéreux; alors il raisonne, critique et court aux armes pour peu qu'il y soit poussé par un chef habile ou par une imprudente agression. Les choses étaient dans cet état quand la cour de Rome, tombée au dernier degré de l'échelle du discrédit moral, eut besoin de refaire ses trésors épuisés. Léon X occupait le siége. Ce pape possédait des qualités qui eussent fait honneur au chef temporel d'une monarchie absolue. Ami du luxe et des arts,

il récompensait avec magnificence tous les hommes de génie. Alexandre VI et Jules II avaient dissipé les finances papales, ses libéralités avaient fait le reste, de sorte que, pour satisfaire à ses goûts, pour dominer avec éclat, et pour laisser, par l'achèvement de sa magnifique basilique de Saint-Pierre, un monument destiné à perpétuer sa mémoire, Léon X appela à son aide le commerce des indulgences, ressource féconde, souvent employée par ses prédécesseurs.

On publie la bulle du souverain pontife, qui annonçait à la chrétienté des indulgences plénières, et soudain partent, dans toutes les directions, des moines qui vont exploiter cette mine, jadis intarissable. Écoutez ces courtiers impudens de pardons spirituels! A les entendre, moyennant une légère somme, le fidèle peut racheter ses propres péchés et ceux de ses descendans pendant plusieurs siècles! « Dès que l'argent sonne, disaient-ils, les « ames pour lesquelles on achète des indulgences « s'échappent des tourmens de l'enfer pour aller « goûter les joies du paradis. Il n'est pas de crime « qu'elles n'effacent[1]! » C'est ainsi que le dominicain Tetzel et ses dignes émules prêchaient en Saxe sous la haute direction de l'électeur de Mayence, archevêque de Magdebourg. Le peuple, séduit par les extravagantes promesses de ces mission-

[1] Chemnits. *Examen du Concile de Trente.*

naires, courait emplir leur caisse, et ceux-ci dissipaient en excès dégoûtans une partie du produit de ce scandaleux trafic. Les hommes raisonnables, révoltés de pareils abus, ne manquaient pas de faire apercevoir à tous les turpitudes de ceux qui se disaient les apôtres du salut des hommes.

Cependant vivait à Wittemberg un professeur puissant de raison, de fermeté, d'instruction, de résolution et d'éloquence. C'était Martin Luther, que Frédéric, électeur de Saxe, venait de placer à la tête de l'université qu'il avait fondée. Luther avait jugé du premier coup d'œil l'odieux du nouvel impôt et l'avantage inappréciable que pouvait assurer à un génie réformateur la révélation et la critique publique des turpitudes du marché aux indulgences. Il monta en chaire, et tonna de toute la puissance de sa conviction contre les doctrines de Rome et la honteuse conduite de ses délégués[1]. Il alla même jusqu'à contester l'autorité

[1] Fra Paolo, Guichardin, Hume, Bossuet et Voltaire, ont donné une cause abjecte et fausse au zèle anti-papiste de Martin Luther. Ils ont avancé qu'il ne s'était soulevé contre l'autorité de Rome que parce que Léon X n'avait pas confié à l'ordre des Augustins, auquel il appartenait, la vente des indulgences. Deux raisons, données par Palavicini, Maclaine, Robertson, Seckendorf, Lenfant et Chais, réfutent victorieusement cette opinion. En effet, deux ans avant la publication de la bulle des indulgences, Luther avait professé des doctrines ennemies de l'ultramontanisme ; ensuite les papes n'avaient pas l'habitude de confier aux Augustins l'exploitation de ce commerce.

du pape. Le succès de ses prédications fut immense. Aussi ne tarda-t-il pas à lancer des thèses, où il formulait ses doctrines, en offrant de les soutenir dans une discussion publique avec qui voudrait accepter le défi. Ce premier manifeste de luthérianisme resta sans contradictions, et se répandit avec une rapidité effrayante pour le siége apostolique. Ainsi encouragé, Luther continua ses hardies prédications, et, l'Évangile à la main, il y ramenait le christianisme à l'austère et sublime simplicité de son origine.

Léon X, qui jusque-là avait espéré que la doctrine de Luther aurait bientôt le sort de celles qui l'avaient précédée, effrayé de ses progrès, lança contre lui une bulle d'excommunication, et fit brûler ses thèses. Luther ne se découragea pas. De son côté il brûla la bulle du pape à Wittemberg, et, poursuivant l'examen des dogmes du catholicisme, il proclama la suppression des vœux monastiques, le mariage des prêtres, la communion sous les deux espèces et l'abolition du culte des images. Charles-Quint, prince trop éclairé pour épouser par conviction la querelle de Rome, crut cependant devoir céder aux pressantes sollicitations des légats, en citant Luther devant la Diète impériale de Worms, à l'effet d'y rendre compte de ses prédications. Celui-ci n'hésita pas à s'y rendre, malgré les déplorables souvenirs du supplice

de Jean Hus. Son entrée à Worms fut un véritable triomphe. Fidèle à l'apostolat qu'il s'était donné, il soutint ses opinions et se retira. Les légats conseillaient de se défaire de lui; mais Charles-Quint, par respect pour sa parole impériale, engagée par le sauf-conduit accordé à Luther, peut-être aussi par la crainte de soulever le peuple dont il était l'idole, le laissa libre de revenir à Wittemberg. Peu rassuré sur l'avenir, l'électeur de Saxe, Frédéric, lui donna un asile secret dans son château de Wartbourg, où il put braver dans la retraite l'édit impérial, qui le privait de tous ses priviléges et le mettait hors la loi.

A côté de Luther se distinguaient deux de ses disciples, d'un caractère tout-à-fait différent. C'étaient Carlostad et Mélanchton. Le premier profita de l'exil de son maître pour se livrer aux excès d'un zèle bouillant, mais peu éclairé; ambitieux et imprudent, il souleva les masses, qui, dociles à sa voix, renouvelèrent les dévastations des Iconoclastes. Il ne fallut rien moins que le retour de Luther pour rétablir l'ordre et rattacher Frédéric à la réformation. Carlostad vaincu se jeta dans la secte des anabaptistes; plus tard il se rallia à Zwingli. Il finit par tomber dans le mépris et mourut dans la misère. Toutefois Carlostad osa le premier se marier en dépit des canons. Il mit ainsi le précepte de Luther en pratique; celui-ci ne tarda

pas à l'imiter[1]. Le second disciple de Luther était Mélanchton. Il écrivait comme Érasme, et prêchait avec une onction toute évangélique les principes d'une morale douce, tolérante et communicative. L'étude et la bonté de son caractère le rendirent, sous plus d'un rapport, le rival heureux de son maître. Il y aurait injustice à ne pas lui attribuer une part honorable dans le succès de la réformation.

Dès que les mariages de Luther et de Carlostad furent connus, la cour de Rome se récria contre l'audace insigne des nouveaux sectaires; mais tous ceux qui se marièrent à cette époque, et qui étaient dans les ordres, répondirent par la pratique des vertus domestiques aux reproches des catholiques. N'était-ce pas un argument sans réplique auprès d'ecclésiastiques qui, dégoûtans de luxure et d'immoralité, criaient au scandale à l'aspect du mariage que la loi du Christ n'avait point interdit.

Cependant une multitude de sectes étaient nées dans les différens états de l'Allemagne. La guerre civile s'était allumée, et Adrien VI, à son avénement au pontificat, trouva la réforme déja bien puissante. Son premier pas dans la carrière fut une naïveté impolitique. En effet, il répondit à la re-

[1] Luther se maria le 15 juin 1525 avec Catherine de Bore, religieuse du monastère de Nimptschen. Il avait 45 ans. Devenu bientôt veuf, il ne se remaria pas.

mens étaient seuls attaqués. Les réformateurs puisaient dans cette haute vérité, et dans l'entêtement du clergé, une force qui devait leur assurer la victoire. En effet, ils exposaient franchement leurs doctrines et appelaient de toutes leurs forces leur discussion publique. Le peuple écoutait, et son jugement ne manquait jamais de donner gain de cause à ceux qui dépouillaient le christianisme de ses abus et de tout ce qui, grace à des institutions purement humaines, en avait altéré le sacré caractère.

La résolution de la Diète de Spire effraya d'abord et l'empereur, dont la volonté avait été suivie, et les auteurs de la protestation. Charles-Quint espérait encore vaincre les partisans de Luther par des menaces et des promesses. A cet effet il réunit une Diète générale à Augsbourg. Mélanchton y représenta les réformateurs. Cet habile apôtre de la foi évangélique avait rédigé un exposé succinct de ses doctrines. C'est cet acte célèbre que depuis on a généralement appelé la *Confession d'Augsbourg*. Il arriva malheureusement dans cette assemblée ce qui n'arrive que trop souvent dans les réunions politiques ou religieuses; on discuta sans s'entendre, et l'on finit par rendre un décret, sollicité par l'empereur, qui condamnait les opinions des protestans, et en interdisait la prédication sous les peines les plus sévères. Luther ne désespéra pas

pour cela du succès de sa cause. Il sut habilement profiter du moment où l'empereur se plaçait à la tête des princes catholiques pour combattre la réforme, et il éclaira les villes et les princes protestans sur les dangers qu'ils allaient courir, s'ils n'opposaient une résistance compacte à d'aussi puissans adversaires. De là la fameuse ligue de Smalkalde, qui décida de l'avenir politique et religieux des états d'Allemagne, et donna un des rares exemples d'une réunion d'états libres ligués contre un souverain absolu, qui ait été couronnée du succès.

Pendant que Luther, sous la protection de la ligue de Smalkalde, poursuivait sa carrière, Zwingli fesait jaillir au sein des cantons suisses les premières étincelles de la réformation. Ce nouvel apôtre ne se traîna pas sur les traces de celui qui l'avait devancé. Comme lui, il combattit le scandaleux trafic des indulgences, mais il poussa plus loin la rigidité des doctrines. La nature de son éloquence s'alliait admirablement avec ses opinions religieuses. Il était simple, fort, serré et clair dans ses prédications; de telle sorte que ses discours, dans lesquels il annonçait la foi de l'évangélisme le plus pur, offraient un éloquent exemple de la noble simplicité du sujet[1]. Aussi ses paroles en-

[1] *Il y avait beaucoup de netteté dans son discours*, dit Bossuet, *et aucun des prétendus réformateurs n'a expliqué ses pensées*

traînèrent-elles bientôt toutes les convictions. Les triomphes de Zwingli sur le clergé catholique, qui dès le premier moment s'était acharné contre lui, l'enhardirent à demander une discussion publique devant le grand Conseil de la ville de Zurich, où il avait été appelé en qualité de prédicateur. Là ce n'était plus une Diète délibérant sous les yeux d'un empereur et exécutant fidèlement ses injonctions. Le grand Conseil écouta, avec une égale attention, Zwingli et ses antagonistes, en présence des députés de l'évêque de Constance, et convaincu par les argumens du réformateur, il eut le courage de déclarer dans son arrêt que lui seul prêchait la religion dans sa pureté. Le peuple apprit ce résultat avec transport, et la réforme fut consommée à Zurich. A Berne, après une discussion tout aussi solennelle, le catholicisme fut abattu; Bâle et Schaffhouse ne tardèrent pas à suivre leur exemple; Glaris et Appenzel comptèrent bientôt une foule de zwinglistes.

Malgré l'exemple des cantons les plus riches et les plus peuplés, Lucerne, Schwytz, Uri, Unter-

d'une manière plus précise, plus uniforme et plus suivie; mais aussi aucun ne les a poussées plus loin ni avec plus de hardiesse. (Hist. des Var. liv. II).

Zwingli allait au-delà de ce qu'avait enseigné Luther. Le point le plus important qui les divisât était celui-ci : Luther soutenait la présence réelle dans l'eucharistie, Zwingli n'y voyait qu'une cérémonie commémorative. De là la grande querelle qui s'émut entre eux.

wald, Zug, Fribourg et Soleure, restés fidèles à la foi romaine, se montrèrent encore ses défenseurs assez ardens, pour ne pas craindre de repousser à main armée l'invasion morale des doctrines nouvelles. La guerre s'engagea donc, et devint acharnée, comme cela arrive toujours lorsque le fanatisme religieux arme les peuples les uns contre les autres. Le ministère des apôtres de la réforme devait les éloigner des champs de bataille. La politique les y appelait, car ils ne pouvaient abandonner au milieu des dangers leurs compatriotes, qui s'y voyaient exposés pour avoir épousé leur querelle. Zwingli devait y trouver la mort. S'étant mis à la tête des troupes de Berne, Zurich, Bâle et Schaffhouse, il tomba dans une embuscade dressée à Cappel par les armées des cantons catholiques, et il scella de son sang le dévouement sans bornes qu'il portait à la régénération religieuse de la Suisse. Luther avait eu deux fervens zélateurs, Zwingli eut aussi les siens. OEcolampade fut son Mélanchton; Martin Bucer, son Carlostad. Il y avait pourtant entre Bucer et Carlostad cette notable différence, que ce dernier était fougueux, extravagant et peu instruit, tandis que Bucer était le rhéteur le plus habile que le siècle eût produit.

Les hostilités engagées entre les cantons alliés de Genève, placèrent cette ville dans un grand



embarras. Par le traité de combourgeoisie, elle s'était obligée à fournir des secours à Berne et à Fribourg; ces villes se trouvant en guerre, il arriva parfois que l'on dut envoyer des compagnies dans les deux camps. Heureusement les auxiliaires genevois ne pouvant jamais être bien nombreux, cette bizarre position ne produisit aucun résultat fâcheux. Depuis bien long-temps le catholicisme n'était plus qu'un objet de dérision et presque de haine dans Genève, où cependant ses autels restaient debout, tant les traditions conservent d'empire sur les hommes peu éclairés. Nulle part, autant que dans cette ville, la tyrannie des hommes d'église n'avait fait de victimes. Sans les désordres, l'ambition et les crimes des derniers évêques, jamais la réformation n'y eût pénétré; mais elle ne pouvait manquer d'y faire promptement des prosélytes, après les Jean de Savoie et les la Baume. Des causes aussi sensibles produisirent un effet tout contraire dans les petits cantons; ceux-ci, trop pauvres pour avoir à redouter les fiscalités de Rome, ou pour tenter la cupidité de moines qui eussent voulu marcher sur les traces de leurs frères des bords du Léman, n'avaient rien à reprocher à leur clergé. Leur amour pour la liberté s'était confondu avec leur amour pour le dieu de leurs pères, et le faible degré d'instruction auquel ils étaient parvenus, les rendait plus sensi-

les aux cérémonies plastiques de la foi romaine
l'aux savantes prédications des ministres d'un
ılte sans autels.

Pendant que Luther prêchait en Saxe et Zwinli à Zurich, à Genève on livrait au ridicule les
mœurs déréglées des moines et la conduite antiationale du prélat et du clergé, qui n'avait de
égulier que le nom. Le moment ne pouvait être
loigné où la réforme devait y prendre pied.
'annonce du jubilé que le pape Clément VII al-
ait ouvrir, fournit une occasion favorable que les
artisans de Luther ne manquèrent pas de saisir.
s crurent ne pouvoir mieux faire pour signaler à
urs compatriotes l'abus des indulgences tarifées
ar la cour de Rome, que d'afficher à tous les
arrefours des placards où l'on promettait le par-
on de ses péchés à quiconque se repentirait de
s fautes, et aurait une foi vive aux promesses
u Christ[1]. Ce moyen de salut ne plaisait pas au
ergé, parce qu'il ne trouvait pas son compte à
ette morale philosophique du christianisme pri-
itif. Les ecclésiastiques se répandirent en impré-
ations contre les auteurs des placards, que d'ail-

[1] Ces placards furent affichés dans la nuit du 8 au 9 juin 1532
antier, registres des Conseils). Spon rapporte ce fait à sa date
elle; mais chez lui il existe une lacune apparente de 1530 à
32, parce qu'il place sous la rubrique de 1529 et de 1530 les
énemens qui doivent être rapportés comme je l'ai fait à 1531
1532.

leurs ils s'empressèrent d'arracher. La foule des curieux s'opposa sur plusieurs points à leur volonté. On en vint aux mains, et, dans la mêlée, un chanoine de Fribourg, nommé Verli, donna un soufflet à un citoyen nommé Goulaz, et en reçut un coup d'épée.

Les syndics, après l'affaire de Verli, avaient cherché à concilier les esprits de plus en plus aigris. Ils condamnèrent Goulaz à une amende, bien qu'il n'eût fait que se défendre, et ils firent publier des défenses de publier ou d'afficher des choses attentatoires à la religion. MM. de Fribourg, auxquels les chanoines s'étaient adressés, avaient écrit pour se plaindre vivement du peu de zèle apporté par les Genevois dans cette affaire, et plus particulièrement de leur indifférence à soutenir la religion catholique ouvertement attaquée [1]. On s'empressa de leur répondre qu'on était résolu à vivre aussi bien qu'eux dans l'ancienne foi, et qu'on les avait trompés. Il faut convenir que les injonctions des magistrats étaient sans la moindre efficacité. Chaque jour on trouvait de nouveaux placards, chaque jour les sectateurs des idées nouvelles parcouraient la ville, tambour en tête, et fesant des publications dérisoires pour le catholi-

[1] Le 22 juillet 1532 les Fribourgeois écrivirent à ce sujet (registres des Conseils).

cisme[1]. Les syndics, divisés entre eux, comme le reste des citoyens, par les opinions religieuses, agissaient à tâtons. Les plus sages d'entre eux, prévoyant ce qui allait arriver, s'avisèrent d'engager le grand-vicaire à prêcher l'Évangile dans sa pureté, pour arrêter les progrès de la réforme[2]. Ce Conseil était sage, mais il ne fut pas suivi, parce que les prêtres ne voulant rien changer aux abus existans, ils les défendaient avec la même obstination qu'un article de foi. Toutefois les dissentions n'avaient aucun caractère de gravité. La réforme était dans tous les cœurs; seulement quelques citoyens avaient devancé le vœu général, tandis que la plupart, assez indifférens pour les anciennes doctrines, les soutenaient comme de vieilles habitudes, qu'il est pénible d'abandonner.

Pendant que MM. de Fribourg gourmandaient Dominique Franc et Boniface Offischer, envoyés auprès d'eux, sur l'indolence religieuse des Genevois, MM. de Berne recommandaient particulièrement Farel et Saunier, ministres protestans, qui venaient du Piémont et désiraient se faire entendre à Genève. Dans les premiers momens, ils ne

[1] Le 19 août 1532 il se passa une scène de ce genre. Voir la délibération du Conseil du 20 août (registres des Conseils, Flournois, de Grenus).

[2] Ils priaient le grand vicaire de faire prêcher l'évangile pur dans toutes les paroisses de Genève, et tous les jours (Gautier, *Notes* sur Spon).

prêchèrent pas; mais ils recevaient à leur logis de la Tour-Perce un grand nombre de citoyens, qu'ils instruisaient des premiers élémens du nouveau culte. Ceux-ci n'avaient encore que du dégoût pour la scandaleuse conduite des prêtres, et du dépit de la prohibition de manger de la viande pendant certains jours. Farel et Saunicr firent ressortir à leurs yeux de plus importans abus; ils ne disaient que la vérité et ils avaient peu de peine à convaincre. Leurs adeptes en formaient d'autres, de telle sorte que, de proche en proche, une partie notable de la cité se prononça pour leurs doctrines. Parmi les plus zélés admirateurs de Farel et de Saunier, on remarquait les Vandel, Ami Porral, Goulaz, Baudichon de La Maisonneuve, Sourd, Dadaz, Claude Roset, et une foule d'autres tout aussi recommandables [1].

L'abbé de Bonmont, grand-vicaire, se montra plus empressé pour opposer la force aux succès des deux réformateurs que pour céder aux désirs des syndics. Il se plaignit beaucoup de tout le monde, et, à la tête de son official, vint demander au Conseil la réparation d'un tel désordre. On lui répondit qu'il serait bon d'appeler Farel et Saunier devant le Conseil épiscopal, le chapitre et les syndics, pour qu'ils eussent à s'expliquer et à déve-

[1] Ami Perrin était aussi de ce nombre (registres des Conseils, *Mémoires manuscrits*, Gauthier, etc.)



opper leurs opinions religieuses. De part et d'au-
tre ce moyen fut adopté. Farel et Saunier étaient au comble de leurs vœux en voyant qu'on ouvrait devant eux le champ de la discussion. Ils espéraient d'ailleurs n'avoir rien à redouter, les syndics s'étant engagés à les faire respecter. Au mépris de cette promesse, Farel et Saunier reçurent plus d'un outrage de la part du peuple assemblé sur leur passage. Arrivés devant le clergé et les magistrats, à peine voulurent-ils prendre la parole qu'ils furent accablés d'injures. « Notre autorité est renversée si nous souffrons que l'on discute, » avait dit le juge des excès, et, fidèles à sa recommandation, les membres du Conseil et du chapitre étouffaient la voix des orateurs en leur prodiguant les noms de charlatans, de brouillons, de rebelles, et mille autres épithètes non moins insultantes, non moins injustes.

Farel plus vivement attaqué se leva néanmoins, et parvint à se faire entendre. « Je ne suis, dit-il, « ni un perturbateur de paix, ni un séditieux. Je « viens prouver la vérité de mes doctrines, et je le « ferai au péril de ma vie. Souffrez donc que ceux « me veulent écouter, puissent m'entendre. Ils ap- « prendront bientôt que vous-mêmes, par vos dé- « sordres et par les superstitions humaines dont « vous avez entouré la religion, produisez les trou- « bles que vous m'imputez. » Il a blasphémé, s'é-

cria un des chanoines, qu'on le jette au Rhône! « Parlez le langage de Dieu, répliqua Farel, et non « pas celui de Caïphe. » A ces mots éclata un effroyable tumulte. Tuons-le, ce chien, ce luthérien! criaient tous à la fois ces prétendus ministres d'un Dieu de paix, et, se précipitant sur Farel et sur Saunier, ils commençaient à les frapper, quand les syndics les rappelant à leur promesse, les menacèrent d'ébranler la grosse cloche, et d'appeler le peuple à leur aide. Cette injonction sauva la vie des deux réformateurs. Ils reçurent néanmoins l'ordre de quitter la ville sur-le-champ, et s'y soumirent sans peine (1).

A Orbe, où ils s'étaient retirés, ils eurent l'occasion de voir quelquefois un jeune homme nommé Antoine Froment, rempli d'aptitude et de zèle. Ce jeune sectateur brûlait du désir de se signaler par quelque entreprise hardie. Malgré les représentations de ses maîtres, il ne craignit pas de se rendre à Genève, où ils venaient de courir tant de dangers. Pour détourner les soupçons du clergé, Froment se donna pour maître d'école, possesseur d'une méthode, au moyen de laquelle il promettait à ses élèves de leur apprendre à lire et à écrire

[1] On le conçoit. Cependant leurs prosélites ne les abandonnèrent pas : car ami Perrin, Jean Goulaz et Claude Bernard les accompagnèrent dans leur voyage, afin de les défendre s'ils venaient à être attaqués (Gautier, *Mémoires manuscrits*).

dans l'espace d'un mois: écoliers d'accourir, non-seulement enfans, mais citoyens de tout âge et de toute condition, car peu de gens savaient alors bien lire et bien écrire. Froment élargit bientôt le cercle de ses matières d'enseignement. Il montra les premiers principes d'arithmétique et d'hygiène, et après avoir formé le jugement de ses disciples, il appela leur attention sur les déréglemens des prêtres et les erreurs dont ils souillaient la religion du Christ. Ses prédications, bien que déguisées sous forme de leçons, ne pouvaient manquer d'éveiller l'attention des magistrats; aussi reçut-il des remontrances, empreintes toutefois d'un caractère bienveillant.

Le premier fruit des leçons de Froment fut d'opposer aux membres du clergé une foule d'antagonistes, qui étaient toujours prêts à engager la discussion avec eux. Aussi n'entendait-on parler de tout côté que de querelles de controverse. Les ecclésiastiques soutenaient leurs opinions avec ce ton dogmatique, aigre et impérieux, qui est le propre d'une dévotion outrée, et chaque jour les esprits s'agitant davantage, il était facile de prévoir un éclat prochain. Il ne se fit pas long-temps attendre.

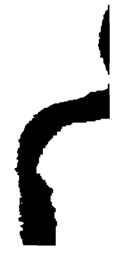
Il était difficile de voir dans les décisions des Conseils autre chose qu'une trêve imposée aux deux camps. Les évangéliques promettaient bien



de ne pas engager les hostilités, mais ils continuaient à écouter Froment, prétendant que personne n'avait le droit de les empêcher d'entendre prêcher l'Evangile. Les ecclésiastiques ne cessaient pas d'attaquer les protestans, et pas une semaine ne s'écoulait sans que quelque circonstance nouvelle ne vînt ranimer la querelle, et rendre vaines les résolutions des Conseils. Ainsi, par exemple, le cordelier Bouquet prêchait avec leur autorisation et aux frais des curés des sept paroisses. C'était le prédicateur catholique dont on enjoignait aux citoyens de suivre les instructions. Bientôt on s'aperçut que lui aussi parlait avec une irrévérencieuse liberté de la messe, du culte des saints, des images, enfin de tous les dogmes attaqués par Luther et par Zwingli. Le peuple courait en foule à ses sermons. La chaire du catholicisme devenait ainsi, malgré tant de précautions, l'asile d'un apôtre de la réforme, tandis que Froment était persécuté sur la place publique. Messieurs de Fribourg se plaignirent de ce nouvel échec, et pour ne blesser ni les citoyens qui aimaient Bouquet, ni les Fribourgeois qui exigeaient son renvoi, on l'engagea à prêcher au couvent de Rive. Quant à Froment, ses disciples l'ayant pour ainsi dire forcé à venir leur expliquer l'Évangile sur la place du Molard, il était monté sur un banc de poissonnière, et avait con-

tinué son sermon, malgré le sautier. A la suite de cette levée de boucliers, les Conseils, ayant donné l'ordre de l'arrêter, il fut assez heureux pour pouvoir se réfugier dans le pays de Vaud. Les réformateurs étaient chassés, mais le germe déposé par eux sur le sol genevois ne se développait pas avec moins de force. Les convictions profondes, les croyances morales, et la foi religieuse défient les lois et les magistrats; on les a vues, on les verra encore défier les bourreaux.

Lorsqu'une religion a jeté des racines dans les convictions populaires, elle ne périt jamais faute d'apôtres. Chassez-en dix, cent se présenteront. Pour l'évangélisme, la chose ne pouvait manquer d'arriver ainsi; il suffisait en effet de ramener le culte à la simplicité de l'Évangile, et de rappeler aux citoyens la conduite du clergé, dont chaque jour ils étaient les témoins. Froment est banni; soudain un obscur bonnetier, maître Jean Guérin, le remplace, et entraîne les protestans dans un jardin où il leur distribue la cène. Guérin, forcé de fuir les persécutions des catholiques, laisse, dans son valet, un émule plein de zèle et d'éloquence. Celui-ci se voit chassé à son tour. Cependant, que les prêtres ne s'aveuglent pas! Lorsqu'ils voudront prêcher encore au peuple les doctrines catholiques, il se trouvera toujours des voix pour les combattre. Ainsi, qu'un religieux tonne contre



l'autorité des syndics était méconnue, et les prêtres, animés d'un zèle furibond, traînaient l'artillerie pour assiéger la maison de Baudichon. Tant de dangers, tant d'exaspération, ne ralentirent pas le zèle de quelques Fribourgeois qui se trouvaient à Genève. Ils se jetèrent entre les combattans, et, au nom de la combourgeoisie, ils proposèrent une transaction. Les catholiques étaient les plus acharnés, mais ils ne pouvaient rien refuser à ceux à qui ils devaient tout. Ils acquiescèrent donc à une transaction, pour l'exécution de laquelle les deux partis échangèrent des otages. Le lendemain les articles de la transaction, formulés en traité de paix, furent solennellement publiés. Ils portaient que toutes inimitiés cesseraient de part et d'autre; qu'on vivrait en bonne union, sans s'attaquer de fait ni en paroles; que l'on ne parlerait pas contre les sacremens, sans toutefois gêner la liberté de personne; qu'on ne mangerait pas de la viande les vendredis et samedis; que nul ne devait prêcher sans l'autorisation de ses supérieurs et des syndics; qu'enfin on n'avancerait dans les sermons que ce qui pourrait être prouvé par les saintes Écritures. Les séculiers jurèrent devant les magistrats l'observation du traité, et le vicaire reçut le même serment des ecclésiastiques[1].

[1] Ces articles furent jurés le 30 mars 1533 (Spon, Gautier, Turretin, Froment).

Ces troubles une fois apaisés, les Conseils députèrent à Berne le syndic Ducrest et le conseiller Regis, afin de détruire l'effet des démarches de Baudichon et de Salomon. Ceux-ci en avaient été instruits, et, munis d'une requête qu'ils avaient secrètement fait signer par leurs amis et adhérens, ils arrivèrent à Berne plus tôt que les députés, qui furent fort étonnés de les y trouver, et surtout de les voir entrer avec eux au grand Conseil, et s'y asseoir à leurs côtés. Chacun exposa ses griefs; de telle sorte que les Bernois, sans rien décider, promirent d'envoyer des ambassadeurs, chargés de s'assurer sur les lieux du véritable état des choses.

A Genève les dissentions étaient loin d'être apaisées sans retour. Un jour que le vicaire de la Madelaine avait réuni chez lui les réformés et bon nombre de prêtres armés, pour démontrer aux premiers, l'Evangile à la main, que leur apôtre professait des erreurs, la querelle s'échauffa au point que les prêtres, qui s'étaient réunis là tout exprès, mirent l'épée à la main, d'autres sonnèrent le tocsin, et les citoyens, qui ne se trouvaient pas convaincus par les argumens que le vicaire puisait dans les sophismes du scolaste de Lire, au lieu de les prendre dans l'Évangile comme il l'avait promis, se virent forcés de se mettre en défense pour se sauver des fureurs de leurs adversaires. Ils échappèrent miraculeusement à cet infâme guet-à-pens.

Cependant les deux partis se trouvaient en présence. Au bruit du tocsin chacun avait couru aux armes. Les catholiques s'étaient rassemblés à la rue des Chanoines, et les évangéliques couraient à la Madelaine, où les prêtres furieux se disposaient à les recevoir l'épée au poing. Le lieutenant de Châteauneuf, et les syndics Ramel et Savoye, arrivèrent fort heureusement avant que le combat ne fût engagé; ils interposèrent leur médiation, arrêtèrent quelques mauvaises têtes du parti des ecclésiastiques, et parvinrent à faire déposer les armes à tout le monde. Cette scène, heureusement terminée, inquiétait beaucoup les magistrats; car qui pouvait répondre qu'elle ne se renouvellerait pas d'un instant à l'autre.

Depuis que les zélateurs de la réforme avaient eu l'habileté d'intéresser les Bernois à leur cause, les forces des deux partis se balançaient, et la position des magistrats n'était plus soutenable; car sollicités en sens divers par les villes alliées, qui, chacune de son côté, menaçait de rompre l'alliance si l'on n'adoptait pas son culte, ils ne savaient auquel entendre. Chaque opinion redoubla de vigilance et d'audace. Les protestans exigeaient qu'en dépit des édits les bouchers et les pâtissiers leur vendissent de la viande, les catholiques s'y opposaient. Le désordre se glissait jusque dans les Conseils, où il n'était pas rare d'entendre les mem-

bres échanger entre eux de grossières injures[1]; les citoyens mettaient à chaque instant l'épée à la main dans les rues; c'était enfin une véritable guerre civile, envenimée par le déchaînement de toutes les passions violentes auxquelles le fanatismereligieux donne ordinairement carrière. Au milieu de ces luttes de tous les jours, il n'était pas rare de voir se mêler les femmes et les enfans, auxiliaires que les prêtres ne craignaient pas d'appeler à leur aide, toujours certains de mieux réussir auprès de ces esprits faibles et crédules[2]. C'est dans une de ces attaques que le syndic Coquet, qui voulait séparer les combattans, fut blessé à la tête, et que le chanoine Verli, l'un des plus fougueux champions de la foi romaine, perdit la vie au moment où il venait de se précipiter, frappant d'estoc et de taille, au milieu d'un groupe de réformés[3]. Etait-ce bien ainsi que devait mourir un prêtre!

Il ne faut pas craindre de dire que les magis-

[1] Voir les délibérations des Conseils des 4 mars et 26 juin 1523 (registres des Conseils).

[2] J'aurais voulu donner plus de détails sur ces momens de troubles, et il eut été facile d'en trouver dans les *Mémoires manuscrits*, et surtout dans le *Levain du Calvinisme* de la sœur Jeanne de Jussy, dont M. Picot a donné quelques extraits; mais si je m'étais laissé aller à donner autant de détails, j'aurais atteint 11 volumes in-folio, comme le savant Gautier.

[3] Le chanoine Verli périt le 4 mai 1533 sur la place du Molard (Froment, Turretin, registres des Conseils).

trats seuls montrèrent à cette époque une habileté remarquable, et une bienveillance conciliatrice et tolérante, qu'on ne saurait trop admirer. Changer soudain le culte et la foi par un édit était impossible; sévir contre les novateurs était dangereux et cruel. Ils prirent le parti de n'adopter aucune résolution exclusive, et de chercher à rapprocher les partis; la fermeté qui dans d'autres circonstances sauve les états, eût été alors pernicieuse. Honneur donc à ce Conseil, qui, réunissant à sa séance les chefs des deux camps, les ébranla par des exhortations paternelles, et parvint à leur faire abjurer des haines réputées irréconciliables [1]!

A la nouvelle de la mort de Verli, les Fribourgeois s'émurent. Le duc de Savoie de son côté avait écrit à l'insouciant Pierre de la Baume, qu'il eût à venir appuyer de son influence épiscopale, la foi catholique chancelante. Déja depuis quelque temps, la Baume, pressé par les Fribourgeois de se rendre à Genève, s'en était défendu sous le vain prétexte des dangers qu'il pouvait y courir, bien qu'on eût répondu à leurs envoyés, que jamais on ne refuserait de le recevoir, ni de respecter les prérogatives de son siége [2]. Dès que le duc de Savoie eut commandé, il dut obéir. Soit appréhension

[1] Séance du Conseil du 26 mai 1533 (registres des Conseils).

[2] Délibérations des 19 mai et 2 juin 1533 (registres des Conseils).



réelle, soit dissimulation, il exigea que les avoyers et huit députés de Fribourg, entrassent dans la ville avec lui. Cependant personne ne songeait à l'attaquer, et on le fêta suivant l'usage. Bizarre spectacle, que celui d'un évêque reçu avec pompe, magnificence et dévotion, au sein d'une cité à moitié conquise par la réforme! Ainsi par fois les trônes s'écroulent le lendemain, lorsqu'à peine le bruit des fêtes de la veille cesse de se faire entendre.

A la sollicitation des Fribourgeois, que la mort du chanoine Verli avait irrités contre la ville, le procureur fiscal s'était empressé de faire arrêter quelques individus soupçonnés d'en être les auteurs. Pierre de la Baume venait d'arriver évidemment dans le but de s'opposer aux progrès de la réforme; en cela il obéissait aux prières instantes de messieurs de Fribourg et aux ordres du duc de Savoie. Il n'était déja plus question des prétentions de Charles III à la souveraineté de Genève.

L'évêque se présenta tout d'abord au Conseil général, et fit demander, par son procureur fiscal, si on le reconnaissait toujours en sa double qualité de prince et d'évêque. On lui répondit que jamais on n'avait cessé de le considérer comme tel; que d'ailleurs on était prêt à lui obéir selon les libertés et les franchises, à l'observation desquelles il était

tenu par ses sermens [1]. Cette question singulière laissait entrevoir de sa part une certaine défiance, ridicule après l'empressement des Genevois à son arrivée. En effet les catholiques désiraient son retour depuis long-temps, et les protestans n'avaient pas dit un seul mot qui pût l'empêcher ou inquiéter le prélat. L'opinion de ces derniers ne consistait pas à abolir le catholicisme, mais à en corriger les abus. Ils espéraient voir chacun se prêter à la réforme. De leur côté les prêtres soutenaien qu'on attaquait la religion dans son essence, et ne prétendaient rien changer à leur vie scandaleuse Ce qui peut-être avait blessé la Baume, c'est que peu de jours avant qu'il ne vînt à Genève, le brui s'étant répandu qu'il allait rentrer dans la vill suivi des Mammelus bannis, les conseils avaien résolu d'y prendre garde, et de s'opposer, mêm par la force, à l'exécution de ce projet, qui eût infailliblement causé des troubles sérieux [2]. Malgr ces précautions, il en rentra quelques-uns qu i trompèrent la surveillance des syndics, et dont o s'empressa de réclamer l'expulsion.

[1] L'évêque voulut d'abord que l'on fît une procession générale: c'était déja une maladresse, par la raison que ces pratiques extérieures étaient précisément ce qui alors était le plus tourné en ridicule par les réformés.

Le Conseil général dont il s'agit fut tenu le 3 juillet 1533 (registres des Conseils). C'était le surlendemain de l'arrivée de l'évêque.

[2] Délibération du 22 juin 1533 (registres des Conseils).

Après la procession et le Conseil général, l'évêque commença à laisser apercevoir ses intentions, en reprenant ce ton d'autorité impérieuse qui révélait les leçons de Charles III. La bienveillance pastorale eût produit de meilleurs résultats. Il dit aux syndics qu'il exigeait d'abord la mise en liberté de quelques prêtres arrêtés dans l'échauffourée du Molard[1], et l'instruction immédiate de la cause des meurtriers de Verli par-devant deux membres de son conseil. Il ajouta que s'ils n'obéissaient pas à sa volonté, il *saurait les faire marcher droit*, parce qu'il était soutenu par quatre-vingts des principaux citoyens[2]. Il paraît que les catholiques exaltés, les anciens amis des Mammelus, et ceux d'entre ces derniers qui étaient furtivement rentrés dans Genève, le poussaient dans cette voie. Les syndics lui firent observer que ce serait violer les franchises, et qu'ils ne le souffriraient pas. Ils consentaient toutefois à laisser assister au jugement du procès un des députés de Berne et un de ceux de Fribourg. L'état des choses présentait une grande complication d'intérêts, mais l'équilibre des

[1] C'étaient Bertollet, Manillier et Servant (registres des Conseils, Flournois).

[2] Pierre de la Baume voulait encore envoyer ses officiers prendre certains Genevois hors du territoire des franchises, et il demandait pour cela quelques hommes d'armes : on les lui refusa aussi. Voir la délibération du 5 juillet 1533 (registres des Conseils).

forces servit beaucoup à maintenir la tranquillité. Les catholiques avaient pour eux l'évêque, les Mammelus, leurs parens et amis, les députés fribourgeois, les parens et les domestiques de Verli qui, au nombre de près de cent hommes armés, s'étaient réunis à Gaillard, et le duc de Savoie devenu le plus faible de leurs auxiliaires. Les réformés s'étaient empressés d'appeler des députés de Berne; ils étaient les plus zélés, et l'enthousiasme qu'inspire une foi nouvelle doublait leurs forces, tandis que l'indifférence d'une conscience ébranlée portait le découragement chez leurs adversaires. Pierre de la Baume prit le soin de jeter les conseils dans le parti des protestans en attaquant de front les franchises de la cité. Il préparait ainsi la chute de la religion romaine, et l'anéantissement des droits temporels de son siége.

Bien que les Fribourgeois soutinssent l'évêque, ils ne refusèrent pas de prendre connaissance des raisons que la cité avait à opposer à ses prétentions. Ils eurent même la bonne foi d'intercéder auprès de Pierre de la Baume, pour l'engager à se désister de l'évocation d'un procès criminel qui ne rentrait nullement dans ses droits. On finit par s'accorder, et la cause fut portée devant les syndics, assistés de deux députés de chacune des villes alliées, et de deux commissaires épiscopaux; les dé-

putés et les commissaires n'eurent pas de voix délibérative [1]. On avait lieu de penser que l'évêque était satisfait de cette transaction, lorsqu'avant même le jugement des accusés qu'il était venu solliciter, on apprit par les syndics Ducrest et Coquet, auxquels il en avait fait la communication, qu'il songeait à quitter promptement Genève, et qu'il demandait une escorte, dont certes il n'avait pas besoin. Cette résolution parut extravagante et difficile à concilier avec ses promesses récentes. On lui fit de sages remontrances, on lui demanda de réorganiser du moins l'administration temporelle de l'église. Il n'en tint compte, et s'enfuit avec les mêmes précautions et les mêmes moyens qu'un malfaiteur eût employés pour tromper la surveillance de ses geoliers. Cette conduite annonçait chez lui une étrange lâcheté ou une insigne folie. Comment justifier en effet ce prince faible, ce prélat sans dévouement, qui, se créant des dangers imaginaires, s'échappe par une voûte souterraine, et s'embarque sans suite, pour laisser une ville où devaient le retenir les devoirs les plus saints [2]! Ah! fuyez, évêque parjure, dont la voix de la re-

[1] Délibérations des 6, 9 et 12 juillet 1533 (registres des Conseils).

[2] C'est le 13 que l'évêque annonça son départ et demanda 100 ou 120 arquebusiers d'escorte (registres des Conseils). Il passa par une voûte souterraine qui de l'évêché aboutissait à la rue du Boule, et s'embarqua sur le lac (*Mémoires manuscrits*, Besson).

de tous leurs moyens, pour écraser le schisme naissant. Ces derniers avaient beaucoup plus de présomption et d'entêtement que de prudence. Ils croyaient triompher par l'influence de l'évêque ou par les propres forces de leur parti, et refusaient insolemment de contribuer aux charges de l'état [1]. On conçoit que les magistrats devaient ne pas être fort satisfaits d'une semblable conduite. Ils eurent bientôt un autre sujet de mécontentement de la part de Pierre de la Baume, qui ne craignit pas d'écrire à Genève pour y interdire de prêcher autrement que selon les anciennes coutumes, d'annoncer l'Évangile, et de le lire en langue vulgaire. Le prélat demandait que ses injonctions fussent solennellement publiées. On refusa [2]. Les catholiques, ou plutôt les chanoines qui les dirigeaient, cherchèrent à se venger, en fesant venir de Montmeillan un docteur de Sorbonne, nommé Gui Furbiti, fort savant, mais d'un caractère impétueux. Ils l'installèrent dans la chaire de l'église cathédrale, d'où il lança de violens anathèmes contre les sectes qui élevaient leurs autels à côté de celui de la foi romaine. Il confondait dans la proscription, les Ariens, les Sa-

[1] Le 3 octobre 1533 les chanoines répondent aux syndics, qui leur demandaient de les aider à payer les dettes de la ville, qu'ils la quitteraient plutôt que de rien donner (registres des Conseils).
[2] *Mémoires manuscrits*, Gautier, registres des Conseils).

belliens, les Albigeois et les Allemands. Il gourmandait ensuite ceux qui osaient contester l'autorité du pape, des évêques ou du clergé, qui mangeaient de la viande malgré les canons, et s'écriait enfin qu'il fallait sans hésiter rompre non-seulement avec tous ces réprouvés, mais encore avec tous ceux qui les protégeaient ouvertement ou en secret. On voit que ni les réformés, ni les syndics, ni les Suisses, ne se voyaient épargnés par l'orateur, qui n'était dans tout cela que l'organe du clergé genevois et de ses passions haineuses [1].

Un pareil sermon ne pouvait manquer d'exciter quelques troubles, et de tourner au profit des réformés. En effet les maladresses et les exagérations des partis ne sont jamais perdues pour les partis contraires. A peine Furbiti eut-il fini de parler, qu'un Parisien nommé Dumoulin, et Froment qui était revenu à Genève, réunirent autour d'eux une foule considérable, et réfutèrent tout haut les doctrines extravagantes du docteur Furbiti. Le sermon avait vivement agité les esprits; l'improvisation et les défis des deux zélateurs de la réforme portèrent le désordre à son comble. Les Conseils, ne sachant comment s'en rendre maîtres, firent mettre Dumoulin en prison. Froment avait

[1] Ce sermon fut prêché par le dominicain Gui Furbiti le 2 décembre 1533 (*Mémoires manuscrits*, Gautier).

des amis qui lui épargnèrent cette humiliation en le fesant cacher[1].

Cette nouvelle persécution indigna les réformés. En effet Furbiti était la cause de tout ce scandale, et ses antagonistes seuls portaient la peine de ses fautes. Ils écrivirent à Berne, et y communiquèrent le sermon du docteur, dans lequel il n'avait pas craint d'élever la voix contre les Suisses protestans. Les Bernois portaient le plus vif intérêt à leurs amis de Genève, et pour les satisfaire autant que pour venger leur propre injure, ils y envoyèrent Farel, et mandèrent aux Conseils qu'ils demandaient que Furbiti fût arrêté immédiatement, parce qu'ils entendaient introduire contre lui une instance criminelle[2]. Les conseils s'adressèrent au vicaire pour l'engager à satisfaire aux demandes des Bernois, et, sur son refus, ils donnèrent à Gui Furbiti six gardes, qui ne le perdaient pas de vue, et le suivaient jusqu'aux pieds de la chaire, lorsqu'il allait prêcher. Farel, de son côté, recommençait ses prédications en dépit des prêtres, qui dès les premiers jours voulurent exciter contre lui une émeute, et durent renoncer à l'attaquer, parce qu'ils le trouvèrent entouré de Baudichon et de ses amis bien armés, et fort disposés à défendre leur apôtre. Les ecclésiastiques se rappelèrent sans

[1] Délibération du 3 décembre 1533 (registres des Conseils).
[2] C'est le 22 décembre que les Bernois écrivirent.

oute le sort de Verli, et l'émeute s'apaisa par la traite des assaillans.

Les deux partis étaient dans cette position, uand un embarras, qui s'était déja présenté, vint e nouveau jeter le trouble dans la ville. Berne et ribourg réclamèrent, chacune de leur côté, une ompagnie de troupes auxiliaires. Le Conseil des eux-Cents tira parti de cette circonstance d'une anière assez adroite. Il n'hésita pas à accéder à ne double demande que le traité de combour-eoisie interdisait de rejeter, et il profita de l'oc-asion pour faire élire capitaines des deux com-agnies deux des citoyens qui lui donnaient le lus d'inquiétude dans le parti catholique et dans elui de la réforme. C'est de cette manière que Ri-hardet fut envoyé à Fribourg, et Baudichon de a Maisonneuve à Berne[1]. Pour cette fois encore, e double envoi de troupes ne produisit rien de icheux. Cependant la division commença à se iettre parmi les syndics et les autres magistrats. 'un des premiers ne paraissait plus au Conseil, t pour l'y forcer, on dut le menacer du bannisse-nent et de l'amende, et Girardin De la Rive, élu ieutenant, préféra se voir exilé pendant un an, t payer vingt-cinq écus d'or, à l'accomplissement les devoirs de sa charge[2].

[1] Délibérations des Conseils des 6, 28 et 30 novembre 1533 (registres des Conseils, Rocca, de Greaus).

[2] Délibérations des 31 octobre et 18 novembre 1533 (registres des Conseils).

Si la surveillance sévère dont Furbiti était entouré répondait en partie aux demandes des Bernois, le grand-vicaire en ressentait un vif déplaisir. Pour se venger d'une mesure dont les syndics rejetaient la responsabilité sur les députés, qui se portaient accusateurs du dominicain, il prit sur lui de faire publier des défenses à peu près semblables à celles dont on avait refusé la publication à l'évêque. Aux termes de ce monitoire, nul ne pouvait prêcher qu'il ne fût autorisé par le prélat ou par son vicaire, et chacun était contraint, sous peine d'excommunication, à brûler les traductions françaises ou allemandes de la Bible qui déja étaient fort répandues à Genève [1]. C'était prodiguer en pure perte des menaces devenues ridicules; car les catholiques n'encouraient pas la peine sanctionnée par le monitoire, et les réformés en riaient.

Cependant les Fribourgeois, outrés de colère à la nouvelle du retour des prédicateurs réformés à Genève, s'empressèrent d'y envoyer de nouveaux députés chargés de demander satisfaction, et, à défaut, de remettre les lettres de combourgeoisie. Les Bernois firent la même démarche; ils menacèrent de renoncer à l'alliance, si Furbiti n'était pas jugé, et si l'on n'autorisait un de leurs prédica-

[1] Cette publication eut lieu le 1er janvier 1534 (Spon, Gautier, registres des Conseils).

teurs à se faire entendre dans un temple, ne fût-ce que pour eux ou leurs compatriotes qui se trouvaient à Genève[1]. Contenter également les deux villes était assez difficile. Toutefois on essaya de le faire. Furbiti fut mis en prison, et l'on éluda la demande relative aux prêches évangéliques. Il était néanmoins aisé de s'apercevoir que, depuis l'exécution du malheureux Comberet, et surtout depuis la malencontreuse publication du grand-vicaire, l'influence de Fribourg allait s'affaiblissant. Tous les jours ce changement devint plus sensible, tandis que la prépondérance de Berne croissait à tel point, que le syndic Baud, s'étant avisé de proposer de prendre au mot les députés de cette ville, qui menaçaient de rompre l'alliance, fut ignominieusement chassé du Conseil[2].

Juger Furbiti n'était pas chose facile. Il était clerc, et par conséquent n'était pas justiciable des syndics. Pour tout concilier, on demanda au grand-vicaire, et ensuite à l'évêque, de nommer un juge qui eût à entendre l'accusation et la défense; mais ceux-ci refusèrent. On le conçoit, ils ne voulaient ni rendre la justice ni la laisser rendre par d'autres. Les Bernois insistèrent, et alors on résolut de faire comparaître Furbiti devant le grand Con-

[1] C'est le 4 janvier qu'arrivèrent les deux députations (registres des Conseils).

[2] Délibération du 9 janvier 1534 (registres des Conseils).

seil, où ses accusateurs le feraient questionner par Farel, Froment et Viret, qu'ils avaient amené tout exprès. C'était un moyen adroit, employé par MM. de Berne, pour obtenir, sans paraître le demander, une discussion publique des doctrines de la foi nouvelle. Ils savaient que partout le même moyen avait assuré son triomphe. Furbiti fut donc amené devant le Conseil des Deux-Cents [1]. Là il refusait d'abord de répondre, sous le prétexte qu'il n'était pas justiciable du Conseil, et qu'il serait excommunié s'il répondait. Toutefois il finit par chercher à justifier ses prédications, en soutenant qu'elles ne s'appliquaient nullement aux Bernois, et que d'ailleurs il avait été entraîné par son zèle pour la défense de sa religion.

Pendant que Furbiti soutient une lutte pénible d'argumentations contre les trois réformateurs, de graves événemens se pressent pour hâter la défaite du catholicisme en révélant les trames de ses défenseurs. Dans les premiers jours de février, le clergé avait cherché à soulever ses partisans. Le grand-vicaire était le moteur le plus influent de ces troubles, le secrétaire Portier en était le metteur en œuvre immédiat. Ce dernier entretenait des relations directes avec l'évêque. En dernier lieu il en avait obtenu de séduisantes promesses.

[1] C'est le 27 janvier que Furbiti parut devant le Conseil avec les députés de Berne (Gautier, registres des Conseils).

Le duc le poussait aussi, et ce misérable possédait chez lui des blancs-seings de Charles III, un diplôme de gouverneur de Genève avec attribution de la juridiction criminelle à cet emploi, et des lettres de Pierre de la Baume, portant une sorte de mise hors la loi des réformés, dans laquelle ce prélat autorisait à les exterminer, et absolvait d'avance leurs assassins, tant spirituellement que temporellement[1]. Tels sont les nobles moyens que le duc et l'évêque employaient pour ressaisir leur autorité. On conçoit que le fanatisme, aidé de pareilles ressources, devait se porter à toute sorte d'excès. Aussi Portier et ses dignes acolytes n'imposaient-ils plus de bornes à leurs méfaits. Un jour les catholiques s'étaient réunis en assez grand nombre, lorsque quelques réformés vinrent à passer; soudain, le poignard à la main, ils les attaquent; Nicolas Porral tombe blessé à mort par Nicolas Pennet, geolier des prisons épiscopales, et Berger est tué sur la place par Claude Pennet. Portier était au nombre des meurtriers. Cependant l'alarme est répandue, de toutes parts on court aux armes. On nous égorge! s'écrient les réformés, et à ce cri ils se rallient et se dirigent vers l'Hôtel-

[1] La lettre de l'évêque, dans laquelle il instituait un gouverneur général, était à la date du 12 janvier 1534. Délibération des Conseils des 6 et 8 février 1534 (registres des Conseils). La sœur Jeanne de Jussy, dans son *Levain du Calvinisme*, me fournit les autres détails.

de-Ville, où ils vont demander justice des atrocités commises par les prêtres. On ne sait où se serait arrêtée cette émeute, si les députés bernois n'eussent interposé leurs bons offices. D'un côté ils persuadèrent aux syndics que justice devait être faite; de l'autre ils calmèrent les réformés, en leur assurant que le sang de leurs amis n'aurait pas été versé impunément. De cette manière cette prise d'armes n'eut pas d'autre résultat que de constater la force des protestans et le découragement du parti contraire.

Fidèles à leur parole, les syndics se mirent à la poursuite des assassins, qu'ils eurent le courage d'aller arrêter au haut d'une des tours de l'église de Saint-Pierre. Ils trouvèrent là Claude Pennet et Jean Portier. Le premier, convaincu d'avoir tué Berger sans provocation, fut jugé et décapité le même jour. Quant à Portier, on ne pouvait prouver qu'il eût pris une part active au crime, et il allait être élargi, lorsque le hasard fit découvrir chez lui l'infâme correspondance avec le duc et l'évêque. La date récente des lettres de Pierre de la Baume servit à établir qu'il était l'instigateur des troubles. L'affaire fut portée au Conseil général, où il fut résolu que le procès de Portier serait instruit devant les syndics à la diligence d'un procureur général élu tout exprès. Lambert, l'un des réformés les plus ardens, celui-là même qui

avait abattu en plein Conseil les armes du syndic Baud, fut choisi pour remplir ces fonctions. On décida aussi que l'on n'aurait aucun égard aux lettres de grace que l'évêque ne manquerait pas d'accorder au coupable. Tout se passa comme on l'avait prévu, les Fribourgeois et le duc sollicitèrent ouvertement en faveur de Portier; la procédure fut un peu plus longue, mais il n'en fut pas moins condamné et exécuté, malgré les lettres de grace que sa femme vint présenter aux juges de la part de Pierre de la Baume[1]. Ainsi se perdit le seul droit de souveraineté que l'évêque eût conservé dans Genève; tous les autres en effet tenaient à l'administration de son église. Il ne devait imputer qu'à lui la courageuse décision de la cité. En effet, n'était-il pas le complice avoué de Portier? n'avait-il pas, en graciant Cartelier, montré qu'il n'avait de graces et de bienveillance que pour les traîtres? Quant au duc de Savoie, il devait se rappeler que, au moment de son triomphe passager, il avait promis de faire pendre avec leurs lettres de

[1] Délibérations des Conseils des 8 février et 10 mars 1534. On voit que le procès dura plus d'un mois. Le vicaire avait enjoint aux syndics de relâcher Portier; le duc avait écrit: l'évêque avait évoqué, et enfin délivré des lettres de grace. De leur côté les Fribourgeois agissaient: c'est ce qui retarda le jugement. Il paraît que lorsqu'il avait fait grace à Cartelier, l'évêque avait promis à l'avenir de ne jamais accorder des lettres de grace pour de semblables crimes. Il oublia sa parole; mais les syndics l'obligèrent à la tenir.

grace les condamnés en faveur desquels l'évêque se serait avisé d'user de sa prérogative? Dès lors Charles III et Pierre de la Baume ne furent plus considérés que comme des ennemis publics, à l'égard desquels on se trouvait dégagé de tous les devoirs et de tous les sermens.

Nous avons laissé Furbiti débattre avec Froment, Farel et Viret, les phrases inculpées de son sermon. Dans cette controverse, le dominicain avait tout le désavantage, car il avait affaire à trois habiles antagonistes; il devait justifier des paroles évidemment injurieuses, et se voyait appelé à discuter la foi romaine dans le dédale de ses dogmes et de ses miracles, avec ses saints, ses images et ses sacremens. Cependant les mêmes croyans, qui plaçaient Pennet et Portier au rang des martyrs, proclamaient les triomphes oratoires de Furbiti, quand celui-ci avouait lui-même qu'il ne pouvait répondre aux argumens présentés autrement qu'en disant qu'il professait la religion catholique comme il l'avait apprise de ses pères. Le procès du dominicain dura fort long-temps. On crut un instant qu'il se terminerait par sa rétraction qu'il avait promis de faire dans la même chaire où il avait prêché tant d'extravagances; mais il reprit dans la cathédrale son ancienne impudence, et débita une homélie apologétique au lieu d'une rétractation formelle. On vit alors qu'il ne restait d'au-

tre parti à prendre que de le reconduire et de le laisser en prison. Il y resta jusqu'à ce que François Ier, deux ans après, sollicita son pardon et obtint sa liberté [1]. La conduite et l'entêtement de Furbiti annonçaient chez lui un caractère assez courageux; car, aux termes de la sentence, il n'eût eu qu'à se rétracter pour voir cesser sa captivité.

L'affaire de Furbiti n'était pas la seule qui occupât les Conseils. Ils avaient aussi à satisfaire les Bernois, qui demandaient le rappel de Dumoulin, et l'autorisation de faire prêcher Farel, Viret ou Froment, dans un lieu public, pendant leur séjour dans la ville. On refusa de rétracter la sentence qui avait exilé Dumoulin, et sans autoriser formellement les députés à instituer un prêche public, on leur laissa entrevoir qu'ils pouvaient le tenter, et que, s'ils étaient assez bien soutenus pour pouvoir continuer, on ne s'y opposerait pas. Les réformés ne demandaient pas autre chose. Ils se réunirent en bon nombre, et, sous la conduite d'Ami Perrin et de Baudichon de La Maisonneuve, ils conduisirent Farel à la chapelle du couvent de Rive, où ils le firent monter dans la chaire que le moine François Coutelier venait de quitter. Ils avaient fait la chose avec si peu de crainte d'être

[1] Tous ces détails sont tirés des *Notes* de Gautier sur Spon et de la relation imprimée de ce singulier procès. J'en ai abrégé le récit, qui d'ailleurs est fort intéressant sous le rapport des mœurs et du ton qui régnait dans la discussion.

interrompus, que, avant de laisser parler leur prédicateur, ils avaient sonné la cloche pour réunir le plus de monde possible [1]. Ce fut le premier prêche public qui eut lieu à Genève. Désormais ils ne cessèrent plus; car chaque jour quelques citoyens se convertissant à la foi nouvelle, les réformés commençaient à être les plus nombreux et les plus forts. Le changement de religion s'opérait à l'insu même de ceux qui croyaient de bonne foi rester fidèles au catholicisme. Étaient-ils autre chose que des réformés, ces membres des Conseils qui, depuis long-temps, interdisaient à leurs prédicateurs habituels, et en dernier lieu encore à Coutelier, de parler d'eucharistie, de confession auriculaire, ni d'aucun point de doctrine qu'il ne pût établir par l'Évangile [2]? Quelle résistance auraient-ils donc pu apporter aux instructions publiques de Farel, qui prêchait l'Evangile dans sa pureté?

Cependant les exagérés du parti catholique ne virent pas sans indignation la réforme professée dans un lieu public consacré au culte romain. Ils étaient surtout irrités de la hardiesse avec laquelle Farel discutait les points de controverse,

[1] Ceci se passait le premier dimanche de mars 1534 (Gautier, registres des Conseils).

[2] On lui avait aussi interdit de parler du culte de la sainte Vierge, de l'invocation des saints, du purgatoire, des prières pour les morts, etc.

traités l'instant d'auparavant par le cordelier. Le peuple s'y portait en foule, et il n'était pas difficile de s'apercevoir que ces discussions tournaient toujours à l'avantage de Farel. Les meneurs, parmi lesquels se fesaient remarquer Girardin De la Rive, Lect et Ducrest, portèrent leurs plaintes au Conseil des Deux-Cents [1]. Les députés de Berne les y suivirent de près. Ceux-ci soutinrent qu'ils n'avaient été pour rien dans l'entreprise de Farel; mais qu'ils engageaient fort le Conseil à lui accorder sa protection, parce que le doigt de Dieu était marqué dans tout ce qui venait de se passer et dans l'effet miraculeux des premières prédications de Farel. Placé dans une pénible alternative, le Conseil prit un expédient qui mécontenta les uns et les autres, parce qu'il ne pouvait satisfaire également les deux partis. En effet, il engagea les envoyés de Berne, qui allaient partir, à ramener avec eux, dans leur pays, Farel, Viret et Froment, et leur promit d'interdire en même temps au cordelier de prêcher à l'avenir. Il offrait aussi de rendre MM. de Berne et de Fribourg arbitres de tous leurs différends; et pour cela il nomma une députation, composée de Claude Savoye, de Jean

[1] Ces citoyens ne perdirent pas de temps; car ils vinrent au Conseil des Deux-Cents le lendemain même du premier prêche public de Farel (voy. regist. des Couseils. Gautier, mémoires manuscrits).



Lullin, d'Étienne Dadaz et de Jean d'Arlod, chargée d'aller leur porter cette dernière proposition. Farel toutefois resta à Genève; il continua à y prêcher, et, par l'influence de ses paroles, il parvint, sinon à réduire ses ennemis au silence, du moins à augmenter considérablement le nombre de ses partisans. Il allait même jusqu'à présenter des requêtes contre Coutelier, dans lesquelles il offrait de le convaincre d'erreur. Farel était devenu tellement redoutable à l'aide de ces moyens, que les Conseils le priaient de *vouloir bien avoir égard aux divisions et aux fâcheuses affaires de la ville*[1], ce qui ne l'empêchait pas d'agir en dépit de leurs recommandations.

Les crises violentes dans lesquelles deux religions sont aux prises ne se passent pas sans troubles. A Genève, les catholiques zélés traitaient les réformés de mécréans, d'hérétiques, et les accablaient de ces épithètes injurieuses qu'ils avaient apprises de Furbiti et de ses émules. Souvent des injures on en venait aux coups. Les réformés, de leur côté, refusaient d'observer les pratiques d'un culte qu'ils disaient plein d'idolâtrie[2]. Ils nar-

[1] Ces expressions sont tirées de la délibération des Conseils du 20 mars 1534 (voy. registres des Conseils, Flournois, de Grenus).

[2] A chaque instant on était obligé de prononcer des peines contre ceux qui refusaient de fermer leurs boutiques au moment des processions. Voy. délibération du 17 avril 1534 (registres des Conseils).

guaient aussi les prêtres et les moines sur leur vie scandaleuse, ce qui produisait chaque jour des querelles acharnées, dans lesquelles la modération se montrait rarement du côté du clergé et la raison pas davantage [1]. Cependant, depuis la peine sévère infligée à Pennet et à Portier, on était moins prompt à mettre le poignard ou l'épée à la main [2].

[1] Je citerai un exemple : Un jour la femme d'un réformé s'avisa de dire à une femme mariée, qui néanmoins se livrait à la débauche avec les cordeliers du couvent de Rive, qu'elle ferait bien mieux d'aller chez son mari que d'aller trouver ces moines. Deux cordeliers entendirent ce propos et l'assaillirent de coups. Le Conseil enjoignit aux syndics d'aller au couvent et de faire mettre les coupables en prison. Délibération du 15 mai 1534 (regist. des Conseils).

[2] Pour donner une idée de la superstition qui régnait en ce temps, je citerai un passage du *Levain du Calvinisme* de la sœur Jeanne de Jussy. Cette naïve religieuse fesait des martyrs de Pennet et de Portier. Après avoir parlé de leur mort, elle raconte que : « Ce jour fut exécuté un grand jeune homme, larron et « brigand de la secte luthérienne, lequel étant admonesté des « cordeliers, pour le réduire afin qu'il mourût repentant et en la « foi ; mais il leur fut osté sur le chemin, et fut donné à Farel et « à son compagnon pour le prescher, et mourut en ceste hérésie. « Il arriva chose miraculeuse, le quinzième jour de mars après ce « meurtre, d'une femme qui avait été pendue au gibet depuis en- « viron un an, laquelle estait morte en la foi de nostre saincte « mère église, miraculeusement se retourne devers ce garçon lu- « thérien, qui avaist été mis au gibet auprès d'elle, et le mordait « par le menton à gorge ouverte ; et pour ce que c'estait chose « admirable, fut tanstôt publiée par la cité, dont plusieurs y cou- « rurent pour voir la chose et prouver la vérité ; les luthériens « firent tant avec leurs piques, qu'ils les désassemblèrent, pour « ce que les chrétiens s'en moquaient ; mais toujours la femme se « retournait vers ce garçon. » (*Levain du Calvinisme*, 1611, pag. 74.)

Il est en effet merveilleux de voir, après une année révolue, un

La tentative de conciliation que les Conseils avaient eu l'espérance de faire réussir par l'entremise de Berne et de Fribourg, échoua par une double circonstance. D'abord, les Bernois refusèrent de s'en occuper, et les Fribourgeois, informés des succès et de l'impunité de Farel, ne songèrent plus qu'à rompre le traité de combourgeoisie qui les liait à Genève. Plusieurs fois ils avaient menacé d'en venir à cette extremité; ils jugèrent que le moment était venu, et dépêchèrent Nicolas Fégeli et Roquinet, porteurs du sceau de Genève, arraché à leur original du traité, et chargés de réclamer de nous la remise du sceau de leur ville, pendant au bas de l'original resté à Genève[1]. Les Conseils avaient tout fait pour empêcher que l'alliance ne fût rompue; car, lorsque les députés de Fribourg étaient venus pour l'annuler amiablement, ils s'étaient efforcés de les en détourner. Ceux-ci s'en étaient référés à une assemblée ou marche convoquée tout exprès à Lausanne, et devant laquelle les syndics étaient appelés. Cette assemblée, composée d'ecclésiastiques et d'hommes dévoués à Pierre de la Baume et aux Fribourgeois, avait décidé que le traité de combourgeoi-

cadavre conservé à ce point, et la scène tient d'autant plus du prodige que le luthérien et la femme catholique avaient dû nécessairement être décapités tous deux, suivant l'usage constamment suivi en ce temps à Genève!!!

[1] Délibération du 15 mai 1534 (registres des Conseils).

sie devait être anéanti; et c'est en vertu de cette sentence que Fégeli et Roquinet venaient consommer la rupture de l'alliance.

Il est avéré que l'évêque avait pris une part très-active aux démarches de Fribourg dans cette circonstance, qui devait décider de l'avenir religieux de Genève. Lorsque les députés fribourgeois vinrent pour la première fois parler sérieusement de leur projet de renoncer à la combourgeoisie, ils étaient porteurs d'une longue liste de griefs du prélat. Ils la tenaient de lui, et le motif déterminant qu'ils invoquèrent devant l'assemblée de Lausanne, fut celui pris, de ce que les Genevois avaient failli à la clause du traité qui réservait la souveraineté de l'évêque. Le reproche était sans fondement, car Pierre de la Baume, chargé d'ailleurs de tant d'iniquités commises au détriment de la ville, l'avait quittée de son plein gré. Pouvait-on le contraindre à conserver son épiscopat et ses droits malgré lui? Le duc de Savoie n'avait pas été non plus étranger à toute cette intrigue. Ennemi né de la réformation, il craignait que par elle sa puissance ne fût renversée; aussi se montra-t-il l'ennemi le plus implacable des protestans dans toutes les occasions.

Les syndics, dans le premier moment, espérèrent que la résolution des Fribourgeois ne serait point inébranlable; ils demandèrent aux députés

d'attendre la réponse du Conseil des Deux-Cents, et surtout celle du Conseil général, seul compétent pour rompre une alliance qu'il avait contractée. Tout cela ne servit de rien, c'était un parti pris. Il fallut donc se soumettre, et tourner ses regards vers les Bernois, désormais les seuls alliés au milieu de tant d'ennemis[1].

Le clergé, toujours puissant à Fribourg, n'avait pas manqué d'intriguer pour obtenir ce résultat. Il y avait été poussé par les démarches de l'évêque et des prêtres genevois. Les Conseils de Fribourg, ennemis de la réforme, suivaient ces inspirations. Leurs députés n'eurent qu'une mission, celle de rompre le traité de combourgeoisie, parce qu'ils sentaient bien que Genève allait renverser pour jamais les autels de la foi romaine, sur lesquels ses évêques avaient voulu consommer le sacrifice de sa liberté.

Deux causes principales amenèrent cette rupture. La première je la trouve dans cet état de rivalité de protection, qui plaçait constamment

[1] Le 15 et le 16 mai 1534, on essaya d'ébranler la résolution des députés fribourgeois, mais inutilement; car ils ne voulurent même pas attendre la réunion du Conseil général. Gautier, dans ses notes sur Spon, confond la date des premières démarches de Fribourg pour rompre la combourgeoisie avec celles qui consommèrent cette rupture. Il la rapporte au mois de mars 1534, tandis que c'est le 15 mai, ainsi que cela résulte de la délibération du Conseil (registres des Conseils, Flournois, de Grenus, Rocca, Leclerc).

les Fribourgeois en présence des Bernois qu'ils n'aimaient plus, depuis qu'ils s'étaient rangés sous la bannière de Zwingli; la seconde, c'est le peu de zèle que montrèrent les Genevois pour soutenir le culte romain. Somme toute, les Fribourgeois ne furent que les instrumens des haines du duc de Savoie et de Pierre de la Baume: aussi se virent-ils comme eux déçus dans leurs espérances; car, si le prélat perdit sa souveraineté qu'il voulait vendre, si le duc, pour avoir prétendu usurper des droits qu'il n'avait pas, se vit enlever ceux qu'il possédait légitimement, MM. de Fribourg hâtèrent l'accomplissement de ce qu'à tout prix ils voulaient empêcher, *la réformation de Genève.*

CHAPITRE III.

Adoption officielle de la réformation.

Quand depuis long-temps on redoute un malheur, s'il nous frappe, le coup est moins sensible, parce qu'on y est préparé, et que, pour ainsi dire, on s'est affligé et consolé d'avance. C'est ce qui arriva aux Genevois quand les Fribourgeois vinrent à réaliser leurs menaces, tant de fois répétées, d'annuler le traité de 1526. D'ailleurs Berne leur offrait une protection plus puissante et plus active, et depuis long-temps ils avaient pu juger qu'ils ne pourraient pas se maintenir en harmonie avec les deux villes. Assurément Genève avait des obligations à Fribourg, mais le ton impérieux de ses remontrances, relatives à la réformation, et surtout ses liaisons récentes avec Charles III et Pierre de la Baume, avaient singulièrement affaibli l'estime et la reconnaissance qu'on avait pour cette ville. La rupture précéda de peu la désaffection; de sorte que, en réfléchissant un peu sur le passé,

on revint bientôt du premier étourdissement produit par la nouvelle de l'arrêté de Lausanne.

La nouvelle position de Genève et le départ des députés de la ville catholique, relevèrent les espérances des prédicateurs protestans. Bien que leur doctrine ne fût encore prêchée que dans l'église du couvent de Rive, ils ne s'en arrogeaient pas moins le droit de critiquer les sermons des prêtres romains. C'est ainsi qu'un jour Farel et Viret parvinrent à faire appeler le vicaire devant les Conseils, pour y soutenir, contradictoirement avec eux, le texte de ses sermons, tous dirigés contre les réformateurs[1]. Les prosélites augmentaient en raison de la facilité qu'avait la foi nouvelle à se produire, et bon nombre de prêtres, à l'exemple du chanoine Bernard[2], posèrent le froc et se marièrent. Ces changemens, toutefois, ne s'opéraient pas sans de graves désordres. La nuit, de jeunes écervellés allaient, dans un zèle outré, mutiler les statues des saints sculptées sur la façade des églises[3]; au

[1] Le 12 juin on manda le vicaire devant les Conseils, et on lui ordonna de répondre sur les interpellations de Farel et de Viret, qui leur imputaient d'avoir incriminé leurs prédications, etc. (registres des Conseils, Gautier.)

[2] Le chanoine Bernard fut marié par Viret à la sœur d'Ami Perrin. (Spon, Gautier, *mém. manuscr.*)

[3] Dans la nuit avant la Pentecôte, on coupa toutes les têtes des saints au portail de l'église de Rive. Ces têtes furent retrouvées dans un puits; les syndics les firent raccommoder. (Spon, *mém. manuscr.*)

Molard, à la Fusterie, à St.-Gervais et dans d'autres quartiers, les femmes se permettaient publiquement des danses obcènes ou grotesques[1]. Cependant de graves dangers pouvaient, d'un instant à l'autre, menacer Genève livrée, pour un moment, à une anarchie presque complète, sous le triple rapport de l'organisation politique, de la religion et des mœurs.

François I[er] était loin de favoriser la réformation ou ses apôtres: il avait donné les ordres les plus sévères, pour le cas où quelques-uns des sectateurs voudraient pénétrer dans ses états. Baudichon de La Maisonneuve et J. Cologny, tous deux ardens réformés, furent les premiers à ressentir les effets de ces mesures: arrêtés près de Lyon, ils furent retenus prisonniers dans cette ville, et ne purent recouvrer leur liberté que quatre mois plus tard, par l'intercession de Rodolphe de Diesbach et de Georges Schæner, ambassadeurs de Berne auprès du roi de France[2]. Pendant que l'on s'occupait de négocier pour cette affaire, Pierre de la Baume intriguait avec une activité nouvelle. On apprit qu'il s'était rendu à Chambéry pour combiner une attaque contre la ville.

[1] Délibération du 2 juin 1534 (regist. des Conseils de Grenus, Rocca).

[2] Délibérations des 10 juin et 17 septembre 1534 (registres des Conseils, Flournois.)

Plusieurs citoyens entretenaient avec lui de coupables intelligences, et lui avaient promis de lui livrer les portes : de sorte qu'il se hâta de réunir quelques troupes, de rallier à lui les fugitifs anciens ou nouveaux, et de s'approcher des murs avec sa petite armée, croyant marcher à une victoire assurée. Heureusement la vigilance des syndics ne fut point en défaut; ils avaient surveillé les démarches de Pierre de la Baume, et se défiant de quelque trahison intérieure, ils avaient fait mettre sous les armes un nombre suffisant d'hommes sûrs; enfin une védette fut placée en observation au haut des tours de St.-Pierre. La troupe ennemie, trop faible pour tenter un coup de main prévu, se retira sans combattre, mais non sans piller, dévaster et brûler les campagnes des alentours [1].

Obligé de renoncer aux armes temporelles, Pierre de la Baume, qui aurait bien voulu revenir à Genève, qu'il avait quittée alors qu'il eût pu y faire le bien, eut encore le courage de recourir aux armes spirituelles [2]. Par une première bulle,

[1] Le 24 juin, on apprit que l'évêque était à Chambéry. Le 29 juillet, on découvrit ses projets, et le 31, comme on sut qu'il s'approchait de la ville avec une petite armée savoyarde et 200 hommes à sa solde, on se disposa à les bien recevoir (registres des Conseils).

[2] L'évêque lança sa bulle d'excommunication, le 30 août 1534 (reg. des Conseils).

il excommunia la cité tout entière; par une seconde, il décréta que la juridiction ecclésiastique dépendant de son siége serait transférée à Gex. L'excommunication était ce que l'on craignait le moins, quoique cette mesure produisît toujours quelques embarras momentanés. Quant à la translation de l'official, du vicaire et du tribunal épiscopal, on s'y opposa formellement. En même temps on s'occupa de fortifier la ville, en commençant par le faubourg St.-Victor, qu'il fallut sacrifier, parce que le prieuré et ses domaines étaient devenus la proie de ceux qui ne craignaient pas de se les approprier[1].

Ce n'était pas sans avoir eu des intelligences dans la ville que l'évêque avait entrepris de la surprendre. Au moment où le complot devait éclater, les fanatiques qui lui étaient dévoués avaient laissé pénétrer leurs desseins. Quand la tentative eut échoué, plusieurs d'entre eux furent arrêtés pour être jugés; d'autres en plus grand nombre quittèrent la ville et se réfugièrent au château de Peney, où s'était formé un noyau de mécontens qui détroussaient les Genevois voyageurs et les

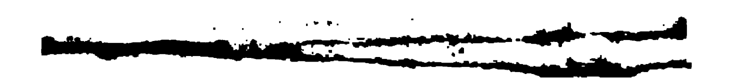
[1] Bonnivard était en prison, et le prieuré de Saint-Victor était tombé dans le plus grand délabrement. Par délibération du 18 août, le Conseil résolut la démolition du prieuré, habité encore par les moines, et du faubourg, peuplé de prostituées qu'ils y avaient attirées, et de leurs courtiers de débauche (voyez reg. des Conseils).

emprisonnaient [1]. C'est ainsi qu'ils arrêtèrent un assez grand nombre de réformés, à titre de représailles pour les traîtres dont le procès s'instruisait à Genève. Les réfugiés de Peney étaient plus particulièrement incommodes, en ce que, aidés des hommes d'arme de l'évêque et des soldats savoyards, ils interceptaient les vivres et tenaient la population en alerte.

Par ordre de l'évêque, comme nous l'avons vu, l'official et la juridiction épiscopale devaient être transférés à Gex. Le peuple et les Conseils s'y étaient opposés avec peu de succès; car le grand-vicaire et les officiers épiscopaux s'y étaient rendus, le sceau avait seul été retenu [2]. Pierre de la Baume, dans son obstination, intima l'ordre à tous ses ressortissans de comparaître à Gex. Les choses ne pouvant rester en cet état, les syndics et les Conseils, après avoir envoyé des ambassadeurs à Berne, s'adressèrent directement au chapitre. Ils exposèrent à cette assemblée que l'évêque

[1] Voici les noms des bannis ou réfugiés de Peney : Baud, Besançon de Mara, Claude et Nicolas Pennet, Dunant, P. Malbuisson, Ducrest, Suchet, Mersier, Deschamps, Pouyal, J. Porral, Regis, Guillet, F. Roy, J. de Fabrica, L. Dufour, P. Mermet, de Prato, Grandchamps, Verdelet, J. Foissia, C. Veillard, J. Goy, Delacre, La Palud, etc., etc. Voyez délibération des Conseils du 6 avril 1535 (registres des Conseils).

[2] Voir délibérations des Conseils des 3 décembre 1534 et 20 avril 1535 (registres des Conseils, Gautier, *Mémoires manuscrits*).



n'était plus désormais considéré comme prince et pasteur, mais comme ennemi déclaré de la cité, que, par conséquent, ils venaient lui demander de créer des officiers, tels que vicaire, official, juge des excès, etc., et de s'arranger à l'avenir pour que les prédicateurs ne marchassent pas sur les traces de Furbiti, auteur de tant de troubles [1]. Le chapitre reçut assez mal cette ouverture. Les chanoines qui le composaient sentirent bien qu'il ne pouvait exister sans évêque, et que, s'ils acceptaient la déclaration de la vacance du siége épiscopal, présentée par les Conseils, leur tour serait bientôt venu. Aussi firent-ils secrètement leurs dispositions pour transférer le chapitre à Annecy. Les syndics prévenus empêchèrent l'exécution de leur projet. Dans l'espoir de mettre un terme à toutes ces menées, les Conseils interjetèrent un appel à Rome, tant contre l'évêque que contre ses fauteurs. Ce n'était qu'un moyen purement dilatoire; en effet Rome aurait-elle donné raison contre ses représentans, aux Genevois, près d'abjurer la foi catholique et de secouer le joug de la suprématie papale?

Cependant on continuait à négocier de part et

[1] La supplique des Conseils et du chapitre se terminait ainsi: « Pourquoi sommes été esmus à vous en dire ceci comme une par- « tie des doléances de la cité, afin qu'en soyez recordans, et veuil- « lez en dire la vérité, et vous plaise élire officiers, etc., etc., vu « que la séde vaque. » (Registres des Conseils, de Grenus, Rocca).

d'autre. Après la Diète de Bade était venue celle de Thonon; à celle-ci succéda celle de Lucerne. Devant chacune de ces assemblées, le duc se montrait fort irrité de ce qu'on l'avait dépouillé du vidomnat, et de ce que son autorité n'était plus qu'un objet d'insultes et de mépris. Les Genevois ne manquaient pas de rappeler les conditions de l'accord de Saint-Julien et de la sentence de Payerne inexécutées par Charles III, et les usurpations de ce duc et de l'évêque. Les Suisses auraient pris un parti prompt et décisif, s'il s'était agi de vider la querelle sur un champ de bataille. Ils n'étaient pas aussi habiles en matière de négociations diplomatiques, ou plutôt ils ne voulaient pas continuer à entendre sans utilité des gens qui ne voulaient pas s'accorder. Aussi terminèrent-ils la Diète de Lucerne en déclarant qu'ils s'en remettaient à Dieu pour mener à bonne fin toute cette affaire. De nos jours la diplomatie ne constaterait pas son impuissance par de semblables aveux.

Tout le temps que durèrent ces négociations, les hostilités se trouvaient suspendues de fait; toutefois on ne cessait pas pour cela de s'inquiéter réciproquement et de se faire des prisonniers. Malbuisson (Jacques) et bon nombre d'autres étaient retenus à Genève, une vingtaine de Genevois étaient prisonniers au château de Peney, Saunier avait été pris sur les terres de Piémont, de sorte

que de tous les côtés on était irrité au dernier point. Quand les Suisses eurent renoncé à concilier ces différends, on sentit à Genève qu'il fallait se préparer à résister à des attaques sérieuses, et la démolition des faubourgs fut résolue. Elle éprouva d'abord beaucoup de difficultés, parce que près de sept mille ames habitaient en-dehors des murs. Cependant elle avança bientôt assez rapidement, grace au dévouement des uns et à la crainte qu'inspirait aux autres la sévérité des magistrats. Dans une ville moins jalouse de son indépendance et de sa liberté, une pareille mesure eût été inexécutable.

Le carême approchait, et les réformés avaient fait venir un prédicateur qui professait leurs principes, mais n'avait pas dépouillé le costume de son ordre. Celui-ci se présenta aux syndics afin d'obtenir l'autorisation de prêcher; les syndics le renvoyèrent au chapitre; mais les chanoines, instruits des doctrines du cordelier, l'ajournèrent indéfiniment sous le prétexte impertinent que, occupés de leur office et du soin des processions, ils n'avaient pas le temps d'examiner sa demande[1]. Les syndics en furent choqués, et comme trois

[1] C'est le 12 février 1535 que le Conseil, sur la demande du cordelier, envoya deux de ses membres au chapitre, auxquels les chanoines répondirent qu'ils n'avaient pas le temps de s'en occuper à cause de leur long office et de la procession (registres des Conseils).





d'entre eux étaient réformés, ils autorisèrent le prédicateur à s'emparer de la chaire de Saint-Germain. Vandel, curé de cette paroisse, n'y consentit pas d'abord; les citoyens de ce quartier se joignirent à lui et persistèrent à repousser le cordelier. De son côté le Conseil maintint sa décision. Le zèle fanatique des femmes jouait un très-grand rôle dans l'opposition des paroissiens de Saint-Germain. Cependant le curé n'osa pas refuser après l'intimation formelle des syndics; les femmes ne voulurent pas en tenir compte; elles se rendirent à l'église au moment du prêche, et là, stimulant leurs maris, elles firent un tel tapage que le cordelier ne put continuer. Au milieu du tumulte se fesait remarquer une dame Pernette, surnommée la *toute-ronde*, qui, montée sur sa chaise, et un pilon de bois à la main, semblait la prêtresse de ces saturnales ou le général de cette émeute populaire. Les réformés voulaient défendre leur protégé, mais dans cette paroisse ils n'étaient pas les plus forts. Les Conseils punirent sévèrement les auteurs de ces troubles, ils bannirent les citoyens les plus coupables, annulèrent les lettres de bourgeoisie de plusieurs, et chassèrent honteusement celles des femmes qui y avaient pris part, et dont les mœurs déréglées rendaientt leur scandaleuse complicité moins inexplicable [1]. Le cordelier prêcha

[1] Délibérations des 13, 14 et 21 février 1535 (registres des Conseils).

ensuite sans obstacle, et fut même logé chez le curé Vandel qu'il convertit. Farel et Viret, logés aussi par ordre des Conseils chez les cordeliers de Rive, recrutèrent parmi eux de nombreux prosélites. D'après ces précédens, on ne s'explique pas la conduite des Conseils, qui refusèrent alors aux habitans du quartier Saint-Gervais la permission d'avoir dans leur église un prédicateur qui leur expliquât l'Évangile, et continuèrent à punir de peines sévères ceux qui tenaient leurs boutiques ouvertes le dimanche, et brisaient les statues de saint Grégoire et de saint Jean-Baptiste.

Pendant que la réforme fesait ainsi de rapides progrès, depuis la rupture avec Fribourg, Pierre de la Baume avait fait indirectement des ouvertures aux magistrats, pour qu'il lui fût permis de revenir s'asseoir sur le siége épiscopal de Genève, si sottement abandonné par lui. La réponse des Conseils se trouvait dans la résolution qui déclarait le siége vacant. Il paraît que Pierre de la Baume chercha à intéresser à sa cause le pape, préoccupé de soins plus importans, et qui d'ailleurs avait connaissance de ses maladresses et de sa pusillanimité. Le prélat ne sollicitait rien moins que la concession d'une dîme à percevoir sur les provinces voisines, pour en employer le produit à lever une armée[1]. Le pape refusa, et Pierre de la Baume fut

[1] Voir Besson, *Mémoires manuscrits*, Gautier.

réduit à ourdir des trames odieuses avec ses partisans qui étaient restés à Genève, et les traîtres que leurs méfaits en avaient fait bannir. Ainsi s'était formée la garnison du château de Peney. Les familles des bannis ne les avaient pas suivis, et elles ne cessaient de les tenir avertis de toutes les expéditions qui se préparaient contre eux. C'est à la suite d'une de ces attaques, vigoureusement repoussée [1], qu'on résolut de clorre, par une sentence exemplaire, la procédure instruite à leur charge. Ils furent tous condamnés à mort, et solidairement à une amende de cent mille écus. Leurs familles furent chassées et leurs biens sequestrés [2]. La veuve de Berthelier, remariée à l'un des bannis, sollicita vainement avec ses compagnes. On n'excepta de l'arrêt d'exil que les fils du martyr de la liberté. Que devait-on à la femme qui n'avait pas craint de perdre un si beau nom!

Du côté de Charles III, on n'avait pas eu moins à se plaindre. Les troubles de ses états ne lui

[1] Le 5 mai 1535 les Genevois sortirent avec de l'artillerie pour aller enlever le château de Peney. Ils trouvèrent les assiégés prêts à les recevoir. Néanmoins ils les attaquèrent, et furent repoussés (Spon, registres des Conseils).

[2] Ce fut le lendemain de la défaite, c'est-à-dire le 6 mai 1535, qu'on ajourna les bannis de Peney, et qu'on chassa leurs familles qui entretenaient avec eux des relations préjudiciables au bien de la cité. On leur donna six heures pour quitter la ville. On déclara que les enfans de Berthelier étaient exceptés de cet édit; qu'on ne saisirait pas leurs biens, et qu'au contraire on les aiderait au besoin. Le 6 juillet on prononça contre les bannis la sentence qui les condamna à être décapités et écartelés après (reg. des Conseils).

avaient pas permis de beaucoup nuire aux Genevois. Mais il leur fesait tout le mal qu'il pouvait leur faire. Les souvenirs des exécutions sanglantes de 1519 n'étaient point effacés. Ce fut donc avec joie que la cité vit ses magistrats prendre le soin de recueillir en un cahier spécial la longue série des griefs qu'on avait à lui reprocher [1]. C'était prononcer aussi la déchéance. On voit que la position de Genève se dessinait plus fortement. On n'y reconnaissait plus ni duc, ni évêque, ni comte. Des ennemis acharnés étaient à ses portes. Laissez faire! les Genevois sauront se défendre. Voyez ces faubourgs rasés, ces citoyens qui veillent en armes. Telle est l'abnégation qui ne recule devant aucun sacrifice, tel le courage inébranlable de ceux dont la seule ambition est de n'avoir pas de maîtres; ils connaissent leurs droits et leur force, on ne les vaincra pas!

Comme nous l'avons déja vu, les relations habituelles des réformés avec les cordeliers du couvent de Rive, enlevaient chaque jour des défenseurs à la foi romaine. Une des conversions les plus remarquables fut celle du cordelier Jacques Bernard, dont les deux frères s'étaient jetés dans les

[1] Le 22 février 1535 il fut ordonné qu'on chercherait dans les livres du Conseil ce que le duc a fait contre Genève pour en faire un livre (registres des Conseils, Rocca, de Grenus, *Mémoires manuscrits*).

rangs des protestans, mais qui était resté zélateur si ardent du catholicisme, qu'il avait soutenu une dispute publique contre Farel et Viret. Convaincu enfin de la portée de la foi évangélique, Jacques Bernard se crut obligé de combattre hautement les erreurs que lui-même avait professées. Il afficha des thèses, et vint demander au Conseil d'ouvrir une discussion solennelle sur les points de doctrine religieuse qu'il y indiquait. On approuva son projet, et les Conseils, pour arriver plus sûrement à trancher la question en parfaite connaissance de cause, ordonnèrent que la discussion s'ouvrirait dès que les ecclésiastiques et le chapitre auraient eu le temps de s'y préparer. Les thèses leur furent communiquées [1].

Il est difficile de se faire une idée de l'influence immense qu'exerça sur la généralité la conversion de Jacques-Bernard. Jusque là les apôtres de la foi évangélique, prêchant à Genève, n'étaient que des étrangers envoyés par les Bernois, ou des moines sans nom convertis par eux. Jacques Bernard, au contraire, était Genevois, et appartenait à l'une des familles les plus considérables de la cité. Il avait du talent et de l'énergie, et il entra dans la lice avec de grandes chances de succès. En

[1] C'est le 23 avril que Bernard lut ses thèses au Couseil, qui fixa l'ouverture de la discussion au 30 mai suivant (registres des Conseils, Gautier).

effet, lorsque depuis quelque temps une réforme s'opère péniblement, ses progrès sont toujours hâtés quand l'un de ses plus rudes adversaires en adopte franchement les principes. Le peuple aime tout ce qui tient du prodige, les esprits éclairés se convertissent, les masses sont entraînées, elles se confient.

L'abbé de Bonmont n'était nullement satisfait de la résolution des syndics, et surtout de la persévérance qu'ils mettaient à garder en prison un chanoine, Hugonin d'Orsières, compromis dans l'affaire de l'empoisonnement tenté contre Farel, Viret et Froment, par une servante bressoise. Bonmont, dans le double but d'obtenir la liberté du chanoine, et d'éviter, par une grande cérémonie religieuse, l'ouverture de la discussion, s'adressa aux syndics, et leur demanda s'ils ne s'opposeraient pas à la célébration de la Fête-Dieu et à la procession générale, à laquelle il les invitait à assister suivant l'usage. Les scènes du Molard, de la Madelaine et de Saint-Germain n'étaient pas encore oubliées. Aurait-on pu répondre que le fanatisme aigri des catholiques, ou le zèle outré des zélateurs du nouveau culte, ne les eussent pas renouvelées? De fâcheux précédens laissaient redouter des excès de la part des deux partis. Les syndics répondirent, quant à d'Orsières, qu'ils étaient seuls juges des causes criminelles; ils ajournèrent



ensuite la célébration de la Fête-Dieu jusqu'après la dispute théologique. En effet, disaient-ils, la sainteté de cette cérémonie étant contestée, attendons pour la faire qu'elle soit prouvée. Toutefois ils laissèrent les prêtres libres de faire ce qu'ils voudraient dans leurs églises[1]. Les esprits étaient aigris à ce point, qu'on ne pouvait s'empêcher d'applaudir les magistrats d'avoir pris une aussi grave détermination.

Lorsque des conciles généraux s'étaient réunis, pour s'occuper de questions de controverse, la discussion était loin de cette liberté large et digne, qui provoque tous les argumens et protége les opinions diverses. Souvent il n'y avait qu'un pas du concile au bûcher, et les imprudens adversaires de l'orthodoxie exclusive de Rome apprenaient au monde chrétien, par leur supplice, quel fond il y avait à faire sur la tolérance du clergé, qui brûlait au lieu de répondre. Ce n'était point ainsi qu'à Genève allait s'engager la lutte entre le catholicisme, vaincu dans les mœurs, et le protestantisme, qui voulait lui enlever son existence légale. Les Conseils s'érigèrent en tribunal d'équité; ils firent publier solennellement un appel à tous les docteurs, moines, prêtres, prédicans, etc., afin

[1] Délibération du 25 mai 1535 (registres des Conseils). Les syndics alléguèrent que le temps n'étant pas propre pour de telles cérémonies, les prêtres devaient faire comme au temps de peste.

que, sous la sauvegarde de l'honneur national, ils vinssent prendre part à la discussion, et nommèrent huit commissaires pour diriger les débats et quatre secrétaires chargés d'en diriger un procès-verbal exact[1].

Il est un sentiment intime, mobile de toutes les grandes pensées, et qui ne nous trompe jamais, c'est la conscience de la force et du bon droit; supposez une conviction contraire, et vous ne trouverez que vues étroites et faux calculs. De là cette différence entre l'attitude généreuse et franche des syndics, et la conduite pusillanime et sottement maladroite de Pierre de la Baume et du duc de Savoie. Ceux-ci interdirent à leurs ressortissans ou sujets de se présenter à l'assemblée où allaient se débattre des intérêts dont un évêque et un prince catholique auraient dû se montrer les plus ardens défenseurs. Au jour fixé, il ne parut pas un seul ecclésiastique; le cordelier Bernard, Farel, Viret et Froment, se présentèrent pour soutenir la réformation et ses principes. Il ne pouvait y avoir de dispute sans que les deux doctrines fussent repré-

[1] Les commissaires étaient Michel Sept, Claude Savoye, Châteauneuf, Chapeau-Rouge et Jean Ami Curtet, connus pour réformés, et Richardet, Balard et de La Rive, catholiques zélés. Les secrétaires furent aussi pris en égal nombre dans les deux partis: c'étaient André Viennois, Richard Vellut, François Warrin, notaires, et Claude Roset, secrétaire de la ville (registres des Conseils, Gautier).



sentées; peut-être était-ce là le succès que s'était promis Charles III; mais les syndics firent tant de démarches auprès du clergé, qu'enfin quelques prêtres vinrent occuper la chaire catholique; ceux qui se firent le plus remarquer étaient le docteur Pierre Caroli et le chanoine Jean Chapuis, né citoyen de Genève. Pour avoir enfin trouvé des défenseurs, la foi romaine n'obtenait pas plus de succès. Un concours immense de Genevois et d'étrangers suivait les conférences avec un empressement incroyable, et pas un jour ne s'écoulait sans que le parti des réformés ne s'accrût de quelques centaines de convertis. Quelquefois même, après la réplique des apôtres de la foi nouvelle, leurs contradicteurs se déclarèrent convaincus et passèrent dans leurs rangs. Ainsi firent Caroli et Chapuis, après un discours de Jacques Bernard, qui lui-même leur avait donné l'exemple d'un pareil changement.

Cependant, après un mois de discussions publiques, et la presque totalité des assistans et des prédicateurs catoliques s'étant convertis, la dispute fut close[1]. Immédiatement les protestans se présentèrent aux Conseils pour solliciter son jugement définitif; mais ils ne purent l'obtenir aussi promp-

[1] La dispute finit le 35 juin 1532 (registres des Conseils, Gautier). Le surlendemain les prédicateurs réformés demandèrent le jugement; mais on les ajourna.



tement. Ils invoquaient l'impression profonde produite par la libre exposition de la doctrine protestante ; on leur répondit que les procès-verbaux étaient longs à rédiger, comme si, en matière de conviction morale, la décision devait dépendre d'un examen d'argumens, pratiqué à la façon des rhéteurs ! Ce n'était qu'un prétexte, et dans le fond, les syndics et les Conseils ne voulaient que gagner du temps, afin de laisser se révéler l'opinion générale avant de prendre sur eux de déclarer aboli le culte romain, dont l'existence dans Genève datait d'aussi loin que l'indépendance de la cité. Farel et Bernard ne se trompèrent pas sur le sentiment qui déterminait ces incertitudes. Pour les faire cesser, ils cherchèrent à provoquer quelques manifestations populaires, la meilleure des éloquences à ajouter à celle de leurs preuves. La chose ne présentait plus de difficultés. Quand les masses sont ébranlées, les diriger dans le sens qu'elles adoptent est chose aisée.

Depuis que la dispute avait été fermée, l'église de Saint-Germain et celle du couvent de Rive ne pouvaient plus contenir les partisans de la foi nouvelle. Les prédicateurs ne manquaient pas de laisser apercevoir leur mauvaise humeur de ce que les catholiques, devenus les moins nombreux, avaient encore six églises à leur disposition. On ne s'occupait guère plus que de religion, en sorte

que le peuple, avide d'écouter les instructions des prédicateurs, ne tarda pas à s'emparer des églises dont les Conseils lui refusaient les portes. C'est ainsi qu'un jour les réformés, s'étant réunis en grand nombre à la Madelaine, envoyèrent prier Farel de venir leur prêcher l'Évangile. Celui-ci ne manqua pas de s'y rendre. Vainement le curé et ses vicaires réclamèrent-ils; vainement les Conseils intimèrent-ils à Farel et à ses confrères la défense expresse de renouveler cette usurpation [1]; ils ne continuèrent pas moins à s'y rendre et à y instruire chaque jour leurs nombreux auditeurs. Le Conseil ordinaire parut blessé de cette obstination et manda Farel. Cet apôtre de la réforme avait trop de lumières et de portée pour ne pas juger sa position. Il parut, mais en juge, et non en accusé. On voulut lui parler de sa résistance aux ordres du magistrat; il répondit en gourmandant le Conseil sur sa lenteur à juger la dispute dont les procès-verbaux étaient enfin dressés: « Donnez gloire « à Dieu, s'écriait-il, et faites partout triompher, « en magistrats chrétiens, la vérité de l'erreur et « du mensonge, puisque les plus zélés défenseurs « du papisme, confondus, se sont vus contraints

[1] C'est le 23 juillet 1535 que Farel occupa la chaire de la Madelaine. Le lendemain il fut appelé devant le Conseil. N'ayant pas cessé d'y prêcher, il fut encore mandé le 27 (registres des Conseils).

« de se convertir à nos doctrines. » Il finit par demander la convocation du Conseil des Soixante et de celui des Deux-Cents. Le Conseil ordinaire se borna à lui recommander plus d'obéissance à ses ordres. Farel n'avait rien obtenu en apparence; en réalité il avait vaincu les magistrats, puisque des intimations formelles, ils en étaient venus aux prières. Quelques efforts de plus, le but sera atteint!

Du couvent des cordeliers, la réforme avait transporté son siége à l'église de Saint-Germain par l'autorité des magistrats. Malgré eux, la Madelaine avait été envahie; leur volonté cesse d'être celle du peuple, et voilà que, non content de cette dernière chaire, Farel s'empare de celle de Saint-Pierre. Ainsi, dans peu de jours, le catholicisme se vit dépossédé de deux églises et de sa cathédrale. Le Conseil étroit, étonné d'autant de hardiesse, manda de nouveau Farel, qui se contenta de rappeler qu'il préférait la loi de Dieu à celle des hommes, et qu'il réclamait de nouveau et avec instance la convocation du Conseil des Deux-Cents. Pour cette fois, il fallut bien accéder à ses désirs. Le jour fut donc indiqué où on devait l'entendre et prononcer[1].

Le jour où Farel avait été prêcher à Saint-

[1] C'est le 8 août que Farel prêcha à Saint-Pierre, et on lui accorda le grand Conseil pour le 10 (registres des Conseils).

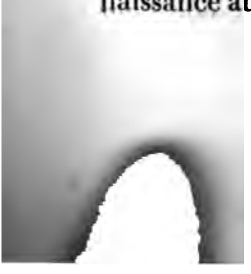
Pierre, ses disciples, loin d'imiter sa modération, s'étaient livrés à quelques excès. Nouveaux iconoclastes ils avaient mis en pièces statues, tableaux et reliques. C'est dans ce désordre que fut brisée la statue de Conrad-le-Salique, qui décorait le portail de la cathédrale. Le lendemain Baudichon, Pierre Vandel et Ami Perrin, capitaines des trois exercices, allèrent, tambour battant, avec leurs compagnies, faire les mêmes dégats à Saint-Gervais et à Saint-Dominique. De là ils couraient à Notre-Dame-de-Grace pour y démolir la chapelle du bâtard Réné de Savoie, quand les syndics arrivèrent sur les lieux et firent cesser ces inutiles dévastations[1]. Des monumens ne soutiennent pas un culte. Le paganisme s'est-il perpétué pour nous avoir légué ses statues? Si le vieil édifice de la papauté romaine venait à s'écrouler demain, faudrait-il anéantir tous les chefs-d'œuvre des arts dont s'enorgueillit sa capitale?

Cependant le terme fixé étant arrivé, Farel, Jacques Bernard et Viret, se présentèrent à la séance du grand Conseil[2]. Ce fut le premier qui

[1] Le 8 août 1535 on brisa tout à Saint-Pierre; le 9 à Saint-Dominique, à Saint-Gervais et à Notre-Dame-de-Grace, où on voulait démolir la chapelle de Réné-le-Bâtard, dont la mémoire était en horreur à Genève (Spon, Gautier, registres des Conseils, *Mémoires manuscrits*).

[2] C'est le 10 août que Farel parut devant les Conseils; les démarches auprès des prêtres et la délibération durèrent jusqu'au 12, jour où la résolution fut prise (registres des Conseils).

porta la parole. Il commença par rappeler les circonstances qui avaient amené la dispute et celles qui l'avaient signalée; il chercha à établir. que les prêtres catholiques n'avaient pu justifier par l'Évangile, ni la messe, ni le culte des images, ni les autres points controversés. « Nous sommes « prêts, ajoutait-il, à sceller de notre sang la re- « ligion que nous annonçons, la mort la plus « cruelle ne nous effraie point; s'il faut nous y ex- « poser pour soutenir la bonne cause, nous vou- « lons bien la subir, et nous nous y condamnons « nous-mêmes, si les prêtres peuvent nous con- « vaincre d'avoir avancé un seul point que nous « ne soyons prêts à justifier par les saintes Écri- « tures. » Sa péroraison fut une éloquente invocation adressée à Dieu, pour qu'il éclairât le Conseil dans cette occurrence solennelle, où il s'agissait de la gloire et de l'avenir de la cité. Les touchantes paroles de Farel, son accent inspiré, avaient profondément ému les membres du Conseil; mais le nouveau défi qu'il portait aux prêtres les engagea à ajourner encore leur décision jusqu'à ce que le clergé eût été appelé une dernière fois à réfuter la doctrine évangélique. Cependant on ordonna, d'un côté, que la célébration de la messe serait suspendue; de l'autre, que les images et statues seraient respectées, et enfin qu'on donnerait connaissance aux Bernois de tout ce qui se passait. Il



est probable que, avant d'abolir le culte romain, les Conseils, convaincus que Genève ne manquerait pas d'être bientôt attaquée par des forces supérieures, voulurent s'assurer auprès de MM. de Berne s'ils n'abandonneraient pas leurs combourgeois devenus réformés, grace à leurs inspirations. Les premiers désordres des compagnons de la bande des Baudichon, des Perrin et des Vandel, pouvaient bien être aussi pour quelque chose dans ces hésitations.

Le clergé ne répondit pas mieux après la dispute qu'il ne l'avait fait auparavant. Douze moines furent appelés au Conseil, et se déclarèrent trop ignorans pour discuter. Les syndics, Ami Bandières, du Molard et Jean Philippin, allèrent, avec quelques conseillers, interroger l'abbé de Bonmont et son chapitre, qui ne les satisfirent pas davantage. Alors on leur déclara qu'ils eussent à cesser de célébrer la messe dont ils ne savaient pas justifier l'institution. Cette résolution fut maintenue, et l'on rejeta la demande de plusieurs citoyens, bien qu'ils menaçassent de grands troubles si on ne les autorisait à faire dire la messe [1].

Cette détermination, toutefois, était purement provisoire; en effet on avait voulu consulter les Bernois, aux volontés desquels Genève était évi-

[1] C'est le 13 août que plusieurs citoyens portèrent cette demande en Conseil (registres des Conseils).



demment soumise[1]. Ceux-ci consentaient bien à secourir au besoin leurs combourgeois, mais ils ne furent pas fâchés de profiter de cette occasion pour se faire payer ce qu'ils leur devaient; on les satisfit, du moins en grande partie, en vendant les objets précieux consacrés au culte catholique[2], qui servirent ainsi à assurer des défenseurs au culte rival. Quand les syndics eurent reçu la promesse qu'ils demandaient aux Bernois, ils ordonnèrent à tous les citoyens de suivre la religion réformée et de renoncer à toutes les pratiques de la foi romaine, qui resta sans autels, comme elle était restée sans défenseurs[3].

Tous les catholiques ne s'étaient pas encore convertis. Si les cordeliers du couvent de Rive, et le clergé régulier, avaient généralement adopté la réformation, le vicaire général, jadis si aimé de la cité, qui avait voulu le porter à l'épiscopat, et les chanoines, préférèrent aller servir ailleurs la religion de leurs pères. Des citoyens en assez grand nombre se retirèrent aussi en Savoie, où le duc cherchait à les attirer, pour affaiblir Genève. Une

[1] On lit dans la délibération du 13 août 1535 qu'avant de régler l'affaire du rétablissement de la messe on voulait attendre la volonté de MM. de Berne, etc., etc. (registres des Conseils).

[2] Délibérations des 19, 20 et 27 août 1535 (registres des Conseils, de Grenus, Leclerc).

[3] C'est le 27 août que fut confirmée la décision du 12, et qu'elle devint définitive (Spon, Gautier, etc.).

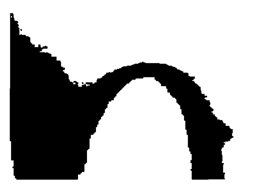
seule des religieuses de Sainte-Claire rompit ses vœux et se maria, toutes les autres, élevées dans l'ignorance des choses de ce monde, demandèrent comme une faveur l'autorisation de partir pour Annecy, où Charles III leur avait fait préparer un couvent. Les vertus de ces sœurs, objet des sarcasmes de quelques méchans écrivains, inspiraient tant de vénération, que la cité les vit s'éloigner avec peine. Les magistrats firent même des démarches pour les retenir, mais tout fut inutile. A leurs yeux, les réformés étaient des loups dévorans, elles ne pouvaient fuir trop promptement les dangers d'un tel voisinage[1]. Après leur départ, on fit un hopital général de leur vaste maison, où les soins et les soulagemens donnés à des maux réels remplacèrent dignement les mortifications

[1] Voici quelques phrases du récit de la sœur Jeanne de Jussy : « C'estoit chose piteuse de voir ceste saincte compagnie en tel « estat, tant affligée de travail et de douleur, que plusieurs dé- « failloient et se pasmoient par le chemin..... Il y avoit six pau- « vres anciennes qui avoient demouré plus de seize ans en la re- « ligion, et les deux passé soixante-six ans sans avoir jamais rien « veu du monde, qui se esvanouissoient coup à coup, et ne pou- « voient porter la force de l'air, et quand elles voyoient quelque « bestail ès champs, cuidoient des vaches que fussent ours, et des « brebis lanües que fussent loups ravissans....... En tel estat che- « minèrent jusque près de la nuit, depuis 5 heures du matin « qu'elles sortirent de Genève, jusqu'à Saint-Julien, qui n'est « qu'une petite lieue loing. » (*Levain du Calvinisme*, pag. 201).

Farel avait pris la peine d'aller faire un sermon dans leur couvent; mais ni lui ni les protestations des syndics ne purent les rassurer.

volontaires de la vie contemplative et oisive qu'avaient embrassée ces femmes, vertueuses sans doute, mais coupables de se soustraire aux devoirs et aux travaux que la société impose à tous ses membres.

Les autels de la foi romaine sont donc renversés par les magistrats de Genève? Non, sans doute, la ruine du catholicisme y était consommée depuis long-temps. Les Conseils ne firent que donner une sanction légale à un fait accompli. Que les uns les taxent de lenteur, pour avoir repoussé d'abord les premiers apôtres de la réforme, pour avoir puni les briseurs d'images, pour avoir long-temps délibéré avant de proscrire un culte consacré par douze siècles d'existence; que d'autres les accusent d'avoir mal défendu la religion catholique, ses principes et ses temples; ces reproches seront également injustes. Les magistrats d'une ville libre ne doivent pas plus improviser la conversion de leur cité, qu'ils ne peuvent y résister si elle s'opère. Honorerions-nous leur mémoire, si, dans la proportion de leur puissance, ils avaient machiné des dragonnades ou une Saint-Barthélemy?



CHAPITRE IV.

Coup-d'œil sur la quatrième époque.

Neuf ans se sont à peine écoulés depuis que Genève, en dépit du duc Charles III et de son évêque, a contracté le traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg, et déja tout y est changé, tant sous le rapport matériel que sous le rapport moral. En effet cette ville, naguère entourée de riches faubourgs, les a rasés pour prendre l'aspect d'une place de guerre. Dans les temples, la chaire de l'Évangile a remplacé les fastueux autels de la foi romaine; plus d'images, de statues, plus de moines, de prêtres, ni de religieuses; l'évêque, jadis si respecté, n'est plus qu'un étranger; le duc de Savoie, privé même du vidomnat, a cessé d'inspirer des craintes; les Fribourgeois ont rompu l'alliance, les Bernois sont restés fidèles combourgeois; la vie licencieuse n'est plus en honneur, et de nouveaux proscrits ont accepté l'odieux rôle des Mammelus, en se fortifiant dans le château de Peney pour porter l'incendie et la mort dans les

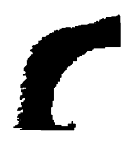
alentours de la ville, dont ils ont mérité d'être chassés. Quel miracle subit s'est donc opéré pour bouleverser ainsi de fond en comble l'organisation sociale de Genève? Un seul événement s'est accompli, mais par un tel concours de circonstances, que l'instinct de la propre conservation, l'amour de la liberté, et l'esprit d'indépendance, sentimens profonds gravés dans le cœur des Genevois, prirent une part égale à sa réalisation, et en reçurent un développement immense.

L'enchaînement des faits qui décidèrent du succès de la réformation, dans un si court espace de temps, est moins inexplicable que les causes morales qui y contribuèrent. En effet, on conçoit que les mêmes hommes qui avaient négocié le traité de 1526, sous les yeux de Pierre de la Baume, et malgré Charles III, très-redouté alors, auraient soutenu leur ouvrage; mais que la population genevoise, constante dans ses affections, rompît avec les Fribourgeois ses premiers alliés, abjurât en trois ans la foi catholique, et portât son patriotisme à ce point, qu'elle ne craignît pas de braver des dangers aussi réels que prochains, c'est ce qui ne peut s'expliquer que par le discrédit du catholicisme, la politique des intérêts et la bonne foi des convictions.

Je n'ai pas besoin de répéter ici ce que j'ai dit plus haut de la démoralisation du clergé de Ge-

nève ; s'il fallait ajouter quelque chose au tableau que j'en ai tracé, il me suffirait de rappeler que les alentours des couvens ou des églises n'étaient presque peuplés que de femmes livrées à la prostitution. Près du prieuré de Saint-Victor, ces malheureuses et leurs complaisans étaient en si grand nombre, qu'ils envahissaient les bâtimens dépendans de l'abbaye. Les abords du couvent de Rive offraient l'aspect scandaleux d'un vaste lieu de débauche. Dans les environs de l'évêché où résidait le chapitre, même voisinage, et les ecclésiastiques se glorifiaient de leur immoralité. N'étaient-ils pas, en quelque sorte, dispensés d'en rougir, lorsque naguère ils avaient eu pour chef et pour évêque le fruit impur du libertinage d'un autre prélat?

Quant à la politique des intérêts, elle fut pour beaucoup dans la conversion du peuple, qui y fut conduit par une nécessité toute morale. En effet, Genève comptait pour ennemis les Mammelus, le duc et l'évêque ; pour amis Berne et Fribourg. La première de ces villes avait adopté la réforme, et se proposa de la faire prêcher à Genève. L'autre, restée fidèle à la foi romaine, eut recours à d'autres moyens ; elle menaça, et prétendit imposer ses volontés au lieu de donner de simples conseils. Ce ton impérieux fut poussé à un nouvel excès après la mort du chanoine Verli ; mais on était



loin d'en être satisfait, et bien que les Conseils eussent fait tomber à leur considération la tête de Comberet, on n'en était pas moins indigné de se voir chaque jour présenter l'offre de rompre le traité de 1526. Berne avait prêté des sommes considérables à Genève, et tout en accompagnant de ses vœux les prédications de ses protégés, elle ne commandait pas en souveraine de se ranger à leurs doctrines; enfin, si l'on avait besoin des Bernois, ils étaient toujours prêts et toujours plus nombreux que MM. de Fribourg. Ces deux villes étant en guerre à cause de la religion, il était évident qu'il faudrait rompre avec l'une ou avec l'autre. Dans tous les cas, l'opinion était prononcée pour rester alliés aux Bernois, depuis que l'on avait découvert les fréquens rapports qui existaient entre le duc, l'évêque et les Fribourgeois. Ceux-ci prirent l'initiative ainsi qu'on l'a vu, et après bien des menaces, ils renoncèrent à la combourgeoisie. Dès ce moment l'influence de Berne devint d'autant plus grande, que cette alliée seule restait aux Genevois. Ils reportèrent donc leurs affections et leurs espérances de ce côté, et furent insensiblement amenés à resserrer l'ancienne alliance par l'adoption du même culte.

Un autre intérêt, presque aussi puissant, servait les réformateurs, c'était le désir général de s'isoler de Pierre de la Baume. On ne s'en rendait pas

compte, mais l'aversion qu'on avait conçue pour lui, à cause de son dévouement pour le duc de Savoie, était au fond de tous les cœurs. On le fêta encore à son dernier voyage. A son départ, chacun se félicita intérieurement. Lui aussi prit à cette époque un ton fort insolent à l'égard des magistrats, qui ne l'écoutèrent pas. Une seule chose resta, ce fut le souvenir de son impudence.

Jamais sol n'avait été mieux préparé que celui de Genève pour faire éclore et développer rapidement les germes de la réformation. Le chapitre jouissait de grands biens et de la franchise des impôts; lés moines vivaient de dîmes et d'aumônes, et pas un d'eux ne voulait concourir aux charges accablantes dont la cité était écrasée. Pour veiller à sa défense, ils montraient tout aussi peu de zèle. Qu'on prétendît les faire contribuer au paiement des dettes communes: « Nous quitterons plutôt la ville, » répondaient-ils. Fallait-il faire le guet, ils répliquaient tous comme le moine Pottu: *Je vous laisserais plutôt crever tretous que de m'y soumettre*. Sous ces rapports encore, un culte qui devait faire disparaître le clergé, et réunir ses biens à l'avoir commun, ne pouvait manquer de faire des prosélites.

Une différence remarquable qui distingue la réformation de Genève de celle des autres nations, c'est que, chez les peuples du nord, la philoso-

phie, les profondes études et la diffusion des lumières, la firent surgir de l'esprit d'examen, tandis qu'à Genève les esprits se trouvèrent disposés à la recevoir, parce qu'ils étaient fatigués d'une religion dégénérée, qui ne leur offrait plus que des évêques sans foi, sans caractère, égoïstes, intéressés ou cruels, des prêtres dissolus et des moines fainéans. Le peuple y était d'ailleurs peu instruit; à peine si quelques livres y avaient révélé la découverte de l'imprimerie. Toutefois la ville avait joui de si peu d'instans de tranquillité, qu'il eût été bien difficile que les lettres et les sciences y prissent le même essor qu'en Hollande, en France et en Italie. Aussi les Genevois n'apportèrent-ils à la discussion des deux cultes rivaux qu'un sens droit et un jugement sain. Leur conversion fut tout de sentiment et non de logique.

Si les prédicateurs réformistes virent triompher leurs doctrines, l'évêque et son clergé semblèrent prendre à tâche d'y contribuer de leur mieux. Sans parler des premières fautes de Pierre de la Baume, qu'on examine seulement l'effet de son dernier séjour à Genève. La réforme n'y avait fait encore que peu de progrès; avec de la douceur, de la franchise, en accordant quelque chose aux exigences du temps, en morigénant son chapitre et ses moines, en se jetant tout-à-fait hors des inspirations despotiques du duc de Savoie, il eût fa-

cilement ramené à la foi catholique le peuple, qui eût aimé à retrouver en lui un Ardutius, un Nancelinus, un Adhémar Fabri. Loin de là, il est faible et il menace; ses prêtres ont commis de scandaleux désordres, et ce sont les citoyens qu'il veut punir; on lui demande des droits plus larges, il veut restreindre ceux que la cité possède. Sa présence plus prolongée eût sans doute dessillé les yeux; mais il fuit, et fulmine de loin une excommunication ridicule, tout en cherchant à disputer à Genève quelques lambeaux de la juridiction épiscopale, qu'on n'eût jamais songé à lui contester.

Les prêtres n'agissaient pas autrement. Au premier symptôme de la réformation, les voilà qui insultent et maltraitent les citoyens. Voyez ce bouillant Verli, excitant ses partisans au massacre des protestans dans vingt occasions différentes! Voyez les chanoines de Saint-Pierre insulter et battre Farel en plein chapitre au lieu de lui répondre! Voyez Hugonin d'Orsières, membre du chapitre, faire verser du poison à Farel, à Viret et à Froment par une misérable servante[1]! Ecoutez-les

[1] Antoina, fille d'auberge, originaire de la Bresse, servait habituellement les trois réformateurs. Huguonin d'Orsières engagea cette fille à leur verser du poison. Le hasard fit qu'un seul en but: il faillit en périr, et ne dut la vie qu'à de prompts secours. Antoina fut condamnée et exécutée trois mois après. Le chanoine d'Orsières eut des protections, et fut mis en liberté avec son va-

dans les disputes solennelles où il s'agit de défendre leurs dogmes et leur morale; ils s'absentent, se taisent, ou répondent que, hommes simples, ils professent de confiance la religion de leurs pères, sans oser en pénétrer les mystères. Qu'on leur parle de leurs désordres, ils y tiennent comme à la foi catholique, car ils sont résolus à défendre les abus comme des principes, les vices comme des vertus, et, pour comble d'aveuglement, ils iront jusqu'à vouloir ranimer le zèle des croyans par d'ignobles pratiques et par des miracles supposés, pour lesquels ils acceptent la complicité de femmes perdues ou de gens payés. Là c'est la conversation souterraine de trois saints qu'ils font entendre sous l'autel qui leur est consacré; ici ce sont les visites nocturnes des ames du purgatoire; au cimetière où reposent leurs dépouilles mortelles, à l'église de Notre-Dame-de-Grace, c'étaient des enfans ressuscités, dont toutefois le retour à la vie ne fut jamais constaté [1]. Voilà ce que firent les prêtres. Pas un mot de réconciliation ne sortit de

let (voir délibérations des 15, 16 et 23 avril 1535, registres des Conseils, et *Mémoires manuscrits*).

[1] Ce fut dans les séances des 10 et 11 mai 1535 qu'on s'occupa aux Conseils de ces faux miracles qui se pratiquaient à l'Eglise de Notre-Dame-de-Grace, desservie par les Augustins. Comme la supercherie fut évidemment prouvée, le Conseil ordonna aux Augustins de ne pas renouveler de pareilles sottises, *à moins qu'ils ne prouvassent par l'Evangile qu'ils avaient le droit et le pouvoir d'opérer de tels miracles* (registres des Conseils).

leur bouche. Ils ne s'amendèrent pas; car ils aimaient mieux laisser se perdre la religion que de permettre qu'on la ramenât à la touchante simplicité de son institution. J'excepterai de ce nombre quelques cordeliers et plusieurs chanoines, qui, malgré les défenses du duc et de l'évêque, soutinrent d'éloquentes discussions, et, convaincus par les argumens des réformateurs, se rangèrent à leurs doctrines.

S'il fallait aujourd'hui apprécier, avec les idées de notre siècle, la conduite et les résolutions des Conseils de Genève, à l'égard de la réformation, assurément nous les trouverions bien éloignées de cette morale pure et de cette politique libérale et tolérante dont les progrès de la civilisation et des lumières ont fait une nécessité de notre époque. Mais il ne faut pas demander à un siècle des pensées qui ne pouvaient naître qu'après les événemens et les révolutions sociales et religieuses qu'il vit accomplir. De nos jours, les peuples réclament avec raison la plus entière liberté des cultes; alors on fesait de la religion une loi obligatoire pour tous, de telle sorte que les Conseils, au sortir de la séance où ils résolurent d'adopter la foi nouvelle, s'arrogèrent le droit d'interdire la célébration des cérémonies du culte catholique. Convaincu ou non par les préceptes de l'évangélisme, chacun dut se soumettre, et pendant que

François Ier élevait des bûchers pour les réformateurs, les mêmes Conseils, qui trois ans auparavant exilaient Saunier, Farel et Froment, chassèrent le catholicisme de ses temples, les prêtres de leurs autels, les religieux de leurs couvens, comme si l'action gouvernementale devait exercer le moindre empire sur ce qui tient aux convictions et à la foi.

Les nouveaux religionnaires, irrités par les résistances qu'ils avaient éprouvées, s'emparèrent dès lors de la direction des affaires de la république avec cette âpreté exclusive, injuste et intolérante, qui caractérise cette époque. On oublia trop promptement les services éminens rendus par les Besançon Hugues, les Girard, les Porral, les Vandel. Leurs moindres torts étaient considérés comme des crimes. Cependant le traité de 1526 était leur ouvrage, et certes il y avait eu de leur part une constance et un courage prodigieux à mener à bien cette noble entreprise, quand chacun désespérait à Genève du salut de la cité. Cette disposition soupçonneuse et peu chrétienne eut plus de part qu'on ne pense aux bannissemens successifs qui réduisirent périodiquement la population et suscitèrent à la ville des ennemis acharnés. Nous verrons par combien de troubles elle dut passer avant d'arriver à quelque stabilité, et de voir disparaître l'esprit de proscription, héritage

traditionnel de l'esprit théologique. Après les mammelus viennent les Peneysans, viendront ensuite les Articlous ou Artichauds, les Libertins, etc.

Si nous jetons un coup-d'œil sur les lois qui régissaient le pays, nous voyons qu'elles reposaient toutes sur l'antique base des franchises d'Adhémar Fabri. La nécessité, le meilleur des maîtres, avait fait adopter quelques modifications, telles que la juridiction civile attribuée aux syndics, le vidomne remplacé par le lieutenant et des assesseurs, l'établissement du sautier, des guets, des exchar-guets et du prévôt, en remplacement du châtelain de Gaillard et de ses officiers, et beaucoup d'autres d'administration intérieure. Un autre changement s'était opéré, et celui-là présentait une plus haute importance, c'était l'omnipotence du Conseil des Deux-Cents. Par lui le Conseil général était dépouillé de ses prérogatives. En effet, toutes les affaires graves étaient d'abord portées devant les Deux-Cents; quelquefois il décidait à lui seul. Mais s'il n'en était pas ainsi, quelle influence ne devait-il pas exercer dans le Conseil général, puisqu'il y apportait une majorité toute faite et l'autorité attachée à la position sociale de ses membres. A trois ou quatre exceptions près dans une période de deux siècles, le Conseil général ne réunit jamais plus de trois à quatre cents

votans. Dans les derniers événemens, le Deux-Cents avait seul décidé du sort de la religion, et certes, si jamais acte de souveraineté fut patent, c'est sans doute celui qui rangeait la cité tout entière sous les lois des réformateurs. Cependant son autorité ne fut pas contestée, et cela parce que le peuple considéra le grand Conseil non comme un pouvoir politique, mais comme un tribunal d'équité, composé d'hommes probes et éclairés. Toutefois il eût été plus rationnel, dans l'esprit des institutions genevoises, que la cité vît proclamer, par la réunion de tous ses membres, le dieu qu'elle devait servir.

Parmi les droits dont jouissait Pierre de la Baume comme chef de l'église, beaucoup lui étaient encore restés; aussi devenait-il urgent d'arriver à une nouvelle organisation intérieure. Le principe de la souveraineté avait fait retour au peuple, si toutefois il avait pu lui échapper [1]. Il fallait donc réformer aussi bien les lois et l'administration que la religion; car il n'était pas possible que le mécanisme du pouvoir fonctionnât, si l'on ne

[1] J'ai fait remarquer en son lieu que la souveraineté réelle, ou du moins une bonne partie des droits qu'elle comporte, n'avaient pas cessé depuis plusieurs siècles de résider dans les Conseils populaires. Assez de faits l'établissent pour n'avoir pas besoin de réfuter sérieusement l'opinion contraire professée par Bonnivard dans ses *Chroniques* et dans son livre de l'*Ancienne et de la nouvelle Police de Genève*.

remplaçait une de ses principales pièces, brisée par le choc. Ces temps de transition sont toujours dangereux, parce que, comme tout se fait par voie d'essai, il règne une espèce de confusion ou d'anarchie, jusqu'à ce que chacun ait pris dans l'état la position que lui assigne l'intérêt de la république. A Genève, par exemple, ces troubles inséparables de l'accomplissement de la révolution religieuse qui venait de s'opérer, devaient nécessairement se prolonger fort long-temps; car la réforme y était adoptée en principe, mais le culte n'y avait pas encore été fondé d'une manière stable et nettement déterminée. Il n'y avait d'ailleurs aucun des prédicans qui eût assez de portée, assez de génie, pour imprimer à l'organisation politique, comme aux affaires de la religion, une direction forte et homogène, et exercer une sorte de dictature temporaire, dont la force serait puisée dans le principe religieux triomphant alors. Les mœurs aussi appelaient une réforme qui ne pouvait manquer de se rattacher à celle des institutions et de la foi[1]. En effet la simplicité du culte

[1] Bonnivard, dans son livre intitulé de l'*Ancienne et de la nouvelle Police de Genève*, donne une peinture assez vraie de cet espèce d'interrègne. Je vais en citer quelques phrases prises dans la copie qu'en a faite avec soin le savant Gautier, et qui appartient à la Bibliothèque de M. de Grenus.

« .....Plusieurs séditions s'en sont ensuivies; mais Dieu ha for-« tifié toujours les siens, leur donnant victoire, combien qu'ils

réformé, s'alliant à la position nouvelle de Genève, fesait prévoir l'établissement d'une démocratie pure sur les débris du siége épiscopal, si quelque apôtre, puissant de génie, pouvait rendre les mœurs du pays à cette austérité qu'exige le gouvernement républicain. Cet apôtre se présentera, car les grandes nécessités enfantent les grands hommes.

« soient été toujours en plus petit nombre, sans comparaison que « les autres; car la plus part estoit nourrie aux délices, telles « comme avons dict cy-devant, et ceux qui n'estoient nourris en « plaisirs, l'estoient pour profit particulier, tendants tous à ava- « rice, sans sçavoir que c'estoit de bien publique. Bref ils estoient « tous nourris en siècle, lettres et mœurs barbares. Peu en y ha « maintenant; mais depuis que l'Evangile, et quant l'Evangile les « bonnes lettres sont venues, ceste lumière a chassé les ténèbres « de leur entendement, et rectifié leur intention..... Mais alors « chascun vouloit commander, nul obéir. Si (que pis étoit) que « paravant que tirannie régnoit, car de tirannie nous umbismes « en vice contraire et pire qu'est anarchie, ou ha autant de tirans « qu'il y ha de testes, d'où est engendré le règne de confusion. « Chascun vouloit faire de la chose publique son plaisir ou son « proffit particulier. » (Bonnivard, *Copie* de Gautier, pag. 32 et 33).

CINQUIÈME ÉPOQUE.

RÉFORME MORALE ET POLITIQUE. — ÉTABLISSEMENT DU CALVINISME. — GUERRE EXTÉRIEURE. — LES LIBERTINS. — ÉDITS CIVILS.

(DE 1535 A 1568.)

CHAPITRE Ier

Nouvelles hostilités. — Les Artichauds. — Mort de Pierre de la Baume. — Ravages de la peste. — Calvin.

Réduire les partis au désespoir n'appartient pas toujours à une saine politique; c'est s'attirer souvent de graves embarras. Genève venait de prononcer une sentence sévère contre les réfugiés du château de Peney. L'adoption du culte protestant procura quelques auxiliaires à ceux-ci, qui, n'ayant plus aucune espérance de se voir pardonnés, résolurent de faire payer cher à la ville sa dureté inexorable envers eux. Ils recommencèrent donc leurs attaques avec beaucoup d'audace et

saisir d'un sieur de Montfort, et peu de jours après de M. de Vufflens, gouverneur du pays de Vaud, qui était venu présenter un projet de traité, assisté de L. de Diesbach, de Graffenried et d'Auspurguer, envoyés bernois. Ces derniers réclamaient avec instance la mise en liberté de Vufflens et de Montfort; ensuite ils demandaient à quelles conditions ils pourraient offrir la paix au duc, dans la conférence qui, par leurs soins, se réunissait à Aoste. Les Conseils répondirent qu'ils ne refusaient nullement de rendre M. de Vufflens, mais à condition qu'on relâcherait les envoyés genevois pris dans les mêmes circonstances, qu'on n'accéderait jamais à aucun traité qui eût pour objet le moindre rapprochement avec les traîtres de Peney et de Jussy; qu'enfin on ne voulait s'accorder que d'après les bases des préliminaires de Saint-Julien et de la sentence de Payerne. Les envoyés bernois ne s'accommodèrent pas de cette réponse, parce qu'ils étaient spécialement chargés par les bannis de leur ménager une réconciliation; alors ils crurent devoir en appeler au Conseil général, où la haine du peuple contre les bannis se révéla par l'approbation énergique et unanime de la réponse des Conseils [1]. On conçoit que les bannis, condamnés à être écartelés, ne donnèrent pas les

[1] Procès-verbaux des délibérations des 23 et 24 octobre 1535 (registres des Conseils, Flournois, de Grenus).

mains à un accord où cette sentence serait maintenue ; ils agirent au contraire pour tout rompre, et ils avaient d'autant plus de hardiesse qu'ils se sentaient soutenus par le duc, qui avait levé des troupes contre Genève, et par l'évêque, qui venait de leur ouvrir les portes de son château de Jussy. Les négociations restèrent sans résultat, et de part et d'autre on se disposa à la guerre.

A Genève, pour pouvoir se défendre avec succès, le magistrat prenait toutes les mesures nécessaires, tant d'organisation intérieure qu'en préparatifs guerriers. C'est ainsi que, d'un côté, il acceptait le secours offert par de Verey, au nom de François Ier [1], et sollicitait celui des Bernois, tandis que de l'autre il instituait un établissement des monnaies [2], réduisait les hopitaux et les prisons [3], chas-

[1] Délibérations des 14 novembre et 16 décembre 1535 (registres des Conseils). — C'est sans doute à cause de ce secours de 700 hommes, qui furent dépouillés et dispersés par les Savoyards avant d'arriver à Genève, que certains auteurs ont avancé que François Ier avait contribué puissamment au soulèvement des Genevois contre le duc de Savoie. Rien n'appuie cette opinion; il suffit d'ailleurs de consulter tous les monumens historiques pour se convaincre que l'indépendance de Genève et même la réformation étaient établies avant que François Ier ne s'occupât des affaires de Genève. Il ne songea à aider les Genevois que quand il ent l'idée de déclarer la guerre à Charles III.

[2] Claude Savoye, syndic, fut chargé de la frappe des monnaies. Il proposa pour inscriptions ces mots : *Geneva civitas; post tenebras lucem;* et pour le revers : *Deus noster pugnat pro nobis* (registres des Conseils).

[3] Délibérations des 12, 14 et 23 novembre 1535 (registres des Conseils, de Grenus, Flournois).

sait les familles des bannis, et balayait du pavé de la ville ces hordes de prostituées que l'influence du clergé avaient protégées[1]. Les forces militaires reçurent aussi une meilleure direction. P. Vandel fut fait capitaine général, ayant sous ses ordres Claude Bernard, H. de Dolens, capitaines des compagnies nationales, et Granson commandant les étrangers[2]. Rien de tout cela n'était inutile, car il y eut aux portes de la ville plusieurs escarmouches, dans lesquelles on eut le bonheur de repousser vigoureusement les assaillans[3].

Cependant le danger devenait de jour en jour plus menaçant et plus réel. Le duc de Savoie augmentait son armée ; ce n'était pas pour le compte des bannis qu'il ouvrait les hostilités, car il les avait chassés du château de Peney pour s'y retrancher. Désormais c'était aux Genevois qu'il en voulait; à l'entendre il allait châtier cette ville rebelle. Avec les forces qu'il avait à sa disposition, cette conquête lui devenait facile, d'autant plus que les vivres y manquaient, et que les moyens de défense n'étaient nullement en proportion avec l'ar-

[1] Délibération du 10 décembre 1535 (registres des Conseils).

[2] Chacune des compagnies nationales avait 100 hommes, celle des étrangers était composée de soldats de toutes les nations. Délibération du 29 décembre 1535 (registres des Conseils).

[3] Notamment auprès du pont d'Arve le 7 décembre. C'est le lendemain 8 que Vandel fut nommé capitaine général (registres des Conseils).

mée ennemie. Genève est à deux doigts de sa perte. Déja les soldats de Savoie se sont emparés de Notre-Dame-de-Grace, que toutefois ils abandonnent dès le lendemain et que les syndics font raser avec les maisons environnantes; déja on avait eu à repousser une attaque simultanée aux portes de Rive, de Saint-Victor et de Saint-Gervais [1]. On avait demandé l'assistance des Bernois, mais on n'en recevait même pas une réponse. Non! Genève ne sera point ainsi abandonnée au duc qui la menace et d'avance proclame la victoire! Un messager de Berne arrive, et de sa bouche on apprend que, à la nouvelle des périls imminens de leurs combourgeois, renonçant à des négociations inutiles, les Bernois ont résolu de rompre le traité qui les liait avec le duc et de lui déclarer la guerre. Le jour même où les Conseils recueillaient avec reconnaissance les consolantes promesses de l'envoyé, les Bernois les réalisaient, et le duc recevait à la fois leur défi et la nouvelle de leur entrée en campagne [2]. Les choses vont changer de face. Voyez comment déja les rôles sont intervertis. Les

[1] Dans la nuit du 3 au 4 janvier 1536 les Savoyards s'emparèrent de Notre-Dame-de-Grace. C'est le 14 janvier qu'ils attaquèrent aux trois portes (Gautier, Spon, *Mémoires manuscrits*, registres des Conseils).

[2] Le 16 janvier l'envoyé de Berne était à Genève, et la lettre de défi au duc fut expédiée le même jour de Berne (registres des Conseils, Flournois, de Grenus).

Genevois, auparavant bloqués dans l'étroite enceinte de leurs murailles, hasardent des sorties, et partout ils triomphent; entre Chêne et Cologny, ils détruisent un corps de cinq à six cents Savoyards; ils pillent Genthod et Versoix, ils mettent garnison au château de Sacconnex, font sauter celui de Peney, si long-temps fatal à la tranquillité de Genève, et reçoivent la soumission des châteaux de Jussy et de Gaillard. De leur côté les Bernois avaient brûlé ou détruit toutes les forteresses du pays de Vaud; Gex et Thonon s'étaient rendus à eux, et quinze jours s'étaient à peine écoulés depuis la déclaration de guerre, que, dissipant devant eux comme une vaine fumée les troupes savoyardes, les Bernois étaient aux portes de Genève. Le duc alors avait perdu son orgueilleuse arrogance, et, loin d'entrer en vainqueur, il en était réduit à solliciter la permission de faire traverser la ville aux envoyés qu'il dépêchait aux Suisses pour demander la paix. Pouvait-il en effet ne pas trembler à l'aspect de tant de désastres? Aussi rapide dans son cours qu'une avalanche détachée de la cime des Alpes, les Suisses ne laissaient que cendres, sang ou misère sur leur passage. Dix ans de paix ne devaient pas suffire à relever les forts qu'ils brûlaient, à cicatriser les plaies faites par leur épée, à rendre aux villes qu'ils laissaient debout la dure rançon qu'ils en

exigeaient. Ainsi échappée à une ruine à peu près certaine, Genève reçut dans son sein l'armée libératrice de Berne, sous les ordres du brave Hants Franz Neiguely, et les compagnies auxiliaires de Neuchâtel et de Lausanne, tandis que la terreur était si grande parmi les ennemis, que *personne n'osait, de ce côté, avouer qu'il était Savoyard*[1].

Une aussi heureuse issue de cette guerre, qui s'annonçait sous de fâcheux auspices, ne pouvait rester sans résultat. Genève devint presque conquérante pendant que les troupes suisses y séjournèrent. Les villages environnans, fatigués des exactions continuelles des bannis ou des ducaux, se soumettaient à l'envi, tels Puplinge et Hermance. C'est alors que la ville commença à avoir des sujets qu'elle ne tarda pas à classer par ordre de châtellenies[2]. Cependant les Bernois s'étaient

[1] Ce sont les expressions traduites du registre des Conseils.

[2] Les Genevois établirent des châtelains dans leurs nouvelles conquêtes, c'est-à-dire à Thiez, Jussy, Peney, Gaillard, Bellerive, Hermance, Seligny et Puplinges. Ils considéraient si bien les habitans des Mandemens comme leurs sujets, qu'on lit dans la délibération des Conseils du 21 février 1536 que : *Jà a été parlé de faire des châtelains ès terres de l'église, à nous par droict de guerre et autres bons et justes titres appartenantes*, *etc.* (registres des Conseils). Il existe aux Archives un manuscrit fort curieux qui donne la formule des criées adoptées pour ces châtellenies. Elles se fesaient *au nom de très-redoubtés seigneurs et princes de Genève*. J'y lis entr'autres articles celui-ci : *Item, que nul desdits sujets ne soit si osé ni si hardy de porter heures papistiques ni*

mis à la disposition de la cité. Ils demandèrent s'ils devaient pousser plus avant sur les terres de Charles III, et, sur la prière qu'on leur en fit, ils se remirent en campagne, et les Genevois mirent sous leur drapeau de l'artillerie, commandée par A. Gervais, de la cavalerie sous les ordres d'E. de Chapeaurouge, cinquante pionniers et bon nombre de fourgons pour le service des vivres. Avant de partir, les Suisses demandèrent et obtinrent la grace du médecin Patron, de Baud, et de Perceval de Pesmes, condamnés avec ceux de Peney. Dans l'état des choses, pouvait-on n'être pas généreux !

Les Bernois poussèrent rapidement leurs conquêtes, et bientôt Lausanne et Yverdun se soumirent à eux; ils attaquèrent aussi le château de Chillon, que les Genevois assaillirent de leur côté par la voie du lac. Ce château fut pris après quelque résistance [1], et l'on y trouva, parmi les prisonniers qui y gémissaient depuis plusieurs années, Bonnivard, prieur de Saint-Victor, auquel Charles III ne pouvait pardonner d'être chanoine, et d'avoir servi à Genève les intérêts populaires. Ce n'était pas seulement au pays de Vaud que se pas-

faire aucune cérémonie papistique, et que les hommes et les femmes ne puissent porter chapelets auxdits Mandemens sur la peine de l'indignation des susdits seigneurs (Archives).

[1] Le château de Chillon fut pris le 29 mars 1536 à midi.

saient des événemens désastreux pour ce duc, naguère si menaçant. François I[er] s'était emparé de la Savoie, de la Bresse et du Piémont; les Fribourgeois occupèrent le comté de Romont, et il n'y eut pas jusqu'aux Vallaisans qui ne voulussent avoir part à la curée, en fesant la conquête de la partie du Chablais, qui de leur frontière s'étend jusqu'au pont de la Drance.

Pendant que Charles III éprouvait ces revers, Genève usait dignement de la victoire, en cherchant à faire disparaître jusqu'à la trace des divisions qui l'avaient si long-temps agitée. On réunit le Conseil général pour l'élection des syndics, mais la délibération ne se borna pas à ce soin. Chacun jura de rejeter dans l'oubli les qualifications insultantes adoptées pendant les troubles; on interdit de nouveau leculte romain, et comme, après la chute du duc de Savoie et de l'évêque, il ne devait plus exister de classe privilégiée, on résolut d'ordonner: « que tous obéissent indifférem« ment aux syndics et Conseils, sans aucun égard « aux riches ni aux pauvres, aux grands ni aux « petits, et sans avoir de support pour personne; « mais qu'il y ait pour tous une justice égale[1]. » Certes ils avaient le véritable sentiment de leur dignité, ces citoyens qui, le lendemain de la vic-

[1] Procès-verbal de la délibération du Conseil général du 6 février 1536 (registres des Conseils).

toire, oubliaient leurs ressentimens, et s'occupaient d'abord de fonder à jamais le principe de l'égalité devant la loi!

Bien que la réformation fût adoptée avec un grand enthousiasme, cependant il restait encore quelques hommes recommandables qui persistaient à suivre clandestinement les pratiques de la foi catholique. On ne les persécuta pas, et peu à peu chacun d'eux se convertit au culte nouveau, sans qu'on eût à rougir de les y avoir contraints. La tolérance fut si grande alors, qu'on ne voulut pas même les priver de leurs emplois. Le même esprit ne présida pas à la détermination des Conseils à l'égard des prêtres catholiques des villages conquis. Ils furent convoqués pour recevoir l'injonction de se conformer au culte réformé. Vainement exposèrent-ils qu'il convenait de les laisser s'instruire avant de leur imposer un changement de religion, Farel insista pour que l'*ouvrage de Dieu* s'opérât immédiatement par l'autorité des Conseils, et l'on interdit l'ancien culte dans les châtellenies. Malgré l'adhésion du dernier Conseil général à l'adoption de la réforme, la cité fut encore consultée au sujet de la religion [1]. L'assemblée fut unanime pour déclarer *qu'elle embrassait de tout cœur la doctrine et le culte évangéliques*, *et*

[1] Ce fut le 21 mai que le Conseil général fut réuni à cet effet (registres des Conseils).

qu'elle renonçait pour toujours aux erreurs de l'église romaine. Elle approuva ensuite la fondation d'une nouvelle école publique [1].

Il paraît que les Bernois, appréciant à sa juste valeur le service immense qu'ils venaient de rendre à Genève, élevèrent bien haut leurs prétentions, quand il s'agit de régler ce qu'elle pourrait leur offrir en dédommagement. A vrai dire, ils ne pouvaient jamais demander trop; mais, si l'on considère l'importance de leurs conquêtes et la valeur du butin dont ils étaient chargés, on se dira qu'ils eussent peut-être dû ne pas exiger autre chose. De graves difficultés s'élevèrent au sujet de leurs demandes. Ils prétendaient être substitués, par le droit de la guerre, aux droits de souveraineté, et aux revenus de l'évêque et de l'église, comme aussi au vidomnat. Ils voulaient en-

[1] Voici dans quels termes s'exprime le procès-verbal de la séance au sujet de l'école : « Ici a été proposé l'article des écoles, « et sur icelui, par une même voix, est résolu que l'on tâche « d'avoir un homme à cela faire sçavant, et qu'on le salarie telle- « ment qu'il puisse nourrir et enseigner les pauvres sans leur rien « demander de salaire, et aussi que chacun soit tenu d'envoyer « ses enfans à l'école, et les faire apprendre, et tous écoliers et « aussi pédagogues soient tenus aller faire la résidence à la grande « école où sera le recteur avec ses bacheliers, etc., etc. » — On lit dans le même procès-verbal le discours du premier syndic, Claude Savoye, au sujet de la religion. Il demandait « Si tres- « tous ne veulent pas vivre selon l'Évangile de Dieu, ainsi qu'il « nous est prêché..... sans plus aspirer ou vouloir messes, images, « idoles ni autres abusions papales, quelles qu'elles soient. » (registres des Conseils).

core garder les biens forains des bannis, la bâtie de Cholex, Gaillard, Bellerive, etc., enfin tous les biens dépendans du clergé ou des couvens. Toutes ces demandes étaient exagérées, peut-être même peu dignes de la bonne foi suisse; car, réduire à la sujétion des alliés qu'on avait prétendu défendre, et ajouter à d'immenses conquêtes celle du pays ami, c'était abuser étrangement de sa force. Il est permis de douter que les Bernois aient jamais songé sérieusement à remplacer, dans la souveraineté de Genève et dans le vidomnat, et l'évêque et le duc; mais ils voulaient obtenir une large part dans les conquêtes de la cité. On envoya des députés à Berne pour mener à fin ces difficultés, et l'on eut la satisfaction d'apprendre que l'indépendance de Genève était maintenue, le traité de combourgeoisie renouvelé, et la part respective de chacun, dans le territoire conquis, amiablement fixée[1]. Aux termes de la transaction sur la question territoriale, les Bernois restaient propriétaires de la Bâtie-Cholex, du couvent de Bellerive, de la seigneurie de Gaillard, sauf une portion de son territoire, et le droit d'exécution des criminels qui y était attaché, enfin de tous les biens, droits et revenus, qui appartenaient tant au duc qu'aux bannis, hors des murs de la ville.

[1] Ces deux actes furent signés à Berne le 7 août 1536. Ils sont rapportés aux *Preuves* de Spon, sous les n°s 61 et 71.

Genève voyait accroître son territoire de tout le prieuré de Saint-Victor, des Mandemens, et de quelques parties notables du pays de Gex et des dépendances de Gaillard. De plus le vidomnat et tous les revenus de l'évêque lui demeuraient acquis. Bien que les Bernois eussent pu montrer plus de générosité, il est juste de dire qu'ils n'en manquèrent pas tout-à-fait dans cet accord. La loi d'un protecteur puissant est souvent plus dure.

Le renouvellement du traité de combourgeoisie eut lieu le même jour par un acte séparé. Il résulte évidemment, des expressions positives employées dans ce traité, que l'adoption de la réformation entrait pour beaucoup dans les résolutions de MM. de Berne, *particulièrement*, y est-il dit, *parce qu'il a plu au Dieu éternel et tout-puissant, par sa grace que nous, susdits de Genève, nous soyons conformés dans la foi à nos susdits combourgeois de Berne*. L'infériorité de puissance s'y fait encore sentir d'une manière plus frappante que dans la transaction. En effet, il y est stipulé que Berne enverra des troupes au secours de Genève, si la cause de la guerre lui paraît mettre le bon droit du côté de cette ville. Les frais d'armement seraient payés par Genève. Ainsi tout dépendait de la volonté de MM. de Berne. Genève, au contraire, devait, sans s'enquérir du sujet de la guerre, envoyer des compagnies auxiliaires à

ses propres dépens. Berne conservait la faculté de contracter d'autres alliances, Genève se l'interdisait. Enfin les Genevois étaient tenus d'acquitter, sur les terres de Berne ou sur les pays conquis, les péages et passages, dont les Bernois ne devaient pas supporter le payement sur les terres de Genève. Tout le reste avait pour objet de régler, par des arbitrages très-sagement entendus, les différends qui pourraient s'élever entre les ressortissans des deux états. En approfondissant un peu les motifs de ces préférences accordées à Berne, il est facile de les expliquer en-dehors des exigences d'un égoïsme outré de sa part. Le secours des troupes de ce canton était décisif pour Genève, tandis que celui de Genève ne pouvait que peu pour le salut de Berne. Il fallait donc que Berne pût s'allier à des amis plus puissans, tandis que cela devenait inutile pour Genève. Quant à la clause facultative, elle ne devait jamais porter le moindre ombrage; le passé répondait de l'avenir.

Ces deux traités réglant les rapports extérieurs de Genève, le Conseil des Deux-Cents crut devoir centraliser un peu plus le pouvoir administratif de la cité. Il proposa de créer un magistrat, investi de la mise à exécution des lois et réglemens, et qui aurait dû consacrer exclusivement ses instans aux affaires de l'état. Le Conseil général ne vit, dans l'établissement d'un pareil fonctionnaire,

qu'un acheminement à la fondation du pouvoir d'un seul, et, pour échapper à cet inconvénient, il se borna à donner de plus forts émolumens au premier syndic, afin qu'il pût travailler plus utilement à l'accomplissement des devoirs de sa charge[1]. Les idées monarchiques furent toujours antipathiques au pays.

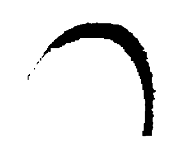
Les affaires de la religion continuaient à être dirigées au profit de la réformation, bien que de temps à autre les villages des Mandemens réclamassent la liberté de faire dire la messe; on leur répondait d'envoyer leurs prêtres à Genève, d'où ils revenaient convertis. C'est dans le courant de cette année qu'arriva le fils du tonnelier de Noyon, Jean Cauvin, plus connu sous le nom de Calvin. Ce théologien célèbre jouissait déja d'une réputation bien établie. Ayant puisé de profondes connaissances dans les leçons de l'abbé de Saint-Eloi, des professeurs de la faculté de Paris, de Robert Olivetan, d'Alciat et de Melchior Wolmar, Jean Calvin avait quitté une cure et des bénéfices que de zélés protecteurs lui avaient fait obtenir, pour embrasser le protestantisme avec tout le zèle d'une ame ardente, et toute la confiance qu'inspi-

[1] Le 6 septembre 1536 le Deux-Cents fit cette proposition, et le Conseil général délibéra le 10. Le même jour le Conseil ordinaire décréta l'établissement des notaires publics (registres des Conseils).

rent la fermeté du caractère et la puissance du génie. Pendant que François Ier condamnait les réformistes aux flammes, Calvin ne craignait pas de prêcher leurs doctrines à Nérac, en présence de la reine Marguerite, sœur de ce monarque, et dans la capitale même, d'où toutefois il fut bientôt forcé de s'exiler. Il se rendit à Bâle, et y publia son livre de l'*Institution chrétienne*, qu'il eut la hardiesse de dédier à [1] François Ier. Farel eut occasion de le voir à son passage à Genève, et il parvint à le décider à s'y fixer. Il allait bientôt imprimer le sceau de son génie à la religion nouvelle, à lui devait appartenir la gloire de fonder un culte plus dégagé des traditions catholiques, et de préparer l'immuabilité de la foi, en harmonisant avec elle les mœurs et les lois.

Calvin avait des doctrines plus larges que celles de Luther, plus rationnelles que celles de Zwingli, bien qu'elles eussent plus de rapport avec les principes de ce dernier. Il ne reconnaissait ni l'autorité des papes ni celle des conciles; à ses yeux l'homme n'était pas doué du libre arbitre dont il était déchu par le péché; il ne voyait qu'une tyrannie dans tous les vœux, hors ceux du baptême; il proscrivait le culte extérieur, le purgatoire, les indulgences, la messe, l'invocation des saints, la su-

[1] Voir Froment, Ruchat, Meyners, etc. Calvin arriva à Genève à la fin de l'année 1536.



rématie du chef visible de l'église, le caractère fficiel des évêques et des prêtres, la croix et les énédictions. Deux seules choses étaient sacremens pour lui : le baptême et la cène. Apôtre de els principes, Jean Calvin avait l'avantage d'offrir à ses prosélytes une religion simple et plus acile à distinguer du catholicisme que la doctrine le Luther. C'était beaucoup auprès des esprits paresseux ou peu éclairés.

Depuis la fin de l'année [1], sur la demande de Farel, le Conseil avait résolu la suppression génerale des images, lorsqu'arrivèrent à Genève Herman de Liége et Benoît, prédicans anabaptistes. Ils avaient à invoquer de récens exemples; aussi demandèrent-ils à ouvrir une discussion publique sur les doctrines religieuses. On leur accorda d'abord de l'entamer devant le Conseil; mais, à la sollicitation des ministres Farel et Calvin, on leur permit de l'indiquer au couvent de Rive. Cette dispute, suivie par un grand concours de citoyens, fut fort animée. L'effet eût pu en devenir très-fâcheux, car le protestantisme n'était pas encore assez avant dans les convictions populaires, pour que beaucoup d'esprits superficiels ne fussent

[1] Le 10 novembre 1536 Farel fit approuver par le Conseil des Deux-Cents plusieurs articles réglementaires relatifs à la religion et au culte. Entr'autres se trouvait celui qui abolissait les images, statues et autres symboles de la foi romaine (voir registres des Conseils, Rocca).

pas enclins à se laisser entraîner par l'attrait de principes nouveaux. Ces dangers n'échappèrent pas au Conseil des Deux-Cents, qui, usant promptement de son pouvoir, trancha la querelle, déja fort envenimée, par un arrêté de bannissement contre les deux anabaptistes flamands, en sanctionnant la peine de mort s'ils n'obéissaient sur-le-champ[1]. Herman et Benoît n'aspiraient pas au martyre, ils s'éloignèrent, et leur passage ne laissa pas de traces.

Une religion ne peut se conserver dans sa pureté, et se graver profondément dans le cœur de ceux qui la suivent, que lorsque les principes en sont formulés d'une manière claire et précise. Pénétrés de cette pensée, et surtout éclairés par le succès des anabaptistes auprès de quelques citoyens, Farel et Calvin travaillèrent de concert à une confession de foi, propre à asseoir la réformation sur une base positive et d'une facile appréciation. Ils demandèrent ensuite au magistrat de protéger de leur autorité ces articles de foi, leur fesant sentir que chaque jour la cité se verrait exposée à de nouveaux désordres si l'on ne réunissait tous ses membres sous l'empire des mêmes doctri-

[1] Ce fut le 19 mars 1537 que fut prononcé cette sentence. Ainsi fut arrêtée dans ses premiers progrès la secte des anabaptistes. A Berne on en décapita plusieurs, ce qui acheva d'effrayer ces sectaires.

nes, dont le principe fondamental était d'ailleurs généralement adopté. Le Conseil entra dans leurs vues, mais peut-être eut-il tort de ne pas en corriger l'intolérance. Il prononça le renvoi de la ville de tous ceux qui ne se soumettraient pas à la confession de Farel et de Calvin [1]. Ne valait-il pas mieux convaincre qu'exiler? fallait-il sitôt rentrer dans les traditions romaines?

Jamais intentions ne furent plus pures que celles de Farel, de Calvin, et de Corault leur nouveau confrère. Ils voulaient éteindre les ressentimens de famille à famille, réformer les mœurs de la cité et faire arriver le culte à l'extrême simplicité. C'est ainsi que d'un côté Calvin, qui commençait à prendre beaucoup d'influence sur les autres ministres, attaquait la démoralisation des Genevois, tandis que de l'autre il n'admettait de fêtes que le dimanche, renversait les fonds baptismaux, et distribuait la cène avec du pain ordinaire, sans y attacher, comme Luther, l'idée de la présence réelle. Les Bernois n'étaient pas satisfaits de voir s'élever à Genève une nouvelle école, qui rejetait les cérémonies et les pratiques qu'ils s'obstinaient à conserver. Ils prétendaient exercer l'influence d'une métropole, et, pour la fonder, ils convoquèrent un synode à Lausanne. Un grand nombre de ministres s'y rencontrèrent, et, parmi eux, Farel et Calvin. Les Bernois y virent triom-

pher leurs prétentions. Toutefois la confession de Genève avait été jurée, et les trois ministres ne continuaient pas moins à prêcher, en s'y conformant. Ils s'élevaient avec force contre les citoyens dont les mœurs étaient le plus scandaleuses, et contre la faiblesse des magistrats, qui ne savaient pas faire justice de ces affligeans désordres. D'abord les exhortations des ministres, relatives aux mœurs, avaient produit quelque effet; mais la résolution du synode de Lausanne, et l'âpreté du langage de Farel, de Calvin et de Corault, fournirent des armes à leurs ennemis, qui obtinrent bientôt qu'on leur interdît de s'occuper de l'administration et du gouvernement. Corault ne tint compte ni de cette injonction ni de la défense qu'on lui intima de monter en chaire, et il fut conduit en prison.

Cependant les Conseils prétendaient ramener le culte aux termes précis de l'arrêt du synode de Lausanne, et, à cet effet, ils mandèrent Farel et Calvin, qui refusèrent obstinément de renoncer à la confession jurée, et depuis quelque temps mise en pratique. On leur fit alors les mêmes défenses qu'à Corault, et ils ne se montrèrent pas plus obéissans; car on leur avait interdit de prêcher le jour de Pâques, et ce jour-là même ils montèrent en chaire chacun deux fois, Farel à Saint-Gervais, Calvin à Saint-Pierre. Les magistrats indignés réu-

nirent d'abord le grand Conseil, et ensuite le Conseil général, pour prendre, tant au sujet du culte que des ministres, une résolution définitive. Le peuple, ainsi réuni, se décida en faveur de l'arrêt du synode; quant à Calvin et à Farel, ils furent bannis[1]. Tel devait être le sort de ceux qui osaient se déclarer les ennemis de tous les vices, et attaquer de front l'immoralité.

Dès que Farel et Calvin se furent éloignés, on s'empressa de rétablir les fonds baptismaux et les autres pratiques prescrites par le concile de Lausanne[2]. Relever ces usages était plus facile que de remplacer les deux éloquens apôtres, dont le mérite n'avait jamais été mieux apprécié que depuis qu'on les avait bannis. Corault les suivit de près. Cependant, remplis du même zèle pour le peuple qui les exilait, et pour la religion au succès de

[1] C'est le 23 avril 1538 que l'arrêt des Deux-Cents, portant sentence de bannissement contre Calvin et Farel, fut confirmé par le peuple, réuni en Conseil général. Les deux ministres reçurent la notification, que leur en fit le sautier, avec beaucoup de courage. Ils partirent sur-le-champ, et furent bientôt suivis de Corault, qui était resté en prison, et que les Conseils firent mettre en liberté (voir registres des Conseils et Gautier). — Il est à remarquer que presque tous les ministres qui vinrent à Genève commencèrent par en être exilés, et que presque tous y rentrèrent peu de temps après.

[2] On releva les fonds baptismaux; on résolut de fêter les quatre grandes fêtes de l'année, et on ordonna de distribuer la cène avec du pain sans levain, connu sous le nom d'*azymes* (Gautier, *Mémoires manuscrits*).

laquelle ils s'étaient voués, ils se rendirent tous trois au synode de Zurich, où ils n'eurent pas de peine à se justifier, d'autant mieux qu'ils reconnurent avec beaucoup de loyauté qu'ils étaient prêts à se ranger aux cérémonies adoptées à Berne. Deux députés de cette ville partirent immédiatement avec Viret, afin de solliciter auprès des Conseils leur rappel à Genève. Malheureusement beaucoup de gens avaient intérêt à les en tenir éloignés : les catholiques d'abord, ensuite les hommes sans mœurs, et il y en avait beaucoup, enfin les prédicans qui reconnaissaient la supériorité de leurs talens. Aussi le Conseil général lui-même refusa-t-il de les rappeler[1]. Peu de temps après, on eut au contraire l'occasion de bannir aussi Saunier, Cordier et quelques autres ministres, qui s'obstinaient à suivre les pratiques enseignées par Calvin.

Ainsi Genève, naguère éclairée par les plus habiles pasteurs de l'époque, n'avait plus alors que quelques ministres sans volonté comme sans génie. Pas un d'entre eux ne fut en mesure de répondre convenablement à l'épître que Sadolet, évêque de Carpentras, venait de faire parvenir aux syndics. Ce prélat avait cru le moment bien choisi pour

[1] C'est le 22 mai 1539 que les députés arrivèrent à Genève. Les Conseils commencèrent par refuser le rappel des trois réformateurs; ensuite ils portèrent la question au Conseil général, qui confirma leur décision à la presque unanimité (registres des Conseils, Gautier, *Mémoires manuscrits*).

tenter de ramener au catholicisme une population à peine convertie. Sa lettre, véritable modèle d'habileté rhétoricienne et de logique ascétique, embarrassa fortement les magistrats et les pasteurs; toutefois ceux-ci, dans le seul but de gagner du temps, répondirent en fesant espérer à Sadolet une réplique prochaine. Quelqu'un eut l'idée de faire parvenir cette lettre à Calvin, qui s'empressa d'y répondre avec cette supériorité de talent et de raison que ses ennemis ne lui contestaient pas. La victoire de Calvin fut décisive, et Sadolet renonça au projet dont il avait espéré l'accomplissement. Ce trait de Calvin n'est pas sans quelque générosité. Sa grande ame s'irritait d'une injustice et cherchait à la combattre, surtout quand il ne s'agissait pas de lui. Une pareille conduite le rapprochait plus de Genève que la députation officielle dès Bernois et l'empressement de Viret. Çalvin, qui ne perdait pas de vue les affaires de cette ville, donna une nouvelle preuve de son véritable esprit de tolérance, en écrivant aux citoyens de respecter davantage les ministres qui l'avaient remplacé. A Strasbourg où il était, il jouissait déja d'une grande considération.

Les hommes qui avaient beaucoup contribué à faire exiler Farel, Calvin, Corault et les autres, se réunirent en faction après leur départ, célébrant cet odieux triomphe par des chansons grossières et

de méchantes fanfaronnades; ils n'avaient réussi dans cette affaire que par l'effet de la décision du sinode de Lausanne, mais ils arrivèrent facilement à discréditer les nouveaux prédicans. Tous ceux de ce parti étaient au pouvoir, et trois d'entre eux furent choisis pour aller tâcher de concilier à Berne quelques différends que cette ville avait avec Genève relativement aux terres de Saint-Victor et du chapitre. Ils n'étaient ni bons citoyens ni bons diplomates, ce qui fit qu'ils signèrent presque aveuglément le traité proposé par les Bernois; accord aux termes duquel Genève semblait reconnaître la souveraineté de Berne. Les idées d'indépendance et de liberté étaient loin d'avoir été altérées par l'adoption du culte réformé. Aussi les auteurs de ce pacte honteux reçurent-ils un désaveu positif au lieu de l'approbation qu'ils attendaient. Peu de jours après le Conseil général adopta un édit aux termes duquel la peine de mort devait être portée contre quiconque oserait proposer de changer la forme du gouvernement, ou d'invoquer la protection d'un prince étranger[1]. Les députés et leurs adhérens formèrent dès lors une faction dite des *Articlous* ou Artichauds. Les

[1] Cet édit fut porté dans la séance du Conseil général du 15 novembre 1539 (registres des Conseils). — C'est deux ou trois jours auparavant que le même Conseil désavoua les députés qui avaient conclu l'accord avec Berne (Spon, Gautier, *Mémoires manuscrits*).

premiers furent condamnés au dernier supplice, mais ils étaient absens.

Mieux éclairés par les excès et les trahisons des Artichauds, les partisans de Calvin et de Farel relevèrent la tête et s'avouèrent leurs défenseurs. C'est à ces ministres que l'on devait et le dernier édit et le jugement des députés prévaricateurs; toutefois ceux-ci avaient des amis puissans parmi lesquels se fesait remarquer Jean Philippe revêtu de la charge de capitaine général. Cet officier avait beaucoup de pouvoir et une grande popularité, aussi n'eut-il pas de peine à exciter en faveur des Artichauds une violente sédition. Le peuple ne se laissa point aller en aveugle aux allocutions de Jean Philippe, la plus grande partie se rangea au contraire du côté des Conseils. Cependant on en vint aux mains, et deux citoyens périrent dans le tumulte, l'un d'eux fut tué par le capitaine général lui-même. Mais bientôt les rangs des Artichauds s'éclaircirent, de toutes parts ils fuyaient, lorsque d'ailleurs le nombre de leurs adversaires grossissait à chaque instant. Jean Philippe, s'apercevant enfin du danger d'une plus longue résistance, songea à la retraite, il s'enfuit à toutes jambes, puis, s'introduisant dans une maison, il grimpa jusque sur les toits et trouva le moyen d'aller se cacher sous des bottes de foin au logis de la Tour-perce. Il y fut bientôt découvert et les

syndics le firent conduire en prison, avec de grandes précautions, car le peuple, dont peu de jours auparavant il était l'idole, l'eût infailliblement mis en pièces [1]. Richardet, l'ami et le compagnon de Jean Philippe, voulut fuir en descendant à l'aide d'une corde le long des remparts, mais il se tua. Pour Jean Philippe, il fut condamné à mort et exécuté, malgré l'intercession des Bernois. Les trois députés, dont les négociations avaient ainsi compromis la liberté et la tranquillité du pays, finirent par obtenir leur grace moyennant une amende honorable à laquelle ils se soumirent. Depuis ce moment le parti des Artichauds ne se releva plus, son existence ne fut ni longue ni honorable, il naquit d'une trahison diplomatique et mourut d'une émeute.

Tant de troubles et d'intrigues, auxquelles les proscripteurs de Calvin avaient pris la part la plus active, et que les pasteurs actuels n'avaient su ni prévenir ni réprimer, ramenèrent les esprits à de meilleurs sentimens envers ce digne apôtre de l'Evangélisme. Dès ce moment on ne songea plus

[1] Cette émeute eut lieu le 5 juin 1540. Sa mauvaise issue tua le parti des Artichauds. Les trois députés, premiers auteurs de tout le mal, n'obtinrent leur grace que plusieurs années après, c'est-à-dire le 19 février 1544, au moyen de l'accord conclu entre Berne et Genève, en remplacement de celui qu'ils avaient fait, et qui avait été désavoué (registres des Conseils, Gautier, *Mémoires manuscrits*).

qu'aux moyens de le replacer à la tête du clergé réformé de Genève, où les effets de son absence avaient été si fâcheux. Calvin était à Worms pendant qu'Ami Perrin, député par les Conseils, avait été le chercher à Strasbourg. On lui écrivit; il fit d'abord de grandes difficultés et se contenta de faire replacer Farel, Viret et Jacques Bernard, mais enfin, satisfait de la résolution solennelle du Conseil général qui révoqua l'édit de bannissement rendu contre lui, il revint combler les vœux de ses amis et réaliser les brillantes espérances que ses premiers travaux avaient fait concevoir.

Calvin trouva les affaires de la religion en fort mauvais état par la faute des ministres qui pendant trois ans lui avaient été substitués. Il sentit qu'il fallait un zèle surhumain pour raviver la foi prête à s'éteindre; aussi déploya-t-il une activité incroyable. On le vit prêcher régulièrement trois fois par semaine, faire des remontrances presque tous les jours, donner habituellement des leçons de théologie, être assidu aux réunions du Consistoire qu'il fonda, demander des mesures d'ordre et de moralité pour le régime intérieur de la ville, et entretenir, au milieu de ce dédale d'occupations, une correspondance suivie avec les réformateurs les plus célèbres de l'Europe. Ainsi vinrent converger à Genève les rayons de la foi nouvelle, par la seule puissance du génie de Calvin.

Avec un caractère ferme comme le sien, cet habile apôtre ne pouvait plus éprouver de résistances de la part des magistrats. Son pouvoir devint presque dictatorial: d'un côté il régla la discipline ecclésiastique [1], de l'autre il fut associé aux commissaires chargés de former un code d'édits politiques et civils, pour régler les nouveaux rapports des citoyens entre eux et le mécanisme d'un gouvernement indépendant et libre [2]. Enfin, il présida aux arrêtés somptuaires destinés à imposer aux mœurs la réforme radicale que la religion venait de subir. A peine ces édits organisateurs avaient-ils été adoptés, que Pierre de la Baume, ancien évêque de Genève, ennemi plus méprisé que redoutable, mourut en Franche-Comté, après avoir survécu à son épiscopat. Peu d'hommes politiques commirent autant de fautes que lui dans l'exercice du pouvoir. L'avarice et la faiblesse de caractère le rendirent méchant et faux, et le conduisirent de sottise en sottise à des crimes, dont les effets retombèrent sur la religion

[1] Les magistrats conférent à Calvin, sur sa demande, le soin de rédiger des ordonnances ecclésiastiques pour réformer les abus qui, déja, s'étaient glissés dans l'organisation du clergé protestant. Son travail fut soumis au Conseil général, et approuvé le 20 novembre 1541 (registres des Conseils, Gautier, Froment, etc.).

[2] C'est au mois de janvier 1543 que les édits civils et politiques furent adoptés. Ils servirent de règle jusqu'en 1568, époque à laquelle, comme nous le verrons, ils furent révisés.

presque autant que sur lui. Rome prétendit le remplacer, mais ses successeurs ne furent évêques de Genève que comme, de nos jours, certains prélats sont faits évêques de Samosate ou d'Hermopolis.

En ce temps, la peste revint exercer de terribles ravages dans la cité. Déja deux ans auparavant ce fléau avait enlevé quelques victimes, parmi lesquelles on citait Pierre Blanchet, ministre, que le Conseil avait indiqué pour consoler les pestiférés, à la place de Calvin qui sollicitait ce périlleux emploi. Mais le mal était plus grave cette fois; il avait été communiqué par des soldats suisses qui se dirigeaient vers la France, et il prit un développement effrayant. Les mêmes causes amenèrent les mêmes résultats. Le peuple, décimé par cette affreuse maladie, chercha ailleurs le secret de ses épouvantables progrès; il en accusa des hommes, qu'il dit formés à l'école de *Caddoz*, et qu'il chargea du crime atroce de favoriser la propagation du fléau. Lentilles aurait été le chef de ce complot homicide; il se serait donné pour complices les hommes et les femmes employés au service de l'Hopital. S'il fallait en croire les traditions, ces misérables auraient empoisonné de virus pestilentiel des objets destinés à un usage habituel, et se réjouissant entre eux des succès de leur trame, ils se seraient à tout instant complimentés par d'infâ-

mes plaisanteries[1]. Les prétendues révélations d'un nommé Bernard Tallent servirent de base à la procédure qu'on instruisit contre Lentilles. Celui-ci fut arrêté et appliqué à la torture ; il eut les membres brisés, et mourut sans rien avouer ; on prétendit seulement qu'il avait dit que, pour guérir le mal, il fallait surveiller tous ceux qui servaient l'Hopital. Ce mot seul, interprété dans un sens rigoureux, devint un arrêt de mort contre sept hommes et vingt-quatre femmes qui furent brûlés vifs, après avoir avoué leur crime dans les tortures; dans ce nombre n'étaient pas compris le médecin et deux aides qui furent écartelés. Ces malheureux furent, sans doute, tout autant de victimes des mêmes préjugés qui trois siècles plus tard devaient n'être point déracinés[2]. On dit que la peste cessa peu-à-peu depuis lors. Ce fléau n'en avait pas moins enlevé deux mille personnes, et de nos jours aussi le choléra diminua d'intensité après le massacre de plusieurs citoyens dans les rues de Paris, parce que ces maladies prennent une fin après avoir frappé quelques milliers de têtes.

[1] S'il faut en croire Spon et nos chroniqueurs, lorsque les complices se rencontraient, ils se demandaient des nouvelles de la peste, qu'ils nommaient *Clauda*, la boiteuse, à l'exemple d'Horace et d'autres auteurs qui donnent ce nom à la fièvre et à la mort.

[2] Voir ce que j'en ai dit dans mon premier volume en parlant de la condamnation de Caddoz.

Les réformes apportées par Calvin dans les habitudes et dans les mœurs, n'obtenaient pas l'assentiment général. Calvin était entier dans ses volontés, caustique dans ses expressions, et sévère dans la répression des infractions aux édits. Un certain nombre de citoyens, qui avaient longtemps combattu pour l'indépendance et la liberté de Genève, et qui ne comprenaient pas toute la portée des institutions de ce grand génie, s'indignèrent de l'autorité illimitée qu'il s'arrogeait. Ils redoutaient de voir se fonder une suprématie religieuse à l'instar de celle du pape, et aigris d'ailleurs par des réprimandes publiques, ils formèrent un parti qui se mit en opposition avec lui. Calvin ne s'en effraya pas, et ne respecta pas plus le conseiller que le simple citoyen dans l'application exemplaire des lois ecclésiastiques sur les mœurs, ou le respect dû à la religion. Pierre Ameaux, membre du Deux-Cents en fit l'expérience; car s'étant avisé de tourner publiquement en ridicule la doctrine de Calvin, il fut condamné à faire amende honorable, la torche au poing, dans les rues de la ville: on comprend facilement qu'une pareille exécution dut profondément blesser tous

[1] Ce fut le 8 avril 1546 que Pierre Ameaux fut condamné à faire amende honorable la torche au poing. Spon rapporte cette condamnation à 1548, c'est-à-dire deux ans trop tard (registres des Conseils, Gautier).

les amis d'Ameaux. Ils en conçurent un tel dépit, qu'ils épièrent dès lors l'occasion de se venger, en brouillant Calvin avec les Conseils. C'est ainsi qu'ils détournèrent et livrèrent à la publicité une lettre, qu'il écrivait à Farel, où il se plaignait de l'hypocrisie de plusieurs Genevois ; il n'eut pas beaucoup de peine à parer ce coup maladroitement porté par ceux-là même dont les manœuvres l'excusaient et servaient à justifier ses soupçons.

Malheureusement les ennemis de Calvin, connus dans l'histoire sous le nom de *libertins*, attaquaient en même temps et sa personne et ses principes, de telle sorte qu'ils s'exposaient à des peines graves, d'après la rigueur des édits toujour appliqués, grace à son inflexibilité. Gruet éta un des libertins les plus zélés. Un jour [1] il s'a visa de placarder sur la chaire de Saint-Pierr un écrit contenant, entr'autres choses, ces phra ses menaçantes : « Qu'on ne veut pas avoir tant d « maîtres ; qu'ils avaient assez censuré ; que des « prêtres reniés comme eux, n'avaient que faire « de désoler ainsi le monde ; que quand on l'a « long-temps enduré, à la fin on se revenche ; que « s'ils continuent, on les mettra en tel lieu qu'ils

[1] Gruet afficha son placard le 27 juin 1547. Il paraît que Gruet avoua dans ses interrogatoires qu'il avait espéré par là faire peur aux ministres, et les empêcher de prêcher contre les habitudes licencieuses de ses amis.

« maudiront l'heure où ils sont sortis de leur moi-« nerie, et qu'ils prennent garde qu'on ne leur en « fasse autant qu'à Verli de Fribourg[1]. » Ce n'était autre chose qu'une menace d'assassinat; cet écrit ne produisit d'autre effet, que de mettre les magistrats à la recherche de son auteur. Certains précédens fâcheux firent porter les soupçons sur Gruet; la fouille de ses papiers vint les confirmer: on y trouva entr'autres écrits peu orthodoxes, des lettres et des notes, où il tournait la religion et ses ministres en ridicule; il paraît aussi que Gruet professait le matérialisme le plus complet. De notre temps, on eût plaint l'insensé enclin à des opinions qui bornent la carrière de l'homme à une vie sans avenir meilleur; à cette époque, on n'était pas aussi tolérant. Une procédure fut instruite contre Gruet. A la manière dont Calvin l'accusait, sa sentence était facile à prévoir[2]; il fut condamné à avoir la tête tranchée, et subit sa peine avec courage.

[1] Ce sont les termes mêmes du placard (voir Gautier, *Mémoires manuscrits*, etc.).

[2] Voici ce que Calvin disait de Gruet : « .....Il renonce et abo-« lit toute religion et divinité, disant que Dieu n'est rien, fesant « les hommes semblables aux bêtes brutes, niant la vie éternelle, « et dégorgeant telles exécrations dont les cheveux doivent dres-« ser sur la tête à tous, et qui sont infections si puantes, qu'elles « peuvent rendre tout un pays maudit, tellement que toutes gens, « ayant conscience, doivent requérir pardon à Dieu de ce que « son nom a été ainsi blasphémé entre eux. » (Manuscrits de Calvin, Gautier, *Mémoires manuscrits*, etc.).

L'habitude des disputes sur la religion, qui avait fait triompher les principes professés d'abord par Farel, s'était perpétuée. Il y avait dans la semaine un jour, le vendredi, qui était consacré à des sermons dits de congrégation. Après que le prédicateur avait fini de parler, chacun des assistans avait le droit de prendre la parole et de le combattre. Dans l'état des choses la controverse offrait de graves dangers pour l'imprudent interlocuteur. Plus d'un en fit l'épreuve. Bolzec assistait à l'une de ces prédications. C'était le pasteur de Jussy, St.-André, qui occupait la chaire. Bolzec se leva après lui, et combattit avec chaleur ses opinions sur la prédestination. Calvin, qui était resté confondu dans l'auditoire, répondit immédiatement à Bolzec, qui répliqua à son tour en termes peu mesurés. Un auditeur crut devoir intervenir, et Bolzec fut conduit en prison. On procéda envers lui comme à l'ordinaire, toutefois avec plus de solennité, car on lui présenta des articles auxquels il répondit par écrit. On l'admit à les discuter avec les pasteurs en présence des magistrats, et des procès-verbaux du tout furent adressés aux églises de Zurich, de Berne et de Bâle. Le clergé suisse n'avait pas les mêmes principes d'intolérance que celui de Genève, et l'on ne saurait trop admirer les réponses qu'il fit parvenir au sujet de ce bizarre procès. Malheureusement l'in-

fluence de Calvin l'emporta sur les Conseils de la modération; cependant Bolzec ne fut pas condamné à mort, il se vit seulement censuré et banni. Il est probable que le sort de Gruet lui était réservé, si les églises suisses eussent marché dans les voies rigoureuses ouvertes par Calvin[1]. L'affaire de l'ancien ermite Troillet fit aussi quelque bruit. Elle ne mérite pas une mention spéciale. A chacune de ces condamnations le parti des Libertins prenait plus de consistance, parce que beaucoup de citoyens dévoués au pays s'y ralliaient, de peur de voir la république soumise au joug théocratique, aussi bien sous les couleurs de la réformation, qu'elle l'avait été dans le temps sous les derniers évêques, membres ou créatures de la maison de Savoie. Ce parti se trompait sur les vues ambitieuses qu'il prêtait à Calvin, bien qu'en réalité celui-ci exerçât une sorte de pouvoir suprême dans l'ordre politique comme dans l'ordre ecclésiastique. Ce réformateur n'était pas compris, et lui-même ne concevait pas que la charité chrétienne devait, dans des temps éloignés, assurer le maintien de son culte sur des bases plus stables qu'une sévérité outrée,

[1] On pourra juger de l'esprit tolérant de l'église de Berne par ce seul passage : « .....*Simultamen obsecramus ut cogitatis quam » sit proclive ad errandum hominis ingenium, rursus quam sit ge- » nerosum ; idioque facilius in ordinem mansuetudine spiritus » reducatur quam severitate trahatur.* »..... (Gautier).

par trop semblable aux persécutions et aux supplices que le catholicisme adoptait pour auxiliaires.

Une occasion vint se présenter à Calvin pour exciter contre lui les haines populaires et le pousser à de nouvelles rigueurs. Ce fut l'arrivée de Michel Servet, théologien aragonnais, qui s'était d'abord livré à l'étude de la religion, et s'était ensuite voué à la pratique de la médecine. Servet arrivait de Vienne, où il avait été jeté dans les prisons à cause de la publication de son livre des *Erreurs de la Trinité*. Calvin n'était pas étranger à l'incarcération de Servet, dont il avait dénoncé les doctrines pernicieuses au magistrat de Vienne. Peu rassuré sur les dispositions de ses juges, Servet s'évada, et fit bien, car à peine hors de ces prisons il fut condamné à être brûlé vif et subit sa sentence par effigie. Même sort l'attendait à Genève.

Michel Servet n'avait pas l'intention de se fixer dans cette ville. Il y était venu en passant pour se rendre à Naples, et s'y était tenu caché pendant quelque temps. Le hasard l'ayant fait découvrir, un nommé De la Fontaine, élève en théologie, zélateur enthousiaste de Calvin, dénonça sa présence aux magistrats, et se porta son accusateur en demandant à entrer en prison avec lui, jusqu'à ce que le jugement fut rendu. Toutefois il ne tarda

pas à être élargi, le procureur général s'étant emparé de l'instruction. Le premier acte de la procédure fut de soumettre à l'accusé une série d'articles rédigés par Calvin pour qu'il eût à s'expliquer sur leur contenu. Il le fit avec modération, mais aussi avec fermeté. Il se plaignait vivement d'être poursuivi pour des opinions religieuses partagées par beaucoup de savans, et que d'ailleurs il n'avait ni publiées ni propagées à Genève; il demandait instamment à être mis en liberté et à pouvoir faire proposer ses défenses par un avocat ou un procureur. Rien de tout cela ne lui fut accordé; le procureur général l'interrogea de nouveau, et l'instruction se termina par la proposition de nouveaux articles signés de tout le clergé genevois, auxquels il répondit, non comme un hérétique dépourvu de sens ou de raison, mais comme un homme fort au-dessus du vulgaire. Il faut convenir que si, sous le rapport de la religion, ses réponses étaient mesurées, il se permettait de vigoureuses sorties contre Calvin, auteur avoué de sa condamnation à Vienne, et artisan secret de ce qui se fesait aujourd'hui contre lui. Un seul espoir lui restait : on avait envoyé la copie de la procédure aux églises suisses, et si elles eussent pris sa défense, peut-être en eût-il été quitte pour un bannissement comme Bolzec; mais soit que l'hérésie de Servet leur eût été présentée sous des couleurs

chargées, soit que ces églises partageassent alors les sentimens d'intolérance de celle de Genève, elles penchèrent pour la sévérité[1]. Aussi, peu de jours après, Servet fût-il condamné et brûlé vif[2]. Sa mort est une page fâcheuse dans l'histoire de Calvin. En la lisant, on serait tenté de s'écrier: Pourquoi faut-il que les plus grands caractères présentent toujours quelque tache, pour prouver à l'homme que rien de ce qui le touche n'est et ne peut être parfait! Il y eut cependant un homme assez courageux pour blâmer, dans ses écrits, la sévérité atroce qui présidait aux jugemens rendus contre les hérétiques; c'était Castalion. Ce généreux citoyen publia un livre où il soutenait que ce n'était pas par le glaive qu'il fallait les ramener. Un autre, Matthieu Gribalde, professa les sentimens de Servet; mais menacé d'être appelé à disputer avec Calvin, il prit la fuite, et fit bien, car

[1] C'est ce qui a fait penser à quelques auteurs que les églises suisses avaient pris part à l'arrêt de condamnation. Voici l'une des dernières phrases de la réponse du clergé de Berne: « *Oramus* « *dominum ut det vobis spiritum prudentiæ consilii et fortitudinis*, « *ut et pestem hanc, ab ecclesiis cum vestrâ, tum aliis avertatis*, « *ut simul nihil remittatis, quod magistratui christiano inconveniens* « *censeri possit, etc.* Nous prions le Seigneur de vous donner la « résolution, la prudence et le courage nécessaires pour éloigner « à jamais cette peste de votre église et des nôtres, et ne rien par- « donner de ce qui peut paraître pernicieux à tout magistrat « chrétien. »

[2] C'est le 27 octobre 1553 que Servet fut brûlé (registres des Conseils).

le bûcher ou l'échafaud formaient toujours le dénouement de pareils drames.

De semblables persécutions mécontentaient chaque jour davantage cette portion de la population que nous avons appelée la faction des Libertins. Les citoyens qui en fesaient partie s'élevaient avec force contre des exécutions qui déshonoraient la foi nouvelle, plutôt qu'elles ne pouvaient la faire respecter. D'un autre côté, ils voyaient avec une certaine défiance arriver à la bourgeoisie bon nombre de Français religionnaires fugitifs qui étaient venus chercher un asile à Genève. Si l'on veut se former une idée juste de l'opinion des Libertins on peut admettre qu'ils craignaient l'ambition du clergé protestant, et l'altération du caractère national, et que d'ailleurs ils rejetaient comme indiscrète la surveillance des ministres sur leurs mœurs et sur leurs habitudes. Calvin et le clergé ne les signalaient à la vindicte publique que sous ce dernier rapport. On verra que pour avoir voulu soutenir en même temps leurs principes politiques et leurs désordres moraux, les Libertins fournirent de puissantes armes à leurs adversaires, et se préparèrent d'amères persécutions et une chute terrible.

Philibert Berthelier, le capitaine général Ami Perrin et Pierre Vandel, étaient les principaux chefs des Libertins. Le premier était d'autant plus

irrité que Calvin l'avait excommunié, et que depuis long-temps il sollicitait vainement des Conseils une mesure qui enlevât au Consistoire le droit de refuser la Cène à un citoyen. Tous trois agissaient de concert pour restreindre l'autorité des pasteurs, et à cet effet ils cherchaient à se concilier une majorité dans la magistrature et dans le Deux-Cents. Calvin s'appliqua à les combattre précisément par le moyen qu'ils voulaient paralyser, c'est-à-dire en fesant recevoir beaucoup d'étrangers comme bourgeois, et en les fesant arriver aux Conseils. On conçoit que les réfugiés, tous persécutés pour la religion, étaient dévoués au réformateur, de sorte qu'ils lui assurèrent un appui sûr. Le crédit des Libertins donnait de graves inquiétudes; dès lors il fut fortement ébranlé. Ceux-ci jugèrent toute la portée de ces démarches et voulurent les arrêter. Dans cette intention ils poussèrent Hudriol du Molard à venir réclamer au Conseil contre les récentes admissions de bourgeois. On lui répondit que le Sénat avait usé d'un droit non contesté et continuerait d'en user, lorsque le bien de la république le lui indiquerait. Hudriol du Molard revint le lendemain, mais pour cette fois il était suivi d'une foule de ses partisans. Perrin et Vandel eurent beau parler dans le même sens, le Sénat persista dans sa première réponse et adressa même quelques remontrances menaçan-

tes aux pétitionnaires. Ce résultat fut loin de satisfaire les Libertins. Ils se retirèrent fort irrités, se promettant bien d'obtenir raison par d'autres voies. Perrin et Vandel ne purent plus cacher leur alliance avec ce parti.

La première levée de boucliers des Libertins leur devint fatale. Un jour[1] ils s'étaient réunis en divers lieux où ils se rendaient habituellement pour s'y livrer aux plaisirs de la table. Echauffés par le vin, ils se portèrent tumultueusement devant la maison de Jean Baudichon, connu pour être le zélé protecteur des Français, et proférèrent quelques cris insultans; plusieurs même mirent l'épée à la main, et semblaient menacer d'envahir cette maison, où ils prétendaient qu'on avait caché des armes. Le guet survint et voulut les forcer à se retirer, mais leur nombre était trop supérieur pour qu'il pût espérer de les y contraindre. L'un des syndics, Aubert, s'y porta aussi; toutefois, dans le désir d'éviter de plus grands désordres, il fit retirer les gens du guet qui se réfugièrent dans la maison de Baudichon. Les Libertins, croyant leurs soupçons fondés, firent contre cette maison

[1] C'était le 15 mai 1555. Cette émeute me paraît d'un caractère tout autre que celle qui aurait été le résultat d'un complot arrêté. Il est facile de s'en convaincre par ses détails, qui tiennent presque du ridicule. On conçoit que Calvin et ses amis durent saisir avec empressement l'occasion d'en finir avec les Libertins; mais il est évident qu'on fit plus de bruit que la chose ne méritait.

une nouvelle tentative aussi inutile que la première. Le syndic Aubert continuait à les exhorter de son mieux pour les apaiser. C'est dans ce moment qu'on accusa Perrin d'avoir voulu lui arracher son bâton syndical, en lui disant: « Donne-« le moi, que je le leur montre; tu es trop petit ou « trop faible pour le porter; ne suis je pas capitaine « général? » Les efforts de Perrin ne devaient pas être bien considérables, puisque Aubert, seul au milieu des Libertins, conserva son bâton, et ne fut pas maltraité. Cependant le syndic Bonna s'était empressé de rassembler le Conseil, afin d'aviser aux moyens de faire cesser ce tumulte. Il se rendit aussi sur le lieu de la scène, et engagea Perrin à venir avec lui à l'Hôtel-de-Ville, où l'appelaient les devoirs de sa charge. Perrin n'hésita pas à le suivre, et on l'accusa encore de lui avoir enlevé son bâton que cependant il lui aurait rendu avant d'entrer au Conseil. Au résultat, l'émeute fut apaisée sans qu'on en vînt aux mains, et l'on n'eut pas à reprocher à cette faction d'avoir répandu une seule goutte de sang.

Echappés au danger, les conseillers et les syndics se plurent à l'exagérer. Ils se hâtèrent de rassembler le Deux-Cents et de solliciter la répression exemplaire des auteurs de la sédition. Perrin ne craignit pas d'assister aux deux séances, mais effrayé des dispositions hostiles qui se manifes-



taient à son égard, il prit le parti de fuir. Pierre Vandel et Berthelier ne tardèrent pas à le suivre. Ces chefs une fois partis, on instruisit leur procès et celui de leurs amis. La sentence portée contre eux fut terrible, on prononça la peine de mort contre tous; quant à Perrin, il devait avoir la main droite coupée, pour avoir voulu arracher le bâton syndical à Bonna et à Aubert. La plupart des condamnés bravèrent cet arrêt sévère, en rendant par leur fuite son exécution impossible : cependant quelques-uns se laissèrent prendre, et furent, ainsi qu'il avait été ordonné, décapités et écartelés [1]; la charge de capitaine général fut supprimée, et les Libertins se virent chassés des Conseils.

La grande quantité de réfugiés qui étaient venus habiter Genève, amena insensiblement un grand changement dans la position des choses. Nous avons vu que Calvin s'était fort habilement servi de leur influence pour modifier l'esprit des Conseils et contrebalancer le crédit de la faction des Libertins; nous allons les voir prendre part aux affaires de la religion. Depuis peu d'années les Italiens avaient obtenu l'autorisation de fonder une église dont le premier ministre fut Maximilien de Martinenque; les Anglais obtinrent la même fa-

[1] Ceux qui furent exécutés étaient les deux frères Comparet, pâtissiers, Claude Genève, capitaine de Longemalle, et François-Daniel Berthelier, l'un des fils du martyr de la liberté.

culté, dont toutefois ils ne profitèrent pas longtemps, ayant été rappelés dans leur patrie par la reine Elisabeth, qui fit asseoir le protestantisme sur le trône de la Grande-Bretagne. Cependant de graves divergences d'opinions en matière de dogmes se manifestaient parmi les protestans italiens. Un certain Gentilis de Cosence professait des principes peu en harmonie avec ceux de l'église nationale. Le ministre italien, appuyé par plusieurs hommes respectables de sa nation, se rendit auprès de Calvin et le sollicita de formuler une profession de foi qui pût fixer à jamais les bases de la religion. Calvin porta cette demande aux Conseils qui l'autorisèrent à ouvrir immédiatement une conférence avec ceux qui avaient quelques doutes. Cette dispute théologique dura plusieurs heures, et sur-le-champ la confession de foi fut rédigée et signée par l'assemblée. Les dissidens hésitèrent quelque temps à signer; toutefois ils se soumirent, de peur d'être bannis ou persécutés. Ils se rappelaient la fin tragique des Gruet et des Servet. Gentilis, bien qu'il eût signé la confession de foi, ne continua pas moins à professer publiquement ses principes éthérodoxes. C'était s'exposer à un jugement sévère; aussi fut-il emprisonné. A peine l'instruction de son procès fut-elle entamée, qu'il parut se repentir de son imprudence. Il demanda à se rétracter, et à expliquer le véritable sens de



ses paroles qu'on avait, disait-il, faussement interprétées. Malheureusement pour lui, sa rétractation portait le cachet de son esprit malin et sarcastique. « J'ai changé de sentiment, ajoutait-il, « parce que, en dissentiment avec des personnes « aussi sages et des juges aussi éclairés que les mi- « nistres, j'estime que mon opinion est erronnée, » et que je dois plutôt les en croire, quand même « ils dormiraient et songeraient, que de m'en rap- « porter à ce que je jugerais, même bien éveillé.[1] » Cette plaisante déclaration irrita les magistrats; ils consultèrent cinq avocats, et bientôt le condamnèrent à perdre la tête[2]. Peut-être le peuple se montra-t-il éloigné ou fatigué de ces exécutions sanglantes; peut-être les avocats consultés reculèrent-ils devant l'idée du sang à répandre pour des querelles purement dogmatiques; dans tous les cas ils demandèrent un sursis qui donna à Gentilis le temps de présenter une rétractation plus convenable. La peine de mort prononcée contre

[1] Ce sont à-peu-près les expressions qu'emploie Gentilis dans sa requête du 7 août adressée aux Conseils. Il demandait aussi pardon aux ministres, et en particulier à Calvin, dont il cherchait à désarmer la colère en vantant son *sublime* et *incomparable mérite*.

[2] Il fut condamné à mort le 15 août 1558 (registres des Conseils, Gautier, *Mémoires manuscrits*). — Les avocats avaient conclu au supplice du feu. Il paraît que Calvin, éclairé par le fâcheux effet qu'avaient produit les précédentes exécutions, fut pour quelque chose dans la démarche toute humaine des avocats.

lui fut changée en une simple amende honorable, subie en plein Conseil. Gentilis ne fut pas corrigé pour cela; il colporta ses doctrines à Berne, en Pologne, en Moravie et en Savoie; enfin arrêté par le bailli de Gex, il se vit reconduit à Berne, où il périt sur un échafaud [1].

Dans le commencement de cette année, en partie occupée par le procès de Valentin Gentilis, les négociations suivies depuis près de deux ans auprès de MM. de Berne, pour obtenir le renouvellement de l'alliance jurée en 1526, obtinrent un succès beaucoup plus complet qu'on n'avait osé l'espérer, d'après toutes les difficultés qui en avaient, pendant si long-temps, entravé le cours [2]. Le nouveau traité contint des stipulations plus égales et plus favorables que les premières; Genève s'était passée d'alliés pendant assez de temps pour qu'elle ne fût pas obligée de se soumettre aux conditions qu'en 1526 elle ne devait même pas discuter.

Calvin sut habilement profiter de la tranquillité qui commençait à régner pour appliquer à l'instruction publique les réformes qu'il venait d'opérer dans les mœurs, dans les lois et dans la reli-

[1] Voir Bayle, *Dictionnaire critique*, article *Gentilis* (Valentin), remarque F.

[2] En effet, dès le principe les Bernois refusèrent, parce qu'ils protégeaient les Libertins. Quand ce parti fut vaincu, ils hésitèrent, mais finirent par se rendre. Le renouvellement du traité fut juré en Conseil général le 9 janvier 1558.

gion. Il avait depuis long-temps demandé avec instance aux magistrats de mettre les écoles en harmonie avec les besoins nouveaux. Genève possédait beaucoup de réfugiés étrangers, mais outre cela, il y arrivait de toutes parts une grande quantité d'élèves pour lesquels la réputation du réformateur était un puissant attrait. Les Conseils, convaincus et entraînés par Calvin, entrèrent dans ses vues et acquiescèrent à son désir d'établir un collége sur une large échelle. Dès qu'il eut obtenu leur assentiment, il s'empressa de faire élever le bâtiment qui de nos jours encore est consacré au même usage. On aurait dit que les ouvriers aussi avaient pris quelque peu de l'activité de Calvin. Les murs s'élevèrent avec rapidité, et le moment où l'établissement fut résolu ne fut que de peu de mois séparé de celui où tout était prêt pour le recevoir. Il n'était pas aussi facile de trouver des professeurs habiles dans toutes les branches d'enseignement dont Calvin voulait faire établir des chaires dans la nouvelle université qu'il voulait fonder en même temps. L'art de la médecine, loin d'avoir des maîtres expérimentés, avait à peine des élèves. La science de la jurisprudence n'était pas mieux connue; on avait des ergoteurs et des légistes, mais pas un jurisconsulte. Il fallut donc renoncer à compléter toutes les facultés. Calvin, qui depuis son retour de Strasbourg avait

professé la théologie, continua à rester chargé de ce soin, de moitié avec le vénérable Théodore de Bèze, auquel on fit quitter l'académie de Lausanne; Antoine Chevalier fut fait professeur d'hébreu, François Béral enseigna le grec, et Jean Tagaut la philosophie. De Bèze eut de plus le titre de recteur de cette jeune académie; Calvin, infatigable dans ses travaux, en fut le législateur. Il rédigea des statuts et un réglement complet qui reçurent bientôt la sanction des magistrats. L'ouverture du collége et de l'académie eut lieu avec beaucoup de solennité. Les ministres, les Conseils et les écoliers furent réunis dans le temple de Saint-Pierre, pour entendre une lecture des statuts; Théodore de Bèze lut un discours latin sur l'utilité de l'institution, et les études commencèrent[1]. Depuis ce jour la même solennité eut lieu tous les ans. Nous verrons ce premier germe de haute instruction se développer dans les siècles suivans. Il y avait déja bien loin de cette université et de ce collége à la première école publique fondée par Versonnay. Il est bon cependant de remarquer combien on avait sacrifié dans cette institution aux habitudes et aux préjugés du temps. La littérature, l'histoire, la langue, les sciences, n'y trouvaient pas une aussi large place que l'hé-

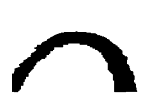
[1] L'installation eut lieu le 29 mai 1559 (registres des Conseils).

breu, le grec, la théologie et la philosophie. Il était facile de prévoir, qu'à moins de grandes améliorations, il ne pouvait en sortir que des rhéteurs, des pédans ou des fanatiques. Calvin avait une pensée qui chez lui dominait toutes les autres, c'était d'assurer le triomphe de ses opinions religieuses, et de faire du culte le principal objet de l'enseignement, la base de l'éducation. Ses vœux se réalisèrent, et depuis l'institution vint à se perfectionner par la seule force des choses. Le temps est un grand maître.

CHAPITRE III.

Emmanuel Philibert, duc de Savoie, recouvre une partie de ses états. — Mort de Calvin. — Procès de Spifame. — Révision des édits. (1559 à 1568).

Emmanuel Philibert était monté sur le trône ducal, et avait trouvé les états de son père envahis par les princes étrangers. Il en avait recouvré une partie par le traité de Cateau-Cambrésis; mais les Bernois n'en restaient pas moins en possession du pays de Vaud, du Châblais, du pays de Gex, de Ternier et de Gaillard, dans le voisinage de Genève, qu'ils avaient conquis en 1536. Il se décida à entamer des négociations, car il ne fallait pas songer à faire la guerre aux Suisses: c'eût été les convier à l'envahissement de quelques nouvelles provinces. Pendant long-temps encore ces premières démarches restèrent sans résultat; toutefois Genève trouva quelque profit dans ces négociations. Pendant plusieurs années le duc Emmanuel Philibert, désireux d'arriver à un traité, cessa toute tentative contre la ville: il se bornait



à solliciter auprès des Bernois que la rupture de l'alliance avec Genève fût une des clauses de leur transaction. D'un autre côté les Bernois étaient irrités contre les Genevois, parce qu'ils n'avaient jamais voulu pardonner aux Libertins leurs protégés, ni céder à leurs exigences, relatives à des difficultés sur lesquelles il est bon de donner quelques détails.

Parmi les fugitifs se trouvait un nommé Pierre Savoie. Le hasard voulut que le procureur général Magistri et le syndic Michel Roset le rencontrassent sur le lac, dans le voisinage de Céligny, village dépendant de Genève. Ils n'hésitèrent pas à l'arrêter et à le conduire à Céligny. Pour l'amener à la ville il fallait traverser les pays sujets de Berne, et comme on leur refusa le passage ils firent mettre à éxecution sur le lieu même la sentence de mort rendue contre tous les chefs de la faction des Libertins. Le bailli de Ternier, par ordre de ses supérieurs, manda devant son tribunal Roset et Magistri, qui ne comparurent pas, mais il saisit leurs biens. De là d'assez graves différends entre les deux villes. On plaida à Moudon devant des arbitres qui ne purent s'accorder, et choisirent un tiers arbitre bâlois. Les Genevois obtinrent gain de cause, mais l'arrêt ne fut pas exécuté, de sorte que pour se dédommager de cette extorsion, les Conseils condamnèrent les fugitifs à des

Genève, se trouvait à Chambéry; l'évêque de Mondovi chercha l'occasion de l'entretenir, et lui laissa entrevoir qu'Emmanuel Philibert se montrerait fort accommodant si l'on voulait traiter avec lui. La religion ne serait pas un obstacle, il ne s'agirait même pas de rétablir l'épiscopat ni la charge de vidomne. Ami Monathon, séduit par ces belles promesses, ou peut-être acheté par le duc, ne craignit pas de rendre compte aux conseils de ce qui s'était passé; peu s'en fallut que son imprudence ne lui coûtât la liberté ou la vie. La question de son incarcération fut agitée; toutefois on se borna à le tancer sévèrement pour s'être chargé d'un aussi honteux mandat, et on le menaça d'une punition exemplaire, s'il continuait, comme il l'avait fait jusque-là, malgré de précédentes admonestations, à entretenir des intelligences avec des nobles savoyards[1]. Le duc fit une troisième tentative, tout aussi malheureuse, mais plus directe que les autres; il écrivit au syndic Amblard Corne une lettre que celui-ci s'empressa de communiquer aux Conseils[2]. On resta convaincu que les premières intrigues n'étaient pas demeurées inconnues à Emmanuel Philibert; ni les unes ni les autres n'excitèrent autre chose que de

[1] Délibération des 15 février 1560 (registres des Conseils).
[2] Délibération du 16 février 1560 (registres des Conseils, de Grenus).

la pitié dans l'ame des magistrats et des citoyens.

Les ordonnances somptuaires et la discipline ecclésiastique commençaient à exercer une influence salutaire sur les mœurs; cependant tous les citoyens n'étaient pas sobres et vertueux, tous les magistrats n'avaient pas cette humilité chrétienne, ni cette abnégation républicaine que Calvin et de Bèze ne cessaient de leur recommander. Mais si les mœurs étaient relâchées, si l'orgueil se glissait dans le cœur de quelques hommes, les peines étaient sévères, et les Conseils, dociles à la voix des réformateurs, ne craignaient pas de les appliquer. Ainsi, lorsque d'un côté le premier syndic Pernet-Desfosses expiait en prison les égaremens de sa morgue et de sa vanité[1], on voyait un citoyen condamné au fouet par le petit Conseil, pour fait d'adultère, et qui avait cru devoir en appeler aux Deux-Cents, y être condamné à mort, et subir sa sentence. De pareilles exécutions se renouvelèrent assez souvent, sans exciter trop de résistance de la part du peuple, parce qu'il voyait avec plaisir que toutes les classes subissaient la même loi. Ni la richesse, ni les dignités, ni les titres ne fesaient échapper aux arrêts de la justice.

Pendant que Genève profitait de ce calme mo-

1 Délibération du 24 septembre 1560 (registres des Conseils, Noël, de Grenus).

mentané pour réformer les habitudes traditionnelles des quatorzième et quinzième siècles, son église, dont le chef avait imprimé aux mœurs, aux lois et aux institutions, ce mouvement réformateur, était devenu le séminaire où l'Europe protestante venait chercher des ministres. Les persécutés y trouvaient un asile, et les sujets du duc de Savoie qui habitaient la vallée d'Angrogne, en recevaient d'abondans secours. De là de constans reproches adressés tantôt par les ministres du jeune roi Charles IX, tantôt par Emmanuel Philibert. Le premier se plaignait de ce que Genève, par l'envoi de ministres éloquens et zélés, soutenait le protestantisme en France et le propageait; le duc persécutait ses sujets, et trouvait fort mauvais qu'on eût pour eux quelque pitié.

La France, comme chacun sait, avait éprouvé déja tous les désastres que peuvent amener dans un grand état les guerres de religion. A plusieurs époques, des émigrations considérables lui avaient enlevé de nombreux citoyens, presque tous distingués par leurs connaissances. La réformation, malgré tant d'entraves de la part du gouvernement, avait fondé plus de deux mille églises; il fallait donc, si l'on voulait arrêter ses progrès, frapper un grand coup. La cour résolut de réunir une conférence générale, où devraient se réunir les réformateurs les plus célèbres et les prélats les

plus instruits. Ce n'était pas, comme dans les cantons suisses ou à Genève, pour attribuer la victoire à qui l'aurait en effet remportée, mais afin de convertir au catholicisme les apôtres de la foi rivale, ou d'aviser aux moyens de détruire autrement le protestantisme. Calvin et Théodore de Bèze devenaient des hommes indispensables dans une pareille conférence. Il fut résolu qu'elle aurait lieu à Poissy dans le voisinage de Paris, et les Conseils reçurent de la cour de France des lettres dans lesquelles le roi sollicitait la prompte arrivée de Calvin ou de de Bèze. Après quelques négociations relatives aux ôtages de marque qu'on exigeait avant de laisser partir Calvin, on accorda seulement de Bèze, qui, sur une nouvelle lettre du roi de France, partit pour Poissy [1]. Jamais homme n'avait été plus propre que lui à accomplir la haute mission qui lui était confiée. Calvin eût été trop sévère et trop exclusif, et il est probable qu'il eût excité de violens débats pendant ce célèbre *colloque de Poissy*. De Bèze y apporta son habileté connue et ce ton affectueux et bienveillant qui lui était fa-

[1] Le clergé français avait fait une première tentative pour obtenir de Bèze. Le roi de Navarre écrivit ensuite lui-même. Sa lettre a été conservée ; elle est datée de Saint-Germain-en-Laye, du 12 août 1561. De Bèze fut porteur de la réponse des syndics que Calvin avait rédigée. Il partit accompagné de Martyr, de Marlorat, de Merlin, de Des Gallars et de quelques autres ministres en réputation, dont plusieurs ne se résolurent à aller à Poissy que par condescendance pour lui.

milier. Toutefois il soutint ses principes avec fermeté. La pensée qui avait présidé à la convocation du *colloque* en fesait présager le résultat. Il se termina sans que les réformés ni les catholiques eussent changé de croyance, en dépit de la volonté du roi. Cependant de Bèze avait fait l'admiration de la conférence. La cour, habituée aux paroles aigres et fanatiques du clergé catholique, ne pouvait se lasser de l'entendre. C'était à qui le recevrait. La reine Catherine de Médicis, le roi de Navarre, le prince de Condé, l'amiral de Châtillon, se le disputaient et l'accablaient de prévenances. Aussi fut-il presque forcé à rester à Paris une année entière après la clôture du *colloque*. Il revint ensuite à Genève, où la haute direction de l'église allait bientôt reposer sur lui seul.

Il est des hommes dont le génie exerce tant d'influence sur les destinées d'un peuple, que, les jugeant supérieurs au reste des humains, on aime à se persuader que la mort ne les atteindra pas. Vainement le temps marche, vainement les infirmités exercent sur leur corps débile leurs ravages destructeurs; tout cela n'éclaire pas, et quand la mort a frappé la victime, la douleur est d'autant plus profonde que la catastrophe était moins prévue. Ainsi Genève pensait de Calvin. L'âge l'avait courbé, d'immenses travaux avaient hâté chez lui les progrès de la caducité; un asthme fatigant mi-

nait insensiblement ses forces ; mais il tenait ferme contre la désorganisation physique, par les constans efforts de ses facultés intellectuelles; de sorte qu'on était loin de songer à le perdre, quand peu de temps avant sa mort il prêchait encore, sans laisser apercevoir les symptômes de sa fin prochaine[1]. Cependant ses forces ne secondaient plus sa volonté, et le peuple apprit avec effroi qu'il ne monterait plus dans cette chaire qu'il avait illustrée, et qu'il venait de paraître pour la dernière fois devant le Conseil, où deux personnes avaient été obligées de l'accompagner et de le soutenir. Dès lors on ne s'occupa plus que de la maladie de Calvin. Pour lui, dans la prévision de la mort qu'il envisageait sans crainte, il veilla à rendre sa perte moins dommageable à la cité.

Les paroles d'un grand homme au lit de mort ont quelque chose de religieux, de solennel, de sublime, qui n'excite plus chez les autres ni haine ni jalousie. On se plaît à les recueillir comme des oracles purs et désintéressés; car quelle peut être l'ambition de l'agonisant que le poids des ans et des infirmités incurables entraînent vers la tombe!

[1] Calvin prêcha pour la dernière fois le 6 février 1564. Déja il était tourmenté par un asthme qui ne lui laissait de repos ni le jour ni la nuit. Depuis lors il alla toujours en déclinant. Le 27 mars il présenta aux Conseils un nouveau recteur de l'Académie, et fit ses adieux aux magistrats d'une manière fort touchante. Ses forces étaient tellement affaiblies que deux personnes étaient obligées de le soutenir.

Calvin ne prétendit rien négliger de ce qui pouvait ajouter plus de poids à ses avis. Dans ce noble désir, il pria les Conseils et les ministres de lui donner audience successivement. Les membres de ces deux corps ne voulurent pas l'exposer à venir au lieu des séances, et tour à tour ils se rendirent auprès de lui [1]. Écoutez ces épanchemens du pasteur, qui a tout à la fois la conscience du bien qu'il a fait et de ses faiblesses: « Dieu a permis, dit-il « aux Conseils, que mon ministère ait été de quel- « que fruit dans cette église; mais je vous prie, en « même temps, de m'excuser de ce que je n'ai pas « fait tout ce que j'aurais pu faire, de ne pas vous « souvenir de mes défauts, et en particulier de la « trop grande vivacité que j'ai eue en diverses oc- « casions, de quoi j'espère que Dieu m'aura accordé « le pardon. » Écoutez le philosophe profond, jugeant et fesant sentir aux magistrats l'état précaire de la cité, et l'influence des mœurs et de la religion sur le salut de la république: « Si vous êtes dans « mes sentimens, ajoutait-il, vous devez espérer

[1] Les Conseils et les ministres s'empressèrent de se rendre auprès de lui, de peur que, malgré ses souffrances, il ne vînt luimême à leurs séances, ainsi qu'il l'annonçait. — Calvin était loin d'être riche. En évaluant tout ce qu'il laissait, et en y comprenant même ses meubles et sa bibliothèque, le tout ne s'élevait pas à plus de 125 écus.

Farel, bien que plus âgé que lui (il avait quatre-vingts ans et Calvin cinquante-quatre), partit de Neuchâtel pour venir lui faire ses adieux. Il passa une journée avec lui et repartit le lendemain. (Gautier, *mémoires manuscrits*.)

« qu'encore qu'il n'y ait au monde aucun état qui « paraisse plus chancelant que le vôtre, et que sa « conservation tienne, par manière de dire, à un « filet, cependant Dieu continuera de vous proté- « ger à l'avenir comme il a fait par le passé. S'il « vous accorde par sa bonté une situation tran- « quille, il ne faut pas vous enorgueillir, comme « aussi vous ne devez pas laisser de vous confier en « lui, quand même vous vous verriez comme en- « vironnés d'un déluge de maux..... Prenez garde « que les siéges que vous occupez ne soient désho- « norés; pensez toujours qu'il est le seul souverain, « le roi des rois, afin que vous le serviez purement « et selon sa Parole. »

Est-il rien de plus frappant de vérité, de plus conforme aux grandes idées de justice et d'impartialité que ces leçons qu'il donnait aux magistrats en leur qualité de juges, en leur disant : « Je vous « conjure de vous acquitter les uns et les autres avec « fidélité, avec zèle et avec plaisir, des fonctions « qui vous ont été assignées dans le gouvernement « de la république ; que, dans les jugemens des pro- « cès civils et criminels, on ne se détermine jamais « par des raisons de faveur ou de haine, mais que « chacun au contraire se pique de droiture, d'équi- « té et d'impartialité, et quand vous vous sentirez « tentés de gauchir tant soit peu, rappelez-vous « aussitôt tout ce que vous pouvez avoir de cons-

« tance et de fermeté, en élevant vos cœurs à celui « qui vous a placés dans les siéges que vous occu- « pez, et le priant de vous conduire par son bon es- « prit. Enfin, Magnifiques Seigneurs, après vous « avoir conjuré derechef de me pardonner les fai- « blesses etle s infirmités que vous avez remarquées « en moi, lesquelles je n'ai pas honte d'avouer de- « vant les hommes, puisqu'elles sont connues de « Dieu, prenez à gré mon petit travail. Je prie ce « grand Dieu qu'il soit toujours votre conducteur, « et qu'il augmente sur vous ses plus précieuses « graces, à votre salut et à celui du pauvre peuple « qu'il a confié à vos soins. » Qu'on se figure l'émotion des magistrats. Habitués dès long-temps à suivre ses inspirations, à vouloir de sa volonté, ils allaient être privés de son appui, dans un moment où les troubles religieux des états voisins menaçaient de compromettre l'avenir de la république. Ils ne devaient bientôt plus avoir qu'à se rappeler ses avis puissans de sagesse et de raison, mais dépourvus de la force et de l'autorité que leur prêtait la parole de l'apôtre.

Cependant, sentant sa fin s'approcher de plus près, Calvin conservait encore toute sa présence d'esprit; il semblait fait d'avance à ce combat entre l'homme et la mort, dans lequel le premier succombe toujours. Aussi le vit-on adresser ses adieux aux Conseils, aux ministres, à Farel, et

réunir ses collègues à un banquet auquel il voulut assister. Ce génie extraordinaire se confiait dans ses œuvres ; mais il était tellement pénétré de l'idée qu'il devait jusqu'à son dernier souffle à l'accomplissement de sa mission, qu'il s'y voua sans réserve, tant que le sang circula dans ses veines; et le jour où ses exhortations aux Conseils, ses communications avec les ministres vinrent à être interrompues, il avait cessé d'exister[1]. On n'éleva pas un brillant mausolée à Calvin, il ne l'avait pas voulu ; la place qu'occupa sa dépouille mortelle ne fut point choisie en un lieu séparé, mais dans le cimetière commun de Plainpalais. Toutefois son convoi réunit la cité presque tout entière. Chacun connaissait les services qu'il avait rendus au pays, en établissant le culte réformé sur les bases stables d'institutions nouvelles dans l'ordre politique, civil et moral. Ses emporte-

[1] Calvin mourut le samedi 27 mai 1564. On s'étonnera sans doute avec ses contemporains de ce qu'il a conservé, jusqu'au dernier soupir, son sang-froid et sa présence d'esprit, et de ce qu'il a résisté aussi long-temps, quand on saura à quelles infirmités il était en proie. Il avait à la fois la fièvre quarte, la migraine, la colique, la goutte et la pierre. Il ne perdit cependant la liberté d'esprit qu'avec la vie. Je donnerai de nouveaux détails dans mes notices. On conserve une histoire de sa vie, par Th. de Bèze, imprimée avec son testament.

On ne mit sur la tombe de Calvin ni pierre ni épitaphe, parce qu'il l'avait ainsi ordonné. Le deuil général de la cité au moment de sa mort, et les institutions qu'il a laissées, sont un monument plus durable qu'un fastueux tombeau.

mens, l'aigreur habituelle de son caractère, son ton impérieux et hautain, sa dure inexorabilité, lui étaient pardonnés, même pendant sa vie, et au moment où il venait d'être enlevé au pays, on les avait oubliés. En effet, doit-on tenir compte des imperfections qui tiennent à l'humanité, quand elles sont rachetées par tant de brillantes qualités? D'ailleurs elles périssaient avec lui, et ses œuvres devaient grandir et lui survivre pendant une longue suite de siècles.

La Providence semblait avoir pourvu d'avance au remplacement du grand homme qui venait de descendre dans la tombe, en lui donnant pour collègue et pour ami le vénérable Théodore de Bèze. Celui-ci, plus affectueux et plus conciliant, s'appliqua tout d'abord à maintenir dans le clergé cet esprit d'égalité et de désintéressement, qui seuls pouvaient lui attirer la confiance et le respect des citoyens. Il avait vu Calvin lutter péniblement contre les Libertins, et ne parvenir à les vaincre que par des échafauds; et il se disait que de nouveaux ennemis surgiraient du sein de la nation, si les ministres se montraient impérieux ou vains, ou s'ils établissaient parmi eux la hiérarchie, propre à la religion romaine. Calvin avait toujours présidé le Consistoire, dont il était le fondateur. Personne n'avait songé à lui contester ce droit, parce que, dans ces premiers temps,

une direction forte et uniforme devait imprimer plus d'énergie, et assurer plus de succès aux efforts de l'Eglise naissante. De Bèze était loin de prétendre au fauteuil de Calvin; il voulut, au contraire, profiter de la mort de celui-ci pour remplacer la présidence viagère du Consistoire et de la Compagnie, par la nomination d'un modérateur annuel. Ce projet fut adopté par les Conseils, et devint pour quelques années le réglement du clergé réformé; il est presque inutile d'ajouter que de Bèze fut élu modérateur par ses collègues. Simon Goulard de Senlis remplaça Calvin dans son professorat.

L'attention publique fut à cette époque vivement préoccupée par le procès de Spifame, ancien évêque de Nevers, homme d'un mérite reconnu, d'une famille honorable, jouissant de beaux revenus, et qui depuis plusieurs années vivait à Genève d'une manière irréprochable. Il est peu d'hommes dont l'existence présente autant de chances diverses, de résolutions bizarres, d'événemens incompréhensibles, et une plus déplorable catastrophe. Spifame, né de parens en crédit, vit s'ouvrir devant lui la carrière des emplois publics, où ses talens remarquables lui firent faire un chemin rapide. Il devint tour à tour, maître des requêtes, conseiller au Parlement de Paris, et conseiller d'état. Peu de temps après, son am-

bition prit un autre cours, il abandonna la magistrature, pour entrer dans les ordres et courir les bénéfices. Le même succès l'attendait dans cette nouvelle voie; ainsi, il devint chanoine de l'église de Paris, grand vicaire du cardinal de Lorraine, abbé de Saint-Paul de Sens, et enfin évêque de Nevers.

Spifame avait plutôt consulté son ambition capricieuse que ses habitudes et ses goûts, dans le choix de son dernier état. Cet homme avait l'imagination vive et les passions violentes. Pendant qu'il était magistrat, il était parvenu à séduire Catherine du Gasperne, femme du procureur Legresle; un enfant était né de ce commerce adultérin. Legresle mourut; Spifame devint évêque, mais sa liaison avec Catherine ne cessa pas pour cela; au contraire il vécut désormais publiquement avec elle, et en eut un autre enfant. La réformation lui offrit une occasion favorable de légitimer et ses enfans et son union; il la saisit avec empressement, et vint à Genève, refuge ordinaire des religionnaires fugitifs. A ce titre il y fut accueilli, et ne tarda pas à jouir d'une certaine considération, à cause de son esprit et de ses talens. Il ne cacha point ses rapports avec Catherine du Gasperne, que toutefois il prétendit avoir secrètement épousée. Il se pourvut ensuite devant le magistrat pour se marier avec elle dans les

formes voulues par les lois. Il paraît, qu'afin d'obtenir plus facilement l'assentiment des syndics et des ministres, il produisit un précédent contrat, qu'il avait fabriqué lui-même dans ce but. Son mariage fut célébré, et pendant long-temps il résida à Genève, où il continua à se faire remarquer par des connaissances étendues, et par une conduite irréprochable. Un pareil homme ne pouvait rester long-temps sans jouer un rôle actif dans le monde. Il se fit recevoir ministre par Calvin et ses confrères, occupa la chaire d'Issoudun, et revint à Genève, après avoir parcouru l'Allemagne, dans les intérêts de la religion protestante.

Les succès obtenus par Spifame dans des carrières si différentes, le fesaient vivement rechercher par tous ceux qui avaient besoin d'un homme habile et lettré. Jeanne d'Albret, plus célèbre dans l'histoire comme mère d'Henri IV que par sa qualité de reine de Navarre, désira se l'attacher pour remettre de l'ordre dans ses finances. Elle le demanda à la république, à laquelle elle le renvoya peu de temps après, se plaignant beaucoup de lui. La reine de Navarre avait conçu contre lui une haine mortelle; aussi prit-elle tous les moyens possibles pour le perdre et tirer vengeance de lui, au sujet d'une injure dont l'histoire ne nous a pas transmis le véritable secret. Il paraît qu'ayant appris que Spifame intriguait à Paris pour obte-

nir la charge de surintendant des finances ou l'évêché de Toul, où il prétendait introduire le protestantisme, et ayant d'ailleurs pénétré le mystère de sa position avec Catherine du Gasperne, Jeanne d'Albret révéla tous ces détails à son neveu, et le poussa à contester devant le Parlement de Paris la légitimité des deux enfans issus de cette union. Un tel éclat ébranla fortement son crédit. Jeanne ne s'en tint pas là : elle envoya son intendant qui vint se porter son accusateur pour fait d'injures, et demander à être mis en prison avec lui aux termes des édits. Elle écrivit de plus contre lui à Théodore de Bèze, aux syndics et au Conseil, et sous le frivole prétexte de quelques phrases impertinentes qu'il aurait publiées au sujet de sa maison, elle appelait la sévérité de la justice sur les désordres de sa vie privée et les phases ambitieuses de sa vie politique. On instruisit son procès, non sur le motif apparent de son incarcération (la plainte en injure de Claude Servin), mais sur les chefs contenus dans les dénonciations officieuses de Jeanne d'Albret. Des recherches minutieuses furent faites dans ses papiers, et l'on y trouva le contrat de mariage sur la foi duquel il avait sollicité l'autorisation d'épouser Catherine du Gasperne à Genève. Cet acte était évidemment faux, et les révélations de cette femme elle-même ne permirent pas à Spifame d'en soutenir la sincérité.

L'ancien évêque de Nevers avait assez de portée pour entrevoir la fâcheuse tournure que les sollicitations de Jeanne d'Albret fesaient prendre à son affaire. Il espéra toutefois détourner le coup qui menaçait sa tête, en implorant la clémence des magistrats. Tout cela ne lui servit de rien; il fut condamné à mort et exécuté. Spifame portait beaucoup d'affection aux Genevois; il leur légua une partie de ses biens malgré l'arrêt de mort qui allait le frapper. Ses enfans y avaient acquis la bourgeoisie[1]. La sévérité dont les juges usèrent à son égard ne peut guère s'expliquer que par les précédens dont j'ai eu occasion de parler. Calvin avait fait admettre cette atroce pénalité, afin de réformer plus promptement les mœurs; il avait atteint le but, mais non sans faire tomber la tête de plusieurs citoyens qu'une autre peine eût suffisamment punis. Nul doute que la mort de Spifame ne fût due à ces traditions mises en œuvre par la vengeance de Jeanne d'Albret.

Théodore de Bèze, obéissant aux inspirations bienveillantes de son caractère, s'occupait sans relâche de porter remède au désordre qui régnait encore dans les rapports habituels des citoyens, tout en s'appliquant à maintenir la discipline mo-

[1] La sentence fut exécutée le 23 mars 1566. Il paraît qu'il avait fort bien distingué la main qui le frappait. Il légua une portion de son bien à l'Hopital. Voy. la séance du petit Conseil du 25 mars 1566 (reg. des Conseils).

rale établie par son célèbre prédécesseur. Il fit prononcer la peine du fouet contre les adultères[1], appela l'attention de la Vénérable Compagnie sur l'intérêt de l'argent[2], fit régler les émolumens des membres du Consistoire et des Conseils[3], et trouva outre cela le temps de prêcher, de professer et d'aller en ambassade à Berne avec l'ancien syndic Colladon pour les affaires de la république[4]. Tant de dévouement ne pouvait rester sans récompense; aussi obtint-il celle qu'il ambitionnait le plus, l'affection et la reconnaissance de la nation, qu'on voit avec attendrissement refuser à de Bèze la permission d'aller à son tour consoler les pestiférés, *à cause du besoin qu'ont de ses services l'académie, l'église et la cité*[5].

Depuis quelques années Genève n'avait pas eu d'alarmes sérieuses; tout s'était borné à des dangers intérieurs. Tout d'un coup elle se crut menacée d'une double attaque, à laquelle il lui eût été bien difficile de résister. L'héritier dégénéré de Charles-Quint, Philippe II, roi d'Espagne et souverain des Provinces-Unies, prétendait ramener par les armes à la foi romaine ses sujets des

[1] Délibération du 12 juin 1564 (reg. des Conseils, de Grenus).

[2] Délibération du 12 décembre 1565 (reg. des Conseils).

[3] Délibération du 8 juillet 1565 (reg. des Conseils).

[4] Voy. le procès-verbal de la séance du petit Conseil du 25 février 1566 (reg. des Conseils).

[5] Ce sont les termes mêmes de l'arrêté du petit Conseil, en date du 18 juillet 1564 (reg. des Conseils).

Pays-bas, qui avaient adopté le protestantisme; à cet effet il avait fait lever une armée en Italie. Il en donna le commandement au duc d'Albe, et lui donna l'ordre de se mettre en marche par la Savoie, la Franche-Comté et la Lorraine. Le nom de ce général, déja connu par sa dureté inexorable et par son habileté militaire, et le peu de confiance qu'inspiraient les promesses de Philippe II, firent craindre aux Bernois, aux Fribourgeois et à Genève, qu'il existât une alliance offensive entre ce souverain et Emmanuel Philibert, duc de Savoie. Plus d'une raison portait à le faire supposer. Un traité avait été conclu entre Fribourg et la Savoie, en octobre 1564. Il était resté inexécuté, et les premiers étaient demeurés en possession des conquêtes qu'ils avaient faites sur Charles III. Il était donc naturel qu'Emmanuel-Philibert cherchât à se faire prêter main forte par l'armée d'un prince catholique. On savait d'ailleurs que le duc armait de son côté, ce qui porta les inquiétudes de la cité à leur comble.

Si Genève éprouvait des appréhensions sur le passage des troupes du duc d'Albe, et sur les armemens d'Emmanuel Philibert, elle puisait des motifs de consolation et de sécurité dans l'empressement que mirent les Suisses et les Français à lui envoyer des secours et à lui en offrir de plus grands encore. Les Bernois concevaient de leur côté de

grandes inquiétudes sur le sort de leurs conquêtes; aussi ne tardèrent-ils pas à faire partir des députés pour offrir à Genève des hommes et de l'argent[1]. Le parti protestant de France, à la tête duquel se trouvaient l'amiral Châtillon et Dandelot, joignit les effets aux promesses. De nombreuses compagnies auxiliaires arrivèrent, et avec elles M. de Mouvans, et quelques hommes expérimentés dans l'art de la défense des places[2]. La ville s'organisa militairement, trois compagnies de soixante et quinze hommes furent levées, l'ancien syndic Amblard Corne, le même que le duc de Savoie avait vainement tenté de corrompre, fut nommé colonel de toutes les compagnies françaices, et le syndic Bernard devint colonel général de toute l'armée nationale[3]. L'électeur palatin ne prétendit pas montrer moins de bonne volonté; il témoigna le désir de concourir de son mieux à la défense de la ville[4]. Elle avait donc pris une place

[1] Dans la séance du 31 janvier 1567, les Bernois firent représenter en Conseil toute l'importance de bien défendre la ville. Ils offraient des secours, et demandaient combien on voulait de compagnies, quels capitaines on désirait avoir, etc. (registres des Conseils.)

[2] Voir les délibérations des Conseils sur les offres de secours et d'argent faites par Châtillon et Dandelot, et sur les services de M. de Mouvans, sous la date des 2, 6, 14 avril et 14 juillet 1567 (registres des Conseils).

[3] Délibérations des 22 et 30 avril 1567 (reg. des Conseils).

[4] Le 30 mars 1567, on avait accordé des lettres d'habitation au

bien élevée parmi les villes libres, celle que chacun se glorifiait de protéger, alors même qu'on la voyait menacée par des ennemis puissans!

Pendant que chacun contribuait aux préparatifs guerriers, que les citoyens de toutes les classes venaient à leur tour prendre part au travail des fortifications [1], le danger parut s'éloigner. On apprit que le duc d'Albe passait sans songer le moins du monde à attaquer ni les Suisses ni les Genevois, et qu'Emmanuel-Philibert n'avait armé que dans la crainte d'être lui-même assailli par le général des troupes de Philippe II. Toutefois cette alerte ne fût pas sans résultat; désormais Genève put se dire que la haute influence que, grace au génie de ses réformateurs, elle avait prise sur les pays protestans, lui assurait l'appui de plusieurs millions d'auxiliaires si jamais elle se voyait menacée. Il resta en avantages matériels un arsenal nouveau et des fortifications réparées.

Depuis environ quatre années, les Suisses avaient contracté avec le duc de Savoie un traité, aux termes duquel ils devaient lui restituer une partie des possessions qu'ils avaient conquises sur Charles III,

prince Christophe, fils de l'électeur palatin, et ce dernier, le 30 juin suivant, offrit ses services à la cité (reg. des Conseils).

[1] Il fut ordonné le 10 mai 1567 que cinq dizaines travailleraient chaque jour aux fortifications, les hommes de 4 à 5 heures et de 5 à 7, et les servantes dans l'intervalle (registres des Conseils, de Grenus).

son père, au moment de l'établissement de la réformation. Cet acte était resté sans exécution, parce que les Bernois répugnaient beaucoup à cette restitution, qui allait leur enlever des pays très-productifs. Cependant l'empereur d'occident s'étant déclaré le protecteur du duc de Savoie, ils lui rendirent les bailliages de Gex, de Gaillard et de Ternier, plus le Châblais, sous la condition que les habitans de ces pays ne seraient pas inquiétés dans l'exercice du protestantisme. Le duc le promit; mais trente ans après, Ternier, Gaillard et le Châblais rentrèrent sous les lois spirituelles de Rome; le pays de Gex ne revint à la foi catholique qu'à la révocation de l'Edit de Nantes, et par les suites de cet événement politique.

Le meilleur moment à choisir pour améliorer les lois est sans doute celui où l'état est tranquille. Alors les institutions se ressentent du calme qui préside à leur établissement, les passions voient s'éteindre leur empire, et les règles que les législateurs imposent au peuple ne sont plus que l'expression de ses intérêts, formulées en lois par ses représentans. A Genève on était pénétré de cette vérité, et dès que le duc d'Albe eut franchi la frontière des Provinces-Unies, où il allait installer le saint office et le *tribunal de sang*, les magistrats proposèrent au peuple l'adoption d'un code complet d'édits politiques et civils. Déja, en 1543,

on avait approuvé et publié des édits concernant le gouvernement; mais les rapports des citoyens entre eux, dans leurs intérêts non politiques, étaient restés sous l'empire des lois romaines, objet de tant de controverses, surtout depuis que la marche du temps avait fait surgir une foule de questions auxquelles elles ne pouvaient s'appliquer que par induction[1].

Tel fut le fruit des efforts de Calvin, qui, pendant son existence, ne cessa d'être l'ame des Conseils, et dont l'influence continua à se faire sentir long-temps après sa mort. Il avait eu le sort de beaucoup d'autres grands hommes, qui moururent sans avoir vu s'accomplir le bien qu'ils avaient médité. Cependant il eut la satisfaction d'entendre appeler Genève la *métropole du protestantisme*, et de laisser son nom au culte le plus généralement suivi, double triomphe, d'autant plus précieux pour lui qu'il avait été le but de tous ses efforts.

[1] Germain Colladon, religionnaire français réfugié à Genève, fut chargé de ce travail. Quand il eut terminé le projet, il le soumit d'abord au petit et au grand Conseil, ensuite il le présenta au Conseil général qui le sanctionna le 29 janvier 1568.

CHAPITRE IV.

Coup-d'œil sur la cinquième époque.

On rencontre dans l'histoire des peuples des époques de régénération où tout se fait avec exagération et comme par secousses. En revenant sur les faits que je viens de rapporter, et qui se passèrent depuis l'adoption officielle de la réforme jusqu'à la mort de Calvin, on ne manquera pas d'y trouver ces caractères. Il y eut sans doute progrès et progrès rapide dans la religion, dans les mœurs, dans les lois, dans l'éducation, mais il n'est pas inutile de remarquer à quel prix tout cela fut acheté. Il sera bon de révéler aussi les profondeurs du rôle de Calvin, cet homme-principe, que presque tous les auteurs ont mal jugé, les uns en fesant de lui un autre Christ, les autres en le peignant sous les traits hideux d'un scélérat.

L'établissement du calvinisme, l'anéantissement du parti des Libertins, la réforme des mœurs, la

fondation du collége et de l'université, et la révision des édits politiques et civils, tels furent les événemens importans qui occupèrent l'époque que nous venons de parcourir. Jamais année plus fertile en changemens pour ainsi dire radicaux. Genève, depuis l'adoption des principes prêchés par Farel, Saunier, Froment et Bernard, n'était plus reconnaissable ni dans les Conseils, ni dans les temples, ni dans les familles, ni dans les lois. Tant de bouleversemens étaient dûs à deux causes réunies, l'influence de Calvin, et la propension ordinaire du peuple, qui, une fois qu'il est lancé dans la carrière des révolutions, est naturellement porté à ne pas s'arrêter.

Lorsque Calvin arriva à Genève, le sort du protestantisme était assuré. La doctrine de Luther était devenue la religion de l'état. Si ce nouvel apôtre se fût contenté d'appliquer ses soins à la morale et au perfectionnement des institutions, la foi aurait fait quelques pas de moins, mais l'esprit de persécution ne se serait pas montré sous un aspect aussi hideux, la ville n'aurait pas été affligée du spectacle sanglant des supplices des Gruet et des Servet. Mais Calvin possédait un esprit aussi tyrannique qu'élevé. Il s'appropria les principes de Zwingli, et les présenta sous une forme nouvelle et avec quelques modifications; il se confia dans ses forces, et se proposa de fonder un culte qui

portât son nom. L'influence de sa volonté eût été moins directe et moins heureuse dans un grand état ; mais dans Genève, où les convertis n'avaient encore que des idées confuses, où les citoyens ne s'étaient fait protestans que parce que les évêques catholiques et les prêtres les avaient dégoûtés du catholicisme, et par condescendance pour les Bernois, où les magistrats étaient loin de pouvoir rivaliser avec lui sous le rapport de l'instruction, on s'habitua peu à peu à sa domination. Dans le premier moment l'empire qu'il prétendit exercer sur les affaires temporelles de la cité, ne s'établit pas sans combats. C'est ainsi qu'il fut exilé à Strasbourg. Il y vécut honoré. Toutefois il lui eût été difficile d'accomplir là le rôle d'avenir que ses facultés l'appelaient à jouer à Genève. Son absence fut regrettée dans cette dernière ville ; chacun le rappelait de ses vœux : car après un changement religieux, lorsque le peuple est fait à l'éloquence de quelques orateurs, ceux qui les remplacent sont presque toujours mal appréciés quand ils n'ont pas un talent transcendant, et la persécution augmente à ses yeux le mérite des victimes. Peut-être la conduite des syndics qui avaient banni Calvin contribua-t-elle aussi beaucoup à son rappel.

Rentrant à Genève avec ce prestige de faveur qui s'attache toujours à l'homme que le vœu du

pays y ramène après un exil dû à des amours-propres individuels, Calvin s'y trouva dans une position mille fois plus favorable à ses projets. Aussi sut-il en profiter, souvent avec peu de générosité. On a reproché de la dureté à Luther; Calvin, sous ce rapport, ne lui cédait en rien. Aussi l'accusa-t-on avec justice d'avoir introduit dans l'exercice de la foi nouvelle la même intolérance dont le catholicisme avait vu ses ennemis faire contre lui le plus terrible grief aux yeux des masses. Etait-il bien d'une ame chrétienne de dresser sur le seuil des temples de l'Evangile des bûchers, véritables auto-da-fé de la foi nouvelle? était-il bien conséquent de forcer les citoyens, lents à se convaincre, à professer une religion qui n'était pas dans leur cœur, lorsque le protestantisme venait de triompher par la liberté de discussion et par l'indulgence dont on usa envers ses premiers prédicans?

Des hommes d'une très-haute portée ont prétendu que Calvin avait paralysé, plutôt qu'il n'avait servi l'élan de la réformation, en divisant l'église naissante. Je ne partage pas leur opinion. Zwingli avant lui avait émis d'autres principes que Luther, plus de vingt sectaires avaient créé autant de partis; il y avait véritable anarchie dans la religion, parce que sur les débris de la hiérarchie papale attaquée de toutes parts, d'ambitieux

apôtres aspiraient à fonder le règne de leurs propres idées. La réformation était l'expression d'un affranchissement moral devenu inévitable par les abus de la cour de Rome, l'immoralité des prêtres, le progrès des lumières, et les prétentions du successeur de Pierre à la suprématie universelle. Comme Rome ne voulut pas céder, et comme d'ailleurs les réformateurs enorgueillis de leur triomphe y trouvaient la satisfaction de leur amour-propre, ce qui devait être une réforme devint une religion. A Genève, Calvin fit pour le culte luthérien ce que Luther avait fait pour le catholicisme. Cependant il n'arrêta pas pour cela les progrès de la réforme; ses travaux au contraire les activèrent en réunissant dans ses mains tous les fils du pouvoir spirituel. Sa réputation ne tarda pas à s'étendre au loin; des contrées les plus reculées on venait chercher ses élèves pour occuper les chaires évangéliques dont le nombre allait croissant. En France, le luthérianisme n'avait fait encore que peu de prosélytes, mais à la voix de Calvin la nation s'émut et en peu d'années deux mille églises réformées s'étaient déja ouvertes au calvinisme, et si la politique du monarque ne l'eût porté à se jeter tout d'un coup dans le parti contraire, on ne lirait pas dans les chartes de ce pays que la religion catholique est celle de la majorité des Français.



Genève, par les nombreux ministres qu'elle envoyait en France, s'acquit la reconnaissance de tous les protestans de ce royaume, et lorsque François Ier s'avisa, tout en s'alliant aux princes allemands réformistes, de faire massacrer et brûler ses sujets calvinistes, la réputation de Calvin attira dans cette ville les religionnaires fugitifs les plus distingués dans les diverses branches des connaissances humaines. On leur prodigua des secours, en échange desquels ils firent part à leurs bienfaiteurs de leur instruction et de leur industrie. De quelque affaire importante qu'il s'agît, Calvin était consulté; il était un oracle en matière de controverse dogmatique, et son immense correspondance finit par centraliser à Genève tout ce qui tenait à la religion. Assurément cette espèce de dictature morale ne manqua pas de rendre Calvin plus entier dans ses volontés, plus actif dans ses vengeances; mais il avait l'habileté de dissimuler son despotisme sous des formes austères et simples. Que sa conduite eût été celle d'un ambitieux ordinaire, ami du luxe mondain, des douceurs de la vie ou des agrémens que procure la fortune, son pouvoir eût été brisé par les résistances. Vivant pauvre et modeste, se dévouant tout entier à la triple réforme des mœurs, de la religion et des lois, exposant sa vie pour aller prodiguer des consolations aux pestiférés,

auprès desquels plusieurs de ses collègues ne se rendaient qu'en tremblant, prêchant, professant, punissant par des remontrances publiques, le riche et le pauvre, le puissant et le faible, il devait obtenir et obtint en effet la confiance du peuple, auprès duquel on peut tout, quand on lui prouve qu'on sait voir les hommes de toutes les classes, sans admettre ni préférence, ni distinctions, ni priviléges.

Voyant les magistrats et les Conseils dociles aux moindres désirs de Calvin, indignés d'ailleurs des recherches presque inquisitoriales qu'il fesait exercer sur leurs habitudes intérieures et sur leurs mœurs, plusieurs des citoyens qui avaient le plus contribué à fonder l'indépendance de la cité, se réunirent pour s'opposer à l'affermissement d'un pouvoir qui leur inspirait de l'ombrage. Etait-ce bien pour tomber sous le joug des pasteurs que nous avons secoué celui des prêtres? se disaient-ils; et, s'encourageant à la résistance, ils rendirent longtemps inutiles les efforts de Calvin. Les Libertins, si injustement jugés de leur temps et de nos jours, n'étaient pas tels que Bonnivard nous les dépeint. Ils occupaient les emplois publics avec distinction, et cela par le droit des services rendus au pays. Calvin parvint à les perdre dans l'opinion publique, en les signalant comme des hommes qui prétendaient persister dans leur immoralité, par

une sorte de privilége. Dès lors ce parti, qui sous le rapport des mœurs n'était pas irréprochable, se vit peu à peu abandonné par le peuple. Par deux fois il fut poussé à descendre sur la place publique, et deux fois il y fut vaincu. La première, Jean Philippe y périt, et avec lui la charge de capitaine général; la seconde porta le coup de grace aux Libertins. Ainsi le pouvoir suprême resta à Calvin après qu'il eut fait brûler ou décapiter ses contradicteurs en théologie, et bannir ses rivaux en politique.

Si, par les inspirations de Calvin, tout prenait à Genève une couleur réformatrice, lui-même sentait bien que cette civilisation forcée ne produirait qu'un éclat factice et éphémère. Aussi voulut-il régénérer le peuple par l'éducation. Il savait que nul édifice social ne peut s'élever que sur cette base, pour avoir quelque solidité. Telle fut la pensée qui présida à la fondation de l'université, à laquelle Bonnivard et de Bèze prirent une part secondaire, l'un par ses bienfaits, l'autre par ses leçons. On se rappelle que plus d'un siècle auparavant Charles IV avait, de son autorité impériale, concédé une université à Genève, qui devait s'élever sous le protectorat du comte de Savoie, Amé VI, vicaire de l'empire. Cette bulle de déception resta inexécutée, et ce ne fut que longtemps après que Versonnay fonda l'école publique,

qui exista seule jusqu'après la réformation. Il était donné à Calvin de favoriser par cette fondation l'émancipation intellectuelle des Genevois. Cette université, incomplète à son origine, ne devait recevoir son entier développement qu'au moment où les persécutions religieuses des pays voisins lui envoyèrent successivement des notabilités pour toutes les chaires demeurées vacantes.

Dans le mouvement général des esprits vers le perfectionnement, on devait nécessairement songer à l'organisation des pouvoirs de l'état, à celle des tribunaux chargés de rendre la justice, et à la révision des lois. Beaucoup de réglemens particuliers avaient été émis pour les besoins du moment, lorsque la cité s'était trouvée tout d'un coup délivrée des fonctionnaires ducaux ou ecclésiastiques. Les lois romaines réglaient les différends entre particuliers, et l'on sent que de cet amalgame de lois, faites pour un autre peuple ou votées à la hâte, devait résulter une véritable confusion, fatale à l'intérêt de tous. En 1543 des édits furent promulgués; mais cette première œuvre resta fort au-dessous de la nécessité qui l'avait imposée, et ce ne fut qu'après la mort de Calvin qu'eut lieu la révision générale, et que Genève eut un premier code général complet. Le nom de Germain Colladon est attaché à l'émission de cet immense travail. C'était un réfugié français dont la



famille ne quitta plus le pays. Dès cet instant la république prit une attitude plus digne et plus régulière; elle eut une religion née dans son sein, des mœurs nouvelles et originales, et des lois particulières. Comment n'aurait-elle pas pris un rang honorable parmi les états. Sa population était bornée, son territoire égalait à peine en étendue celui d'une ville française du troisième ordre; qu'importe! Cette ville s'est affranchie, par elle le protestantisme a pris un caractère nouveau, elle ouvre ses murs à toutes les infortunes, son université s'élève, elle fournit d'éloquens pasteurs aux églises les plus lointaines; c'en est assez pour lui donner les honneurs de l'époque, et pour placer son avenir sous la sauvegarde de l'honneur des nations. Le dévouement héroïque de Besançon Hugues, les folies de Charles III, les atroces persécutions de Jean de Savoie, et la stupide versatilité de Pierre de la Baume, affranchirent Genève; Farel, Saunier, Bernard, Froment et les Bernois, y firent adopter la réformation; Calvin fonda sa gloire, en lui donnant le sceau républicain.

Jusqu'au moment où le catholicisme ultramontain fut attaqué par une religion rivale, Genève n'avait eu que rarement des rapports directs avec la France. Son existence politique lui fesait toujours envisager la Savoie et la Suisse comme les deux états d'où elle devait voir surgir tour à tour



des ennemis et des protecteurs. Les choses avaient changé de face, le cercle de ses relations s'était agrandi. Il n'est donc pas inutile de dire un mot des événemens qui ensanglantèrent le sol français à cette époque.

François Ier, roi troubadour, dont les mœurs dissolues et les habitudes chevaleresques fesaient un mauvais souverain, donna le signal des persécutions, après avoir paru tolérer l'adoption du protestantisme jusque dans le sein de sa propre famille. Sa politique fut aussi déloyale que maladroite; il fesait massacrer les réformés et livrait plusieurs milliers de captifs catholiques aux fers de Barberousse. François Ier était en rivalité avec Charles V; il avait des prétentions sur le Milanais. Telles furent les raisons qui le poussèrent à se faire le chevalier du catholicisme, telles étaient celles qui devaient lui faire adopter le parti contraire; car, s'il eût joué le rôle que dédaigna maladroitement cet empereur pour ne pas perdre l'Espagne, en se plaçant à la tête du mouvement réformateur, il eût écrasé l'influence de l'empire, et fait prendre à la France l'attitude forte qui convient à une nation généreuse et éclairée. Que de sang épargné, que de désastres évités, si les choses avaient pris ce cours!

Henri II fut plus intolérant encore que son père, et le premier effet de ses sévères ordonnances fut

de réduire les protestans à l'isolement d'une faction dont les membres se tenaient constamment unis et en éveil, afin de n'être pas écrasés. Le supplice du vertueux Anne Dubourg, du Parlement de Paris, produisit un résultat contraire. Le sang des martyrs aida toujours le protestantisme. Beaucoup de conversions s'opérèrent, et la France compta à peu près cinq millions de réformés sous le règne de François II, c'est-à-dire au moment où le génie de Calvin redonnait un essor plus puissant à la foi nouvelle. Après ce règne trop court et sous la minorité de Charles IX, d'exécrable mémoire, la reine mère, Catherine de Médicis, cédant aux conseils du chancelier De l'Hôpital, convoqua le célèbre *colloque de Poissy*. Genève, devenue le foyer du protestantisme, y fut représentée par De Bèze. On y disputa long-temps en vain sur l'unité de l'église et sur la Cène, mais rien n'y fut arrangé; il n'en résulta que des incertitudes pour l'avenir, de l'honneur pour De Bèze et du ridicule pour le général italien des jésuites, Lainez. Cependant les partisans de la réforme concevaient l'espoir de voir s'établir le régime de la tolérance, à la nouvelle d'un édit qui leur permettait de se réunir aux prêches, lorsque le massacre de Vassy vint leur apprendre qu'ils devaient courir aux armes, s'ils ne voulaient périr tous sous le poignard des Guise. Ils se rangè-

rent alors sous les ordres du prince de Condé. Jamais guerre plus atroce; ce ne fut bientôt que pillages, assassinats, incendies. A Dreux, à Jarnac, à Moncontour les protestans furent défaits, à St-Denis les succès furent balancés. Guises contre Bourbons, catholiques contre calvinistes, c'était une horrible mêlée, dont la politique machiavélique de Catherine de Médicis se plaisait à entretenir les fureurs, afin de maintenir son pouvoir. Ce qu'il y avait de plus affreux dans cette effroyable lutte, c'est que la trahison, la cruauté, la perfidie, avaient remplacé dans l'ame des combattans la loyauté et tous les sentimens généreux qu'on se plaisait à accorder aux Français, même pendant la guerre, tant il est vrai que les guerres de dogme et de religion sont toujours signalées par des haines implacables et par un acharnement qui semblent toutefois si éloignés de la charité et des vertus que revendiquent tous les cultes, et que tous oublient sur le champ de bataille!

Du côté de la Savoie, les événemens politiques avaient favorisé le cours des négociations entamées par Emmanuel Philibert. Les Bernois, occupés aussi par les querelles de religion, qui souvent les forcèrent à combattre contre leurs anciens amis des cantons catholiques, finirent par lui rendre, comme nous l'avons vu, presque toutes leurs

conquêtes, à l'exception toutefois du pays de Vaud. C'était beaucoup pour l'héritier de Charles III, dont les fautes avaient tellement compromis la puissance, qu'elle semblait presque impossible à relever. Bien que le traité conclu entre les Bernois et le duc de Savoie, n'eût aucun trait direct avec les affaires de Genève, il n'en avait pas moins une grande importance pour cette ville. Le duc avait long-temps insisté pour que les prétendus droits de souveraineté sur elle fussent maintenus dans ce traité. Les Bernois s'y refusèrent et la clause fut omise. D'ailleurs le traité de combourgeoisie ayant été renouvelé dans des temps beaucoup plus favorables qu'en l'année 1526, l'alliance avec ces courageux amis assurait un appui à la république naissante, dont l'indépendance se voyait aussi garantie par les troubles politiques et religieux qui agitaient l'Europe tout entière.

Pendant que Genève, république au berceau, saisissait le sceptre du calvinisme et marchait la première dans la carrière de l'émancipation intellectuelle des peuples auxquels elle communiquait son élan, la Suisse perdait son influence par la division que la séparation des cultes venait de produire dans son sein. Tant qu'ils furent unis, les cantons présentaient une force homogène d'un grand poids dans la balance des intérêts européens. Dès qu'ils furent séparés et ennemis entre eux,

cette prépondérance, fondée sur leur courage et l'étroite alliance de leurs habitans, alla s'affaiblissant, pour ne se relever jamais, et ne plus laisser à la confédération helvétique qu'un avenir de neutralité inactive. Toutefois cette décadence facile à prévoir ne devait être que graduelle. Les Suisses ne pouvaient, avec leurs frontières bornées et leur faible population, conserver parmi les peuples de l'Europe le rang qu'ils occupaient encore au seizième siècle, car le perfectionnement des institutions et le progrès des lumières allaient faire prendre à la France la place que la fertilité de son sol, la bravoure et le nombre des habitans lui assuraient.

Si nous revenons plus spécialement à Genève, nous y retrouvons les institutions, les lois, les mœurs et les lumières, en progrès. Théodore De Bèze a recueilli le brillant héritage de Calvin, mais plus humble dans ses prétentions il n'a pas voulu succéder à sa dictature; loin de là, il en a hautement signalé les inconvéniens. A sa voix se dissipent les craintes des amis de la liberté qui redoutaient de voir le fauteuil d'un premier pasteur ambitieux, remplacer le siége catholique qui venait de se briser sous l'évêque Pierre de la Baume. Les citoyens préparés par leurs longues luttes avec les comtes et les ducs de Savoie, aux guerres qui les attendent, ont dépouillé l'homme dissolu du

moyen âge, pour se plier à l'austérité des habitudes républicaines. Charles IX grandit et se dispose à montrer à l'Europe le héros de la Saint-Barthélemy, et Genève se hâtera, comme elle l'a déja fait, de recueillir les débris échappés aux massacres, qu'ils soient poursuivis par les poignards de la fille de Henri VIII, de Philippe II, ou du pénitent de Letellier.

FIN DE LA CINQUIÈME ÉPOQUE.

SIXIÈME ÉPOQUE.

GUERRES, TRAITÉS ET PREMIERS TROUBLES POLITIQUES.

(DE 1568 A 1707.)

CHAPITRE Ier

De la révision des édits politiques et civils à la glorieuse nuit de l'ESCALADE.

A la suite de la révision générale des édits politiques et civils qui venait d'avoir lieu, Genève se trouva sous l'empire d'une législation presque nouvelle, dans laquelle il était aisé de reconnaître trois élémens différens : les vieilles constitutions du pays, les principes réformateurs de Calvin, et pour les édits civils le droit coutumier de la province française que Colladon venait de quitter. La partie politique est la seule dont je juge nécessaire d'exposer quelques dispositions, parce qu'elles servirent de règle et de loi fondamentale jusqu'au

dix-huitième siècle, bien que pendant les années qui s'écoulèrent dans l'intervalle, plusieurs révisions aient eu lieu. L'édit de 1568 était constamment pris pour base et presqu'entièrement confirmé.

Le gouvernement de Genève était constitué de la manière suivante : quatre syndics, le Conseil des Vingt-Cinq, celui des Soixante, celui des Deux-Cents, et le Conseil général. Il y avait en outre un lieutenant avec deux assistans ou auditeurs, un procureur-général, un trésorier, des auditeurs des comptes, un sautier, des châtelains et curiaux, un contrôleur, un maître de l'artillerie, un général, un garde, un maître et essayeur des monnaies, et un geolier des prisons. Pour l'assiette des impôts, on nommait des commis, taxateurs des propriétés immobilières, rurales et urbaines. Il y avait des notaires pour recevoir les actes entre particuliers, et leur donner la forme authentique; enfin pour la police et la surveillance de la force publique, on avait des dizeniers, des guets, des officiers de justice et des capitaines de quartier, des lieutenans, des enseignes, des gouverneurs des boulevards et leurs lieutenans.

La part du petit Conseil dans l'élection de ces divers fonctionnaires, était large. Il nommait seul à presque toutes les places. Quant à celles des syndics, du procureur-général, du trésorier, du lieute-

nant et de ses auditeurs, il élisait seulement des candidats en nombre double ; le Conseil des Deux-Cents révisait cette présentation, qui ensuite était soumise au Conseil général. L'article, textuellement extrait des édits, donne une idée assez juste de la liberté du choix qui était laissée au peuple : « Si le peuple, y est-il dit, accepte l'un de ceux « qui auront été élus, qu'alors l'élection soit ferme « et tienne, s'il les refuse qu'on procède à une nou-« velle élection, premièrement au Conseil étroit, « puis des Deux-Cents, tellement que nul ne soit « en l'office qu'il n'ait été confirmé et approuvé par « le peuple ou par la plus grande voix. » On voit que le Conseil général n'avait à opter qu'entre huit candidats, pour élire quatre syndics, pris deux dans le haut, et deux dans le bas de la ville. S'il refusait la liste entière, ce n'était pas à lui qu'était laissé le soin de rechercher les hommes qu'il aurait désiré voir arriver au pouvoir ; le Conseil étroit recommençait les opérations, le Conseil des Deux-Cents renouvelait les siennes, et le Conseil général se trouvait encore en présence d'une initiative ennemie de sa souveraineté. Il fallait donc que ce Conseil se soumît à approuver enfin les choix du Conseil étroit, sous peine de laisser la république sans magistrats. Était-ce bien là appliquer le principe proclamé dans le préam-

bule, que nul ne devait être en office qu'il ne fût agréable au peuple?

Certes cette manière d'élire aux premières magistratures n'eût pas présenté de graves inconvéniens, si les syndics et le Conseil étroit n'avaient pas eu une aussi grande influence sur les autres Conseils, c'est-à-dire sur le LX et sur le CC. Mais comme les quatre syndics sortans étaient de droit membres du Conseil étroit, et qu'ensuite le Conseil nommait le LX et le CC, chargés de contrôler les autres nominations de fonctionnaires et les présentations pour les premières charges, il arrivait que le pouvoir était homogène, et que les emplois, tout électifs qu'ils fussent, ne restaient pas moins le partage exclusif de certaines familles. Les résistances du peuple à cet état des choses n'avaient qu'une seule issue, le vote pour une nouvelle élection. Nous avons vu que ce moyen demandait, chez la généralité des citoyens, trop d'esprit de suite, pour inspirer le moindre ombrage aux magistrats. Si d'autre part le peuple s'obstinait de manière à refuser long-temps les élus des Conseils, le désaccord devait infailliblement prendre un caractère révolutionnaire, par cela même que des efforts, mutuellement déployés, aigriraient les esprits et les rendraient inconciliables.

Le petit Conseil était un pouvoir permanent; car il tenait ses séances quatre fois par semaine,

les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sans convocation. Les autres Conseils ne se réunissaient que lorsqu'il s'agissait d'affaires extraordinaires, de présentations ou d'élections. Tous ces Conseils se nommaient les uns les autres, et si par hasard il y avait quelques membres à remplacer ou à faire sortir, on établissait une sorte d'examen appelé *grabeau*, dont la forme ne peut guère être comprise que par le texte même des édits.

Une seule disposition résumait la pensée qui avait présidé à la rédaction de ces édits, relativement à l'exercice de la souveraineté et du pouvoir législatif. Il y était ordonné: « que rien ne soit mis « en avant en Conseil des CC, qui n'ait été traité en « Conseil étroit, ni au Conseil général avant qu'a- « voir été traité tant au Conseil étroit, qu'au CC. » Toutes les précautions n'étaient-elles pas bien prises pour que le Conseil étroit exerçât seul l'universalité du pouvoir? Jamais la noblesse ou la féodalité n'avaient eu à Genève le même caractère que dans les puissances monarchiques; mais l'aristocratie des familles était arrivée à s'inféoder pour ainsi dire l'administration publique. Par les édits de 1568, elle s'assurait encore mieux cette suprématie. Assurément ce n'était pas par amour pour les revenus attachés aux emplois, qui de tout temps ont été fort minimes, mais afin de conser-

ver les honneurs et l'influence que donne la magistrature.

Calvin, s'il eût existé à cette époque, n'eût pas laissé autant d'empire aux magistrats, et il en eût fait accorder davantage aux ministres de la religion. Il ne se serait pas contenté de la disposition qui ordonnait d'appeler un pasteur à la séance où devaient se faire les élections des syndics. Cette formalité, digne et belle, méritait en effet d'y trouver place, mais Calvin eût été plus loin. Cependant on tint quelque compte de ses exhortations, et c'est ainsi qu'on décida : « que nulles injures ne « se disent en Conseil de l'un à l'autre, et qu'on « n'entre nullement en contention ou noise, et « qu'on ne dise paroles coutumélieuses ou dés- « honnêtes. » On ordonne aussi : « que, afin que « chaque conseiller se contienne en modestie, le « mercredi de chaque semaine, avant le jour de « la célébration de la Sainte-Cène, tous aient à se « trouver sur le serment qu'ils ont en la seigneu- « rie, en la Maison-de-Ville, avec le lieutenant, « pour là être faites les censures et démonstrations « fraternelles des uns aux autres, des vices et im- « perfections qu'on y pourra savoir, afin de l'a- « mender, et que le semblable se fasse le jour sui- « vant en la cour du lieutenant. Que nul ne soit « censuré dans aucun cas qui n'ait été ad-visé, par « la plus grande part du Conseil, et que de tout ce

« qui sera dit, ne se fasse ni écritures ni reproches, « mais que le tout se remontre modestement, et soit « tenu secret. » Comme on le voit, ces sortes de mercuriales ne pouvaient avoir rien de bien inquiétant pour ceux qui y étaient soumis, parce que Calvin n'était plus là pour les rendre efficaces.

Dans un temps un peu plus éloigné de celui où l'on avait recours aux supplices pour fonder la suprématie du nouveau culte, et reformer les mœurs des citoyens, il eût été permis d'espérer que la rigueur des peines criminelles serait adoucie. L'application de la peine de mort était dans bien des cas laissée à l'arbitraire du juge. Les syndics et le Conseil restèrent investis du droit de prononcer sur toutes les causes criminelles, avec la même latitude. La torture fut maintenue. Ce moyen odieux d'obtenir les aveux des accusés ne devait, dans l'esprit du législateur, être employé que dans le cas où des preuves positives rendraient évidente leur culpabilité. On s'explique alors comment on s'était résolu à de pareilles rigueurs, car il y avait quelque chose de noble et de généreux dans la pensée de ne jamais livrer un homme au supplice qu'il n'eût avoué son crime. Malheureusement on n'en agit pas toujours ainsi. Dans des temps d'agitations et de troubles, la torture fut employée comme premier moyen d'instruction, et il n'était pas rare de voir les malheureux qu'on y

la sanction aux lois et aux impôts, et à élire aux premiers emplois, sans initiative et sans contrôle réel.

Le soin que je prends de donner une esquisse rapide de l'édit que je viens d'analyser, paraîtra sans doute inutile à plus d'un lecteur. Toutefois j'ai cru ne pouvoir mieux faire apprécier aux contemporains les causes qui produisirent les longues luttes du 18me siècle entre les magistrats et la bourgeoisie, qu'en cherchant à en indiquer les causes. Les agitations politiques prennent toujours leur source dans les lois, dans les mœurs ou dans l'influence d'états voisins sur les affaires des républiques. La connaissance des lois et de leurs vices n'est donc pas indifférente à celui qui cherche à se rendre compte de tous les événemens[1].

Au moment où Genève venait de recevoir le bienfait d'une législation nouvelle, cette ville éprouva de terribles désastres par l'invasion de la peste. « On découvrit, dit Spon, comme aux « précédentes des gens qui s'aidaient à infecter la « ville, et qui avaient appris ce malheureux mé- « tier à l'école de Lentilles. On en tenailla et brûla

[1] Ces édits ont été imprimés en 1707, par conséquent seulement six ans avant l'édit de 1713. Aussi les édits de 1568 furent-ils imprimés avec les modifications qui y avaient été apportées dans la fin du seizième siècle et pendant tout le dix-septième.

« quelques-uns, entr'autres un nommé Le Grimaud « et ses complices; mais nonobstant cela, elle ne « laissa pas de durer jusqu'en 1572; cette année « acheva de l'éteindre, parce qu'elle fut une des « plus froides qu'on eût vues à Genève de mémoire « d'homme. » Je le répéterai, Le Grimaud, sa famille et ses complices, périrent sans doute victimes d'un préjugé barbare, ainsi qu'avaient péri les Caddoz et les Lentilles dans de pareilles conjonctures. La partie peu éclairée du peuple aime à pouvoir individualiser le fléau dont elle ressent les atteintes, afin de pouvoir assouvir ainsi sa vengeance. Ce sentiment tient du désespoir brutal des hommes dont l'éducation ne réprime pas les passions et l'histoire des peuples nous apprend qu'il existe et se reproduit même de nos jours. Il n'en est pas de même de la profonde scélératesse qu'il faudrait supposer chez ceux que l'on crut capables d'avoir cherché à activer les ravages du fléau. Qu'une fois un intérêt d'avarice ou de vengeance personnelle eût inspiré à un homme démoralisé, l'idée d'un crime aussi abominable, on le concevrait, mais qu'à chaque attaque, des Caddoz, des Lentilles, des Le Grimaud se soient rencontrés, cela n'est pas possible. Les anciens immolaient des victimes humaines pour appaiser leurs dieux, ou pour obtenir des vents propices, et ces traditions se retrouvent dans

les mœurs des peuples modernes plus qu'on ne pense. Pour en suivre la trace rappelons-nous les jours de disette, de misère, de choléra ou de grandes réactions politiques chez les peuples même les plus civilisés[1]. Elles ne cesseront de se laisser apercevoir qu'alors que chaque homme du peuple pourra lire et comprendre les jugemens sévères que les écrivains philosophes portent sur de pareils actes de barbarie. Ce temps ne saurait être éloigné, et déja nous les voyons s'effacer devant les progrès des lumières.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir on ne fut pas long-temps sans ressentir les effets de la trop grande influence accordée par les édits aux Conseils particuliers. Deux années s'étaient à peine écoulées, que déja ceux-ci cherchèrent à se débarrasser du contrôle du Conseil général en matière d'impôts. La ville avait des besoins devenus plus impérieux, et par la disette qui l'avait affligée, et par les craintes qu'inspirait Emmanuel Philibert, avec lequel les négociations entamées par les Suisses, dans les intérêts de Genève, ne laissaient pas espérer une prompte conclusion. Pendant long-temps

[1] On n'a qu'à se rappeler les scènes épouvantables qui se sont passées lors de l'invasion du choléra dans tous les pays où ce fléau a sévi. Faudrait-il rappeler aussi quelques sanglans épisodes de nos dernières révolutions?

on n'avait pas songé à augmenter les tailles; mais on s'adressait aux citoyens qui, par des contributions volontaires, couvraient les besoins. Pour cette fois les magistrats résolurent de demander au Conseil général d'investir le Conseil étroit du droit de proposer tous les impôts à créer au Conseil des Deux-Cents, qui les approuverait souverainement. A cet effet le Conseil général fut rassemblé, avec les formes habituelles, à Saint-Pierre, et le secrétaire y lut, par ordre des syndics et la proposition et ses motifs, dont le texte mérite d'être conservé; car c'est là qu'il faut chercher le secret des réclamations que long-temps après firent les citoyens contre l'édit qui en fut la suite. « Mes-
« seigneurs, voyant les grandes charges qui sont à
« supporter, tant ordinairement qu'extraordinai-
« rement, surmonter les facultés et revenus de la
« ville, ont, dès plusieurs années, tâché, autant
« qu'il leur a été possible, d'épargner, même se
« sont abstenus de faire beaucoup de choses qui
« étaient requises, afin de serrer le plus qu'on
« pourrait d'argent; toutefois on n'a tant su faire
« que tous les ans on ne soit demeuré en arrière
« et beaucoup, tellement que s'il n'y est remédié,
« on ne pourra longuement subsister et fournir
« aux nécessités du public, et combien qu'on pour-
« rait user du remède qu'on a pratiqué ci-devant,

« fesant des collectes quand la nécessité l'a requis, « cela ne suffirait pas; car on a expérimenté en cet « endroit petite cha té en la plupart des contri- « buans.

« Au moyen de quoi et pour prévenir la ruine « du public et tant de collectes qui sont odieuses, « et de petite efficace, Messeigneurs du petit et « grand Conseil seraient d'avis de penser aux « moyens d'augmenter les revenus de la ville, « tellement qu'il y eût de quoi fournir aux né- « cessités, et, pour ce faire, ont trouvé bon d'en « avertir cette compagnie et de savoir s'il lui plai- « ra donner puissance à Messieurs du petit Conseil, « de proposer au Deux-Cents les moyens qu'il trou- « vera propres, et avouer et approuver tout ce « qui audit Conseil des Deux-Cents aura été ra- « tifié et conclu; et par ce moyen sera évitée à cette « compagnie la peine de s'assembler si souvent, « qu'il sera possible requis, ce qui serait mal aisé.»

Après ce discours dont l'assemblée n'apprécia pas toute la portée, les secrétaires d'état, Chenalat et Galatin, recueillirent les voix, et leur procès-verbal fut clos par ces mots : « Tous, réservé « trois ou quatre, d'un commun consentement « ont approuvé l'avis de Messeigneurs du petit et « grand Conseil. Dieu y doint sa bénédiction.[1] »

[1] Toutes mes citations sont extraites de l'édition de 1707. Ce premier édit fut approuvé en Conseil général le 2 avril 1570.

Ainsi eut lieu de la part du Conseil général l'abdication du plus précieux de ses droits, celui de voter les impôts. De nos jours, il n'est pas jusqu'aux gouvernemens représentatifs qui ne le reconnaissent au peuple, et n'en confèrent l'exercice à des mandataires élus par lui. Nous verrons que pendant longtemps cet édit n'eut pas les conséquences fâcheuses qu'il semblait faire présager, on en trouvera la raison dans le rare usage qu'en firent les Conseils. En effet, quand, pour la première fois, ils voulurent créer un impôt important, ce fut le signal des luttes de peuple à pouvoir, qui occupèrent le 18me siècle tout entier.

L'année précédente avait été occupée par les négociations ouvertes par les Bernois, pour concilier les différends du duc de Savoie avec Genève. Depuis qu'eux-mêmes avaient traité avec Emmanuel-Philibert, cette ville se trouvait entourée des terres de Savoie, et pour elle l'état de guerre n'était pas tenable. On avait choisi six arbitres qui proposèrent plusieurs accommodemens dont pas un ne put satisfaire les deux parties; enfin fatigués de tant de travaux inutiles, ils les invitèrent à convenir d'un mode de vivre qui, laissant toutes choses et tous droits en leur état, permettrait aux habitans de rétablir leurs anciennes relations. Cette espèce de trève, dont la durée était fixée à vingt-

trois ans, fut approuvée de part et d'autre.[1] L'avantage était tout pour les Genevois ; car assurer à leur indépendance et à leur liberté une existence tranquille de près d'un quart de siècle, c'était renoncer à la prétention de les anéantir. Pour asservir un peuple il ne faut jamais le laisser jouir de ses droits, parce que s'il prend une fois les mœurs et les habitudes de la liberté, il y puisera toujours la force et la constance nécessaires pour repousser les attaques de celui qui voudrait la lui ravir.

Pendant que Genève s'acheminait vers un avenir de bien-être et de tranquillité, les affaires de la religion paraissaient prendre en France une allure toute semblable. Un nouvel édit de pacification venait d'être rendu, et les protestans du royaume, à la tête desquels on remarquait la reine de Navarre, Henri de Bourbon son fils, devenu depuis roi de France sous le nom d'Henri IV, l'amiral de Chatillon et une foule de seigneurs éminens, voulurent s'occuper de la rédaction d'une confession de foi, destinée à devenir le lien commun de toutes les Eglises françaises. Ils sentaient le danger de rester désunis en présence d'un ennemi puissant, et ils espéraient se donner assez de force pour pouvoir lutter avec avantage. Telle fut

[1] Le mode de vivre fut conclu et solennellement approuvé le 23 juillet 1570.

la pensée qui présida à la convocation du synode de La Rochelle, auquel les chefs des protestans français prièrent Théodore De Bèze de vouloir bien assister. On se rappelait le rôle brillant et digne qu'il avait joué *au colloque de Poissy*. De Bèze devint le modérateur ou président de cette assemblée, et quand l'objet de la convocation eut été rempli, il revint à Genève et y rapporta un des trois originaux de la confession de foi qui venait d'y être arrêtée[1].

Cependant les ennemis de la réforme, effrayés de ses progrès et de l'esprit d'union qui, depuis le synode de La Rochelle semblait régner parmi ses adeptes, s'apprêtaient à porter à leurs adversaires un coup affreux dont le nouveau culte et ses autels ne devaient jamais se relever entièrement. Je veux parler du massacre de la St.-Barthélemy. Charles IX de sanglante mémoire, Catherine de Médicis et les Guises, avaient ensemble médité cet épouvantable projet pendant près de deux années. Le signal est donné; à la voix du souverain et des prêtres, la moitié de la nation attaque l'autre à l'improviste, le poignard à la main. Dans la capi-

[1] Cet original est un des documens les plus curieux que l'on conserve aux Archives. Il est dans la forme d'un diplôme, et très-lisiblement écrit sur parchemin. On y lit les signatures de la reine de Navarre, des princes de Navarre et de Condé, de Louis de Nassau, de l'amiral de Châtillon, de De Bèze et des autres ministres assistans.

tale seule plus de soixante et dix mille citoyens tombent martyrs de leur foi, et l'ont voit Charles IX lui-même à l'une des fenêtre de la galerie du Louvre faire eu sur ses sujets protestans. Dans les provinces, mêmes ordres et mêmes exécutions, sauf dans quelques-unes, à Clermont, à Mâcon, à Bayonne, en Dauphiné, en Provence, en Bourgogne, à Nîmes, où les St.-Herem, les La Guiche, les d'Orthez, les de Tende, les Gordes, les Charni, les de Villard, refusaient courageusement d'obéir, en répondant que les fonctions de bourreau n'entraient pas dans celles de leur office. On a besoin de reposer son esprit sur de pareils traits, quand d'ailleurs on voit un roi sanguinaire se baigner ainsi dans le sang de ses sujets, des soldats qui lui obéissent, des historiens qui approuvent sa conduite, un Baronius qui considère cet effroyable carnage comme une exécution nécessaire, un Parlement qui fonde une procession pour fêter l'anniversaire de ce grand jour, un pape enfin[1] qui entonne un *Te Deum* en action de grâces au moment où le cardinal de Lorraine, instruit par un courrier, vient lui apporter la nouvelle de cet horrible attentat!

Les protestans, décimés dans la nuit de la St.-Barthélemy, s'aperçurent trop tard qu'ils n'a-

[1] *Buon compagno*, Grégoire XIII (voy. Voltaire, Histoire du Parlement de Paris, chap. XXVIII).

vaient de salut à espérer que de leur courage, ou d'une prompte retraite. Les uns courent aux armes, les autres quittent la France, les premiers périrent en grande partie sur divers champs de bataille, ou dans les murs de Sancerre; quant à ceux qui émigrèrent, ils se dirigèrent presque tous vers la Suisse, où la conformité de foi devait leur faire trouver un accueil fraternel. Ainsi au moment où Charles IX bourrelé de remords meurt de la mort de Jean de Savoie, laissant échapper par tous les pores et dans des douleurs atroces le sang dont il s'est abreuvé, les protestans atteignent par milliers la frontière, et vont porter sur une terre amie leurs maux à soulager, et les trésors de leurs connaissances et de leur industrie.

Genève recueillit une bonne partie des religionnaires fugitifs échappés au massacre de la St.-Barthélemy. Parmi eux on remarquait les fils de l'amiral de Châtillon qui avait donné tant de marques d'intérêt à la république, les docteurs en droit Ottoman et Daneau, et une foule d'autres Français distingués par leurs talens ou leur naissance. On n'était pas tout-à-fait sans inquiétude dans le premier moment. On craignait que Catherine de Médicis ou Charles IX ne fît réclamer les plus éminens des réfugiés; aussi est-ce dans cette crainte qu'on fit éloigner les fils de l'amiral de Chatillon. On prit d'ailleurs la résolution de

contraindre les étrangers à prendre des lettres d'habitation sous peine de se voir renvoyer, et de recevoir, en cas de résistance, trois coups d'estrapade[1]. Les appréhensions inspirées par l'acharnement que mettait la cour de France à poursuivre les protestans devinrent de jour en jour moins inquiétantes, graces aux préparatifs des Suisses, qui redoutant de semblables persécutions se préparèrent à une résistance désespérée. Genève était un point trop important à défendre pour que les ligues songeassent à l'abandonner; dès lors on y reprit un peu de tranquillité et l'on s'y occupa de mettre à profit la présence des nouveaux hôtes.

L'étude du droit était restée le patrimoine presque exclusif des docteurs que les Conseils appelaient dans leur sein quand il s'agissait d'une question sujette à controverse. Leur influence était d'autant plus grande que jusqu'à la publication des édits de 1568, le droit romain seul régissait les intérêts civils des Genevois. Depuis ces dernières lois, il devenait nécessaire d'avoir des jurisconsultes ou avocats. A cet effet deux professeurs réfugiés, Ottoman et Daneau, furent invités à donner des leçons publiques, qui réunirent un

[1] Le 13 octobre 1572, on donne ordre aux étrangers qui ne se sont pas fait recevoir habitans de vider la ville dans les vingt-quatre heures, sous peine de trois coups d'estrapade (reg. des Conseils, de Grenus).



bon nombre d'auditeurs. La Compagnie des pasteurs ne vit pas sans jalousie s'élever cette chaire; elle montra une grande répugnance à permettre que les leçons continuassent. On a de la peine à croire au langage que tenait le Consistoire d'alors à ce sujet. Il représentait : « Que quoiqu'il y eût « apparence que l'établissement d'une chaire de « droit tournerait au profit de cette ville, cepen- « dant il n'était pas sans difficulté, comme par « exemple que l'étude du droit ôterait de leur lus- « tre aux autres sciences, comme cela arrivait « dans les universités; que de plus, ceux qui s'ap- « pliquent à cette étude sont pour la plupart dé- « bauchés, étant pour l'ordinaire des jeunes gens « de qualité, qui ne seraient pas d'humeur à s'as- « sujettir à la discipline de cette église. » Il faut conclure de ces motifs allégués par les ministres, que les familles nobles étaient celles qui étaient les plus lentes à réformer les mœurs, et que professeurs eux-mêmes, ils craignaient de voir d'autres branches d'enseignement prendre le pas sur la théologie, et leur suprématie s'évanouir. Cet égoïsme exclusif et jaloux est malheureusement de toute époque. Hâtons-nous d'ajouter que les Conseils ne se laissèrent pas effrayer par les craintes fantastiques que la Vénérable Compagnie voulait lui inspirer. Essayons, dirent-ils, et ils cher-

chèrent un professeur capable, auquel ils attribuèrent des appointemens convenables[1].

Si dans cette occasion l'intérêt personnel poussait les ministres à une sotte résistance, ils n'en rendaient pas moins d'immenses services en cherchant à abattre l'orgueil naissant des magistrats. L'édit de 1570 portait ses fruits. Les syndics et les membres des Conseils, débarrassés du contrôle populaire, fondaient insensiblement les bases de cette aristocratie de naissance, de fortune et d'emplois, qui va bientôt être appelée à jouer dans le long drame du 18me siècle un rôle si fatigant. Sous Calvin les ministres auraient probablement obtenu l'avantage. De Bèze avait pour lui le jugement qui sonde jusqu'aux plus secrètes profondeurs du cœur humain, le talent qui donne la vie de l'expression aux pensées fortes, et le courage qui les produit au grand jour; mais il lui manquait cette énergie tant soit peu brutale qu'il eût fallu déployer pour balancer les influences contraires. Il arriva que De Bèze et les ministres furent tour-à-tour morigénés par les Conseils, toutes les fois qu'ils voulurent eux-mêmes donner des avis aux magistrats. Le premier avait écrit un ouvrage sur les droits et les devoirs des citoyens en charge,

[1] Le professeur que l'on établit fut un sieur Bonnefoy. Tous ces détails sont extraits du procès-verbal de la délibération des Conseils du 3 mars 1573 (reg. des Conseils).

intitulé *De jure magistratuum;* grande rumeur parmi les syndics et les conseillers; on s'assemble, on discute, et l'on résout d'interdire le livre, par la raison qu'il contenait des *vérités odieuses* [1]. Comme si la vérité devait être mise sous l'interdit, parce qu'elle n'était pas agréable à Messieurs des Conseils ! Un autre ministre de son côté, comprenant sans doute la charité chrétienne autrement que les magistrats qui venaient d'ordonner l'expulsion de tous les étrangers pauvres, avait eu le courage de dire en chaire : « Que dans Genève il « n'y avait pas deux personnes de vraiment cha- « ritables, et que si Jésus-Christ revenait à présent « sur la terre, et qu'il voulût être reçu habitant « de cette ville, on ne voudrait ni l'écouter ni « l'admettre qu'il n'eût des répondans, et que la « devise après les ténèbres la lumière, ne conve- « nait pas du tout aux Genevois, etc., etc. » Il fut censuré [2]: c'était encore aux expressions près une vérité; et bien que les mesures prises dans ce moment par les Conseils, aient produit des résultats profitables pour la cité, on ne devait pas moins déplorer la nécessité où l'on se trouvait de chasser de ses murs les victimes les plus malheureuses des

[1] Ce sont les propres termes du procès-verbal de la séance où l'interdiction du livre de Calvin fut prononcée. On avait chargé les spectables Roset, Warro et Bernard de l'examen du livre. V. la délibération du 10 août 1573 (reg. des Conseils).

[2] Délibération du 1er décembre 1573 (reg. des Conseils).

persécutions religieuses. Il y avait sans doute beaucoup d'avantage à ne recevoir que des riches ou des savans, mais aux yeux d'un ministre de l'Evangile il ne pouvait exister de privilége parmi les hommes échappés au même désastre.

Les sujets de reproches que les ministres avaient à adresser aux citoyens ne se bornaient pas là. Depuis que la main de fer de Calvin ne s'appesantissait plus sur ceux d'entre ces derniers qui affichaient des mœurs scandaleuses, du luxe dans les vêtemens, et un éloignement marqué pour les pratiques du culte, tous ces vices étaient revenus en honneur parmi certaines classes. La Vénérable Compagnie ne manquait ni de zèle ni de courage pour en demander la répression; mais les magistrats ne punissaient pas les coupables, ou ne leur appliquaient que des peines légères: cependant il y aurait eu moyen de concilier les droits de la justice et ceux de l'humanité; il ne fallait pas plus relever les échafauds ou les bûchers de Calvin, que laisser perdre par une faiblesse sans exemple, les traces de la régénération morale qu'il avait opérée. Tel fut le sujet de nombreuses représentations présentées aux Conseils par les ministres, et qui n'obtinrent que des résultats insignifians [1].

[1] Les ministres firent une de ces représentations le 8 juin 1574. On remarque dans le procès-verbal de cette séance qu'ils se plaignent de ce que le peuple n'assiste plus aux sermons, à l'excep-

Ce n'était plus le temps où la femme d'un ancien syndic se voyait forcée de faire amende honorable à genoux devant les Conseils, portes ouvertes, pour avoir chanté avec ses compagnes une simple chanson, en dépit des défenses ecclésiastiques; où un membre du Deux-Cents portait sa tête sur l'échafaud, pour crime d'adultère! La liberté démocratique avait succombé avec les Libertins, le libertinage leur avait survécu en partie.

Si l'influence de la religion nouvelle avait produit de salutaires résultats pour l'organisation intérieure de la cité, les idées exclusives des ministres éloignèrent le moment où les relations avec les cantons suisses devaient prendre une assiette plus sûre. Genève, après le massacre de la Saint-Barthélemy, courait d'assez grands dangers. Ses murs s'étaient ouverts devant des milliers de réfugiés que l'esprit fanatique et persécuteur de Charles IX ne pardonnait pas, parce qu'ils avaient franchi les limites de ses états. Aussi chercha-t-on à se fortifier et à se tenir en garde contre des attaques attendues d'un moment à l'autre. Tous les citoyens en état de porter les armes furent divisés, en quatre régimens qui prirent le nom des places où ils se rassemblaient, et qui étaient celles du

tion de ceux de De Bèze, ce qui les afflige; de ce que les procureurs embrouillent les procès, de la débauche des jeunes gens, etc. (Reg. des Conseils.)

Bourg-de-Four, de *Rive*, de la *Porte-Neuve* et de *St.-Gervais*. Toutefois ces préparatifs étaient peu de chose, si Genève ne se voyait pas soutenue par les Suisses, ses alliés naturels. Il existait à la vérité un traité avec Berne, mais cette protection unique pouvait rester insuffisante, et coûtait toujours fort cher. Ces raisons poussèrent les magistrats à ouvrir des négociations dans le but de s'unir avec la généralité des cantons et spécialement avec ceux de Fribourg et de Soleure. Les choses étaient assez avancées pour laisser espérer un résultat favorable, quand les ministres s'avisèrent de se jeter à la traverse. Ils prétendirent que l'on ne pourrait contracter un pareil traité sans s'exposer aux terribles effets de la justice divine. « En effet, disaient-ils, comment oseriez-« vous violer aussi ouvertement les réglemens « ecclésiastiques, en permettant aux Fribourgeois « et aux Soleurois de relever dans la ville les au-« tels du catholicisme, sans craindre d'attirer la « malédiction de Dieu sur l'état, et d'être exposés « aux reproches des autres églises réformées? » Le parti de l'intolérance l'emporta sur les véritables intérêts du pays, et pour n'avoir pas voulu permettre que d'anciens alliés et de nouveaux amis restassent fidèles à leur culte quand par hasard ils viendraient à Genève. Cette ville rompit les négociations, et, suivant la parole de ses ministres : « elle

se confia dans la Providence, qui déja avait tant fait pour elle.

Pendant qu'on était à peine remis des ravages de la peste, des misères produites par des froids excessifs et des désastres amenés par deux tremblemens de terre, dont le premier renversa la porte de Cornavin dans les fossés, les Conseils firent un premier essai du pouvoir de créer ou d'augmenter les impôts, qu'ils devaient à l'édit de 1570, et cela sans la participation du Conseil général. Le Conseil étroit proposa au CC de *doubler les gabelles, vu les charges extraordinaires du public, à l'exemple de plusieurs villes libres et républiques d'Allemagne et de Suisse, lesquelles par ce moyen sont devenues riches et opulentes.* Le CC accéda au désir du Conseil étroit, et les gabelles furent doublées. A la suite de cette augmentation, qui sans doute était nécessitée par la dépréciation du numéraire, les honoraires des magistrats furent portés à un taux plus élevé, sans que toutefois ils pussent suffire à leur assurer une position indépendante.

Peu de temps après, les ministres, de leur côté, participèrent à cette augmentation; et personne ne devait s'en étonner, car ils étaient auparavant si mal rétribués, que, s'il faut en croire le langage qu'ils tinrent devant les Conseils à ce sujet, *nul ne voulait faire étudier ses enfans pour le ministère,*

de peur qu'après eux ils n'allassent à l'hopital, ce qui se voyait tous les jours[1].

Pour mettre à profit la tranquillité que laissait au pays le calme momentané dont jouissaient la France et la Savoie, les Genevois s'occupèrent de la révision des édits ecclésiastiques et du réglement des écoles. Ils se donnaient en même temps beaucoup de soins pour faire observer les édits somptuaires. Cependant de plus graves intérêts appelaient l'attention des hommes chargés de veiller aux destinées politiques de la république nouvelle. Peu d'années auparavant un projet d'alliance avec Soleure avait été rejeté, grace à la malencontreuse intervention des ministres, qui prédisaient à la cité une ruine certaine, si jamais elle permettait, même à des étrangers, d'y pratiquer le culte catholique. Aujourd'hui les choses avaient changé de face : on avait été grandement inquiété du passage des troupes espagnoles, qui, venant de l'Italie, se dirigeaient vers les Pays-Bas, en passant par la Savoie et la Franche-Comté, comme aux temps où le duc d'Albe allait remplacer dans les Pays-Bas Marguerite de Parme et le cardinal Granvelle. Ce ne fut qu'une fausse alerte. Toutefois Genève s'était vue à deux doigts de sa perte ; car au moment du passage de cette armée,

[1] Remontrance du Consistoire extraite des registres du Conseil.

les Bernois seraient sans doute arrivés trop tard au secours de leurs alliés, et on se défiait d'autant plus des dispositions des troupes de Philippe II, que ce prince armait pour la même cause qu'Emmanuel-Philibert, et que tous deux avaient ensemble des relations assez intimes. Genève n'avait pourtant pas désespéré de son salut : on avait augmenté la garnison, réparé les murailles et mis l'artillerie sur un bon pied. Tout cela ne devait servir à autre chose qu'à tenir le patriotisme des citoyens en haleine, et à leur faire apprécier toute l'importance d'un traité que l'esprit méticuleux du clergé avait fait ajourner.

Dans les restitutions qu'ils avaient faites au duc de Savoie, les Bernois avaient toujours refusé de comprendre le pays de Vaud, à la possession duquel ils tenaient beaucoup pour le conserver, soit contre la France, soit contre les ducs de Savoie auxquels ils l'avaient enlevé en 1536; il entrait dans leur politique que Genève n'appartînt à aucune de ces deux puissances, et fût assez forte pour résister aux attaques dont elle pourrait être l'objet. Ce motif engagea les Bernois à prêter l'oreille aux propositions du roi de France, Henri III. Ce souverain, effrayé des succès de la ligue, et ne sachant à qui s'allier, envoya à Soleure Hautefort de Bellièvre, afin d'y négocier un traité avec les cantons suisses; dans cette extrémité il ne re-

poussait pas plus les cantons protestans que ceux qui étaient restés fidèles au catholicisme. Berne accueillit ses ouvertures avec empressement; Soleure suivit cet exemple: mais ces deux seules républiques donnèrent les mains aux négociations. On conçoit que Genève ne devait pas manquer de demander son admission dans le traité; les circonstances étaient d'autant plus favorables, que les Bernois, dans leur propre intérêt, exigeaient que l'indépendance de Genève fût garantie. Les choses furent si habilement conduites, que le traité qui intervint, et qui avait été sollicité par Henri III pour s'assurer des auxiliaires, contint pour stipulation principale que Genève y serait comprise, et que les trois parties contractantes s'engageaient à concourir à sa défense. Les mandataires de Genève étaient Michel Roset, historiographe de la république, et Ami Warro, tous deux anciens syndics. La diplomatie de l'époque n'était pas inaccessible à la séduction. On se rappelle que dans le temps où Charles III avait fait tomber à Genève les têtes des hommes généreux qui s'opposaient à ses usurpations, l'or, qu'il versait à pleines mains, rendait vaines les réclamations des Genevois en Suisse, et que Besançon Hugues était forcé d'user des mêmes armes. Il en était de même au moment du traité de Soleure; mais il ne fallait pas regretter les riches cadeaux faits à de Bellièvre, ambassa-

deur français, et à l'avoyer Mullinen; il s'agissait pour Genève d'être ou de n'être pas, et les plus grands sacrifices ne pouvaient être mis en balance avec tout un avenir d'indépendance et de liberté.[1]

Les stipulations du nouveau traité portaient que, dans le cas où Genève viendrait à être menacée, Berne et Soleure seraient tenues d'y envoyer une garnison auxiliaire de quinze cents hommes, pour la solde et l'entretien desquels le roi de France devrait fournir une somme de six mille cinq cents écus par mois; deux mois de cette solde devaient rester toujours déposés à Soleure à cet effet; le tout afin de veiller à la conservation de la métropole du calvinisme. La conclusion de ce traité offre un exemple frappant des concessions que la politique arrache parfois aux souverains et aux peuples. Long-temps les rois de France avaient persécuté les protestans; long-temps, Berne réformée avait été en guerre avec Soleure, restée fidèle au catholicisme. La politique dicte ses volontés, et soudain le roi de France, Berne et Soleure se réunissent pour protéger Genève, véritable centre d'impulsion dans la carrière régénératrice, ouverte par la réforme. Toutefois il

[1] Ce traité fut conclu à Soleure le 8 mai 1579. Il est textuellement rapporté aux *Preuves* de Spon avec toutes les pièces y relatives, pouvoirs, ratifications, etc.

ne fallait pas que Genève fît reposer son avenir sur la base chancelante de pareils traités, aussi faciles à rompre qu'à conclure. Ils ne devaient servir qu'à rendre un peu de confiance au peuple, et à inspirer quelques craintes au duc de Savoie; et dans des temps bien rapprochés, Genève, imprudente dans son zèle allait se trouver abandonnée de tous ses nouveaux alliés, après s'être vue par eux poussée au sein des plus graves dangers.

Bien que les circonstances plaçassent Genève dans une dépendance presque absolue vis-à-vis des Suisses et du roi de France, puisque le traité s'était négocié sans l'intervention directe de ses représentans, la république mit cependant beaucoup de dignité dans son acceptation. Les précédens de Henri III étaient assez connus pour que l'on pût craindre qu'il voulût exercer des persécutions contre ses sujets réformistes accueillis à Genève; aussi ne saurait-on donner trop d'éloges à cette clause de l'acceptation du traité, aux termes de laquelle la république, tout en s'interdisant de donner asile aux ennemis du roi de France, déclarait qu'elle n'entendait pas comprendre dans cette catégorie ses sujets persécutés pour fait de religion. Il n'est pas inutile de remarquer que les lettres d'acceptation du traité de Soleure furent souscrites au nom du Conseil général, que cependant on ne prit pas la peine de convoquer à cet

effet. Dix ans s'étaient à peine écoulés depuis que les Conseils inférieurs s'étaient fait accorder le droit d'établir des impôts; ils ajoutèrent alors à cette première conquête une notable usurpation, en enlevant au souverain l'approbation ou le rejet des traités proposés.

S'il fallait remonter à la source des empiétemens déja nombreux de l'aristocratie nouvelle, il serait facile de la signaler. Déja en 1539, pendant l'exil de Calvin, les Conseils avaient proposé au peuple de leur laisser l'initiative des lois, mais le Conseil général n'eut garde d'y consentir. Lorsque Calvin, qui d'abord avait lutté contre les classes élevées, fut rappelé, il les ménagea un peu plus, et fesant céder l'esprit d'indépendance à la fermeté de son caractère, il façonna insensiblement la cité à l'obéissance la plus absolue. Son triomphe servit merveilleusement les projets de l'aristocratie, qui, peu d'années après sa mort, fit approuver sans peine les édits de 1568, où fut consacré le principe, que rien ne pût être porté au Conseil des Deux-Cents qu'il n'eût été traité en Conseil étroit, et que le Conseil général n'eût à s'occuper que des matières qui lui seraient soumises par les deux Conseils. Vinrent ensuite l'édit de 1570 sur les impôts et le traité de Soleure, il ne restait donc au peuple que l'élection des magistrats et l'approbation des édits. Les présentations et le gra-

beau rendaient ce premier droit presque illusoire; et le peuple s'étant insensiblement accoutumé à prendre les membres de la magistrature parmi ceux du Conseil étroit, ceux-ci arrivaient à réunir en leurs mains toutes les branches de l'autorité. Ils avaient l'élection presque entière du Conseil des Deux-Cents, et ce dernier Conseil se laissait dominer par celui des Vingt-Cinq, qui destinait les places vacantes dans son sein à l'obséquiosité et au servile dévouement. Si, dans les monarchies, le pouvoir est envahissant de sa nature, il en est de même dans les républiques, lorsque l'établissement de corps administrateurs permanens y est autorisé par la constitution, ou favorisé par l'indifférence des citoyens. En 1540, la république de Berne répondait aux Conseils de Genève, qui lui demandaient communication de son mode de vivre: « Nos institutions, bonnes pour un pays où « le patriciennat est le pouvoir, ne peuvent vous « être utile puisque chez vous tout est soumis au « peuple. » En 1579, Berne eût communiqué ses lois sans réflexions.

Sous le règne d'Emmanuel-Philibert, Genève avait joui d'assez de tranquillité du côté de la Savoie. Ce prince, destiné d'abord à l'état ecclésiastique, était monté sur le trône ducal dans un moment où tout semblait désespéré. Il sut conjurer la mauvaise fortune par beaucoup de prudence et



quelque peu d'habileté. Ses états lui furent en partie rendus par les traités; mais dans un désordre tel, qu'il dût déployer une grande activité pour y effacer les traces des longues guerres qui venaient de les désoler. Il fortifia Turin, éleva quelques forteresses, établit l'administration sur des bases régulières, et consacra enfin trois jours par semaine à des audiences publiques, pendant lesquelles le peuple était admis à solliciter à titre de graces ce que les Savoyards du treizième siècle eussent demandé à une souveraineté concitoyenne. Pourquoi faut-il avoir à ajouter à cette courte biographie d'Emmanuel-Philibert, qu'il dirigea ou laissa diriger d'atroces persécutions contre ses sujets des Vallées, d'Angrogne, de St.-Martin, de la Pérouse, de Luzern, par cela seul qu'ils persistaient à servir Dieu sur les autels élevés par leurs pères! Tant de gages donnés à la foi catholique et aux fanatiques représentans de la papauté, le rendirent cher au clergé, qui se pressait autour de son trône, autant pour le faire persévérer dans ces voies, que pour mettre à profit la faiblesse de ses dernières années. Aussi, dans les temps les plus rapprochés de sa mort, sa cour ressemblait-elle plutôt à celle d'un prince ecclésiastique, régnant sur un peuple d'évêques, de prêtres et de moines, qu'à celle d'un duc ami de ses sujets, guerrier par tradition, et protecteur des sciences et des lettres

par inclination et par goût. Emmanuel Philibert mourut près d'un an après la conclusion du traité de Soleure [1], laissant les rênes du pouvoir à son fils Charles-Emmanuel Ier, que ses complaisans historiographes ont surnommé *le grand*, avec autant de raison qu'ils en avaient de donner le titre de *bon* à son aïeul, couvert du sang des Levrier, des Naviz et des Blanchet. Les Genevois auront bientôt l'occasion de le décorer d'un autre titre, de celui de *héros de l'escalade*; celui-là seul lui appartient et résume assez exactement l'histoire de sa vie, qui se passa en entreprises fanfaronnes et en paroles violées. Emmanuel-Philibert était loin de prévoir les périlleuses destinées de son fils, lorsque près d'expirer il lui adressait avec fermeté ces paroles remarquables : « Apprenez, mon fils, « par ma mort quelle doit être votre vie, et par « ma vie quelle doit être votre mort; l'âge vous a « rendu capable de gouverner les états que je vous « laisse, conservez-les aux vôtres; craignez Dieu, « il sera votre protecteur.... » — Vaines exhortations! ni les désastres de 1536, ni les avis d'un père mourant n'empêcheront Charles-Emmanuel de recommencer Charles III. Rien n'est lumière pour les princes, ni leçon pour les ambitieux.

[1] Ce souverain mourut à Turin des suites d'une hydropisie le 30 juin 1580. Charles-Emmanuel Ier, qui lui succéda, était né à Rivoli en 1562 : il était donc âgé seulement de dix-huit ans quand il monta sur le trône ducal.

Dès que le nouveau duc se vit au pouvoir, il réorganisa complètement l'administration dans ses états, il concentra les branches du gouvernement, et commença à armer secrètement. Parmi les conquêtes qu'il méditait, celle de Genève l'occupa la première; mais avant de l'attaquer à force ouverte, il voulut essayer de s'en emparer par surprise, et dans ce but il chercha à corrompre quelques citoyens. Il est rare que la population la mieux composée ne renferme pas de ces hommes chez lesquels la soif de l'or étouffe les sentimens patriotiques. Tels furent successivement les Desplans, les Taravel, les Balard, les Ami Lambert, qui payèrent de leur tête la part qu'ils prirent à des complots dirigés contre la liberté de leur patrie. On connaissait les projets secrets du duc de Savoie; aussi la surveillance du gouvernement ne fut-elle pas prise en défaut.

Cependant le duc, qui ne conservait plus l'espoir de s'emparer de Genève par trahison, ne renonçait pas à celui de la prendre d'assaut. Heureusement ses premières tentatives avaient éclairé les Genevois, et déja cinq cents Français, quelques compagnies de Berne et de Neuchâtel, et la cité tout entière sous les armes, étaient prêts à bien recevoir l'armée que le duc de Savoie avait confiée au comte de Raconiz pour cette expédition. Cette campagne ne fut pas de longue durée; les intelli-

gences que les Savoyards croyaient avoir dans la ville n'étaient qu'un piége; il y eut une légère escarmouche près du pont d'Arve, et cette armée qu'à grand frais Charles-Emmanuel venait de mettre sur pied, ces quinze cents Suisses, qu'à force de sollicitations il avait obtenus des cantons catholiques, se retirèrent vaincus sans combattre, avant même que Genève se vît forcée à invoquer le traité de Soleure; car les secours qu'elle avait reçus n'étaient composés que de volontaires. Toutefois Charles ne regardait pas cette retraite comme un échec: il était parvenu à jeter quelques germes de désunion parmi les cantons divisés par la religion; il avait bravé Henri III, c'était une première satisfaction d'amour-propre à laquelle il attachait assez de prix.

Les corps permanens ne laissent jamais échapper une occasion d'augmenter leurs prérogatives. Fiers des bénédictions dont leurs concitoyens les environnaient, les membres du Petit Conseil voulurent faire tourner la reconnaissance nationale au profit de leur ambition personnelle. Ils demandèrent à être seuls chargés de la révision des édits, et que de plus, le grand Conseil, à l'approbation duquel ils la soumettraient, ne fût pas tenu de demander celle du Conseil général. L'abdication de ce dernier Conseil, le seul qui méritât le titre de souverain, eût été entière dans le cas où cette

nouvelle proposition eût été accueillie; elle fut repoussée comme l'avait été par des influences contraires celle d'un conseiller du Deux-Cents, Jacques Boutillier, qui, six ans auparavant, avait voulu obtenir l'initiative pour le grand Conseil, et quelques nouvelles garanties en faveur du peuple dans le jugement des affaires criminelles. Le grand Conseil, en repoussant la demande du Sénat, prenait sa revanche de l'échec qu'il avait éprouvé en 1577, et il ajournait ainsi les projets aristocratiques du Sénat, qui ne vit plus d'autre moyen de les faire réussir que celui de rendre tous les jours le Deux-Cents plus dépendant de lui.

Parmi les démarches que Charles-Emmanuel avait faites pour brouiller entre eux les cantons fidèles à la foi romaine et les cantons évangéliques, une seule pouvait être funeste à Genève, si elle avait eu le succès espéré : c'était celle à l'aide de laquelle il avait poussé les cantons catholiques à ne consentir au renouvellement de l'alliance de la ligue helvétique avec la France, dont le terme était arrivé, qu'à la condition que Henri III renoncerait à la défense de Genève. Ce souverain était faible, et dominé par l'esprit fanatique des hommes qui l'entouraient; il eût sans doute cédé sur ce point, si la guerre de la ligue, et le langage ferme des cantons protestans ne lui avaient inspiré la crainte d'augmenter dans un pareil mo-

ment le nombre de ses ennemis, sans pouvoir compter beaucoup sur l'appui de ceux qui voulaient l'entraîner à cette démarche. Il refusa donc d'abandonner Genève : toutefois cette résolution, précédée de longues incertitudes, fit entrevoir à la république la nécessité de chercher des alliés plus fermes, et irrita le duc de Savoie à tel point, qu'il se jeta ouvertement dans les bras de Philippe II, dont il épousa la fille Catherine d'Autriche, alors infante d'Espagne.

Charles-Emmanuel et le fils de Charles V, enchantés de s'unir contre le roi de France, que tout deux haïssaient de toute la puissance des haines politiques, donnèrent à ce mariage une solennité extraordinaire, une splendeur et un éclat inimaginables. Les fêtes durèrent près d'un mois, et avant de rentrer dans ses états, Philippe II combla son gendre de riches cadeaux, parmi lesquels il lui fit remarquer l'épée que portait François Ier à la bataille de Pavie. Funeste présent ! il pouvait flatter l'orgueil de Charles-Emmanuel, mais le moment n'était pas éloigné où cette épée ne devait pas même lui être bonne à défendre ses propres états de l'invasion française. Pendant que le duc s'amusait ainsi à parader auprès de sa nouvelle épouse avec l'épée de François Ier, Roset et Chevalier, magistrats genevois, négociaient au nom de la république une alliance perpétuelle, qu'ils

auraient voulu conclure avec tous les autres cantons, mais qui du moins fut convenue et arrêtée avec Berne et Zurich, et bientôt solennellement jurée en Conseil général [1]. Ce traité fut maintenu jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Il est peu d'alliances entre souverains qui aient duré aussi long-temps. Les hommes ont des caprices, les peuples ont des intérêts.

Si quelque chose pouvait égarer le duc de Savoie et le pousser dans le parti opposé au roi de France, c'était assurément la position des choses en Europe. Philippe II armait sa flotte *invincible*, Sixte V semblait donner les mains à tous ses projets, les cantons étaient loin d'être unis, l'Angleterre et la Hollande ne pouvaient que songer à se défendre, et Henri III tremblait sur son trône, ébranlé par les ligueurs. Tout cela devait bientôt changer; un coup de vent détruit ou disperse l'immense flotte de Philippe II, la liberté des Provinces-Unies s'affermit par des triomphes, le sang coule en France, sans que Henri III soit abattu, les secours promis par l'Espagne se font attendre, ceux envoyés par le pape sont retirés, et Charles Emmanuel se trouve seul face à face avec des ennemis irrités, les Bernois sur lesquels il a voulu prendre

[1] Cette nouvelle alliance fut approuvée et jurée solennellement en Conseil général le 8 octobre 1584. Le traité est rapporté aux *Preuves* de Spon.



Lausanne par surprise, les Genevois auxquels il a coupé les vivres, et Henri III contre lequel il a conquis le marquisat de Saluces. Après tant de griefs, il paraissaits probable qu'instruit par lui à savoir exploiter les événemens, le roi de France, Berne et Genève s'occuperaient de lui faire la guerre dans le moment où elle devenait moins périlleuse pour eux. C'est en effet ce qui ne manqua pas d'arriver, et ce qu'il y a de plus remarquable dans le commencement de cette guerre, c'est que Genève, qui avait dans le principe été la cause des mésintelligences, se précipita la première sur le champ de bataille et, le quitta la dernière.

Dans l'entreprise que Sixte V voulait diriger contre Genève et contre la France, d'accord avec l'Espagne et Charles-Emmanuel, on était loin de s'entendre sur le sort à venir de cette ville. — Le pape voulait après la conquête y rétablir la foi romaine, et faire monter un sien neveu sur le fauteuil épiscopal, tandis que le duc de Savoie prétendait la réunir à ses états; il allait même jusqu'à promettre secrètement à Henri III qu'il la ferait raser au besoin, pour ne pas lui donner de l'ombrage. A tous ces beaux projets bien dignes de leurs auteurs, il ne manquait que la prise de Genève, et cette république, quoique fort inquiétée par une rude famine, due en partie aux prohibitions du-

cales, ne se trouva pas moins en position de se défendre et même d'attaquer.

Henri III, depuis la prise du marquisat de Saluces par Charles-Emmanuel, ne songea plus qu'à entraîner les Suisses et les Genevois dans la lutte qu'il voulait engager avec lui. Sanci fut chargé de négocier dans ce sens; il se rendit d'abord à Berne où il réussit, de là il revint, et n'eut pas de peine à résoudre les Conseils à entrer dans cette ligue, Genève étant la partie la plus intéressée dans le grand procès qui allait se débattre sur le champ de bataille. Cependant le duc armait, Sanci n'avait point amené de troupes, il sollicitait un emprunt, les Bernois n'étaient pas entrés en campagne, et le duc armait de toutes parts et s'approchait du Chablais. On prit le parti le plus hardi, mais le plus sage dans cette occasion, ce fut celui d'aller porter le théâtre de la guerre sur les états ducaux [1]. Guitri, officier français, élu général de la petite armée genevoise, à peine forte de neuf cents hommes, rompit les ponts d'Etrambières et de Buringe, s'empara en quelques jours de Bonne, du château de Saint-Joire et de Gex, et revint à Genève, n'ayant perdu que quelques hommes dans sa dernière conquête. Dans la ville, le zèle des ci-

[1] Cette résolution fut définitivement prise le 1er avril 1589, après de nombreuses délibérations entamées le 29 mars entre les grand et petit Conseils (registres des Conseils).

toyens s'était réveillé, on réparait les fortifications, on élevait une tête de pont près de l'Arve, et telle était la confiance de la cité dans la bonne foi des Français et des Bernois, que chacun s'empressait de verser son offrande, pour remplir l'emprunt négocié par Sanci, et que le château de Gex fut remis sans difficulté aux Bernois, qui n'avaient pas encore envoyé une seule compagnie. Il est vrai qu'aux termes d'un traité, signé par Sanci, Berne devait recevoir à titre d'indemnité de guerre le bailliage de Gex et le Chablais. Le Sénat de Genève en obtint un semblable, qui assurait à la république, d'abord l'incorporation de tout le pays compris entre Bonne et le torrent des Housses, et entre le Salève et le Rhône; en second lieu, la souveraineté du Faucigny jusqu'au remboursement des sommes avancées ou dépensées pendant la guerre; enfin, il y était stipulé que la paix ne pourrait se faire que d'un commun accord, et que Genève serait comprise à l'avenir dans le traité de paix perpétuelle, existant déja entre la France et les ligues suisses. On voit que l'ambassadeur était généreux; mais n'était-il pas aussi présomptueux que Charles-Emmanuel, en fesant d'avance le partage de ce qu'on avait à conquérir? Aussi, ni les uns ni les autres ne virent-ils leurs prévisions se réaliser. Quant à la bonne foi de Sanci, il est permis de la suspecter; car il est évident que dans

tout ceci il songeait beaucoup plus à faire une vigoureuse diversion aux entreprises de Charles-Emmanuel, déja maître du marquisat de Saluces, et à attirer une armée suisse en France au secours de son maître, aux prises avec la ligue, qu'à agrandir le territoire du canton de Berne ou de la république. C'est ce qu'on appelle de la diplomatie.

Le Sénat avait souscrit au traité proposé par Sanci, mais il ne l'avait pas d'abord communiqué au Conseil général ; le grand Conseil même n'en avait pas été instruit ; il n'en reçut communication que quelque temps après. On voit qu'il importait beaucoup à ceux qui prenaient la responsabilité de cette convention, d'amener les choses au point où elle pourrait recevoir son exécution. Tel fut le motif qui décida le Sénat dans les expéditions dirigées contre le Fort-de-l'Ecluse, important à conquérir, puisqu'il était la clé du bailliage de Gex et de la plaine promise aux Genevois. Plusieurs compagnies de Berne étaient arrivées, et la petite armée s'achemina vers le fort. Trois attaques successives n'eurent aucun résultat, parce que le fort était défendu par une garnison suffisante, et par un corps de cavalerie, commandé par Sonas. Après avoir échoué de ce côté, l'armée genevoise considérablement augmentée se mit en marche vers Ripaille, ancienne

retraite d'Amé VIII, premier duc de Savoie, et tour-à-tour duc, ermite, pape, évêque et moine. Charles-Emmanuel l'avait transformée en citadelle, avec un port et des galères armées. Thonon et quelques châteaux furent soumis en passant, et bientôt la garnison de Ripaille se vit forcée à capituler. Le fort fut rasé, le port comblé, et les galères détruites.

Si la guerre eût continué avec cette vigueur, assurément le duc de Savoie aurait été bientôt contraint de faire la paix à tout prix; malheureusement il n'en fut pas ainsi: l'infatigable Sanci, courut à Berne, où il parvint à faire entendre aux Conseils que l'armée pourrait sans danger entrer en France pour y secourir Henri III, dont la chute entraînerait la ruine de la coalition. Que pouvait faire Genève après le consentement des Bernois? On se soumit, et la république, compromise avec un ennemi dont l'armée comptait huit mille hommes de troupes, dut s'apprêter à lutter seule contre lui avec un millier de soldats et sa milice citoyenne. Qu'on se figure les appréhensions des Genevois à l'aspect de ces dix mille hommes aguerris, armés pour sa défense, et qui, l'abandonnant, traversent ses murs, et emmènent avec eux l'artillerie qu'on leur a prêtée! Les capitaines qui ont mérité leur confiance, Sanci, Guitri, Villeneuve et Beaujeu, partent tous; il ne leur

reste plus qu'à improviser des soldats, des canons et des généraux; loin de se désespérer, on résout, au contraire, de continuer la guerre; car, quelle paix attendre dans un pareil moment! A peine avait-on appris que les négociations des envoyés bernois de Buren et d'Erlach, qui étaient venus se joindre à Michel Roset et à Varro, n'avaient pu retarder d'un instant le départ de l'armée, que tout était disposé pour organiser la défense. Le syndic Ami Varro est élu général, le conseiller Duvillard devient son lieutenant, et les conseillers Andrion et Barillet sont faits sergens-majors. D'Erlach de son côté obtint des seigneurs de Berne, qu'on laisserait quinze cents hommes pour garder le pays de Gex et le Chablais. Peu de temps après, les auxiliaires bernois furent portés à quatre mille cinq cents hommes. En attendant ces renforts, il était impossible de songer à prendre l'offensive; aussi se borna-t-on à attendre l'ennemi; on détruisit une partie des châteaux conquis, et l'on ne conserva de garnison que dans ceux de Ternier, de Bonne, de Monthoux, de Boëge et de Saint-Joire.

Comme on l'avait prévu, Charles ne tarda pas à s'avancer pour réparer les désastres de la première campagne, il divisa ses forces, et pendant que le baron d'Hermance mettait le siége devant les châteaux où les Genevois avaient laissé des

garnisons, un autre corps attaquait le fort du pont d'Arve. D'Hermance fut plus heureux que le duc ; il prit Boëge et Saint-Joire, et menaça Bonne et Marcossey, tandis que Charles-Emmanuel, à la tête de deux mille hommes d'élite, se fesait battre au pont d'Arve. Ce prince, prenant des défaites pour des affronts, tourna ses armes contre le château de Ternier, sous les murs duquel il arriva avec plusieurs pièces de canon. La garnison ne comptait que cinquante-huit hommes, elle se défendit vaillamment ; mais cédant au nombre et à la vive canonnade qui déja avait fait brèche, elle capitula, se reposant sur la foi de la parole ducale. Ces braves allaient se retirer, quand le loyal Charles-Emmanuel donna l'ordre de les faire pendre tous.... Une aussi atroce vengeance ne rétablissait pas les affaires du duc. Son armée a beau se recruter, vainement il réunit huit mille hommes pour donner l'assaut à la tête du pont d'Arve, il est de nouveau repoussé, et ses troupes, quoique fortes en cavalerie, sont encore battues peu de jours après dans la plaine du Plan-les-Ouates.

Jusque-là, la guerre n'avait présenté que des chances assez heureuses aux Genevois, et ils avaient lieu de penser qu'elle serait bientôt plus glorieuse, puisque de Watteville, à la tête des trois mille hommes promis, s'approchait du champ

de bataille. Charles-Emmanuel eut le bon esprit de juger sa position, et il s'empressa de conjurer le danger, en fesant aux Bernois les offres les plus avantageuses, à la seule condition d'abandonner leur alliance avec Genève et avec la France. Ceux-ci n'étaient pas disposés à se fier beaucoup à la parole de Charles-Emmanuel; ils avaient pu juger de sa bonne foi dans les innombrables diètes, inutilement réunies depuis six années pour concilier ses différends avec Genève. Ils acceptèrent une trève de trois semaines, et ne firent pas moins avancer le corps commandé par de Watteville, nonobstant *les amusemens de paix dont il les berçait;* car telles furent leurs propres expressions, assez peu honorables pour le duc de Savoie.

Rien n'est plus propre que les succès à étourdir les hommes, et à leur faire oublier leur faiblesse relative. Tout fiers de leurs premières victoires, les Genevois ne se laissèrent pas décourager par la trève qui leur enlevait plus de quatre mille combattans, et prétendirent prendre encore l'initiative des hostilités. Peu à peu ils s'étaient formés à la guerre, et bien que toujours inférieurs en nombre, ils surent balancer les avantages, s'ils ne furent vainqueurs dans toutes les rencontres. C'est ainsi qu'ils assaillirent les Savoyards, et les mirent en déroute à Sacconnex et aux Plan-les-Ouates, et que

jamais ils ne reculèrent devant une agression, bien que souvent ils eussent pu s'apercevoir qu'on les attirait dans une embuscade. Presque tous ces combats se ressemblent; en donner le récit détaillé paraîtrait fastidieux. Je ne parlerai donc que de quelques-uns de ces faits d'armes, afin de donner une juste idée de l'ensemble de la campagne.

Beaucoup de Genevois avaient des propriétés dans le mandement de Ternier, et voulaient aller en recueillir la moisson; il ne fallait songer à faire cette récolte qu'au moyen d'une sorte de conquête. A cet effet on se disposa à diriger de ce côté une expédition protégée par des troupes, et on choisit le 9 juillet pour le départ. Le duc en fut prévenu; sur-le-champ il fit embusquer des compagnies d'infanterie et de cavalerie dans le bois de la Bâtie, dans les vignes du bas de Lancy, à Pesey, et sur tous les points qui avoisinent le pont d'Arve. Ensuite il fit avancer un corps isolé sur les hauteurs de Pinchat. Les Genevois, au lieu de renoncer à leur projet, donnèrent tête baissée sur ce corps; surpris par les autres ils firent bonne contenance et se défendirent avec un avantage marqué pendant toute la journée. Leur perte fut faible, et celle des Savoyards considérable. Toutefois ils ne purent aller faire la moisson; mais il avait été glorieux pour eux de disputer ainsi le

champ de bataille contre des forces dix fois plus considérables que les leurs. Les dispositions prises dans cette journée annonçaient dans les chefs genevois quelques principes de tactique militaire remarquables pour l'époque. On avait placé une pièce de canon sur les hauteurs de St.-Jean, et son feu balayait les cavaliers embusqués au bois de la Bâtie; une autre, placée sur les bords de l'Arve, tirait sur les vignes du bas de Lancy; une troisième jouait des hauteurs de Champel, et les trois qui garnissaient la tête de pont achevaient de porter le désordre dans les corps savoyards, qui successivement se portaient sur le théâtre du combat. Le capitaine Bois se distingua particulièrement dans cette affaire: il était à la tête de soixante cavaliers, et avait été chargé d'observer un gros de quinze cents lanciers, dont la coopération eût décidé la victoire en faveur du duc; il manœuvra si bien, et chargea si vaillamment à plusieurs reprises, que ce corps, inquiété d'ailleurs par le canon, ne put prendre part à l'action.

Peu de jours après il s'engagea un nouveau combat sur le même champ de bataille; le duc y prit part en personne, sans que pour cela l'avantage restât à son armée. Elle était forte de six mille hommes, parmi lesquels figuraient les gardes du prince en uniforme écarlate. Les Genevois ne pouvaient mettre en ligne que sept cents hommes;

mais ils se conduisirent avec tant de courage et d'habileté, que la victoire leur resta. Le capitaine Bois se distingua de nouveau dans ce combat; malheureusement ce brave ne survécut pas long-temps à ces premiers succès.

La trève que les Bernois et le duc avaient conclue pour quelques semaines venait d'expirer, et bien que les Genevois eussent été pendant tout ce temps réduits à leurs propres forces, ils avaient su se maintenir. Cependant les négociations, ouvertes depuis le commencement de la trève, étaient restées sans résultat. Les Bernois s'ébranlèrent donc, et traversèrent Genève pour rentrer en Faucigny, et y rouvrir la campagne. Les premières hostilités eurent lieu entre Bonne et St.-Joire, dans le voisinage du prieuré de Peillonnay. Le baron d'Hermance était rentré dans son château de St.-Joire, et pour s'opposer aux progrès des Suisses, il s'était avisé d'élever un fortin sur la montagne des Châlets; il en avait fait barricader les abords, et sous la protection de ces retranchemens, où il avait fait placer les troupes savoyardes et piémontaises qu'il commandait, il crut pouvoir disputer le passage aux ennemis. L'action devint sérieuse après une escarmouche engagée depuis le matin, et l'honneur en resta tout entier aux Genevois. Ceux-ci avaient passé la nuit au village de Vieu: arrivés près de l'ennemi,



et ayant appris depuis quelque temps à ne pas le redouter, ils n'attendirent pas que les Bernois fussent en ligne; attaquer les Savoyards et les mettre en déroute fut l'affaire d'un moment. Valpergue et St.-Martin, capitaines savoyards, tombent sur le champ de bataille; d'Hermance fuit, et va cacher sa honte derrière les murs de son château de St.-Joire, pendant que ses soldats errent de rochers en rochers sur les hauteurs du Môle ou de la montagne de Vieu. C'est dans cette action que le brave capitaine Bois perdit la vie [1]. Pas de victoire qui ne coûte du sang et des larmes!

Si les capitaines bernois, qui avaient près de dix mille hommes sous leurs ordres, eussent voulu profiter de leurs avantages, Charles-Emmanuel aurait pu se bien repentir d'avoir, par la prise du marquisat de Saluces, attiré la guerre sur ses peuples. L'incertitude des Suisses le sauva; conçoit-on en effet qu'une armée pareille borne toutes ses opérations à la capitulation d'une garnison de dix-neuf hommes, renfermée dans le château de St.-Joire, lorsque les Genevois seuls venaient de mettre en fuite les principales forces de l'armée Savoyarde! Les Bernois arrêtèrent là le cours de leurs exploits; ils prêtèrent de nouveau l'oreille aux propositions de Charles-Emmanuel,

[1] Ce combat eut lieu le 25 juillet 1589 (Gautier, Simon Goulard, *Mémoires manuscrits*).

et forcèrent pour ainsi dire les Genevois à accepter avec eux une trève qui devait durer jusqu'au 19 août. On en revint à des conférences qui se tinrent à Bonneville, et auxquelles les Genevois ne furent pas admis. Pendant ce temps l'armée bernoise rentra dans le pays de Vaud, ne laissant dans le bailliage de Gex que deux compagnies, sous les ordres de Diesbach.

Pendant qu'on avait obtenu quelques avantages sur les Savoyards dans le Faucigny, ceux-ci avaient envahi le bailliage de Ternier, où ils avaient commis d'effroyables atrocités; le viol, l'incendie, le pillage, ils se permirent tout; ce qui fesait dire aux malheureux habitans de cette contrée, que mieux aurait valu les défendre que d'aller en Faucigny commettre les mêmes dégats. Ceux qui se plaignaient ainsi étaient forcés par le vainqueur à travailler au fort Sainte-Catherine, que le duc fesait élever au village de Songy pour contenir les Genevois.

La trève que l'on venait d'accepter ne laissait à la république aucun espoir de voir se conclure un traité définitif. Tant de conférences, tant de diètes inutilement réunies avaient éclairé sur la bonne foi qu'apportait Charles-Emmanuel aux négociations; on n'avait donc rien à attendre que d'une coopération plus franche et plus énergique des Bernois, ou des événemens. L'assassinat de

Henri III par Jacques Clément vint raviver les espérances des deux partis. D'une part, le duc de Savoie comptait sur de nouveaux troubles en France, pour envahir la Provence et le Dauphiné, tout en conquérant Genève sur son passage; de l'autre, les Genevois saluaient de tous leurs vœux l'avénement du roi de Navarre au trône de France, parce que ce souverain leur avait toujours témoigné le plus vif intérêt, et professait la même religion. Sous le règne de Henri III, la France n'avait été ni forte ni unie. Quand ce prince revint de Pologne, il trouva le trône ébranlé. Politique inhabile, il déclara la guerre aux protestans, ne put la soutenir, et fut obligé de traiter avec eux, et de leur accorder le libre exercice de leur religion, des temples, des synodes, des parlemens. C'était sans doute une dure nécessité pour un des royaux complices de la St.-Barthélemi, que d'être ainsi forcé d'avouer sa faiblesse, et de faire réparation aux victimes échappées à cette horrible boucherie. Les guerres de la ligue finirent la vie de ce prince, et Jacques Clément, par un crime, débarrassa la France d'un roi sans énergie, sous l'empire duquel le retour de la tranquillité était désormais impossible. Le roi de Navarre, Henri de Bourbon, qui lui succéda plus tard sous le nom d'Henri IV, avait sucé avec le lait les principes de la réformation. Il était facile de

prévoir que la ligue chercherait à l'éloigner du trône, en le traitant d'hérétique, et que même elle aurait de grandes chances de succès. Moins Henri de Bourbon avait de probabilités en sa faveur, moins aussi les Genevois avaient à compter sur des secours efficaces de sa part. C'est après avoir pesé toutes ces considérations, que Charles-Emmanuel, s'appuyant sur ce qu'il était fils unique de Marguerite, tante des derniers rois de France, et que Henri III était mort sans descendance mâle, se mit sur les rangs pour obtenir la couronne de ce vaste royaume.

Bien qu'Henri de Bourbon ne put fournir à Genève des secours effectifs dont lui-même aurait eu le plus grand besoin, il s'empressa néanmoins de faire preuve de bon vouloir, en y envoyant Lurbigny, gentilhomme fort expérimenté dans l'art de la guerre. Le syndic Warro, plus habile dans les conseils que sur le champ de bataille, se démit alors de l'emploi de général des troupes de la république, dans lequel il fut immédiatement remplacé par Lurbigny. Les premières dispositions des Genevois étaient à peine prises, que déja l'avant-garde de l'armée de Savoie avait passé le Rhône au pont de Grezin, et cherchait à se frayer un passage jusqu'au pays de Gex, malgré la résistance des deux compagnies bernoises, commandées par Diesbach, et de trois compagnies

genevoises envoyées à leur aide. Le passage ne put être forcé, mais bientôt l'armée entière étant arrivée, force fut de se retirer et d'abandonner tout ce bailliage à l'ennemi, qui le pilla et le saccagea de son mieux. Après ce premier succès le duc marcha contre Bonne. Cette forteresse était gardée par trois compagnies de Genève, et quelques troupes suisses n'en étaient pas éloignées. Si celles-ci eussent fait une diversion, peut-être la place aurait-elle été sauvée. Elles ne la tentèrent pas, et la garnison, après avoir essuyé plusieurs centaines de coups de canons, consentit à capituler, se réservant la vie et l'épée. Les malheureux! ils ont oublié leurs camarades égorgés peu de mois auparavant malgré la sainteté d'une capitulation semblable! Pareil sort les attend, ils sortent l'épée au côté; mais à l'instant même, une nombreuse cavalerie les entoure, les piétine et les massacre tous jusqu'au dernier, sans en excepter ni le ministre Guillaume Maigre, ni le conseiller Aubert. Nul doute que si le duc avait mis à profit la terreur que ces victoires avaient inspirée aux Suisses et aux Genevois, il eût éprouvé peu de résistance dans le pays de Vaud, enlevé à ses ancêtres en 1536. Il eut bien la volonté de diriger ses forces de ce côté, mais l'ambassadeur d'Espagne ne voulut jamais permettre que les troupes de son souverain, qui formaient le noyau de l'armée



savoyarde, fussent employées à autre chose qu'à l'aider à se défendre. Il fut ainsi obligé d'y renoncer; alors il chercha à traiter avec les Bernois, et leur demanda d'envoyer des plénipotentiaires à Nyon. Berne n'avait jamais mis assez d'importance à cette guerre, et dans cette occasion ses Conseils s'empressèrent d'envoyer Bonstetten et d'Erlach, pour traiter de la paix. Il est bon d'observer que les patriciens de cette ville étaient seuls d'avis de suspendre les hostilités; le peuple au contraire pensait que Genève ne verrait jamais son indépendance respectée, tant que Charles-Emmanuel n'aurait pas reçu d'aussi sévères leçons que Charles III. On commença par conclure une troisième trêve, dans laquelle les Genevois furent compris, malgré la résistance du duc, et l'on entama la grande question du traité définitif, dont Roset, Warro et Gallatin furent chargés d'aller discuter les clauses au nom de la république.

Ce n'était rien pour la république que de voir le duc rendre cette conférence nouvelle aussi inutile que les autres, en exigeant des modifications fondamentales dans le gouvernement de Genève[1];

[1] Ce qui s'opposait aux arrangemens proposés, c'est que le duc de Savoie prétendait toujours qu'on lui restituât le vidomnat et la possession du château de l'Ile; on lui répondait avec raison que le vidomnat était une charge dépendante de l'épiscopat, puisque le vidomne était obligé de prêter foi et hommage à l'évêque, son souverain; que par conséquent l'épiscopat ayant



mais quels dangers ne courra-t-elle pas si les Bernois traitent seuls et l'abandonnent. Il paraît que de Bonstetten et d'Erlach ne crurent pas devoir s'arrêter à ces considérations; car ils signèrent un traité par lequel Genève se vit lâchement sacrifiée. Pendant que d'infidèles mandataires compromettaient à ce point les véritables intérêts de leur pays, le duc prenait des mesures fort inquiétantes pour le commerce genevois. Il employa son armée, les paysans et soixante-dix forçats turcs à élever au bourg de Versoix un fort bien retranché et muni d'une terrasse, sur laquelle il fit placer deux couleuvrines destinées à couler bas les barques de vivres ou de marchandises qui se dirigeraient vers Genève. Il y laissa de plus quatre pièces de canon et une garnison commandée par le baron de Lasarraz. Qu'on se figure les Genevois entourés des états de Savoie, bloqués au nord par Versoix, au midi par le château de Sainte-Catherine, menacés par une armée nombreuse, et n'ayant pour alliés qu'Henri IV, roi sans royaume, et les Bernois, dont le traité de Nyon laissait présager la défection.

De long-temps le danger n'avait été aussi imminent. Cependant l'ambition démesurée de Charles-Emmanuel vint au secours des Genevois. Ce prince

été aboli, il n'y avait plus lieu à créer un vidomne. Cette difficulté ne put jamais être aplanie.

croyait s'être ménagé en Provence et en Dauphiné des intelligences assez puissantes pour pouvoir se rendre facilement maître de ces deux provinces, et commencer par là sa prise de possession des états de la couronne de France, qu'il osait espérer de porter bientôt. La conquête de Genève ne lui parut plus qu'un objet de peu d'importance; il crut l'avoir mise, par la construction des deux forts, hors d'état de prendre l'offensive, ou même de se soutenir long-temps; il avait détaché les Suisses de l'alliance, il espéra donc pouvoir sans danger faire repasser les monts à une partie de son armée. Dès que la république apprit cette nouvelle, elle donna l'ordre à Lurbigny de rentrer en campagne; ce général ne manquait ni de hardiesse, ni de talens, et ses premières armes furent heureuses; il prit et brûla en peu de jours les châteaux de Veigy, d'Etrambières et de l'Hermitage sur le Salève.

Les maladies contagieuses, et l'envoi d'un corps assez considérable sur les frontières de France, avaient déja réduit l'armée savoyarde à la moitié de sa force; le duc la désorganisa entièrement en la quittant, et en se fesant suivre en Provence par ce qui pouvait y rester de bonnes troupes. Lurbigny, profitant de cette circonstance, et de l'enthousiasme que son courage inspirait aux Genevois, résolut, d'accord avec les Conseils, de donner l'as-

saut au fort de Versoix. Ruiner de petits châteaux, rançonner les paysans savoyards, piller les récoltes, telles étaient les expéditions habituelles des Genevois, qui, du reste, n'exerçaient en cela que des représailles; celle-ci avait une toute autre portée. La ville ne recevait plus de vivres du pays de Vaud depuis l'érection du fort qu'on allait attaquer. L'entreprise était téméraire, mais son succès laissait du moins présager d'immenses résultats.

Depuis plusieurs jours la garnison de Versoix, forte de sept cents hommes, et pourvue de vivres et de munitions en abondance, était continuellement sur pied. Lurbigny avait voulu la fatiguer, et à cet effet il avait envoyé rôder quelques compagnies autour du fort. La nuit du vendredi 7 novembre ayant été choisie pour l'expédition, ce général se mit en marche à dix heures du soir, suivi de cinq cents hommes de pied, et de cent cinquante volontaires; sa cavalerie se composait de deux compagnies d'argoulets et de deux autres de gendarmes. Ils passèrent la Versoix, et se trouvèrent le 8 au pied de la forteresse à deux heures du matin. La troupe alors se divisa en quatre petits corps; quatre cents fantassins se dirigèrent vers la porte dite de Copet, pour la pétarder et envahir la place de ce côté; la cavalerie dépêcha une partie de ses gendarmes, qui avaient mis pied à terre vers un point des remparts où ils

devaient tenter l'assaut, pendant que dix-sept autres suivaient un paysan, qui, le levier sur l'épaule, les conduisait à une entrée secrète, pratiquée entre le lac et la place. Le quatrième corps servit de réserve. Le paysan qui dirigeait les dix-sept Genevois ne les avait pas trompés ; il les introduisit sur les murailles, et s'y élança le premier, les encourageant par son exemple ; ils se trouvèrent ainsi dans le fort avant que la garnison ne se fût aperçue de l'attaque. Toutefois une sentinelle ayant donné l'éveil, les dix-sept gens d'armes se précipitèrent sur les Savoyards et les Piémontais, pêle-mêle endormis dans les corps-de-garde, et les égorgèrent. D'autre part quelques officiers s'étant réveillés, crièrent aux armes, et parvinrent à mettre sur pied une partie de la garnison, mais ils périrent presque tous dans la mêlée. Le gouverneur arriva, et déja il ralliait le reste de ses troupes, quand la porte de Copet ayant sauté, il se vit assailli non-seulement par les fantassins qui entrèrent de ce côté, mais encore par les argoulets, qui avaient donné l'assaut du côté de l'avenue. Cette attaque imprévue lui rendit la résistance impossible, et il ne vit d'autre parti à prendre que celui de se retirer avec les siens dans la citadelle. La nuit favorisa l'exécution de ce projet. L'action avait été meurtrière, et lorsque le jour vint éclairer le théâtre du carnage, on compta

près de trois cents Savoyards ou Piémontais étendus sur la place, sans comprendre dans ce nombre les blessés. Une centaine avaient fui en se laissant glisser le long des murs. Tout le reste se trouvait, avec le baron de Lasarraz, enfermé dans le château.

Ni l'artillerie, ni les armes, ni les munitions, ne manquaient à Lasarraz; mais il n'avait pas de vivres, et ses soldats étaient à demi nus. Cependant il voulut résister, et commença à faire tonner son artillerie, dans le double but d'effrayer les vainqueurs et de se faire entendre des garnisons de Bonne, de Gex, de Sainte-Catherine ou de Thonon, qui certes ne devaient pas manquer de venir à son secours. Cette journée coûta cinq à six hommes aux Genevois, et quinze ou seize blessés; mais le lendemain Lasarraz ayant tiré vainement une centaine de coups de canon, et ses soldats tombant d'inanition, il demanda à capituler, et sortit avec les siens, bannières ployées et mèches éteintes. Lasarraz méritait bien cette humiliation; car il disait insolemment, peu de jours avant l'assaut: « Nous forcerons bientôt les Genevois à venir quérir merci la hart au col. » Il voulait affamer la république, et lui-même fut contraint par la famine à s'humilier devant elle. Le duc, aussi fanfaron que son général, ne disait-il pas, en parlant des deux couleuvrines de Ver-

soix, qu'elles étaient les clés de Genève! Il ne se doutait guère, en les y plaçant, que les habitans de cette cité iraient bientôt les conquérir pour les amener en triomphe dans leurs murs. Lurbigny fit raser le fort et détruire le bourg, et il rentra dans Genève aux acclamations unanimes de la population entière, qui, grace à cette victoire, vit renaître l'abondance et la sécurité.

L'arrivée des vivres et des marchandises, rendue facile par la conquête de Versoix, ne fut pas le seul résultat de ce coup de main : des négociations venaient de s'ouvrir sous les auspices des trois cantons, de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse, dans le but de parler encore de paix avec Charles-Emmanuel. Celui-ci en avait pris l'initiative, et Berne qui déja rougissait d'avoir vu ses plénipotentiaires signer les traités de Nyon, s'était jointe à ses trois confédérés pour engager Genève à maintenir les offres qu'elle avait déja faites de remettre à un arbitrage le jugement de ses différends avec le duc. La bonne foi de ce prince ne présentait pas plus de garanties qu'auparavant; car en envoyant des saufs-conduits aux députés des quatre cantons, qui devaient à sa demande se réunir de nouveau à Nyon, il n'en avait pas joint pour ceux de Genève. Ces tentatives étaient déja bien éloignées des résolutions auxquelles on devait le traité de Nyon; mais les circonstances

avaient changé en peu de jours ; le duc avait retiré presque toute son armée; les Genevois avaient rasé Veigy, Étrambières et l'Hermitage; et l'opinion publique, à Berne, éclairée par les communications de Roset, commençait à se prononcer contre le lâche abandon qui livrait à la merci d'un ennemi puissant une république amie. On disait tout haut que les députés bernois avaient été achetés par le duc, et plus d'un citoyen se promenait dans ce canton avec des chaînes de paille ou d'oignons, pour signaler et flétrir la bassesse des députés qui portaient des chaînes d'or à eux données par le duc. De pareilles manifestations ne pouvaient manquer d'éclairer les conseils de Berne; aussi, effrayés d'une opposition à laquelle ils ne s'attendaient guère, ajournèrent-ils la ratification du traité.

Le peuple a une espèce d'instinct qui n'égare presque jamais ses jugemens. Dans cette occasion, il ne s'était pas trompé; le traité de Nyon était en contradiction avec les traités existans, et surtout avec les intérêts et la dignité de la république de Berne. D'une part, plusieurs des communes conquises en 1536 étaient sacrifiées sous le rapport de la religion; de l'autre, Genève, ville alliée, pour la conservation de laquelle on venait de signer avec la France et Soleure un traité positif, et avec Zurich un traité d'alliance perpé-

tuelle, était indignement abandonnée. L'article 3 portait en effet que « comme la guerre avait été « commencée par les citoyens de Genève contre « Son Altesse, laquelle prétendait avoir des droits « sur ladite ville, et entr'autres actions celle du « vidomnat qui lui avait été adjugé il y a long- « temps, par sentence des seigneurs des ligues, « rendue à Payerne en 1531, et ensuite par avis « et abscheid, confirmés en la ville de Lucerne « par lesdits seigneurs des ligues l'an 1535, « tant pour ledit vidomnat que pour d'autres « prétentions, et que lesdits de Genève persis- « tent à refuser lesdits droits, et en particulier la « réintégrande dudit vidomnat, il a été dit et ex- « pressément déclaré par lesdits seigneurs de « Berne, qu'au cas que son altesse voulût pour- « suivre ses droits et ses prétentions par force « d'armes ou de justice, contre lesdits de Genève, « lesdits seigneurs de Berne ne leur aideraient « en aucune manière, mais se départiraient et se « départaient entièrement de la guerre[1]. » Pour

[1] J'ai voulu transcrire ici textuellement l'article qui regarde Genève, parce que les historiens qui m'ont précédé ont donné peu de détails sur ce traité, et que tout ce qui s'y rapporte est d'un grand intérêt historique. Gautier seul, dans son manuscrit, donne le traité en entier, et il y ajoute des développemens précieux.

Ce traité fut signé à Nyon le 1[er] octobre 1589. Voici les signatures qui se trouvent au bas de cette pièce : pour le duc, Louis Millet, baron de Faverges, Jean-François Berliot, Réné de Lu-

que l'abandon fût plus complet, le même jour les députés bernois signèrent un traité d'alliance défensive avec le duc.

On voit que les chances étaient devenues bien défavorables aux Genevois; Henri IV avait eu beau ratifier les promesses de Sanci, et leur assurer après la conquête la possession d'une partie du territoire enlevé à la Savoie, tout cela ne pouvait entrer en balance avec la trahison des négociateurs de Berne; une seule ressource leur restait, c'était de combattre et de vaincre; ils la tentèrent, et réussirent avec une promptitude étonnante. Le traité fut signé le 1er octobre, le gros de l'armée ducale partit vers la fin de ce mois, et le 8 de novembre Lurbigny recevait en rentrant à Genève les félicitations du syndic de Chapeaurouge, au sujet de la prise de Versoix. Par un hasard singulier les députés des quatre cantons se trouvaient dans la ville, au moment où cette expédition fut résolue et exécutée. Ils avaient beaucoup insisté pour que la république offrît de désarmer, et reprît les négociations précédemment entamées; mais après la victoire ils virent éclater un tel en-

cinges, Jérôme de Lambert, Jean-François de Bellegarde et Humbert de Ville; pour Berne, l'avoyer Mellunes, de Graffenried, le général Louis d'Erlach, Statzellofer, trésorier, Ulrich de Bonstetten et Nicolas Moratel, secrétaire (*Archives, Manuscrits, de Gautier*). De Vatteville, qui ne signa pas le traité, en fut cependant un des principaux négociateurs.

thousiasme chez les citoyens, qu'ils jugèrent le moment peu opportun, et répartirent pour leurs cantons respectifs, bien convaincus qu'en abandonnant de pareils alliés, les députés bernois avaient agi avec autant de maladresse que de déloyauté[1]. Une seule victoire avança beaucoup plus les affaires de la république que trente diètes n'auraient pu le faire. Des succès militaires valent toujours mieux que des argumens diplomatiques.

Le traité de Nyon continuait à beaucoup occuper les esprits dans les cantons allemands, et l'ambassadeur français contribuait de tous ses moyens à le rendre impopulaire. Les patriciens de Berne ne partageaient pas cette opinion; car tel est le propre des classes aristocratiques, qu'elles se croient solidaires des actes de leurs membres. Ils voulurent tenter un dernier effort, pour résoudre les Genevois à se contenter d'un adoucissement au traité du 1er octobre. Bonstetten et d'Erlach vinrent de nouveau à Genève; mais on les éconduisit, en leur répondant que la guerre

[1] L'historien de Thou a flétri consciencieusement la conduite des Bernois pendant toute cette guerre, et surtout dans le combat de Peillonnay et dans la conclusion du traité de Nyon. Mézeray attribue une cause fausse à l'abandon des Bernois; il suppose que ceux-ci, après la mort de Henri III, auraient voulu que les Genevois les reconnussent pour leurs protecteurs, et que, voyant leur demande rejetée, ils se seraient séparés d'eux en s'alliant avec Charles-Emmanuel. Cette version n'est même pas vraisemblable.

ayant commencé d'accord avec le roi de France et à sa sollicitation, on ne voulait rien faire sans lui. Il est vrai que pendant le cours de la guerre, toutes les fois que les Genevois sommaient une place de se rendre ou en prenaient possession, c'était au nom de S. M. Très-Chrétienne. Henri IV apprit ce qui se passait, et il s'empressa de témoigner à la république combien il était touché de son inébranlable fidélité et de sa courageuse résistance. Ce prince ne pouvait rien faire de mieux; car Sanci, qui avait promis en son nom de laisser en passant une partie des troupes qu'il levait en Allemagne, ne parvint pas à en faire entrer en France un seul bataillon.

Dans les temps ordinaires, l'esprit des citoyens est tout naturellement porté à s'occuper des libertés publiques et des droits de chacun à participer à l'exercice de la souveraineté nationale. La paix permet à l'industrie de se développer, et l'indépendance matérielle, qui tient au bien-être et à l'aisance, active puissamment les développemens d'un esprit d'indépendance plus digne et plus élevé. Le pouvoir alors tend à se décentraliser chaque jour davantage. En temps de guerre, l'idée du danger commun absorbe l'attention générale : on ne songe qu'à se défendre, on ne contrôle plus les impôts; le pouvoir est toujours obéi, la plainte toujours muette. On dirait que le peuple appelle

d'instinct une dictature temporaire, centre unique de force, seule ressource qui puisse imprimer aux armées l'élan qui triomphe, et la prévision qui assure des résultats à la victoire. Suivant les événemens ou d'après les ressources individuelles des hommes, ce sont ou des individus, ou des corps qui font leur profit de cette disposition des esprits; alors un seul danger reste à prévoir, c'est celui de voir ceux qui sont au pouvoir chercher à conserver cette sorte de dictature exceptionnelle après que la guerre a cessé. Malheureusement, comme l'a dit l'historien Bérenger, le peuple sent beaucoup et prévoit peu; ce qui fait, qu'en accordant au gouvernement, dans les momens de péril, une force extraordinaire, qui suspend les droits des citoyens, il ne songe presque jamais à en marquer irrévocablement le terme au rétablissement de la paix. Ces précautions seraient d'autant plus salutaires, qu'après la victoire ou la paix conclue, la reconnaissance populaire oublie de songer à l'avenir, parce qu'elle ne voit dans le passé que des services rendus.

Depuis le commencement des hostilités, la république avait confié la direction des opérations militaires à un Conseil de guerre, composé de sept membres. Ce Conseil toutefois n'agissait que de concert avec les autres Conseils et les syndics. Les membres du Sénat aspiraient déja à concen-

trer tous les pouvoirs entre leurs mains. Dans les premiers jours de cette année, au moment où l'on devait élire les syndics, ils proposèrent de permettre aux magistrats qui étaient sortis de charge, il y avait deux ans, d'y rentrer, sans attendre les quatre années voulues par l'édit. Cette dérogation à une loi fondamentale fut repoussée; mais peu de jours après le Sénat obtint que le Conseil de guerre fût désormais composé de cinq membres pris dans son sein, et de deux pris dans le Deux-Cents. Cette résolution fut arrêtée sur la proposition du procureur général Philibert Blondel, et les siéges du Conseil de guerre furent occupés par les syndics Chabrey et Andrion, les sénateurs Varro, Duvillard et Chevalier, et les conseillers du Deux-Cents, Louis Lefort et Jean Sarrazin.

Pendant que ces manœuvres intérieures occupaient les Conseils et le peuple, la guerre continuait avec assez d'activité; non plus une guerre d'armée à armée, mais une suite non interrompue d'escarmouches, de combats partiels et de siéges de châteaux. L'année s'ouvrit par une expédition heureusement dirigée contre un parti de cavaliers savoyards, qui furent mis en fuite après avoir perdu le sieur de Saint-Cergue et une trentaine d'hommes. Peu de jours après les Genevois attaquèrent et prirent le château de la Bâtie,

qu'ils démolirent sur-le-champ. Encouragés par ces succès, ils tentèrent toujours, sous les ordres de Lurbigny, une entreprise plus hardie. Depuis que l'armée bernoise avait abandonné le pays de Gex, le duc s'en était emparé sans résistance, et, pour le conserver, il avait fait fortifier le château, et y avait laissé une garnison de cent quarante hommes. Lurbigny crut pouvoir s'en rendre maître. A cet effet il s'approcha de la ville le plus secrètement possible : en un clin d'œil la porte fut pétardée, une barricade enlevée, et la garnison eut à peine le temps de s'enfermer dans le château. Lurbigny la somma de se rendre, et sur son refus il commença à faire jouer son artillerie, sans toutefois rendre la brêche praticable. Cependant le lendemain, dans le moment même où, sur la demande de Lurbigny, on délibérait à Genève pour savoir si l'on convertirait le siége en blocus; les canons, mieux dirigés, ayant abattu un pan de muraille, la garnison demanda à capituler et vida la place. L'événement prouva que les prévisions du général n'étaient point fausses; car déja un assez bon nombre de compagnies espagnoles s'avançaient sous les ordres du marquis de Treffort, pour secourir le château, qu'elles trouvèrent au pouvoir des Genevois, à leur grand désappointement[1]. Les habitans de Gex se félici-

[1] Pendant le mois de décembre 1589, on fit quelques courses,

tèrent d'être conquis, et Jean Rilliet fut installé gouverneur de la ville et du bailliage[1]. On resta long-temps incertain sur la question de savoir si l'on raserait le château; enfin on s'arrêta à ce parti, malgré l'ambassadeur de France Silleri. La république avait trop perdu à vouloir conserver Ternier, Bonne et Monthoux, pour se résoudre à exposer de nouvelles garnisons. Les Conseils de Silleri auraient eu plus de poids, si son souverain avait pu fournir à la république quelques secours d'hommes ou d'argent. Le traité de Nyon dégageait d'ailleurs de tout scrupule envers les Bernois, qui avaient le plus d'intérêt à la conservation du pays de Gex, à eux éventuellement adjugé par le traité conclu avec Sanci.

Réduit aux menées diplomatiques, Charles Emmanuel, préoccupé d'autres soins, pressait Berne de ratifier le traité de Nyon, ou du moins de rouvrir les négociations avec les Genevois, sous la médiation des autres cantons. Genève se montrant toujours intraitable, on convoqua une Diète à Arau, et l'on y appela l'ambassadeur français et

dont le détail est peu intéressant. L'expédition dirigée contre la cavalerie savoyarde eut lieu le 1er janvier 1590. On attaqua le château de la Bâtie dans la nuit du 1er au 2 janvier; mais on fut repoussé. Il fut pris le 11. Le 18 du même mois, on attaqua Gex, dont le château se rendit le lendemain.

[1] C'est le 30 janvier que Jean Rilliet fut installé comme gouverneur de ce bailliage.



des députés de la république [1]. Roset s'y présenta, et y exposa les motifs qu'avait Genève de ne pas se fier aux propositions du duc de Savoie, assez connu pour ne pas se croire lié par sa parole. Vigier, secrétaire de Silleri, déclara formellement que bientôt deux mille Français allaient arriver au secours de Genève, et qu'ainsi il n'y avait pas lieu d'écouter les ouvertures du duc. La Diète, fort embarrassée de prendre une décision, se contenta d'engager les Genevois à ne pas refuser d'assister à de nouvelles conférences, et les Bernois à suspendre la ratification du traité de Nyon, et à anéantir le cinquième article de ce traité, aux termes duquel ils rompaient l'alliance négociée par Sanci, le traité de Soleure et celui de Zurich.

Le digne mandataire de la république, Roset, dont la présence était constamment nécessaire à Berne, s'occupa avec succès de déjouer les machinations des patriciens bernois, auprès des habitans des communes ressortissant de cette république. Ces braves montagnards, peu habitués aux finesses diplomatiques, écoutèrent plutôt le langage franc et énergique de Roset que la voix de leurs nobles. A leurs yeux le traité de Nyon ne fut plus qu'un pacte infâme de trahison et de lâcheté, contre lequel ils s'élevèrent hautement.

[1] La Diète se réunit à Arau le 26 janvier.

Telle fut leur réponse aux suggestions des Mellunes, des de Watteville, qui avaient espéré les ébranler en leur peignant les malheurs et les charges que fesait peser sur eux la guerre avec le duc. Les patriciens crurent trouver plus de docilité dans les notables des communes du pays de Vaud, évidemment intéressés à la cessation d'hostilités qui les ruinaient. Ils firent donc engager ces communes à envoyer des députés, chargés de donner leur avis sur le traité. Cet avis ne fut que la répétition des argumens déja présentés.

Il était difficile de résister à une pareille manifestation de l'opinion publique. Les négociateurs du traité le sentirent, et se résolurent à donner au refus de ratification qu'ils prévoyaient devoir être fait par le grand Conseil, l'apparence d'un acte de condescendance pour les cantons de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse, et pour l'ambassadeur français. Les Conseils se réunirent, et à l'unanimité ils refusèrent la confirmation du traité de Nyon, et assignèrent, à quelques jours de là, une Diète, afin d'aviser aux moyens de continuer la guerre avec succès[1]. Pendant l'intervalle,

[1] Je vais transcrire ici l'extrait des délibérations qui fut remis aux envoyés de Zurich, Bâle, Schaffhouse et Genève, parce que ce document peut seul donner une idée juste de toute cette affaire.

« Sur les amiables remontrances de leurs féaux et très-chers « alliés des villes de Zurich, Bâle, Schaffhouse et Genève, sur la

ils crurent devoir tenir la rupture du traité de Nyon secrète à l'égard du duc, de peur qu'il n'envahît subitement le pays de Vaud avant qu'on ne fût prêt à le défendre. Ainsi se termina à l'honneur des Genevois la lutte diplomatique engagée par la corruption, et qui devait se clore par le triomphe de la bonne foi. Roset, par son éloquence et son infatigable dévouement, prit une belle part

« dernière alliance et traité de paix, passé avec le duc de Savoie, « mes susdits seigneurs, s'étant solennellement assemblés pour « entendre les réponses de leurs féaux et très-chers sujets de leur « ancien et nouveau pays, tendantes à quitter la susdite alliance « et traité de paix, où étant aussi comparu monseigneur de Silleri, « ambassadeur ordinaire pour le roi de France aux ligues, et les « honorables ambassadeurs de nos susdits alliés, lesquels nous « ont exhortés et priés, tant de bouche que par écrit, de refuser « à son altesse de Savoie l'alliance, ou, pour le moins, le cin- « quième article du traité de paix, et de vouloir prendre en mains « la défense de la ville de Genève contre une inique violence, « selon les alliances; sur ce, mes susdits seigneurs et supérieurs, « ont résolu de remercier très-affectueusement lesdits ambassa- « deurs au nom de leurs supérieurs, tant de leurs offices amiables « que de leurs peines, et de leur déclarer qu'encore que leurs « dits sujets de mesdits seigneurs fussent contraires à ladite alliance « et traité de paix; cependant, ayant encore plus d'égard aux re- « montrances et prières de leurs dits très-chers alliés, ils ont été « par icelles portés à se résoudre unanimement de se déporter de « ladite alliance et traité de paix avec ladite altesse, et de réparer, « avec l'aide de Dieu, ce à quoi la nécessité urgente les avait « contraints.

« Fait le 3 mars 1590.

« *Les syndics et Conseils de la république de Berne.* »

(*Archives*, Gautier).



à cette œuvre réparatrice. Le respect qu'il inspirait en Suisse lui conciliait tous les esprits, et pendant que de Watteville se fesait justice, en fuyant sa patrie et en se démettant de tous ses emplois, Roset, au nom d'une faible république, fesait plier le patriciennat bernois sous les volontés populaires des communes, dont il sut habilement remuer les simpathies.

Tout fiers d'avoir réussi à faire rompre un traité qui les avait mis à deux doigts de leur perte, les Genevois poussaient leurs avantages avec une activité nouvelle. Ils avaient une grande confiance dans les talens de Lurbigny, et s'étaient d'ailleurs habitués aux dangers comme aux profits de ce genre de guerre. Dans le principe, le pillage et la dévastation leur étaient peu familiers : peu à peu ils s'y accoutumèrent, de telle sorte qu'à la cruauté près, leurs soldats se livraient aux mêmes excès que les Savoyards. Le vénérable Théodore de Bèze voyait avec douleur cette démoralisation se nationaliser à Genève ; il fit des remontrances, le clergé en corps en apporta aux Conseils ; mais en temps de guerre on ne convertit pas la soldatesque, et l'on n'ose pas user envers elle de trop de sévérité. L'honneur des remontrances reste à de Bèze, bien qu'elles n'obtinssent aucun résultat. On continua à piller et à ravager, quoique chacun fût de l'avis des ministres, quand ils disaient :

« quelque juste que soit la guerre, si l'on veut « tout ruiner et ravager, ce ne sera pas conquérir « le pays sur son ennemi, ce qui est cependant une « des fins de la guerre; mais en être destructeur « plus que barbare, et comme ennemi de tout le « genre humain. Ce sera même se ruiner soi-« même, en se privant volontairement, et par une « passion brutale, des hommes, des fruits et des « avantages qu'on peut tirer des pays ravagés[1]. »

Pendant que la république, épuisée d'hommes et d'argent, prenait jusqu'aux deniers des pupilles, déposés en justice, pour subvenir aux frais de la guerre, que seule elle soutenait, Henri IV battait la ligue à Ivry, et cherchait à s'excuser auprès des Genevois de ce qu'il ne leur envoyait pas les secours promis depuis si long-temps. De leur côté, les Suisses montraient plutôt de l'éloignement que de la bienveillance, et la Diète, qui avait été résolue, se réunit à Berne au jour indi-

[1] Remontrance présentée le 20 février 1590 par les ministres, en réponse à la question que leur avaient faite les Conseils sur les droits de la guerre (*Archives*, Gautier).

Vers le même temps, et après plusieurs escarmouches, les Conseils prirent une résolution fort sage : ce fut de raser tous les châteaux du pays de Gex et du voisinage de Genève. L'ennemi ne put plus y trouver de refuge, et s'il voulait attaquer, il devait se présenter en rase campagne. Les châteaux dont la démolition fut résolue, et en partie exécutée, furent ceux de Pouilly, Vesanci, Vernier, Toire, Tournay, Divonne, Grand-Sacconnex, Corsinges, Compesières, Laconnay, Beaumont, La Grave, Villars, Laperrière, Ogny-Confignon et Sacconnex (*Ibid.*).

qué, pour se séparer, sans avoir rien conclu. Le patriciennat bernois, froissé par le refus de ratification du traité de Nyon, eut beaucoup de part à l'inutilité des délibérations de la Diète. L'avoyer de Mellunes était à la tête de ce parti, et, dans le dessein d'entraver la marche des négociations, il proposa de consulter, avant tout, le Conseil des Deux-Cents, devant lequel l'ambassadeur de France et les députés des cantons évangéliques seraient admis à s'expliquer. Mellunes tint devant ce Conseil un langage rempli d'aigreur et de dépit. « Vous vous laissez repaître, dit-il à l'assemblée, « de belles paroles par messieurs de Genève; ils ne « parlent que de Dieu et de la religion : cependant « ils ne se soucient ni de l'un ni de l'autre...... En « un mot, ce sont gens sans raison, il serait bon « de les laisser; si vous vouliez, vous auriez un « prétexte bien plausible de les abandonner à pré- « sent, car ils ne peuvent satisfaire à l'engagement « où les met l'alliance de payer la moitié des dé- « pens! »

Rien n'était plus vrai que l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les Genevois de payer la moitié des frais de la guerre; mais les Bernois n'auraient-ils pas dû rougir de leur en faire un reproche, eux qui par un lâche abandon les avaient exposés seuls aux dangers et aux frais d'une campagne entreprise d'accord avec eux! Si

Mellunes ne réussit pas tout-à-fait dans ses projets, du moins parvint-il à faire tout ajourner.

Les Genevois, inquiets de voir se rompre toutes les négociations, et ne sachant comment payer leurs soldats, n'avaient d'autre parti à prendre que celui de les occuper continuellement à guerroyer et à piller les terres de l'ennemi. Chaque jour Lurbigny dirigeait quelque expédition nouvelle : tantôt c'était le château de Monthoux, pris d'assaut, et dont la garnison était passée au fil de l'épée; tantôt les Savoyards, repoussés du pont d'Arve, étaient poursuivis jusqu'à près d'une lieue; tantôt c'étaient des compagnies détachées qui allaient piller à Chaisery ou à Thonon[1]. Cependant Lurbigny voulait tenter un coup de main, dont le succès devait être plus profitable à la république : c'était l'attaque du fort de l'Ecluse, devant lequel on avait échoué peu de mois auparavant. Tout ayant été sagement disposé, le général se mit en marche avec ses troupes : trois compagnies furent envoyées pour fermer les passages par où des secours pouvaient arriver, et plusieurs autres gravirent le Jura, et furent char-

[1] Le château de Monthoux fut attaqué le 29 mars 1590, et pris le lendemain. Les Savoyards attaquèrent la tête du pont d'Arve dans la nuit du 30 au 31 mars, et furent vigoureusement repoussés. Le 3 avril eut lieu l'expédition de Chaisery (pays de Gex), et le 13 celle de Thonon (Gautier, Simon Goulard, *Mémoires manuscrits*).

gées de faire pleuvoir sur les assiégés des masses de rocher et d'énormes bottes de paille enflammée. Depuis trois jours les travaux du siége étaient poussés avec une activité incroyable, et déja tous les ouvrages extérieurs avaient été enlevés. Il ne restait plus aux assiégés que l'espoir d'être secourus à temps par Amédée, bâtard de Savoie, qui s'approchait avec une armée. Prêts à recevoir l'assaut, ils promirent de rendre la place le lendemain s'ils n'étaient secourus à une heure désignée. Les Savoyards, épuisés par des marches forcées, s'étaient reposés pendant quelques heures: cependant ils n'étaient qu'à une très-petite distance du fort quand l'heure arriva. Lurbigny les avait aperçus; mais pour qu'on n'entendît pas leurs cris de la place, ni ceux de leurs amis du fort du Wache, il fit battre les tambours et sonner les trompettes jusqu'à ce que la place lui fut remise aux termes de la capitulation. Dom Amédée comptait si peu sur ce résultat, qu'il s'approcha des murs du château, appelant par son nom le commandant de la garnison. On lui répondit à coups de mousquet. Les balles genevoises, sifflant à ses oreilles, lui apprirent la vérité [1].

La prise du fort de l'Ecluse sauva la petite armée

[1] Le château ou fort de l'Écluse fut sérieusement attaqué le dimanche 19 avril. Il se rendit le mardi 21 (Gautier, Simon Goulard, *Mémoires manuscrits*).

genevoise; car elle allait se trouver environnée par les Savoyards lorsque la place se rendit. Lurbigny y laissa une garnison suffisante, qui, ayant ouvert le feu contre l'armée d'Amédée, laissa le temps à ses troupes d'opérer leur retraite. Plus on avait attaché d'importance à prendre le château de l'Ecluse, plus on devait mettre de prix à sa conservation. Les Conseils résolurent de tout sacrifier pour le défendre, et il ne fallait pas perdre de temps, puisque dom Amédée l'avait immédiatement attaqué. Le canon du fort du Wache tirait sans cesse sur la garnison, exposée encore au feu d'une nouvelle batterie élevée par Amédée sur la route de Lyon. Malgré cette canonnade, le fort pouvait se défendre, si l'armée genevoise tenait le gros de l'armée savoyarde, occupé et hors d'état de faire un siége régulier. Malheureusement le capitaine de Gaillon, que Lurbigny avait chargé de garder un défilé, se croyant assailli par des forces supérieures, quitta son poste avec sa compagnie, et découvrit ainsi le flanc des Genevois. Cet échec se pouvait réparer : les forces d'Amédée n'étant pas de beaucoup supérieures à celles que commandait Lurbigny; mais de Gaillon, voulant excuser sa lâcheté, prétendit avoir eu à combattre près de cinq mille hommes. Le soldat, démoralisé, ne songea plus qu'à la retraite, et Lurbigny prit le parti de faire sauter les forti-

fications, de retirer la garnison, et de rentrer à Genève. On sut bientôt après que de Gaillon avait exagéré le nombre des ennemis. Il paya cette faute de sa tête[1]. Les habitans du pays de Gex en furent aussi les victimes. Dom Amédée, maître du fort de l'Ecluse, le fit réparer, envahit le bailliage, et porta le fer et le feu jusque dans les moindres chaumières.

Après cette victoire, si promptement suivie d'une défaite, les Genevois, plus rapprochés des troupes ennemies, engageaient à tout instant de nouveaux combats avec elles. Tantôt vainqueurs, tantôt battus, ils avaient fini par se faire à la vie aventureuse des camps. Une circonstance fâcheuse vint porter la désorganisation parmi les troupes. Les Savoyards commettaient de continuelles déprédations dans le pays de Gex; un jour, entr'autres, ils avaient tué quelques paysans, et s'en retournaient avec plusieurs centaines de pièces de bétail. Lurbigny les attaqua, leur tua cent vingt hommes, mit le reste en fuite, et rapporta à Genève des tambours, des guidons et des armes.

[1] De Gaillon fut condamné par le petit Conseil, et il eut recours au Deux-Cents. Lurbigny présenta une requête en sa faveur; mais la prise du fort de l'Ecluse, et la joie qu'elle avait causée, n'ayant fait que rendre plus vive la douleur de l'avoir perdu par la faute de ce capitaine, le grand Conseil confirma la sentence, qui fut exécutée le 23 mai. La retraite avait eu lieu le 11 (*Archives*, registres des Conseils).

Mais, emporté par son courage, ce brave général, s'étant précipité pour sauver un de ses cavaliers entouré d'ennemis, fit une chute de cheval, qui le força à s'aliter pendant quelque temps. Les opérations militaires devaient en souffrir, parce que l'armée genevoise, composée presque entièrement d'étrangers, manquait de discipline; la confiance que tous avaient dans Lurbigny en tenait lieu. Il était actif, vaillant, ingénieux, et l'on sait qu'en temps de guerre un bon général, aimé du soldat, vaut à lui seul presque une armée.

L'absence de Lurbigny ne tarda pas à se faire sentir. Une première défaite fut essuyée par les Genevois entre Vourban et Berney. Peu de jours après ils perdirent la bataille de Châtelaine. La déroute fut si complète dans cette journée, que presque tous ceux qui prirent part au combat furent tués sur le champ de bataille, ou moururent des suites de leurs blessures. Une seule compagnie perdit seulement sept ou huit hommes. Celle-là avait été engagée la première : elle se battit toute la journée; mais, mieux disciplinée, elle ne se débanda pas, et rentra le soir à Genève en bon ordre, comme pour apprendre à ses concitoyens que le fuyard est plutôt atteint par le fer ennemi que le brave que le danger n'ébranle pas. Lurbigny, à la nouvelle de ce désastre, ne consulta que son dévouement : il courut aux portes

gées de faire pleuvoir sur les assiégés des masses de rocher et d'énormes bottes de paille enflammée. Depuis trois jours les travaux du siége étaient poussés avec une activité incroyable, et déja tous les ouvrages extérieurs avaient été enlevés. Il ne restait plus aux assiégés que l'espoir d'être secourus à temps par Amédée, bâtard de Savoie, qui s'approchait avec une armée. Prêts à recevoir l'assaut, ils promirent de rendre la place le lendemain s'ils n'étaient secourus à une heure désignée. Les Savoyards, épuisés par des marches forcées, s'étaient reposés pendant quelques heures: cependant ils n'étaient qu'à une très-petite distance du fort quand l'heure arriva. Lurbigny les avait aperçus; mais pour qu'on n'entendît pas leurs cris de la place, ni ceux de leurs amis du fort du Wache, il fit battre les tambours et sonner les trompettes jusqu'à ce que la place lui fut remise aux termes de la capitulation. Dom Amédée comptait si peu sur ce résultat, qu'il s'approcha des murs du château, appelant par son nom le commandant de la garnison. On lui répondit à coups de mousquet. Les balles genevoises, sifflant à ses oreilles, lui apprirent la vérité [1].

La prise du fort de l'Ecluse sauva la petite armée

[1] Le château ou fort de l'Écluse fut sérieusement attaqué le dimanche 19 avril. Il se rendit le mardi 21 (Gautier, Simon Goulard, *Mémoires manuscrits*).

une lettre menaçante, véritable forfanterie de Matamore. « Comme il vous fut facile, » écrivait-il, « lorsque vous secouâtes la juste domination de « son altesse, procédé qui était d'autant plus in- « supportable devant Dieu et devant les hommes, « que *ladite domination était des plus douces*, « tant plus vous sera-t-il difficile présentement « de pouvoir résister à monseigneur, qui est ré- « solu de recouvrer ce qu'on lui a usurpé, et qu'on « lui retient si injustement dans cette ville ; nous « venons donc vous proposer un accord et une « bonne paix avec son altesse, en rendant *quæ « sunt cæsaris cæsari*, et nous vous offrons de nous « employer de tout notre pouvoir auprès de la « dite altesse, en ce qu'en lui donnant due satis- « faction, il lui plaise d'en user envers vous autres « messieurs *avec sa bénignité et douceur accou- « tumée*, en vous laissant jouir de vos équitables « et justes prétentions. Plus vous vous rendrez « difficiles à prendre une si sainte et si salutaire « résolution, plus vous aurez de peine à obtenir « de son altesse un parti avantageux, et plus vous « le porterez *à vous traiter avec sévérité*. » Qu'on juge de l'indignation que dut soulever dans le cœur des Genevois cette insolente épître. Leurs pères avaient pu sans crainte prendre l'Eternel à témoin de leurs efforts pour secouer la domination usurpatrice de Charles III, couvert du sang

gées de faire pleuvoir sur les assiégés des masses de rocher et d'énormes bottes de paille enflammée. Depuis trois jours les travaux du siége étaient poussés avec une activité incroyable, et déja tous les ouvrages extérieurs avaient été enlevés. Il ne restait plus aux assiégés que l'espoir d'être secourus à temps par Amédée, bâtard de Savoie, qui s'approchait avec une armée. Prêts à recevoir l'assaut, ils promirent de rendre la place le lendemain s'ils n'étaient secourus à une heure désignée. Les Savoyards, épuisés par des marches forcées, s'étaient reposés pendant quelques heures: cependant ils n'étaient qu'à une très-petite distance du fort quand l'heure arriva. Lurbigny les avait aperçus; mais pour qu'on n'entendît pas leurs cris de la place, ni ceux de leurs amis du fort du Wache, il fit battre les tambours et sonner les trompettes jusqu'à ce que la place lui fut remise aux termes de la capitulation. Dom Amédée comptait si peu sur ce résultat, qu'il s'approcha des murs du château, appelant par son nom le commandant de la garnison. On lui répondit à coups de mousquet. Les balles genevoises, sifflant à ses oreilles, lui apprirent la vérité [1].

La prise du fort de l'Ecluse sauva la petite armée

[1] Le château ou fort de l'Écluse fut sérieusement attaqué le dimanche 19 avril. Il se rendit le mardi 21 (Gautier, Simon Goulard, *Mémoires manuscrits*).

qui les suivit n'eut pas d'autre résultat. Il y fut question d'une trève, pour l'observation de laquelle le duc refusa de donner des sûretés. Les Genevois ne se montrèrent pas fort empressés de l'accepter, parce que Silleri, craignant qu'une trève n'amenât la paix, intrigua activement auprès de la république pour en éloigner la conclusion. Il promit beaucoup au nom de son maître, et quoique depuis long-temps on sût à quoi s'en tenir sur ce point, on ne se prêta pas de meilleure grace aux désirs des cantons, qui voulaient absolument faire suspendre les hostilités, et la guerre recommença. Silleri, jaloux de répondre par des faits aux reproches dont il était l'objet, fit verser six mille écus dans les caisses de la république française, et joignit à ce premier envoi un secours de trois compagnies, qui arrivèrent fort à propos pour remplacer celles qu'on avait été forcé de renvoyer, parce qu'on ne pouvait les payer.

Lorsque les Savoyards s'étaient rendus maîtres du fort de l'Ecluse, ils s'étaient précipités sur le pays de Gex, dans lequel ils n'avaient pas laissé pierre sur pierre. Ils mirent la dernière main à cette œuvre de destruction, et, passant le pont de Grezin, ils se retirèrent entre Seyssel et le mont de Sion[1]. Le baron d'Hermance gardait le

[1] Les Savoyards quittèrent le pays de Gex le 5 août 1590 (Gautier, *Mémoires manuscrits*, Simon Goulard).

gées de faire pleuvoir sur les assiégés des masses de rocher et d'énormes bottes de paille enflammée. Depuis trois jours les travaux du siége étaient poussés avec une activité incroyable, et déja tous les ouvrages extérieurs avaient été enlevés. Il ne restait plus aux assiégés que l'espoir d'être secourus à temps par Amédée, bâtard de Savoie, qui s'approchait avec une armée. Prêts à recevoir l'assaut, ils promirent de rendre la place le lendemain s'ils n'étaient secourus à une heure désignée. Les Savoyards, épuisés par des marches forcées, s'étaient reposés pendant quelques heures: cependant ils n'étaient qu'à une très-petite distance du fort quand l'heure arriva. Lurbigny les avait aperçus; mais pour qu'on n'entendît pas leurs cris de la place, ni ceux de leurs amis du fort du Wache, il fit battre les tambours et sonner les trompettes jusqu'à ce que la place lui fut remise aux termes de la capitulation. Dom Amédée comptait si peu sur ce résultat, qu'il s'approcha des murs du château, appelant par son nom le commandant de la garnison. On lui répondit à coups de mousquet. Les balles genevoises, sifflant à ses oreilles, lui apprirent la vérité [1].

La prise du fort de l'Ecluse sauva la petite armée

[1] Le château ou fort de l'Écluse fut sérieusement attaqué le dimanche 19 avril. Il se rendit le mardi 21 (Gautier, Simon Goulard, *Mémoires manuscrits*).

Genevois de manière à ce qu'un seul d'entre eux ne put échapper. Ceux-ci partirent de très bonne heure dans la plus entière confiance. Ils n'auraient même pas songé à se faire escorter, si Conforgien n'eût insisté pour qu'un fort détachement suivît les vendangeurs et leur attirail. Malgré ses efforts il ne put réunir que cent cinquante hommes de pied et cent trente argoulets. D'Hermance tint ses troupes cachées pendant toute l'opération, mais dès que la vendange fut faite, et qu'il vit les Genevois disposés à s'en retourner, il s'empara de toutes les routes, fit poster quatre-vingts mousquetaires dans un moulin sur la Menoge, et *garnit* de troupes les hauteurs et les ravins. Les Genevois allaient donner dans cette embuscade, lorsque l'aspect de trois escadrons de hussards vint les éclairer sur leur position; ils regardent autour d'eux et ne voient que fantassins ou cavaliers ennemis; là ce sont les hussards, ici des mousquetaires, plus loin c'est d'Hermance qui à la tête de trois cents nobles savoyards vêtus de casaques rouges chamarrées d'or et d'argent, s'avance pour décider la victoire; des cris de mort s'élancent des rangs ennemis: Pas de quartier! s'écrient-ils. Imprudens! cette poignée d'hommes que vous croyez écraser par le nombre, sont des citoyens qui combattent pour la liberté de leur patrie. Voyez-les entourer leur général avec confiance et recueil-

lement. Ils adressent une courte prière à l'Eternel, ils reçoivent des ordres, et dans un instant vous allez vous mesurer avec eux!

Conforgien, d'un coup d'œil, avait mesuré le danger et entrevu le moyen de le conjurer. Sur-le-champ il avait réuni toutes ses troupes, et leur parlant avec cette énergie qui double le courage, et ce sang-froid qui commande la confiance, il leur avait dit: « Suivez mes ordres et « nous vaincrons; n'attendons pas que ces fanfa-« rons nous assaillent, osons les attaquer. Vous! « engagez l'action avec cinquante hommes de pied. « Vous! avec cinquante autres, de ces braves les « plus résolus, chassez les ennemis de ce moulin. « Vous! avec trente cavaliers, soutenez ces deux « compagnies, et tâchez de vous rendre maîtres « des hauteurs; allez! Pour moi, je reste avec la « réserve, et j'irai rétablir le combat partout où « vous aurez besoin de mon secours. » Ainsi commandés, les soldats genevois se mirent en devoir d'exécuter chacun les ordres qu'ils avaient reçus. La première compagnie commença le feu, les cinquante hommes chargés de l'attaque du moulin, y arrivèrent tête baissée, et firent main basse sur les mousquetaires qui s'y trouvaient; les trente cavaliers, saisissant le moment où les hussards chargeaient la première compagnie, fournirent sur eux une charge à fond, qui les mit en pleine

déroute. Un autre escadron de hussards se débanda après avoir perdu quelques hommes; enfin la réserve, ayant donné sur le gros de l'infanterie savoyarde, l'attaqua si vigoureusement, que la victoire la plus complète couronna les efforts du brave Conforgien, si bien secondé par ses soldats. Ce général eut un cheval tué sous lui pendant l'action. Les Savoyards laissèrent trois cent cinquante morts sur le champ de bataille ou dans les bois environnans; ils eurent quatre-vingts blessés, et les Genevois leur firent cent prisonniers. Le butin fut considérable; car outre la vendange qui leur resta, les vainqueurs rapportèrent force casaques rouges et de velours richement brodées, et une quantité considérable de superbes armures. — Conforgien, par ce beau fait d'armes, ajouta le glorieux anniversaire de la bataille de la Menoge aux fastes militaires de la république.

Pendant que la guerre continuait avec le même acharnement, Charles-Emmanuel, enivré de ses premiers succès en Provence et en Dauphiné, croyait toucher au moment de voir se réaliser les fantastiques rêves de son ambition. Obligé de renoncer à ses prétentions à la succession de Henri III, il espérait encore en venir à ses fins, en ayant recours à l'intrigue. Ayant été invité par une partie du clergé et de la noblesse de la Provence, à venir appuyer leurs manœuvres par sa présence, il

passa les monts, et se rendit à Aix, où il fut reçu comme roi de cette partie de la France, avec les honneurs attachés à cette dignité souveraine [1]. Henri IV, malgré l'heureuse issue de la bataille d'Ivry, n'était pas moins inquiet du résultat de la guerre qu'il soutenait contre la ligue, toujours maîtresse de la capitale. On sent combien dans de pareilles conjonctures, il devait redouter la nouvelle entreprise du duc de Savoie, qu'il savait être appuyée par le roi d'Espagne son beau-père. Afin de parer le coup qui le menaçait, il dépêcha secrètement auprès de Charles-Emmanuel le cardinal de Gondi, qu'il chargea de lui faire les offres les plus brillantes, dans le cas où ce prince consentirait à rompre avec Philippe II; il allait jusqu'à lui faire proposer un traité d'alliance offensive et défensive. Le duc, encore abusé sur le compte de son beau-père, qui cependant ne lui avait jamais tenu parole, crut devoir rejeter les offres du cardinal. Quelques nobles et quelques prêtres, traîtres à leur patrie, l'avaient couronné roi de Provence, il se croyait déja roi de France; les succès d'Henri IV, et l'obstination de la ligue

[1] Charles-Emmanuel se fit reconnaître roi de Provence à Aix le 18 novembre 1590. Guichenon rapporte qu'il eut la modestie de refuser le dais que les nobles voulaient placer sur sa tête pendant la cérémonie (Guichenon, livre II, page 300). Il eût mieux fait de ne pas accepter le titre que des intrigans lui vendirent.

ne lui paraissaient que de médiocres difficultés, de faibles obstacles ; il ne s'attendait guère à se voir sitôt puni de son aveugle et présomptueuse ambition.

Jusqu'à ce que le duc Charles-Emmanuel l'eût attaqué ouvertement, Henri IV n'avait pas beaucoup donné de soins à faire passer des troupes à Genève. Après il en fut tout autrement. Guitri reçut l'ordre de se diriger vers cette ville avec un corps de près de deux mille hommes, et Sanci fut chargé d'enrôler en Suisse et en Allemagne le plus de troupes qu'il pourrait, pour les y amener de son côté. Guitri fut retenu à Langres par le défaut d'argent; mais Sanci, plus heureux, fut prévenu qu'un envoi d'argent, appartenant au roi d'Espagne, devait être expédié au travers de la forêt de Rheinfeld : il y aposta quelques hommes résolus, qui s'en emparèrent. Avec ces cent mille écus, il prit à sa solde trois compagnies de cavalerie albanaise, un bataillon de Bâlois, et arriva à Genève en compagnie d'un régiment bernois que Diesbach y conduisait pour passer de là dans le pays de Gex. Ces renforts ne pouvaient arriver plus à propos; car le nombre des soldats de la république était fort petit, et encore avait-on bien de la peine à les payer, le trésor se trouvant presque entièrement épuisé, malgré les collectes

que Lect venait de faire en Angleterre et en Hollande [1].

Sanci ne prétendait pas être venu à Genève pour rester dans l'inaction. Il disposa sur-le-champ sa petite armée, et se dirigea vers le Faucigny, dans le dessein d'y reprendre les châteaux, abandonnés l'année précédente. Quelques succès couronnèrent ses efforts. Il battit les Savoyards à La Roche, et prit le château de Buringe; mais, bientôt réduit à abandonner ce fort, et à ne plus rien entreprendre, parce que ses troupes manquaient de vivres et d'argent, il songeait à rentrer en France, quand l'arrivée de Guitri, suivi de quinze cents hommes de pied et de trois cents cavaliers, vint lui rendre un peu de confiance, et à la république de nouvelles espérances.

Ce n'était plus une armée indisciplinée et sans chefs qui allait s'avancer contre les Savoyards. Guitri en était le général en chef, et sous lui commandaient Sanci, Conforgieu et Lurbigny. Les compagnies genevoises, le bataillon bâlois, les quinze cents fantassins amenés par Guitri et les douze cents Bernois du pays de Gex furent réunis pour former une masse compacte d'infanterie.

[1] Elisabeth témoignait beaucoup de bienveillance à Lect, mais ne voulut jamais consentir à rien faire personnellement pour les Genevois. Elle permit seulement que Lect fît une collecte dans son royaume. Plus généreux que leur souverain, les Anglais donnèrent beaucoup. Lect en rapporta près de sept mille écus d'or.



La cavalerie se composait de trois compagnies genevoises, de quatre cents gendarmes albanais et des trois cents cavaliers amenés par Guitri. Enfin ce corps traînait à sa suite les pièces de canon prises à Versoix : aussi dès que cette armée pénétra dans le Chablais ne trouva-t-elle plus de garnison qui ne dût céder, d'ennemi qui osât l'attendre en rase campagne. Ainsi tombèrent au pouvoir du vainqueur la ville et le château de Thonon, la ville et la citadelle d'Evian, quoique défendus par des braves, tels que les Compois et les Bonvillars, sans que le bâtard de Savoie ni ses généraux tentassent d'opérer une diversion pour les secourir.

Cependant l'armée de Guitri, chargée de butin, songea à abandonner le Chablais, et prit sa route vers Bonne. Elle s'empara en passant du château de Polinge, et elle se disposait à aller prendre quelques jours de repos à Genève, quand le général fut prévenu qu'il ne tarderait pas à être attaqué par quatre mille hommes de pied et huit cents chevaux, qu'Amédée, Sonas, le marquis de Treffort et Alvarez étaient parvenus à réunir. Une partie de l'armée genevoise était déja revenue à la ville; l'autre était plutôt disposée à en faire autant qu'à combattre; mais Guitri releva le courage de ses soldats, et se disposa, sinon à prendre l'offensive, du moins à bien recevoir l'ennemi s'il

osait l'attaquer. Il n'était pas sans quelque inquiétude, parce que ses troupes venaient de piller à Bonne et à Evian. Le soldat qui s'occupe de son butin tient mal sur le champ de bataille. Afin d'user de toutes ses ressources, Guitri fit brûler les châteaux de Polinge et de Veisery, pour en retirer les garnisons, conserva ses positions jusqu'au lendemain, et ce jour il plaça son armée en-deçà de la Menoge, entre Annemasse et Ville-la-Grand, de peur que les Savoyards ne vinssent lui couper la retraite en le séparant de Genève.

Dès le matin le bâtard de Savoie commença à opérer son mouvement: il passa l'Arve, et distribua ses troupes à la Bergue, à Lucinges et dans les environs de ces villages. Guitri, de son côté, réunit son armée sur la partie la plus élevée de la plaine de Monthoux, espérant que les Savoyards n'oseraient pas l'attaquer dans cette position, ou que cet avantage compenserait en sa faveur l'infériorité du nombre. Un régiment français avait été chargé de se loger dans un taillis, qui, se trouvant au bas du coteau, formait une sorte d'avant-garde du corps genevois. A peine ce régiment se mettait-il en devoir de se barricader, que cinq cents mousquetaires d'élite le chargent avec impétuosité, et le refoulent sur le gros de l'armée. Guitri se hâta d'envoyer un renfort de quatre cents arquebusiers et de trois compagnies, pris dans les régimens de

Chantal, de Saint-Cheron et de Saint-Remy, parce qu'il sentait toute l'importance de soutenir le régiment ébranlé, qui, dans sa retraite précipitée, pouvait porter le désordre dans tous les rangs. Dom Amédée et Alvarez, reconnaissant cette manœuvre, firent avancer treize cents arquebusiers et mousquetaires vers le taillis, pendant que Sonas et Treffort, pour rendre ce mouvement décisif, se dirigeaient vers le même point avec la cavalerie au travers d'une haie, qu'elle traversait à la file. Conforgien saisit habilement le moment où la cavalerie ainsi étendue prêtait le flanc. Il la chargea si rudement, que Sonas et ses plus braves officiers restèrent sur le champ de bataille. Le reste fut poursuivi à outrance, et ne put se rallier qu'auprès du gros des Savoyards, protégé par une haie, un tertre et un fossé. Cependant les régimens de Saint-Cheron et de Chantal avaient attaqué les treize cents mousquetaires. La victoire fut long-temps disputée, et chèrement achetée sur ce point; mais la défaite de la cavalerie, sur la coopération de laquelle les mousquetaires comptaient beaucoup, ayant porté le découragement dans leurs rangs, ils cédèrent le terrain, et allèrent se reformer, comme la cavalerie, auprès de la réserve, qui ne prit elle-même aucune part à l'action. Dans le désordre de leur retraite, beaucoup de mousquetaires s'entassèrent dans le fossé, der-

rière lequel s'abritait la réserve; les uns s'y tenaient couchés : quant aux derniers venus, ils étaient exposés aux arquebusades des Genevois, qui en atteignirent un bon nombre [1].

Malgré l'avantage signalé que venaient de remporter les Genevois, ils n'eurent pas moins de peine à se rallier. Leur désordre égalait presque celui des vaincus. Cette circonstance les empêcha de poursuivre les Savoyards et d'attaquer leur corps principal, démoralisé par la défaite des mousquetaires et des cavaliers. Cependant le soleil était encore sur l'horizon. Les vainqueurs se bornèrent à dépouiller les morts et à enlever leurs nombreux blessés. L'armée du bâtard de Savoie eut trois cents tués, parmi lesquels on compta Sonas, et près de cent gentilshommes. Il est peu de batailles qui offrent autant de singularités dans les résultats : des vainqueurs qui s'arrêtent au lieu de compléter la défaite de leurs ennemis; des vaincus qui laissent la plus grande partie de leurs troupes dans l'inaction, et n'osent pas tenter de rétablir le combat, et le lendemain deux armées qui se fuient toutes deux, aussi peu disposées l'une que l'autre à recommencer les succès et les revers de la veille. En effet, l'armée savoyarde leva son camp après minuit, et quitta le Faucigny.

[1] La bataille de Monthoux eut lieu le 12 mars 1591 (Spon, Simon Goulart).

Guitri fit aussi sa retraite le lendemain matin, et il demanda, à son retour à Genève, l'autorisation de quitter le pays avec son armée et de retourner en France. La république, trop confiante dans sa propre force, se garda bien de lui adresser des sollicitations : elle voyait s'éloigner sans peine des soldats mal disciplinés, et qui sacrifiaient tout à l'appât du butin ; seulement elle exigea des généraux qui partaient une reconnaissance authentique du compte des deniers déboursés pendant la guerre pour le roi de France, puisqu'il s'était chargé d'en payer les frais. Guitri et Sanci s'y prêtèrent de bonne grace, et s'éloignèrent avec leur armée [1], ne laissant à Genève que les anciennes compagnies sous le commandement du général Chaumont et du capitaine Caron.

On a souvent vu que dès que le duc de Savoie voyait tourner contre lui les chances de la guerre, il en revenait aux négociations, sans y mettre plus de bonne foi. On devait donc s'attendre après la campagne à de nouvelles diètes aussi inutiles que les précédentes. Le duc était d'ailleurs aussi embarrassé de ses troupes que les Genevois. Le Faucigny, le Chablais, les bailliages de Ternier et de Gex, ruinés par la guerre, ne pouvaient plus fournir à leur entretien. Il préféra alors les faire passer

[1] L'armée française partit de Genève le 24 mars 1591 (Gautier, registres des Conseils, *Mémoires manuscrits*).

partie en Provence, et partie en Dauphiné, où il voulait tenter le siége des Echelles, que Lesdiguières l'empêcha de faire. Ainsi Genève se vit délivrée de presque tous ses ennemis, dans le moment où leur approche eût été si à craindre. Par les inspirations de Charles-Emmanuel, les Bernois parlèrent d'ouvrir une diète à Baden ; elle n'eut pas de résultat ; une seconde la suivit de près ; une troisième eut lieu toujours à Baden, et toutes trois furent inutiles. Il en fut de même des conférences ouvertes, à la demande du sieur d'Avully, qui naïvement proposa aux Genevois, au nom de son maître, une trève de quelques années, pendant lesquelles on se conformerait au mode de vivre précédemment conclu, mais à la condition que tout serait remis en l'état où l'on se trouvait avant la réformation. On répondit avec raison à d'Avully que la république n'oubliait pas ses intérêts, au point de sacrifier son indépendance et sa liberté, par une trève, lorsqu'elle avait su les défendre victorieusement sur le champ de bataille. D'Avully comprit la sottise de ses propositions, et l'on en resta là, en attendant qu'il plût au duc et aux Bernois de se donner l'inutile embarras de quelques nouvelles diètes.

L'abandon des Bernois n'était pas moins complet, quoiqu'ils eussent presque malgré eux renoncé au traité de Nyon. Mais s'ils ne voulaient

pas concourir à l'exécution du traité conclu avec Sanci, en ce qu'il les obligeait à faire la guerre avec la France et Genève contre Charles-Emmanuel, ils ne négligeaient pas une seule occasion d'en rappeler les clauses, quand il s'agissait de réclamer leur part des conquêtes et du butin, ou d'exercer une sorte de protectorat sur les parties du territoire savoyard, conquises par les Genevois, mais qui devaient leur appartenir. Les troupes au service de la république parvenaient-elles à faire prisonnier le baron d'Hermance, l'un des généraux les plus braves et les plus actifs de l'armée ennemie; voulait-on le mettre en liberté, moyennant une forte rançon, parce qu'on avait besoin d'argent, soudain les Bernois envoyaient une députation, se plaignaient vivement, et menaçaient d'un abandon déja consommé. Les Genevois s'avisaient-ils de frapper des contributions sur les habitans du Chablais, restés sans défense après la retraite de l'armée du bâtard de Savoie, les Bernois prenaient le parti des Savoyards, et voulaient qu'on épargnât les Chablaisans, qui, aux termes du traité de Sanci, devaient devenir leurs sujets. Répondre à de pareilles prétentions était facile. Les conquêtes devaient leur appartenir s'ils prenaient part à la guerre, et certes Genève ne pouvait s'épuiser d'hommes et d'argent, pour déposer le fruit de ses victoires en hommage aux pieds des

patriciens bernois, qui à Nyon avaient fait marché de leur alliance, les avaient mal secondés à Peillonnay, et successivement avaient retiré toutes leurs troupes dans le moment des plus graves dangers. Aussi ne fit-on pas grand cas de leur insistance; le baron d'Hermance fut relâché, en payant une forte rançon, et les paysans du Chablais furent tenus de payer les taxes frappées sur eux; on établit même pour ce pays des châtelains, qui eurent leur résidence dans la ville. Ces contributions et les huit mille écus sol du baron d'Hermance, soulagèrent un peu la république, qui d'ailleurs congédia bientôt, par économie, Chaumont et la plus grande partie des troupes auxiliaires. Elle en avait besoin, car Henri IV promettait de l'argent sans en envoyer, et les cantons suisses en refusaient : je parle de leurs gouvernemens, car les populations de Bâle, Zurich et Saint-Gal fournirent d'abondans secours.

Lorsque Sanci avait d'avance assigné à chacun des alliés qu'il voulait se donner, la part qu'il aurait dans les pays conquis, il n'avait employé ce moyen que pour les engager à prendre l'initiative de la guerre, qu'Henri III vivant alors ne pouvait pas faire au duc de Savoie. Jamais ce souverain n'avait voulu ratifier ce traité conclu par Sanci avec les Bernois et les Genevois; Henri IV promit d'abord verbalement d'exécuter celui qui avait

rapport à Genève, mais on avait quelque raison d'en exiger une ratification spéciale et écrite, parce que le moment de l'exécution paraissait prochain. Le Chablais était soumis, et le pays de Gex qu'occupaient les Genevois pouvait compenser en leur faveur les terres que Sanci leur avait promises. Chevalier fut envoyé à Paris, et il obtint la ratification désirée. Pourquoi ne fit-il pas ajouter que le pays de Gex resterait aux Genevois qui l'avaient conquis [1] ?

Bien que la guerre ne cessât pas, le cours des hostilités s'était ralenti; et si l'on fesait quelques expéditions, c'était pour occuper les *soldats* et le général Conforgien, qui depuis peu était revenu à Genève. Ses entreprises n'eurent ni importance ni résultat, non plus que les conférences qui s'ouvrirent entre le baron d'Hermance et lui, dans le but de négocier la paix. L'intention secrète du seigneur savoyard n'était autre, sans doute, que de corrompre la fidélité de Conforgien, ou du moins de le détacher de la cause de la république : ce qui porte à le croire, c'est que peu de temps après, Chaudet, l'un des capitaines de ce général, convaincu d'avoir entretenu des intelligences coupables avec le baron, fut jugé et

[1] L'acte de ratification du traité conclu avec Sanci est signé par Henri IV, et daté du château de Saint-Germain du 20 octobre 1592 (*Archives*).

mis à mort à Plainpalais. Conforgien, irrité de quelques mauvais procédés des Genevois envers ses soldats, ne tarda pas à se retirer, promettant, toutefois, de revenir si sa présence devenait nécessaire. Il revint en effet, mais quand le danger qui l'avait fait rappeler fut passé. Pendant son absence, le marquis de Treffort était venu escarmoucher auprès de la tête du pont d'Arve, avec huit cents hommes de pied, trois cents cavaliers et deux pièces de campagne; il espérait recevoir un renfort d'hommes du Faucigny, et des pièces de position du fort Sainte-Catherine; il les attendit vainement. Le zèle que mirent les Genevois à fortifier le fort d'Arve, et le courage que déployèrent leurs soldats dans plusieurs rencontres, lui laissaient peu d'espoir de tenter un coup de main avec succès; aussi s'empressa-t-il de se retirer et d'aller rejoindre les troupes ducales, envoyées pour s'opposer aux progrès de Lesdiguières, qui, après avoir pris Saint-Genis et le Château de Montdragon, menaçait d'envahir le Bugey. La retraite de Treffort calma les vives appréhensions des Genevois. Cependant, comme ils s'étaient aperçus que l'ennemi s'était embusqué à Lancy, ils rasèrent ce village et les beaux hutins qui l'entouraient. On voit combien les exigences de la guerre sont fatales aux intérêts des peuples.

Par une alliance avec une puissance telle que la

France, Genève s'était soumise à ne pas voir dépendre d'elle-même la conclusion de la paix. Vingt fois les Suisses lui avaient proposé d'ouvrir de nouvelles négociations, toujours elle était forcée de répondre qu'elle ne pouvait rien faire sans le roi. Il ne lui restait donc plus d'espoir que dans l'arrangement des différends qui divisaient Henri IV et le duc. Tant que ce dernier eut quelques chances de succès, il ne voulut entendre aucune proposition; Philippe II était le maître d'une partie des états du roi français; la ligue était puissante et tenait encore la capitale, et tout semblait multiplier les obstacles devant Henri IV. La politique en décida autrement. Les protestans les plus dévoués au monarque lui dictèrent une de ces résolutions inattendues, qui décident du sort des empires. La ligue le traitait d'hérétique, et ce moyen avait soulevé contre lui toutes les populations soumises à la foi romaine. Le pape et le clergé s'étaient ouvertement déclarés ses ennemis, et l'on sait quelle portée peuvent avoir les influences religieuses sur l'esprit de masses peu éclairées. On avait persuadé à la France entière qu'Henri, marchant sur les traces d'Elisabeth et de Gustave Wasa, prétendait imposer sa religion à ses peuples et faire de la pratique du calvinisme une sorte de loi de l'état. Tel était le texte des libelles dont les ligueurs inondaient le pays: « Pour être roi de France, » écri-

vait le fougueux avocat d'Orléans, « il est plus né-« cessaire d'être catholique que d'être homme; qui « discute cela mérite qu'un bourreau lui réponde « plutôt qu'un philosophe. »

Il est une puissance d'opinion, qui souvent est plus forte que celle des armes. Henri IV, à demi-vainqueur de la ligue, voyait néanmoins s'élever entre le trône et lui une barrière insurmontable. Assurément, élevé qu'il avait été dans les principes du calvinisme, il aurait voulu de tout son cœur le faire triompher avec lui, mais sans argent, sans armée, sans parlement, et surtout sans l'appui de cette force morale, qui ne se puise que dans les sympathies populaires, il devait renoncer à ce projet; sa position lui indiquait un plus grand sacrifice, celui de sa conscience. Que le pouvoir, que la possession d'un trône, doivent avoir d'attrait, puisqu'on se résout à les payer à ce prix! Henri IV se fit catholique et ne se convertit pas. « Il est bon, lui disait Sully, que vous soyez « catholique et que je reste protestant. » La chose se traita ainsi, comme un marché. Le sort et la conscience des rois ne sont pas toujours à envier.

Malgré l'abjuration du roi, la ligue ne déposa pas les armes temporelles non plus que le clergé les armes spirituelles; mais cet acte avait séparé le peuple des ligueurs. Les masses ne scrutent pas les replis de la conscience de l'homme puissant;

Henri IV s'était fait catholique, il ne leur en fallait pas davantage. Ainsi devinrent plus heureux les efforts de l'armée royale dès que la ligue ne fut plus qu'une faction puissante à la vérité, mais destinée à périr parce qu'elle était une faction. Ces événemens réagirent tout naturellement sur la position de Henri vis-à-vis du duc de Savoie. Moins il se voyait occupé par la ligue, plus il pouvait diriger de forces pour l'écraser, les armes espagnoles n'étant pas d'ailleurs aussi heureuses que dans le commencement des hostilités. Charles-Emmanuel commença alors à reconnaître que l'arrogance qu'il avait déployée vis-à-vis du cardinal de Gondi n'était plus de saison; il proposa une trève, Henri l'accepta, et les Genevois, que le roi ne manqua pas d'y faire comprendre, s'empressèrent de la ratifier [1]. Cette trève n'était à la vérité que de trois mois; mais comme le duc seul eût été capable de la rompre ou d'en refuser le renouvellement, on pouvait se tenir assuré de ne pas voir recommencer la guerre si le roi de France n'éprouvait des revers d'un autre côté. Cette circonstance ne se réalisant pas, la trève fut prorogée de trois en trois mois pendant plusieurs années.

[1] Le petit Conseil convoqua le Deux-Cents pour lui proposer d'acquiescer à la trève. Celui-ci se réunit le dimanche 16 septembre 1593, et l'approuva. Il ne faut pas perdre de vue que le Conseil général ne fut même pas consulté à cette occasion. Le sénat se passait souvent aussi de l'assentiment du grand Conseil.

Il est rare que des hostilités continuelles n'épuisent pas une nation, quelles que soient ses ressources. Dans quel état devait se trouver Genève, qui, presque seule, avait supporté les charges d'une guerre de quatre ans! Afin de parer à ce désastre financier, Chevalier s'était mis à la piste de la cour nomade du roi français, pour qu'il voulût bien faire payer à la république, ne fût-ce qu'un à-compte sur les trois cent cinquante-sept mille trois cent quarante écus qu'il lui devait, ainsi qu'il voulut bien le reconnaître. Henri fit comme Elisabeth : il recommanda Chevalier aux églises réformées et à ses sujets en général, ce qui valut à cet envoyé un accueil assez productif partout où il se présenta. Il est juste de dire que le roi français avait quelques raisons de ne pas toucher aux deniers de l'état, en faveur d'une république réformée, au moment où il venait d'abjurer cette religion. La France éclairée ne crut pas pour cela à la bonne foi de sa conversion; car dix ans après, le clergé catholique l'omettait encore dans les prières publiques. A Genève, dans le principe, on avait été consterné à la nouvelle de l'abjuration; on savait qu'il n'est pas de plus cruel ennemi de ses anciens corréligionnaires qu'un apostat. Henri IV, converti par politique, et pour mettre un terme à la guerre civile qui désolait la France, donna le plus éclatant démenti à ces prévisions; il favorisa

ses sujets protestans, en leur garantissant plus tard, par l'édit de Nantes, le libre exercice de leur religion, et crut de son devoir de rassurer Genève sur les résultats de son abjuration. Ces déclarations ne restèrent pas tellement secrètes, que les ennemis d'Henri IV ne cherchassent à les publier pour le perdre. Une seule chose en résulta, c'est que l'opinion publique sut à quoi s'en tenir sur la sincérité de la conversion. Le P. Daniel a consigné dans son histoire de France l'expression de la pensée du clergé, en écrivant qu'au moment de sa mort Henri IV n'était pas encore catholique dans le cœur.

Pendant la durée de la trève, peu d'événemens importans arrivèrent dans la cité. Quelques entreprises de trahison furent déjouées[1]. On démolit le fort d'Arve; on réduisit la garnison, et l'on s'occupa de remettre un peu d'ordre dans les finances, au moyen des sommes recueillies en Hollande et en Allemagne. La voie des négociations resta constamment ouverte sans autre résultat que de mettre de plus en plus en lumière cette vérité : que le duc ne ferait la paix que lorsqu'il n'aurait plus rien à espérer de la guerre ou des intrigues.

[1] Entr'autres celles d'un nommé Salanche, résidant à Annecy, qui avait tenté de corrompre un soldat nommé Moïse, l'un des forçats turcs pris à Versoix. Salanche, dénoncé par Moïse, fut condamné à mort, et exécuté à Genève le 20 janvier 1596. Il fut roué, et sa tête attachée à un pieu au-delà de l'Arve (*Archives*).

Henri IV continuait à être porté de fort bonne volonté pour les Genevois : il en donna une éclatante preuve en leur concédant les mêmes droits qu'à ses propres sujets en matière de successions. Cette faveur fut due aux pressantes sollicitations de Chevalier, qui ne survécut pas long-temps aux immenses services par lui rendus à la république. Les rapports étant devenus chaque jour plus fréquens entre Genève et la cour de France, on résolut d'y avoir constamment un résident. Le syndic François Dauphin de Chapeaurouge fut le premier investi de cette qualité.

A la suite de quelques ouvertures de paix qui n'aboutirent à rien, Henri, irrité contre le duc de Savoie, avait envoyé Lesdiguières, pour rompre la trève et attaquer la Maurienne. Ce général remporta des avantages successifs sur les Savoyards, mais l'année suivante le duc reprit cette province, et ses troupes s'avancèrent fort près de Genève. On y craignit pendant long-temps une entreprise sérieuse, dont le général d'Albigny devait être le conducteur. On s'aboucha avec les Bernois à Nyon, on se prépara de nouveau à se défendre. Les hostilités toutefois se bornèrent à quelques prisonniers enlevés de part et d'autre. Enfin la paix fut conclue entre la France, l'Espagne et la Savoie. Ce traité, publié à Vervins le 12 juin, comprenait les Suisses et leurs alliés. Il était donc positif que



Genève, alliée des Suisses depuis 1526, et plus récemment par les traités de Soleure et de Zurich, se trouvait comprise dans celui de Vervins. Ainsi l'avait entendu Henri IV, ainsi l'écrivait-il à la république dans des termes non équivoques : « Nous « pourrons être désormais plus utiles, lisait-on « dans sa lettre du 8 juin, à nos bons voisins, amis « et alliés, au rang desquels nous vous prions de « croire que vous tiendrez toujours tel lieu, que « vous pouvez désirer de nous ; nous vous assurons « aussi que nous avons eu bonne souvenance de « vous et de ce qui vous concerne, au traité de la « dite paix, de sorte que vous pouvez faire état « de jouir avec nous du fruit d'icelle, etc. » Henri IV se défiait à tel point de la bonne foi de Charles-Emmanuel, qu'il exigea de lui un serment solennel de l'observation du traité, prêté entre les mains du seigneur Bothéon commis pour le recevoir. Les Genevois n'avaient pas en lui plus de confiance. Le traité était bien précis, et cependant ils voulurent faire expliquer le duc, et à cet effet ils lui envoyèrent une députation. Charles la reçut avec cérémonie, et lui fit une de ces réponses de Sibylle qui se prêtent à toutes les interprétations : « Je suis bien aise, leur dit-il, que « Messieurs de Genève se réjouissent de la paix qui « vient d'être conclue entre le roi de France et « moi, et qu'ils connaissent dans la suite combien

« elle leur est avantageuse. » Henri IV croyait enchaîner la mauvaise foi ducale par un serment, c'était par trop de naïveté chez un souverain qui venait d'abjurer sans se convertir, d'apostasier sans conviction. La conscience politique se prête à de singulières capitulations.

Charles-Emmanuel ne tarda pas à laisser percer ses fâcheuses dispositions envers les Genevois: dans une entrevue qu'il eut à Thonon avec leurs députés, il déclara formellement qu'il n'entendait pas que Genève fût comprise dans la paix de Vervins. Il proposa d'ouvrir des conférences qui en effet furent tenues à Hermance[1]. On y discuta beaucoup sur les droits respectivement prétendus, des envoyés ducaux vinrent même à Genève compulser aux archives les originaux des bulles, chartes et traités invoqués par la république, et dont elle avait présenté des copies, mais pour la centième fois on se sépara sans rien conclure, le duc s'obstinant à parler aux Genevois de vidommat, de château de l'Ile, de soumission, mots dès long-temps rayés de leur dictionnaire républicain. Pendant que les conférences se suivaient ou venaient de se rompre, Charles-Emmanuel levait des troupes en Espagne, en Italie et en

[1] Les conférences d'Hermance durèrent depuis le 17 octobre jusqu'au 11 novembre 1598 (*Archives*, Spon, Gautier, registres des Conseils).

Piémont, dans le but secret de résister à la France, dans le cas où elle voudrait le forcer à tenir sa promesse de restituer le marquisat de Saluces, et dans le dessein avoué d'attaquer les Bernois, pour reconquérir sur eux le pays de Vaud. Genève, craignant d'être inquiétée, demanda de nouvelles déclarations à Henri IV, afin d'établir qu'elle était comprise dans le traité de Vervins; le roi les accorda franches et précises, mais elles seraient restées vaines si, froissé lui-même par la déloyauté ducale, il ne se fut résolu à donner à Charles, les armes à la main, une sévère leçon.

Il n'est pas rare de voir les souverains confondre leurs convenances avec leurs droits, et vouloir conserver le fruit de leurs usurpations en dépit des traités qui les condamnent et qu'eux-mêmes ont souscrit. Tout cela se pardonne quand l'usurpateur est fort. Charles-Emmanuel n'était pas en position de se soustraire à l'accomplissement de ses promesses par la voie d'une résistance patente. Il traîna en longueur, mit le pape de la partie, et finit par venir lui-même à Paris afin de proposer des équivalens dont le sacrifice pût lui permettre de conserver le marquisat auquel il tenait par amour-propre de conquérant. Genève vit ses destins remis en question par cette nouvelle manœuvre, on y apprit avec douleur que le duc offrait de restituer immédiatement le marquisat si le roi

consentait, sinon à l'aider dans la conquête de la république, du moins à ne pas la secourir. Henri IV, quoique déja assez puissant, se montra loyal: « Cet abandonnement, répondit-il, ferait tort à « l'honneur de la couronne et à la sûreté de la « parole d'un roi. » Le cardinal Aldobrandin qui négociait cette affaire, n'y regardait pas de si près: à ses yeux Genève était un repaire d'hérétiques indignes de l'intérêt qu'on leur portait. Il ne craignait pas de présenter la trahison proposée comme un titre que se donnerait Henri IV à la bienveillance du saint Siége, et comme un gage de la sincérité de sa conversion.

Voyant qu'enfin rien ne pourrait résoudre le roi à sacrifier Genève dont le sort était dans ses mains depuis que le patriciennat bernois avait à peu près abandonné cette république, Charles-Emmanuel traita sur d'autres bases, il fut stipulé qu'il pourrait à son choix rendre le marquisat ou le garder en donnant la Bresse, Bourg et son château, Barcelonnette, le Val de Sture, Pérouse et Pignerol avec leur territoire. Le traité lui donnait trois mois pour fixer son choix[1]. On voit qu'à cette époque on disposait des villes sans tenir compte

[1] Ce traité fut signé par les deux souverains le 27 février 1600. Plusieurs de nos historiens n'ont parlé que de ceux de Vervins et de Lyon, et il est d'autant plus important de rappeler celui-ci, parce que c'est à ses clauses qu'on dut la guerre, et plus tard le traité de Lyon.

des populations. La politique peut-elle prendre en considération les vœux des peuples dont elle dispose! Le duc partit peu de jours après avoir signé cette nouvelle convention, mais déja il avait pris la résolution de ne pas s'y soumettre. L'avenir ne pouvait-il pas amener quelque chance favorable aux destins de Henri! Le délai s'étant écoulé sans que le duc se fût résolu à donner le marquisat ni les équivalens, le roi commença à s'apercevoir qu'il fallait en venir à l'emploi de la force, et sur-le-champ il se mit en campagne. Son armée ne fut d'abord composée que de huit mille hommes divisés en deux corps, commandés l'un par Lesdiguières, l'autre par le maréchal de Biron. Ce dernier prit en quelques jours Bourg, la Bresse et le Bugey tout entiers. Lesdiguières de son côté prit la Maurienne et la Tarentaise, pendant que le roi lui-même entra dans Chambéry, le comte de Jacob qui défendait la ville, ayant été forcé de capituler. Que faisait le duc au moment où ses états étaient envahis par les Français victorieux sur tous les points? il dansait à Turin et reçut au bal les dépêches qui lui apportaient la nouvelle de la prise de Chambéry. Le croira-t-on? ce prince, plus occupé des lois de l'étiquette que du soin de sa gloire, appliqua tous ses soins à conserver son amabilité pendant la soirée! Peut-être l'histoire lui pardonnerait-elle cet esprit de représentation officielle,

si dès le lendemain il eût couru réparer ses désastres par quelque triomphe éclatant; il n'en avait ni les moyens ni le courage, et bientôt il n'eut plus qu'à implorer la clémence du vainqueur par l'intercession du nonce Aldobrandrin.

Après la prise de Chambéry, Henri IV s'était approché de Genève et était venu mettre le siége devant le fort Sainte-Catherine, gardé par une garnison de six cents hommes bien résolus à vendre chèrement leur vie. On sait que ce fort avait été construit pour inquiéter les Genevois et les tenir bloqués. Versoix, détruit en 1789, complétait le système ducal à l'égard de la république. On conçoit que les Genevois devaient prendre un vif intérêt à la prise de ce château resté seul debout. Malheureusement pour eux, Henri pouvait se trouver assez mal disposé à les servir. A l'ouverture des hostilités, le gouvernement de Berne les avait poussés à ne pas se mêler de cette guerre, ce qui avait beaucoup contrarié le roi. Cependant Henri leur avait trop d'obligations antérieures pour ne pas faire quelque chose pour eux; il les pria de lui prêter du canon et des pionniers, il prit le fort, le démantela et leur confia le soin de le raser. Les Genevois s'en acquitèrent avec tant de zèle, que vingt-quatre heures après il n'en restait plus de traces.

Pendant que le roi fesait le siége de Sainte-

Catherine, il reçut les députations de Genève, qu'il accueillit avec la plus entière bienveillance : « Je « vais, leur disait-il, vous ôter une rude épine « du pied, » et il avait raison, car Sainte-Catherine et Versoix étant démolis, le duc refoulé en Piémont n'était guère plus à craindre. Henri IV parlait beaucoup du vénérable Théodore de Bèze, qu'il avait eu l'occasion de connaître au fameux synode de la Rochelle. Ce vieux doyen du saint ministère s'empressa de se rendre aux désirs du roi, et certes c'était quelque chose pour un homme de son âge, accablé de nombreuses infirmités. Depuis un an il avait été forcé de renoncer à la chaire et même à toutes les autres fonctions actives. Les jésuites, ses ennemis jurés, répandirent le bruit de son abjuration, et allèrent jusques à le faire passer pour mort ; il s'en était vengé en leur donnant un démenti formel, par la publication d'un petit ouvrage, qu'il intitula plaisamment *Beza redivivus*. Henri IV le combla de prévenances et d'égards, il fêtait en lui l'homme de mérite et le patriarche de l'Eglise réformée.

Le sort des armes ayant été favorable aux Français, Charles-Emmanuel laissa agir le légat Aldobrandin dans le sens de la conclusion d'un traité de paix, qui en effet ne tarda pas à être signé par les deux souverains. Il fut moins désavantageux pour le duc, que, vaincu, il n'aurait pu l'es-

pérer, car Henri se contenta de la Bresse, en échange du marquisat[1]; il garda à la vérité le pays de Gex, mais cette contrée depuis onze ans était au pouvoir des Genevois, qui seuls auraient eu le droit de se plaindre. Ils essayèrent de réclamer ce bailliage, mais le roi se justifia de cette disposition, en affirmant que le pape l'avait exigée. C'était un vrai prétexte, car le légat Aldobrandin avait aussi protesté contre la démolition du fort Sainte-Catherine, qui ne fut pas moins rasé. Henri IV aurait eu raison contre tous, puisqu'il était le plus fort. La seule chose qu'obtinrent les Genevois, fut une déclaration du roi, constatant que sous le nom d'alliés des treize cantons il avait toujours entendu comprendre la république, tant dans le traité de Vervins que dans l'accord de Paris, et enfin dans celui qui venait d'être signé à Lyon. C'était quelque chose, car la publicité donnée à cette pièce ne contribua pas peu à faire renoncer le duc à l'entreprise qu'il voulait tenter contre Genève, au moyen d'une armée réunie en Piémont, sous les ordres du comte de Fuentes, espagnol gouverneur de Milan.

Après tant de défaites, Charles-Emmanuel resta

[1] Ce traité fut souscrit à Lyon le 17 janvier 1601. M. Albanis Beaumont, dans son ouvrage sur les Alpes grecques et cottiennes, intervertit complètement l'ordre des événemens, par rapport aux faits qui amenèrent les traités de Lyon, de Paris et de Vervins.

convaincu que désormais, il ne pourrait lutter avec le roi de France; toutefois, quoique ce dernier prit hautement le parti des Genevois, il ne renonça pas à l'espoir de les soumettre. Il avait la ridicule prétention d'être un grand homme de guerre et un habile politique, aussi se promettait-il de s'emparer de Genève par un coup de main, avant que les Français eussent le temps de la secourir; l'intrigue le maintiendrait en possession de sa conquête. Ce prince avait trop souvent laissé deviner ses intentions, pour qu'on n'en fût pas instruit à Genève; d'un autre côté, la noblesse et les généraux qui l'entouraient connaissant son idée favorite, ne manquaient pas de lui présenter chaque jour de nouveaux plans d'attaque. C'était un moyen infaillible de s'attirer ses bonnes graces; en un mot, c'était une entreprise projetée en secret, mais dont Genève, la Savoie, le Piémont, la France et l'Espagne connaissaient les préparatifs. Parmi les plans qui lui avaient été présentés, le duc parut adopter de préférence celui que Brunaulieu avait élaboré, il consistait à surprendre la ville pendant la nuit, à escalader les murs, et surtout, à l'attaquer avec des forces si supérieures que la résistance fût impossible. La nature même des mesures à prendre pour faire réussir l'expédition devait inviter les Genevois à une surveillance plus active, et leurs alliés à se préparer à

les défendre, ainsi, pendant que le duc de Savoie fesait essayer à Turin les échelles d'assaut; on réparait à Genève l'artillerie et les fortifications, et tandis que des Gordes d'Albigny réunissait des troupes dans les environs, Henri IV fesait avancer près de la frontière un corps d'armée sous les ordres du maréchal Lavardin.

Les raisons qui empêchaient le duc d'entrer ouvertement en campagne, contre la république, devaient aussi l'engager à désavouer les intentions dont chacun ne manquait pas de l'accuser: il ne hésita pas devant la nécessité d'un nouveau mensonge politique, tout en se promettant bien *de besoigner plus à la couverte*, comme Bonnivard le disait de son aïeul Charles III, au commencement de son règne. Le meilleur indice de la persistance du prince dans ses projets était, aux yeux des hommes qui le connaissaient, son empressement à s'en défendre: la suite devait bientôt justifier leurs appréhensions.

Afin de dissiper tout-à-fait les craintes des Genevois, Charles-Emmanuel recommanda aux seigneurs de sa cour, qui habitaient leur voisinage, de les accabler de prévenances; il alla même jusqu'à envoyer à Genève le président du Sénat de Chambéry, Rochette, qui parut s'entremettre officieusement, pour amener entre le duc et la république l'établissement d'un nouveau mode de

vivre, et d'un traité de commerce, dont les vexations des officiers de Savoie fesaient vivement désirer la conclusion. Pendant long-temps on avait été dans la plus vive anxiété, mais les négociations ouvertes par Rochette firent renaître la confiance, on cessa de fermer alternativement les portes Neuve ou de Rive, les gardes furent négligées, Lavardin s'éloigna de Genève, et les familles aristocratiques renouèrent des relations intimes avec les seigneurs savoyards des environs. Cependant le langage du président était peu fait pour rassurer la cité; il promettait seulement d'ébaucher un projet de mode de vivre, de concert avec d'Albigny, lieutenant-général en Savoie; quant aux troupes qui couvraient le duché, il n'espérait pas obtenir leur retraite, qui ne pouvait dépendre, disait-il, de son maître, mais bien du roi d'Espagne. Le président affectait aussi de répéter que sa mission n'avait aucun caractère officiel. Dans le fait il n'en avait qu'une, celle d'observer l'attitude de la population, ses moyens de défense, et de lui inspirer une entière sécurité. Sous ce rapport, il réussit au-delà de ses espérances. En effet divers avis ayant été donnés par des paysans, relativement à l'attaque projetée, et aux mouvemens des troupes ducales et espagnoles, la veille et le soir même du 11 décembre, on n'en tint aucun

compte, tant on croyait pouvoir s'endormir sur la foi des promesses de Rochette.

Il faut convenir que les préparatifs de l'Escalade semblaient répondre du succès, à moins qu'un prodige ne vînt sauver Genève. Pendant que tous ses habitans se livraient au sommeil, d'Albigny fesait approcher ses troupes avec les plus grandes précautions, arrêtant tous les paysans que l'on rencontrait, de peur qu'ils n'allassent donner l'alarme. Ainsi se dirigèrent vers Genève de divers points, la compagnie des gardes de d'Albigny, le régiment de la Val d'Isère, quatre compagnies de cavalerie, trois ou quatre mille hommes de troupes napolitaines et espagnoles, et une centaine de ces nobles Savoyards, qui, la veille encore, s'asseyaient à la même table que les riches de Genève, et se livraient ensemble à toutes sortes de plaisirs, avec l'abandon de l'intimité. Le duc lui-même n'avait pas dédaigné d'honorer de sa présence une victoire qu'il considérait comme certaine; il avait passé les monts incognito, et s'était arrêté au hameau d'Étrembières. Certes sa lâche et présomptueuse ambition lui méritait bien la terrible leçon que la Providence lui destinait.

L'armée entière fut bientôt réunie à Plainpalais. D'Albigny fait alors mettre pied à terre aux trois cents hommes d'élite qui devaient s'élancer les premiers sur les remparts; il les fait suivre de

quelques centaines d'hommes résolus, s'approche avec eux de la contrescarpe, et les fait descendre dans le fossé de la Corraterie; le gros reste dans la plaine. Aucune précaution n'a été négligée : des claies s'étendent sur la boue des fossés, pour faciliter la marche du soldat; on s'assure que les soldats de garde n'ont rien entendu, et déja trois échelles garnies de poulies sourdes sont assujetties et dressées contre les murailles. Cependant de sinistres pressentimens agitaient l'ame de ces guerriers, bien que forts, nombreux, et armés de toutes pièces; leur conscience timide, comme celle de l'homme qui va commettre une mauvaise action, les rendait accessibles aux craintes les plus puériles. A Champel, un lièvre qui s'élance et fuit, jette l'épouvante dans les rangs. A Plainpalais, ils prennent des pieux pour une armée rangée en bataille. Dans les fossés, une volée de canards leur donne l'alarme. Et vous croyez, vous, soldats de l'absolutisme ducal; vous, stipendiés de la catholique Espagne; vous, fanatisés du jubilé de Thonon, vaincre des hommes libres, même endormis, vous qui tremblez devant les animaux les plus craintifs! Ah! plutôt cent fois vous retirer, puisque vous n'osez pas attaquer les Genevois debout et à la face du soleil; car si vous succombez, vous ne serez pas à leurs yeux des ennemis vaincus à respecter, mais des scélérats à

punir, et vos têtes pourront bien dès demain figurer au bout des lances citoyennes, sur ces murs, dont vous allez violer l'enceinte, malgré la foi des traités! Quoi! vous êtes des hommes, et vous ne serez pas éclairés par cette marche ténébreuse qu'on vous impose, et surtout par l'aspect de tout ce qui vous entoure. Genève est heureuse et libre, elle a reformé sa religion, ses mœurs et ses lois, et, république, elle croit à l'inviolabilité de la parole d'un souverain. Quant à vous, on vous invite à la conquérir, pour la rendre esclave et malheureuse; et quels sont ceux qui vous guident? Un d'Albigny, auquel votre maître promet en récompense de sa conquête la main d'une de ses bâtardes! Un jésuite écossais, le père Alexandre, qui vous assure que les échelons que vous allez gravir vous acheminent vers le séjour des bienheureux! Serait-ce donc cette moralité, cette religion que vous allez rétablir à Genève? Réveille-toi, cité de Calvin, réveille-toi! quel épouvantable avenir te préparent de pareils hommes; c'est le paternel gouvernement de 1519; ce sont les autels catholiques, arrosés de sang par Jean de Savoie et par Pierre de la Baume; ce sont les mœurs courtisanesques et dissolues de la cour ducale. République, réveille-toi, ou demain tes lois, tes mœurs et la liberté ne seront plus.

Cependant les trois échelles dressées au bout

du parapet de la Corraterie, près de la porte de la Monnaie, dans un endroit où l'on savait qu'on ne mettait plus de factionnaires, venaient de donner accès à près de deux cents hommes armés de toutes pièces, à la tête desquels marchaient Sonas, fils de celui qui avait été tué à la bataille de Monthoux, et beaucoup de nobles Savoyards, cachés sous des armures sans couleurs, afin de n'être pas reconnus par leurs amis de Genève : « La ville est à nous, » se disent d'Albigny et Brunaulieu; et soudain ils dépêchent un courrier à Etrambières pour porter au duc la nouvelle de ce premier succès. De son côté, le duc se hate d'informer la Savoie et le Piémont de la victoire que désormais il regarde comme assurée. Toutefois la trahison qui leur avait promis des complices prêts à les recevoir, s'était contentée d'éloigner les corps-de-garde du lieu où se fesait l'Escalade, et les Savoyards, étonnés de ce que les traîtres ne venaient pas leur tendre la main, se tenaient accroupis près du parapet ou sous les arbres du boulevard, en attendant que leurs camarades fussent montés; tandis que leurs chefs s'assuraient, en parcourant quelques rues, que le cri d'alarme n'avait pas encore été poussé. Quoique la surveillance ne fût pas très-active, une sentinelle veillait constamment au haut de la tour de la Monnaie. Vers trois heures du matin, cette senti-

nelle crut remarquer du mouvement du côté de la Corraterie, et en fit part au chef du poste, qui envoya en reconnaissance un soldat muni d'une lanterne. Celui-ci, s'approche des remparts, et, voyant venir à lui des hommes armés, qui ne répondent pas au qui vive! crie aux armes! et lâche son coup d'arquebuse; à l'instant même il est étendu sur la place. Mais le signal est donné, la vigie de la tour le répète en tirant aussi son arme. Debout, Genevois! que le sang du brave qui vient de s'immoler pour appeler la cité à la défense de sa liberté menacée, ne reste ni inutile ni invengé; debout! car le despotisme, l'intolérance et l'immoralité ont mis le pied dans vos murs! Hâtez-vous! ne voyez-vous pas déja le corps-de-garde de Neuve envahi par vos ennemis! Heureusement que là, encore, le courage inspiré d'un soldat vous ménage quelques instans pour vous rallier. En effet, au moment où ce poste était pris, un de ceux qui le gardaient eut la présence d'esprit d'abattre la herse, qui défendait les approches de la porte Neuve, sous laquelle un pétardier savoyard allait appliquer la mine, pour ouvrir une libre entrée à l'armée réunie à Plainpalais. Devant cette herse vont s'arrêter les efforts des forces principales des assaillans; devant elle, Charles-Emmanuel! vont se briser ta rage impuissante et ta cauteleuse ambition de conquérant.

Réduits aux trois cents hommes qui étaient successivement montés par les échelles, Brunaulieu et Sonas, fesant de nécessité vertu, se mirent en devoir d'attaquer, tout en se ménageant les moyens de recevoir des secours. A cet effet, pendant que trois détachemens se dirigeaient vers la Tertasse, le poste de la Monnaie et l'avancée de l'Hôtel-de-Ville, un quatrième forçait le poste de Neuve, et le cinquième, servant de réserve, protégeait l'escalade. Le corps-de-garde de la porte Neuve fit peu de résistance; mais ce succès n'eut pas de résultat, grace au soldat qui fit choir la herse. Celui de la Monnaie se défendit mieux, et les Savoyards en furent vigoureusement repoussés, tant par les six soldats qui l'occupaient, que par une ronde qui vint les prendre en queue. Quelques bourgeois prirent part à cette action; ils eurent même un auxiliaire sur lequel ils ne comptaient pas : c'était une femme qui, logeant au-dessus du corps-de-garde de la Monnaie, s'avisa de jeter une marmite de fer sur les assaillans. Ce projectile nouveau cassa la tête à un soldat savoyard.

De moment en moment l'alarme devenait plus générale; dans toutes les rues le cri : aux armes! se répétait en échos infinis; l'airain ébranlé portait la terreur dans le cœur des citoyens, moins encore que dans celui de leurs ennemis. On ne voyait plus que des bourgeois à demi vêtus, mais

armés, courant à leurs places d'armes, ou volant aux lieux où le bruit du combat les appelait. Là, c'étaient des Savoyards qui s'excitaient en criant au meurtre et au pillage; ici, des Genevois qui se ralliaient pour opposer enfin une résistance utile aux progrès des lâches qui venaient les surprendre. La lutte commença à s'engager plus vive et plus acharnée du côté de la Tertasse. L'ancien syndic Jean Canal était capitaine de ce quartier; affaibli par l'âge, il ne consulta que son courage, et, malgré les efforts que fesaient ses soldats pour le retenir, il voulut se précipiter le premier dans la mêlée. Les chaînes sont tendues, et les forces lui manquent pour les soulever ou les franchir. « Par « pitié, s'écrie-t-il, aidez ma vieillesse, et que du « moins je meure en fesant mon devoir, s'il ne « m'est pas donné de sauver mon pays. » Ses vœux sont accomplis; mais à peine le combat est-il engagé, qu'il tombe frappé d'un coup mortel, léguant à de plus forts, à de plus jeunes que lui l'exemple d'un dévouement sublime, et un noble sang à venger. Toutefois les Genevois triomphent bientôt sur ce point, et culbutent les Savoyards, qui, songeant à piller autant qu'à vaincre, tentent d'envahir les maisons de la Corraterie, où ils espèrent trouver du butin et une issue pour pénétrer dans la rue de la Cité. Ce coup de main pouvait réparer les échecs partiels qu'ils venaient

d'éprouver ; car leurs échelles se trouvant vis-à-vis des maisons attaquées, et ces maisons leur procurant une entrée facile dans le sein de la ville, ils avaient encore de grandes chances de succès. Par un bonheur inespéré, les moyens de recevoir des secours leur furent enlevés. Un canonnier ayant mis le feu à une pièce du bastion de l'Oie, le boulet, rasant la muraille de la Corraterie, fit voler en éclats les trois échelles, brisant du même coup les audacieux projets du duc de Savoie. L'obscurité de la nuit n'avait pas permis aux troupes de Plainpalais de distinguer d'où partait cet éclat; elles se persuadèrent que le pétard venait de faire sauter la porte Neuve, et sur-le-champ elles s'acheminèrent vers ce point, au bruit des fanfares et des cris de victoire. Etonnées de trouver la herse abattue, elles courent dans le fossé, où le feu de la même pièce les décime et les met en déroute.

Bientôt la nouvelle du bris des échelles se répand, le nombre des citoyens grossit, et celui des assaillans ne peut plus s'augmenter. Dès lors la scène change, et les Genevois songent à prendre l'offensive. Sur un seul point les Savoyards sont encore victorieux, c'est au poste de Neuve qu'il faut reprendre à tout prix; car d'un moment à l'autre, de ce corps-de-garde on peut parvenir à faire sauter la herse et la porte, et donner entrée à l'armée entière. De Budé de Vérace se met à la tête de

deux compagnies, et s'avance vers ce poste, que les Savoyards s'obstinent à défendre ; on s'y bat avec acharnement ; deux citoyens sont tués, plusieurs autres blessés ; mais les Genevois touchent au moment d'entrer dans le corps-de-garde : de Budé croit reconnaître à la voix le chef des Savoyards, qui s'efforce de les rallier et de les exhorter à une défense désespérée. « C'est vous, dit-il, Sonas ; je « vous reconnais sous ce haubert noir ; vous êtes « perdu ; rendez-vous, et je vous garantis la vie « sauve. » C'était en effet ce même Sonas qu'une pierre, fortuitement détachée des remparts, avait frappé, quand il mettait le pied à l'échelle. La résistance était inutile : un bon nombre des siens était étendus sans vie, d'autres avaient fui, et, franchissant les remparts, s'étaient brisés en tombant : il se rendit avec les siens, et de Budé, fidèle à sa parole, le fit conduire dans sa maison, espérant lui sauver ainsi la vie. Il ne restait plus d'ennemis dans la ville que ceux qui avaient péri, et ceux qui venaient d'être faits prisonniers ; pour ceux du dehors, ils étaient glacés d'épouvante. Afin d'achever leur défaite, on braqua de l'artillerie sur la Treille, et quelques volées de canon suffirent pour disperser cette armée, si terrible et si présomptueuse deux heures auparavant[1].

[1] Il est presque inutile de rappeler que l'escalade eut lieu dans la nuit du 11 au 12 décembre 1602 (vieux style).

Fuyez donc soldats de Charles-Emmanuel, du père Alexandre et de Philippe II! Allez annoncer à vos maîtres qu'à l'infamie d'une lâche entreprise, ils ont à ajouter la honte d'une défaite; hâtez-vous, car le duc a déja fait publier sa victoire. Et vous, prince parjure! que l'aspect de Genève, vivant désormais libre, avec ses lois, ses autels et ses mœurs, vous soit un supplice éternel : que le souvenir de l'Escalade, gravé en trais ineffaçables dans les fastes de la république, revienne à chaque anniversaire demander à votre conscience la célébration du remords!

CHAPITRE II.

Suites de l'Escalade.—Traité de Saint-Julien.—Affaire de Corsinge.—L'auditeur Sarrazin.—Premiers symptômes de troubles politiques.

(De 1602 à 1667.)

PENDANT la durée d'un combat, surtout lorsque la nuit en dérobe aux yeux toute l'horreur, le patriotisme, une sorte d'ivresse militaire, et l'instinct de la conservation, laissent à peine aux acteurs de ces scènes de désolation le temps de réfléchir sur leurs résultats. Il n'appartient qu'aux esprits les plus élevés, aux hommes chez lesquels l'élan du courage n'ébranle pas l'équilibre de la raison, d'apprécier et les dangers du moment et ceux de l'avenir. Cependant l'attaque imprévue des troupes savoyardes avait éclairé les Genevois sur l'abîme qui s'ouvrait devant eux presque en même temps que le tocsin d'alarme les avait appelés à la défense de leurs murs. Tous n'attribuèrent pas à cette entreprise l'immense portée

que pouvait avoir son succès ou son avortement; mais quand le soleil, se levant sur le théâtre du combat, vint montrer le sang répandu, les cadavres sans vie, les armes brisées, les échelles en éclats, on commença à regarder l'attaque repoussée, avec effroi, et la victoire miraculeusement obtenue, avec une sorte d'incrédulité défiante. Au milieu de tous, le citoyen qui resta frappé du plus grand étonnement, c'était De Bèze, que l'effroyable tumulte n'avait pu réveiller à cause de sa surdité; il ne fallut rien moins que l'aspect du champ de bataille pour le convaincre. Se rendant enfin à l'évidence, il entraîna le peuple dans les temples, et là, reprenant la parole, à laquelle ses infirmités l'avaient obligé de renoncer, il adressa à l'Eternel de solennelles actions de graces.

On n'avait pas triomphé sans combattre: aussi les divers points contre lesquels l'attaque avait été dirigée étaient-ils jonchés de cadavres. Toutefois les Genevois, quoique surpris, perdirent beaucoup moins de monde que leurs ennemis; car s'ils eurent à regretter un Jean Canal, un Galatin, un Bandières, un Vandel, un Mercier, un Humbert, un Monard, un Petit et quelques autres braves[1],

[1] Les autres qui périrent dans cette nuit mémorable étaient Gabriol, Cambiague, Bogueret, Batiste, Debolo, Portier, Bousezel, Guignet et Muzy. Les citoyens eurent de plus une tren-

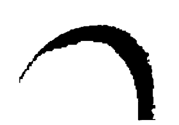
le duc avait perdu plus de deux cents hommes, dont les uns furent tués sur les remparts, et les autres se brisèrent en se laissant cheoir dans le fossé, ou y reçurent la mort. Cinquante-quatre cadavres étaient restés sur le champ de bataille: le reste fut enlevé par les Savoyards. Certes assez de sang avait coulé pour que le peuple, généreux par inclination, pût se contenter de ces trophées; mais treize prisonniers étaient restés en ses mains, précisément de ceux qui s'étaient battus avec le plus d'acharnement, de ces nobles Savoyards, dont les relations avec les nobles de Genève étaient assez intimes. Parmi eux se trouvaient Brunaulieu, le premier auteur du plan de l'Escalade, Chaffardon, d'Attignac et Sonas, auquel, comme nous l'avons vu, de Budé avait promis la vie sauve [1]. Cependant une rumeur sourde s'élevait du sein de la populace, descendue tout entière sur la place publique. On disait tout bas que les syn-

taine de blessés, parmi lesquels on comptait Baudichon et Fabri: neuf de ces blessés moururent peu de jours après.

[1] Cette sorte de capitulation qu'avait obtenu Sonas paraît avoir induit en erreur plusieurs historiens. Guichenon et Grillet racontent que les treize prisonniers capitulèrent dans le bastion de l'Oie, et se rendirent à Jean Canal, premier syndic. Celui-ci, comme l'a fort bien fait remarquer M. Picot, n'était pas premier syndic, et avait été tué à la Tertasse au commencement de l'action. Les treize officiers furent pris à la porte Neuve, où les Savoyards s'étaient vigoureusement défendus. Ce qui se passa à ce poste entre de Budé et Sonas était resté dans l'oubli (*Mémoires manuscrits*).



dics, avertis des projets de Charles-Emmanuel, soit négligence, soit complicité, n'avaient pris aucune des précautions commandées par les circonstances; on affirmait que Philibert Blondel avait conclu un pacte de trahison avec le duc. Ces bruits se propageant de plus en plus, l'agitation ne tarda pas à devenir menaçante. L'attitude des Conseils n'était pas faite pour la calmer; en effet, ils hésitaient à traduire devant eux immédiatement les treize prisonniers; et le peuple exaspéré paraissait vouloir assouvir sa vengeance plutôt sur ses magistrats, qu'il accusait de l'avoir trahi, que sur les prisonniers. Effrayés de cette irritation toujours croissante, les Conseils résolurent de juger les prisonniers; mais avant de prononcer sur leur sort, ils donnèrent l'ordre de les appliquer à la question. Sonas seul était respecté, parce que de Budé l'avait fait cacher chez lui; mais le peuple ayant appris le lieu de sa retraite et l'espoir qu'avait conçu de Budé de le sauver, force fut de le juger aussi. Vainement de Budé voulut-il essayer de s'opposer à son enlèvement, en menaçant de le défendre au péril de sa vie: tout cela fut inutile, et bientôt Sonas, réuni à ses douze compatriotes, se vit introduit dans la salle du Conseil, où le premier syndic, Dominique Chabrey, leur lut une sentence de mort. Deux heures seulement leur étaient laissées pour se préparer à



marcher au supplice. Ils subirent leur peine au bastion de l'Oie, et leurs têtes, réunies à celles des cinquante-quatre morts dans l'action, restèrent fichées à autant de piques sur le boulevard de la Corraterie, comme pour laisser au duc de Savoie et à ses courtisans le loisir de compter, par ces sanglans trophées, les années écoulées depuis que Genève, libre et réformée, avait secoué le joug de son aïeul [1]. Ainsi, à soixante-quinze années de distance, la justice du peuple répondait à l'effroyable défi des têtes de Navis et de Blanchet, clouées au noyer du pont d'Arve par les ordres de Charles-le-Bon; ainsi elle répondait encore aux atroces massacres des garnisons de Ternier et de Bonne, dont, pendant la dernière guerre, Charles-Emmanuel avait repû sa cruauté héréditaire.

Les hésitations des Conseils, pendant le jugement des gentilshommes savoyards, avaient augmenté les soupçons du peuple, au lieu de les détruire. Personne ne pensait que le duc eût osé tenter, en pleine paix, une aussi aventureuse entreprise, s'il n'avait eu des intelligences au sein même de la cité. Philibert Blondel, en sa qualité

[1] En 1535 l'indépendance de Genève se trouva consacrée par l'adoption de la réformation; car la république secoua en même temps alors le joug usurpateur du duc de Savoie et l'autorité légitime de son évêque. Il y avait donc, en 1602, soixante-sept ans que Genève était libre; il y avait aussi soixante-sept têtes de Savoyards sur le boulevard de la Corraterie.



de syndic de la garde, était exposé aux premiers soupçons. Il crut prudent de ne pas avoir l'air de redouter une enquête, et, se levant dans le Conseil, il allégua des faits que ses collègues admirent comme une justification suffisante. Faut-il s'en étonner? Tous avaient les mêmes négligences, et quelques-uns les mêmes fautes à se reprocher. Une seconde fois il fut encore reconnu innocent, sans toutefois être réhabilité dans l'opinion publique, dont l'influence devait un jour le conduire à l'échafaud.

De nombreux avertissemens éclairaient les chefs de l'aristocratie sur la défiance du peuple à leur égard. Les bruits répandus contre Philibert Blondel, le choix des nouveaux syndics, tous pris en-dehors du nombre de ceux qui étaient sortis de charge quatre ans auparavant, les prédications des ministres étaient tout autant de leçons qu'ils tâchèrent de mettre à profit. Ils avaient une immense majorité dans les Conseils, et comme les décisions n'étaient que le résultat de leur volonté, ils espérèrent reconquérir leur popularité de 1589 en récompensant généreusement les hommes qui s'étaient distingués lors de l'Escalade. Isaac Mercier, qui avait sauvé la ville en abattant la herse de la porte Neuve[1], et quelques autres furent ad-

[1] C'est cet Isaac Mercier que Grégorio Léti prétend avoir été tué par les Savoyards au moment où il venait d'abattre la herse.

mis gratuitement à la bourgeoisie; Blandano, La Ramée et Oldoin reçurent des indemnités pécuniaires, et de Budé de Vérace, déja conseiller d'état, fut placé à la tête des étrangers pris à la solde de la république: on fit aussi graver une inscription honorable à St.-Gervais, en tête des noms de ceux qui avaient péri dans la nuit du 12 décembre. Ce sont de ces moyens dont le succès est presque infaillible, car comment le peuple songerait-il à punir ceux qui récompensent ses héros! Les Conseils prenaient d'ailleurs de sages mesures pour déjouer les nouvelles tentatives que les généraux savoyards pouvaient vouloir faire contre la république. La France et les Suisses furent instruits du triomphe des Genevois. Henri IV témoigna par des missives affectueuses, combien il prenait part à leurs succès; Berne envoya des secours, et la confiance commença à renaître, non que le peuple eût beaucoup de foi dans la vigilance des Conseils, mais parce qu'ayant fait l'épreuve de ses forces, il ne craignait plus ses ennemis.

Une autre cause contribua beaucoup à assoupir pour quelque temps les justes plaintes des citoyens. D'Albigny et ses troupes n'étaient pas éloignés des murs de la ville; le duc fesait de nouvelles levées, il fallait donc ou conclure la paix ou se préparer

Il fut admis à la bourgeoisie le 19 janvier 1603 (registres des Conseils).

à la guerre avant de songer à agiter les questions de politique intérieure. On se contenta alors de se réunir dans les temples et dans les banquets pour solenniser une aussi glorieuse journée. Seulement le Conseil des Deux-Cents, revenant à ses anciennes prérogatives, décida qu'à l'avenir il s'assemblerait périodiquement, et il accorda à chacun de ses membres le droit nouveau de faire dans le sein du Conseil les propositions qu'il jugerait profitables à la république. Le Conseil général resta pour le moment étranger à la lutte des Conseils inférieurs, quoique presque toutes ses attributions eussent été usurpées.

Si l'indigne violation des traités que le duc de Savoie venait de se permettre avait relevé le courage des Genevois, cet acte révolta les Suisses à tel point, que les envoyés de Charles-Emmanuel à Berne, furent obligés d'en sortir, pour échapper aux insultes dont ils étaient journellement l'objet. Les cantons protestans se réunirent à Arau, et c'est aux termes des résolutions de cette Diète que six cents Bernois et quatre cents Zurichois se mirent en marche pour renforcer les Genevois, qui déjà, après avoir réparé leurs fortifications, étaient rentrés en campagne. Cette petite armée marcha de succès en succès; elle prit quelques châteaux, s'empara de la ville de St.-Genis d'Aoste et poussa ses avant-postes jusque sous les murs de Cham-

béry. A la nouvelle de ces revers, le présomptueux Charles-Emmanuel offrit de traiter, et envoya des députés à St.-Julien où s'ouvrirent des conférences. Les instructions des députés savoyards présentèrent d'abord quelques difficultés ; bientôt elles furent aplanies et chacun présenta son projet de pacification. Cependant les Genevois retombés après la victoire, sous le protectorat de la France et des cantons évangéliques qui les avaient abandonnés dans le danger, les consultaient sur l'opportunité du traité. Henri et les Suisses conseillèrent la paix; les envoyés ducaux encouragés par là, et se montrant plus exigens, les négociations se rompirent pour être reprises peu de temps après sous la médiation des cinq cantons neutres, Bâle, Schaffhouse, Glaris, Appenzel et Soleure, que l'ambassadeur de France avait engagés à cette démarche officieuse. La paix fut enfin conclue et la république en dicta presque toutes les conditions. L'insolent fondateur de Sainte-Catherine et de Versoix, fut obligé de s'interdire la faculté d'élever des forts ou d'entretenir des troupes dans un rayon de quatre lieues autour de Genève, il reconnut que cette ville était comprise dans les traités de Vervins et de Lyon, et ce persécuteur acharné des Genevois promit de les recevoir et de les protéger dans ses propres états[1]. Une folle entre-

[1] Le traité de St.-Julien fut conclu le 11 juillet 1607 (*Archiv.*).

prise, déloyalement tentée et courageusement repoussée, lui imposa ce traité comme une nécessité impérieuse, à laquelle les menaces du pape et les rodomontades de l'Espagne n'eurent pas la puissance de le soustraire. Du reste les populations savoyardes n'ayant aucun intérêt à la guerre et en supportant chaque jour les désastres, reçurent la nouvelle de la paix avec enthousiasme. Comprendrez-vous enfin la grande leçon que pour vous renferment ces Vivat! prince brouillon et ambitieux! cette ivresse, ces cris de joie qui accueillent la conclusion de la paix n'étaient hier que deuil, malédictions et larmes.

Les Genevois, appelés à jouir de plus de tranquillité qu'ils n'en avaient eu depuis le moment où ils s'étaient laissés entraînés sur le champ de bataille par Henri III, n'avaient pas mis en oubli la conduite de leurs magistrats en 1602. Blondel, homme ambitieux, avare et emporté, leur était devenu d'autant plus odieux, que les Conseils n'avaient pas craint de le déclarer irréprochable. L'animadversion dont il était l'objet devenant générale, des réunions nombreuses se formèrent, elles avaient ordinairement pour résultat des requêtes que l'on présentait au procureur-général ou au premier syndic, pour obtenir la mise en jugement de Philibert Blondel et celle des autres magistrats de 1602. Pendant long-temps les syn-

dics et les Conseils opposèrent la résistance la plus obstinée aux désirs du peuple. Dès cet instant la querelle commença à s'envenimer, et le peuple modéré dans ses exigences, mais ferme dans l'exercice de ses droits, menaça les syndics de porter ses réclamations devant le Conseil général. Ce fut un citoyen nommé Combe qui dressa cette requête. D'un autre côté Guidonnet qui avait un procès avec Blondel, lui reprocha sa trahison à l'audience. Le Conseil eut l'imprudence de le faire arrêter, mais alors la voix du peuple se fit entendre plus forte et plus terrible; ce n'était déja plus le jugement de Blondel et la liberté de Guidonnet que l'on réclamait, il fallait réformer un gouvernement devenu aristocratique, ennemi déclaré, et qui ne tenait aucun compte des justes plaintes des citoyens.

Effrayés de l'attitude hostile des citoyens, les Conseils mirent Guidonnet en liberté; mais celui-ci, plus irrité qu'avant son incarcération, porta une plainte régulière contre Blondel, et soutenu par la cité presque entière, il força les Conseils à revenir sur cette affaire. Blondel ne tarda pas à se voir accusé par ses propres collègues, qu'il cherchait lui-même à compromettre, et abandonné de tous, car aucun avocat ne voulant lui prêter son ministère, on dut enjoindre à Du Cest de le dé-

fendre d'office [1]. L'arrêt fut loin de satisfaire les citoyens; en effet, on se borna à lui infliger une peine pécuniaire et à le déposer de sa charge de conseiller, condamnation injuste ou trop douce, qui ne fit qu'aigrir davantage le peuple. Ce qui le froissait ainsi, c'était la morgue insolente avec laquelle l'aristocratie repoussait ses griefs. Les ministres cherchaient à se rendre les médiateurs dans cette lutte nouvelle, mais ils ne furent pas mieux accueillis par les citoyens. Cherchaient-ils à obtenir qu'on traitât avec douceur ceux qui réclamaient quelques modifications dans le gouvernement, au lieu de les repousser brutalement en les accusant d'être des séditieux? « Vos conseils « et vos desseins sont pernicieux, leur répondait- « on [2], et nous perdrons plutôt la vie que d'y « donner les mains. » Cependant, le langage des ministres n'était ni menaçant, ni trop en harmonie avec les griefs du peuple. « Il n'est pas pos- « sible, disait l'un d'eux [3], que dans une famille « les enfans parlent aussi sagement que les pères, « et les magistrats étant les pères des peuples, doi- « vent prendre garde de ne pas user d'une trop « grande rigueur avec eux, parce que prendre un

[1] Arrêté du Conseil du 21 octobre 1603 (registres des Conseils, de Grenus).

[2] Cette réponse est des conseillers Fabri et de Châteauneuf.

[3] Simon Goulard, pasteur et auteur d'une histoire manuscrite de la guerre de 1589.

« tel parti serait tout gâter. Si M. Blondel ne s'était « pas ainsi formalisé, les choses n'en seraient pas « arrivées à ce point. » « Il vaut beaucoup mieux, « ajoutait un autre [1], prévenir la tempête que d'y « vouloir remédier quand elle est arrivée ; le « peuple est une bête à plusieurs têtes, et comme « il n'en faut qu'une pour le remuer, il est bon de « le ménager. » Il paraît que ce dernier conseil fut suivi, on ménagea le peuple sans faire droit à ses réclamations, et les troubles furent momentanément appaisés.

Lorsque le Conseil des Deux-Cents avait confisqué une partie des biens de Philibert Blondel, et l'avait privé de ses emplois, on lui avait présenté cette sentence comme une satisfaction accordée à l'exaspération du peuple, et sur laquelle on pourrait revenir quand elle serait calmée. Aussi Blondel ne parut-il pas en être beaucoup affligé. Deux années s'étaient à peine écoulées, qu'il s'avisa de réclamer l'exécution de cet engagement secret, en demandant d'être admis de nouveau dans les Conseils. Ceux-ci ne voulurent pas le lui accorder ou plutôt ils ne l'osèrent pas.

[1] Le pasteur Jaquemod. Tous ces détails sont extraits du procès-verbal de la délibération des Conseils du 27 décembre 1603 (registres des Conseils). — Il est assez curieux de puiser à cette source des renseignemens qui peignent aussi bien que ceux-là la morgue du Conseil étroit et la modération du langage des pasteurs.

Il voulut s'en venger et porta plainte contre ses collègues de 1602, les accusant d'avoir favorisé l'Escalade par leur négligence. Cette démarche le perdit, car c'était ranger parmi ses ennemis ceux qui jusques-là l'avaient sauvé de la justice populaire. Jeté dans les prisons, il subit une nouvelle procédure, à la suite de laquelle, ceux qu'il avait dénoncés furent absous, et lui-même fut condamné à dix années de prison et à une forte amende. Cette condamnation ne fit qu'exciter de plus en plus Blondel contre ses juges qu'il accusait toujours d'être plus coupables que lui. Cependant, les preuves de sa culpabilité, long-temps tenues secrètes par les Conseils, se révélaient chaque jour et prenaient une nouvelle force, grace à d'autres faits récemment découverts. L'un de ces faits pouvait lever tous les doutes, c'était celui d'une correspondance que Blondel aurait entretenue avec d'Albigny, par le moyen d'un paysan du Chable nommé Boismond. On parvint à le faire arrêter, mais, comme on ne songea à l'interroger que le lendemain, on le trouva pendu avec ses jarretières. Le geolier avoua dans les tortures qu'il avait été séduit par Blondel, et qu'à sa sollicitation il avait étranglé Boismond, et il fut condamné à mort. Blondel refusa long-temps de faire les mêmes aveux; cependant, vaincu par les souffrances épouvantables auxquelles il fut

soumis [1], il finit par se déclarer coupable, et fut à son tour condamné au dernier supplice. Il devait être roué sur la place publique, écartelé après sa mort, ses membres devaient être dispersés sur les frontières, et sa tête placée sur les crénaux de l'arcade du Molard. Ce luxe de barbarie prouve assez que le Conseil étroit le sacrifiait plus encore à ses propres craintes, qu'à la haine populaire.

S'il fut jamais une affaire dans laquelle les tortures aient servi de pièces de conviction, c'est assurément celle de Philibert Blondel. Ce malheureux subit cinq genres différens de questions, la question ordinaire, les afres, la corde, la beurière et l'estrapade, et il rétracta ses aveux en marchant au supplice. Le geolier qui servit de témoin contre lui, fut inutilement appliqué à la torture pendant trois fois; après cette triple épreuve, la loi interdisait de l'y appliquer de nouveau, mais il eut beau réclamer le bénéfice de cette disposition, il ne fut pas moins soumis à de plus horribles souffrances, qui finirent par arracher des aveux à son agonie. Ajoutons à cela qu'il fut

[1] Un extrait des registres des Conseils donnera une juste idée des tourmens auxquels Blondel fut soumis; on y lit: que selon ses réponses, Philibert Blondel sera poursuivi plus outre par les afres, malgré la gréveure qui est à son corps par suite de la question. On arrête qu'il sera élevé aux afres, n'ayant rien voulu avouer ni à la corde ni à la beurière (registres des Conseils, de Grenus).

enjoint au bourreau de mettre immédiatement la sentence à exécution, sans avoir égard au pourvoi que pouvait former Blondel devant le grand Conseil, et nous serons amenés à penser que le Conseil étroit avait de puissantes raisons pour tenir la procédure secrète, forcé qu'il était de racheter son impopularité par la tête de Blondel. Quelle atroce politique! quelle froide inhumanité! tant de cruautés exercées contre Blondel feraient croire à la sincérité de d'Albigny, lorsque peu de temps après il affirmait à des députés genevois que ce magistrat n'avait jamais été coupable des crimes qui lui avaient fait porter la tête sur l'échafaud [1]. Quelques années après, un autre citoyen, Pierre Canal, que le nom et la mort de son père semblaient devoir protéger, même contre le soupçon, fut condamné et exécuté comme coupable d'intelligences avec la Savoie. Pendant l'instruction de son procès, il inculpa Joseph Blondel, frère de Philibert, qu'on appliqua aussi à la torture, mais il le justifia avant de mourir. Blondel fut rétabli dans sa charge de notaire, seulement il resta estropié, ayant eu un bras fracassé et plusieurs côtes brisées par l'estrapade. Telle était la

[1] Ces détails sont extraits du rapport fait par Sarrazin l'aîné d'une conversation qu'il avait eue à Chambéry avec d'Albigny. Voir le procès-verbal de la séance du Conseil étroit du 1er septembre 1607 (registres des Conseils).

justice de l'époque, justice de préjugés, d'erreurs et d'abrutissement, qu'on ne se rappelle aujourd'hui qu'avec horreur. Cependant, vivent encore dans plus d'un canton suisse des hommes dont les membres disloqués attestent la presque contemporanéité de semblables supplices.

Avant la découverte des intrigues de Canal, la république avait fait justice de deux gentilshommes français, véritables soldats de fortune qui s'étaient promis de surprendre Genève. Comme on connaissait leur plan, les Bernois, qu'on en avait instruits, les firent arrêter à Yverdon, d'où ils furent amenés dans la ville. Toute la noblesse française s'intéressa à leur sort, et réclama vivement en leur faveur, se fondant sur ce qu'ils n'étaient coupables que d'un projet. Malgré cette intercession, ils furent tous deux condamnés et exécutés, tant les souvenirs de l'Escalade inspiraient de sévérité aux juges; on ne rêvait plus que conspirations et projets de surprise, quoique le duc de Savoie ne songeât pas sérieusement à tenter un nouveau coup de main. Le supplice de La Bastide et de Duterrail dut être à ses yeux un avertissement de plus, pour l'engager à renoncer à ses vieilles prétentions, abandonnées par le traité de Saint-Julien. Il serait trop long de rapporter les tentatives faites à différentes époques par des traîtres, tels que La Rivière, le capitaine La Ru-

desse, Chenalat et quelques autres; l'échafaud fournissait toujours le dénouement de leurs trames.

Les troubles politiques dont il faut faire remonter les commencemens aux jours qui suivirent l'Escalade, avaient été plutôt comprimés qu'appaisés. Les citoyens demandaient le rétablissement de l'autorité souveraine du Conseil général; ils réclamaient aussi que le procureur-général fût spécialement chargé de veiller aux droits du peuple. Combe et Patac avaient écrit ces principaux griefs et bon nombre d'autres; sur le refus des syndics d'en prendre connaissance et d'y répondre, ils avaient déposé leur requête en Conseil général. Il n'en résulta que beaucoup de tumulte. Les troubles se renouvelèrent à l'occasion de l'élection du lieutenant, parce que le Conseil étroit s'obstina à présenter pour cette place, Dominique Chabrey, premier synddic en 1602, mal lavé des soupçons qui planaient sur sa tête au sujet de sa conduite lors de l'Escalade. Toutefois ces dissentions s'étaient calmées, grace à l'habileté du petit Conseil. Ce corps était parvenu à concentrer presque tout le pouvoir gouvernemental en ses mains, en usurpant les prérogatives du Conseil des Deux-Cents et celles du Conseil général; il avait même diminué l'autorité des ministres. Aussi après l'Escalade, se vit-il attaqué simultanément par les ministres, par le peuple et par les

Conseils inférieurs. Les citoyens étaient les plus ardens, le Conseil des Deux-Cents redemandait ses anciennes attributions, et les ministres conservant la modération de leur caractère, recevaient avec bienveillance les représentations des citoyens, et les portaient au Conseil étroit sous des formes conciliatrices dout j'ai donné plus haut quelques exemples. Le sénat chercha à diviser ses antagonistes pour en triompher. Il concéda au Conseil des Deux-Cents le droit de juger les causes civiles en derniert ressort, il promit au peuple de porter au Conseil général tous les arrêtés qui pourraient être contraires aux édits. Enfin il parvint insensiblement à détacher les ministres des citoyens qu'il leur peignait comme des brouillons et des rebelles, et à diminuer l'influence de Consistoire. Le sénat voulait aller plus loin, il prétendait nommer un de ses membres, président de la Compagnie des pasteurs, et interdire pour l'avenir à ce corps la faculté de faire des remontrances au Conseil. Ces prétentions furent repoussées, mais dès ce moment l'autorité des ministres alla s'affaiblissant, surtout après la mort de Théodore de Bèze qui vint priver à cette époque la république d'une de ses illustrations, la réforme d'un de ses plus dignes apôtres[1]. Forcé de renoncer à dominer directe-

[1] Théodore de Bèze mourut le 13 octobre 1605; il fut enterré au cloître Saint-Pierre, et depuis, cette distinction fut accordée

ment la Compagnie des pasteurs, le sénat chercha à l'aristocratiser, en remplaçant par un président à vie le modérateur hebdomadaire élu depuis Calvin. Les ministres s'y opposèrent vainement, il fallut céder; ils eurent cependant le bon esprit d'ôter au sénat les moyens d'influencer l'élection. Cet ordre de choses dura jusqu'au moment où Simon Goulard obtint enfin le rétablissement de la modération hebdomadaire[1].

Dans ses relations extérieures, la république était en assez bonne position; de toute part elle recevait des secours pécuniaires qui lui servaient à élever de nouvelles fortifications, l'Espagne ne la menaçait plus, la Savoie était peu à craindre, et Henri IV plus affermi sur le trône de France, lui témoignait par mille bienfaits sa cordiale bienveillance. Tantôt il offrait d'établir à ses frais un arsenal dans la ville, tantôt il rendait réguliers les paiemens des six mille écus de subsides, qu'il accordait mensuellement, tantôt enfin il octroyait aux Genevois de nouvelles lettres de naturalité qui les exemptaient en France du droit d'aubaine et

aux conseillers et aux pasteurs. On trouvera des détails très-curieux sur cet homme célèbre dans l'histoire de sa vie, au volume des hommes illustres.

[1] Simon Goulard, élu en 1612 pour présider annuellement, ayant refusé cette charge, la compagnie sollicita de nouveau, et obtint des Conseils le rétablissement de l'ancien ordre de choses (registres des Conseils).

de plusieurs autres droits onéreux[1]. Un jour, entr'autres, Henri IV s'entretenait avec Jacob Anjorrant, député genevois, auquel il donnait son audience de congé. « Encore que vous ne « soyez mes sujets, lui disait-il, je vous maintien- « drai comme si j'étais votre père. » Peu d'heures après, ce prince tomba sous le poignard de l'infâme Ravaillac, et Genève, désormais placée sous la sauve-garde de la France, sentit renaître ses inquiétudes. En effet, Marie de Médicis et le jeune roi auront-ils envers la république l'affection de Henri? Il était permis d'en douter, par la raison que le fondement de la bienveillance de ce prince pour les Genevois reposait sur ses anciens sentimens religieux. Déja le duc de Savoie, jugeant l'occurrence favorable, levait des troupes, et ne dissimulait plus ses projets hostiles; cependant la politique de la France ne changea pas avec son souverain : Marie de Médicis se réunit aux Bernois pour notifier au duc qu'il eût à cesser ses préparatifs; il était trop faible : il désarma[2], et n'obtint de cette levée de boucliers que le ridicule d'un insolent manifeste.

[1] Ces nouvelles lettres de naturalité furent obtenues, à la sollicitation de François-Dauphin de Chapeaurouge, dans le mois de juin 1607 (Gautier, registres des Conseils).

[2] Il désarma, aux termes d'un accord signé à Turin le 9 mai 1611, et les Genevois, aux termes du même accord, renvoyèrent les troupes auxiliaires qu'ils avaient appelées.

La république avait sans doute besoin d'être rassurée sur les intentions de la cour de France à son égard, car le nouveau roi paraissait vouloir déraciner le calvinisme dans ses états. Bientôt les troubles religieux et les prises d'armes y reprirent une nouvelle activité, et quelques courtisans indiscrets répandirent le bruit qu'après avoir détruit la foi de Calvin dans son royaume, Louis XIII irait en conquérir le foyer le plus actif. Richelieu, dont la politique domina bientôt la cour de France, adopta un système de persécutions moins effrayant. Il combattit les réformés pour leur enlever les places fortes qu'ils tenaient à *titre de* villes de sûreté. Maître de Montauban *et de* La Rochelle, il fit démanteler ces places, et réduisit à la tolérance la moins bienveillante la protection avouée qu'Henri IV accordait aux protestans. On s'attendait à beaucoup plus de rigueur, et dès lors on put juger que l'intention de Richelieu était de réduire successivement le nombre des réformés, en ne leur accordant ni graces, ni emplois, ni garanties, ni honneurs, et en facilitant l'entrée de toutes les carrières à ceux qui rentreraient dans le sein de l'église catholique. Genève, toujours au courant des résolutions du ministre français, se tranquillisa dès qu'elle fut instruite de la marche qu'il venait d'adopter. Cependant l'enlèvement des villes de sûreté était un premier pas vers

l'abrogation de l'édit de Nantes, auquel, peu d'années après, Louis XIV devait brusquement atteindre.

Près d'un siècle s'était écoulé depuis que Pierre de La Baume avait enterré avec lui l'épiscopat de Genève. Certes on ne s'attendait guères à recevoir des réclamations de la part d'un titulaire de ce siége, brisé pour jamais, et l'on avait ri de la missive adressée par un empereur d'Orient à l'évêque de Genève vers la fin du 16me siècle. Quel fut donc l'étonnement des Conseils quand ils apprirent que François-de-Sales élevait des prétentions appuyées par la France. On s'empressa d'envoyer un député à Paris, et François-de-Sales renonça à des droits chimériques, dont le pape même cessa de s'occuper.

Les années qui suivirent l'avénement de Louis XIII, bien que troublées par quelques appréhensions promptement dissipées, n'offrirent que des jours tranquilles, surtout si l'on veut les rapprocher des époques qui précédèrent et qui suivirent. Toutefois Genève fut encore dépeuplée par la peste, qui lui enleva près de quatre mille habitans en peu de mois. C'est pendant ces grands désastres que se révélèrent l'esprit de progrès et le dévouement des individus. On ne vit plus, comme dans des siècles moins éclairés, les Conseils, entraînés par les préjugés de la multitude, livrer

aux bourreaux de prétendus coupables, que l'on croyait être les propagateurs du fléau : de plus sages considérations présidèrent à l'établissement d'une chambre de santé, chargée de procurer des soins et des secours à tous les malades [1], tandis que de courageux ministres leur prodiguaient les encouragemens de la religion. Peu à peu la peste cessa ses ravages, et si l'on eut à regretter un grand nombre de victimes, leur nombre ne fut pas augmenté par d'inutiles supplices. D'autres désastres affligèrent encore Genève : tels furent des incendies et des coups de vent, qui portèrent l'effroi et la désolation chez une partie de ses habitans. A quoi bon les rapporter ici ! l'histoire d'un pays n'est pas celle des ouragans ou des incendies qui peuvent, pendant le cours des siècles, mêler le désordre des élémens aux orages de la vie des peuples. Si j'ai parlé des précédentes attaques de la peste et de sa dernière invasion, c'est que dans ces jours de deuil, les mœurs purent être observées. Ainsi, au moment de l'établissement de la chambre de santé, l'égoïsme des classes riches se montrait par la fuite de presque tous ceux qui les

[1] On a bien voulu me confier le premier registre original de la chambre de santé. La délibération qui en nomme les membres est en tête du registre : elle est à la date du 3 janvier 1616. La peste, qui avait commencé en 1615, durait encore. Cette délibération est signée MAILLET, *secrétaire*.

composaient; telle fut la cause d'un édit sévère rendu contre eux à leur retour.

Pendant quelque temps, comme je l'ai dit, les citoyens n'eurent pas l'occasion d'ouvrir de nouveau le combat avec le petit Conseil. Ce corps n'avait alors à lutter que contre le grand Conseil et contre les ministres : l'un voulait s'arroger le titre de souverain, exclusivement réservé au Conseil général, les autres invoquaient les armes spirituelles pour morigéner les membres du Sénat. En somme, la république vivait heureuse; les magistrats n'abusaient pas du pouvoir que la suite des temps leur avait permis d'usurper, et les luttes intermittentes, qui s'engageaient entre les Conseils et les ministres, présentant des avantages balancés, on ne pouvait y voir que des agitations qui annonçaient la vie de l'organisation républicaine, et ne laissaient pas craindre de révolution, tant que les circonstances ne changeraient pas, ou que l'aristocratie n'abuserait pas des moyens que la longanimité du peuple avait laissé tomber en ses mains depuis la publication des édits civils et la mort de Calvin.

Plus le pouvoir du magistrat est étendu, plus aussi les fonctions publiques sont recherchées, et comme les talens ou la naissance ne les font pas toujours obtenir, les ambitieux ont recours à la brigue. Depuis qu'à Genève les Conseils avaient accru leur autorité, les élections des syndics, du



lieutenant, des auditeurs et des conseillers donnaient lieu à des brigues scandaleuses. Parfois on allait jusqu'à acheter des suffrages, mais le plus ordinairement de somptueux banquets fesaient les frais de cette sorte de corruption. Assurément le meilleur moyen de remédier à ces abus, eût été d'adopter franchement le mode de votation proposé déja plusieurs fois par quelques bons citoyens, c'était de faire les élections par voie de scrutin secret, mode que l'on réclamait de nouveau avec instance. Les Conseils, ou plutôt le Sénat, avaient un double intérêt à conserver l'usage des votes publics. D'abord on surveillait ainsi l'effet de la corruption, et l'exécution de la promesse faite, ensuite les magistrats appartenant presque tous aux familles aristocratiques, pouvaient plus facilement faire peser sur les électeurs l'influence de leur patronage. Rien n'était négligé pour donner en aide à l'autorité de la position celle d'une bienveillance protectrice. On voyait habituellement les sénateurs devenir les parrains des enfans de leurs voisins, et les accabler de prévenances et de soins. Par là ils se formaient une sorte de clientelle. Les réclamations qui avaient pour objet le secret des suffrages, n'eurent donc aucun succès. Tout se borna à des mesures insignifiantes contre les banquets, et à l'adoption d'une formule de serment aux termes de laquelle les candidats et les élec-

teurs juraient de n'avoir ni brigué ni fait briguer, et de ne tenir aucun compte des recommandations. C'était opposer au torrent d'une ambition usurpatrice la digue impuissante des réglemens somptuaires et des scrupules de conscience.

Il est rare que le privilége ne cherche pas à s'appuyer sur le privilége. Si d'un côté se plaçait un nombre borné de familles, et que de l'autre se groupât la population tout entière, les premières seules au pouvoir, l'autre gouvernée, cet état de choses durerait peu. Les nobles de Genève entrevoyaient la chute prochaine de leur autorité, aussi cherchaient-ils à lui donner des soutiens, et à faire taire les contradictions. La compagnie des pasteurs donnait de l'ombrage, les Conseils firent déclarer incompatibles les fonctions pastorales et celles de membre du Deux-Cents. Le peuple éclairé controlait les actes gouvernementaux; le Sénat, sous le prétexte des économies, supprima dans le collége la classe de lecture et d'écriture, de toutes la plus utile et la plus fréquentée. Le corps des habitans, génériquement parlant, comprenait les citoyens, les bourgeois, et les habitans proprement dits; le Sénat, afin de se servir alternativement de ces classes les unes contre les autres, chercha à les diviser de plus en plus. Les habitans ne jouissaient d'aucun des droits de cité, mais on décida qu'ils ne seraient jamais admis,

même dans les hôpitaux, et l'on établit les *dizaines*, sorte de magistrature dont la surveillance devait s'exercer exclusivement sur les habitans. Le *seigneur* commis à cet emploi était chargé de faire un rôle de ceux qui seraient ou suspects ou à charge, afin qu'on pût sur leur rapport les tolérer ou les chasser. L'institution s'est maintenue, mais les attributions ont changé. Malgré ces précautions et ces germes de désunion habilement semés dans le sein de la cité, le peuple repoussait encore d'instinct les changemens qui lui semblaient compromettre sa liberté. C'est ainsi qu'il fit tomber par ses murmures un nouveau réglement que le syndic Bitri avait voulu faire adopter pour la garde de la ville. Les ministres se contentaient de veiller sur les mœurs, et certes ils ne démentirent pas leur sévérité habituelle.

Depuis les premiers temps de la réformation, les exemples d'intolérance mystique étaient devenus chaque jour plus rares, les supplices des sorcières et des possédés ne venaient qu'à de longs intervalles attester l'ignorance du siècle. Cependant l'esprit fanatique des persécutions religieuses reprenait parfois son implacabilité. Nicolas Antoine périt victime de ces préjugés. Ce jeune homme, Lorrain de naissance et élevé par des jésuites, adopta bientôt les principes du calvinisme; mais porté par inclination aux études théologiques, il s'y livra

tout entier, et après diverses chances de fortune assez bizarres il devint pasteur de l'église de Divonne. Là ses facultés intellectuelles commencèrent à se déranger; peu à peu elles s'affaiblirent tellement, qu'il finit par se livrer à des actes bien évidens de démence. Il était fou, on le traita d'hérétique, de mécréant, de juif; traduit devant le Conseil, il fut soumis à de nombreux interrogatoires, qui devaient éclairer ses juges sur sa folie. Malgré cela il fut condamné à être pendu et brûlé. « Son égarement même, disaient ceux qui penchaient pour la sévérité, est une preuve de son « crime, car il annonce un objet de la colère de « Dieu, un homme dévoué à sa vengeance. » Pourquoi donc ne pas remplacer par des supplices les soins habituels donnés même alors aux aliénés !

Pendant les années dont je viens de retracer les principaux événemens, l'ambition du duc de Savoie l'avait poussé à des entreprises aussi avantureuses que l'Escalade, et suivies d'aussi peu de succès. Ce prince, après la mort d'Henri IV, s'avisa d'attaquer à l'improviste son voisin le duc de Mantoue. Il lui enleva une grande partie du Montferrat, que cependant il ne tarda pas à abandonner, sur les pressantes instances de Louis XIII. Réconcilié avec ce monarque, il envahit de nouveau le Montferrat. Le duc de Mantoue appela alors les Espagnols à son aide, de telle sorte que

Louis XIII se vit presque forcé à combattre son ancien protégé. Ces hostilités, qui souvent excitèrent de vives appréhensions chez les Genevois, cessèrent au traité de Pavie, pour être reprises presque immédiatement. Un nouveau traité fut conclu entre la France, l'Espagne et la Savoie, huit ans après celui de Pavie. Il fut négocié et signé à Monçon. Charles-Emmanuel avait lui-même noué avec le roi d'Espagne une alliance offensive et défensive, et il intriguait secrètement pour amener une rupture entre Louis XIII et ce souverain, parce qu'il redoutait de voir échapper à sa domination les provinces du Montferrat à *lui* cédées par la paix de Monçon. Louis XIII considérant ce traité particulier comme une violation du premier, en demanda compte au duc, et peu satisfait de ses explications, il envahit la Savoie et pénétra en Piémont avec d'autant plus de facilité, que Charles-Emmanuel n'était pas habitué à une aussi prompte entrée en campagne. Ce prince dut alors se résoudre à rompre avec l'Espagne et à traiter de nouveau avec la France. Par un des articles secrets de cette convention conclue à Veillane, le duc s'engageait à céder le passage des Alpes à l'armée française, qui allait marcher sur Cazal. Il devait de plus lui fournir des vivres et des munitions; à ce prix il serait considéré comme puissance neutre. Les événemens le forcèrent

néanmoins à prendre avec les Français une part active à la guerre. Toutefois, il conservait des intelligences avec les Espagnols, ce qui inspira à Richelieu le dessein de se débarrasser de lui en le fesant enlever du château de Rivoli qu'il habitait. Charles en fut informé, et ce misérable prince, méprisé de tous, se jeta dans les bras de l'Autriche.

Le moment de prendre une pareille détermination était mal choisi ; elle fut plutôt le résultat du dépit que celui de la politique, car comment pouvait-il espérer de résister aux Français, maîtres de la Savoie et de presque toutes les places fortes du Piémont? Ceux-ci achevèrent en peu de jours la conquête de la presque totalité de ses états, malgré le courage du désespoir qu'il déploya enfin dans leur défense. Ses alliés l'abandonnèrent dans cette effroyable position, le laissant avec une armée sans ressources, affaiblie par des pertes considérables, et entièrement découragée. Accablé de tant de revers, Charles-Emmanuel mourut de chagrins à Savillan [1], laissant les deux tiers de ses états aux mains de Richelieu, et le reste occupé par d'infidèles alliés. Telle fut la fin du héros de l'Escalade. Ses destinées offrirent plus d'un rapport avec celles de Charles III son aïeul.

[1] Charles-Emmanuel mourut à Savillan le 26 juillet 1630.

Victor-Amédée Ier succéda à son père dans des circonstances, comme on le voit, très-malheureuses. Cependant sa position particulière lui promettait un meilleur avenir. Depuis plusieurs années il avait épousé Christine de France, fille de Louis XIII, et dès lors il avait quelque droit à la bienveillante protection de ce souverain. Ce prince montait sur le trône ducal à un âge où l'expérience ne lui manquait pas. Il avait plus de quarante ans, et il avait été appelé à partager la mauvaise fortune de son père. Il sut profiter des leçons du passé, et son règne ne fut pas marqué par de folles guerres ou des intrigues. Victor-Amédée vit tout d'abord que la paix seule pouvait rétablir ses affaires, rendre de l'éclat à son trône et de l'aisance à ses sujets; mais tout en la sollicitant, il se montra bravement sur le champ de bataille, où il remporta même de légers avantages contre les Français. Le but de ses efforts ne tarda pas à être atteint, car la paix fut signée peu de temps après son avénement[1], et il rentra en possession de ses états, auxquels l'Autriche ajouta par la suite le Montferrat en compensation de Pignerol, qu'il avait été obligé de céder à la France. Ce sage début promettait à l'Europe et en particulier

[1] Ce traité fut conclu à Ratisbonne le 3 octobre 1630; cependant les ratifications n'en furent échangées que le 6 avril 1631 (Guichenon, de Costa, Grillet, Albanis de Beaumont).

à la république, un prince moins ambitieux et moins brouillon que ses ancêtres. Il fut à Charles-Emmanuel ce qu'Emmanuel-Philibert avait été à Charles III.

Désormais la république n'avait rien à redouter de la part des ducs de Savoie, dont l'ambition se tournait vers un but tout autre. En revanche, elle commençait à se défier des rois de France, dont l'influence presque souveraine anéantissait de fait son indépendance. Cependant, de part ni d'autre on n'avait à craindre d'attaques sérieuses. Aussi se borna-t-on à résister ouvertement aux empiétemens d'autorité que se permettaient les fonctionnaires savoyards du voisinage, et à interdire aux citoyens d'accepter des honneurs ou des pensions d'aucune puissance étrangère. Les appréhensions que Genève avait conçues à l'égard de la France ne furent pas justifiées, car dans plus d'une occasion son gouvernement imposa silence aux prétentions que des intrigans élevaient contre cette république. D'ailleurs le cercle des intérêts européens s'agrandissait chaque jour davantage; Genève au milieu de ces grands conflits devait songer à conserver son indépendance par une conduite habile, plutôt qu'à la défendre à force ouverte. La mort de Louis XIII ne changea rien à cet état des choses. Je ne m'étendrai pas non plus sur des négociations secondaires, qui eurent lieu

pour les intérêts de la république, à Paris, à Turin, à Chambéry et dans plusieurs Diètes, il suffit de dire que ses ambassadeurs parlèrent toujours un langage digne des mandataires d'un pays libre. Il faut convenir que l'influence de Genève n'était plus ce qu'elle était au temps de Calvin, cependant les puissances s'honoraient d'entretenir avec elle des relations suivies, les princes et les grands y séjournaient volontiers, et ses professeurs conservaient à son académie sa vieille supériorité.

Quoique l'aristocratie de Genève cherchât à accroître ses priviléges, cependant les magistrats, presque tous pris dans son sein, étaient *loin* d'imiter à l'égard des bailliages sujets, la *dureté* des patriciens bernois envers leurs sujets des communes allemandes. Les habitans de ces dernières contrées finirent par se soulever, et par aller mettre le siége devant Berne. L'insolente dureté de leurs baillifs les avait poussés à la révolte, comme autrefois les victimes de Gessler, mais ils avaient à combattre une population entière intéressée à les tenir asservis, et ils furent vaincus. Berne s'était empressée de réclamer l'appui des Genevois, mais leurs compagnies n'arrivèrent qu'après la défaite des révoltés, dont les chefs furent pendus. Deux ans s'étaient à peine écoulés, que Berne se vit engagée dans une nouvelle guerre, de concert avec les autres cantons évan-

géliques, contre leurs confédérés catholiques; cette fois encore Genève fut appelée à fournir des compagnies auxiliaires. Dans ces deux occasions, la république exécuta franchement les traités auxquels Berne avait failli plus d'une fois envers elle, et cependant il devait lui répugner d'avoir à prendre part à des luttes intestines ou à des collisions envenimées par le fanatisme religieux.

A peu près à cette époque on s'occupa d'augmenter les fortifications, en fesant concorder entre eux les différens systèmes qui avaient présidé à leur établissement. Le zèle des citoyens fut grand, chacun se portait à ce travail avec un véritable enthousiasme, cependant l'ennemi n'était pas aux portes de la république; il y avait même si peu d'apparence de dangers prochains, que les difficultés qui pendant si long-temps avaient tenu l'Europe en armes, venaient d'être aplanies par le célèbre traité des Pyrénées. De grands événemens s'étaient passés en Savoie. Victor-Amédée était mort après la bataille de Montbaldon, à laquelle il avait pris une si glorieuse part. Il laissa la régence à Christine, et le trône ducal à son fils aîné, François-Hiacinthe, qui ne lui survécut pas long-temps. Le prince Thomas suscita de graves embarras à la régente, qui toutefois parvint à faire reconnaître comme héritier de la cou-

ronne Charles-Emmanuel II, âgé de cinq ans. Cependant, long-temps la régente eut à lutter contre le prince Thomas et le cardinal Maurice, ses beaux frères. A la suite de ces troubles, la France et l'Espagne rouvrirent les hostilités, et malgré plusieurs traités à peine respectés comme des trêves, elles les reprirent et les continuèrent jusqu'à l'année qui précéda la mort de Louis XIII. Mazarin ménagea ensuite la conclusion d'une alliance entre la France et la Savoie, malheureusement ce traité ne mit pas plus fin à la guerre, que le congrès de Munster réuni peu de temps après. Les diplomates de ce congrès montrèrent la même habileté que les évêques du seizième siècle avaient déployée au concile de Trente, ils s'occupèrent de questions d'étiquette et de préséance, et la guerre recommença avec un nouvel acharnement.

Pendant ces troubles, Charles-Emmanuel II, devenu majeur, avait pris les rênes du gouvernement, bien résolu à chercher tous les moyens d'améliorer le sort de ses peuples. D'un autre côté Louis XIV, ce jeune souverain qui devait bientôt donner son nom au siècle qui l'avait vu naître, venait d'arriver à Lyon, pour se mettre à la tête des armées françaises, destinées à se porter en Italie. L'Espagne détourna l'orage en donnant une de ses infantes pour épouse à Louis XIV.

Cette union fut cimentée par le traité des Pyrénées, signé le 7 novembre 1659, dans l'île des Faisans. Cette paix tant désirée fut accueillie avec transport par tous les peuples de l'Europe, auxquels elle rendit le calme et la tranquillité. C'est dans un pareil moment que les Conseils de la république s'occupèrent des fortifications. C'était jeter le peuple dans un abîme de dépenses, où devait s'engloutir sa fortune et sa tranquillité. Mais il ne voyait là qu'un moyen sûr de raffermir son indépendance, quand précisément c'était le résultat contraire qu'on voulait obtenir. L'aisance publique est ordinairement le fondement le plus solide de la liberté des opinions; les Conseils avaient été à portée de reconnaître cette vérité; aussi s'empressèrent-ils d'arrêter par leur malencontreux projet, l'essor de la prospérité publique, se promettant bien d'avoir ensuite des compagnies soldées, sorte de garde consulaire devenue indispensable pour la surveillance et l'entretien des nouvelles fortifications. Les travaux une fois commencés, le peuple qui n'en avait pas calculé l'importance, fut d'abord appelé à des contributions volontaires, dont les nobles et les riches donnèrent l'exemple; on sollicitait en même temps des subsides de la Hollande, qu'on obtint par l'intercession d'Ezéchiel Spanheim et de François Turretin; il fallut bientôt en venir à fonder une

chambre dite *des expédiens*, on arriva à frapper d'impôts le vin, le blé, la viande, le gibier, la volaille, bref, tous les objets de la consommation la plus habituelle, enfin la désastreuse carrière des emprunts fut ouverte, et la république s'endetta envers les étrangers et envers ses propres citoyens, au moment où la paix rétablie en Europe devait la rassurer sur son avenir. Cependant le temps était passé où la Savoie pouvait attaquer impunément ses voisins: ruinée par des guerres continuelles, elle n'avait plus qu'à trembler devant la France, déja relevée de l'état de faiblesse et de désorganisation qui l'avait rendue peu redoutable depuis le règne de François Ier. Louis XIV protégeait Genève, et s'il avait voulu l'attaquer, les nouveaux bastions n'auraient pas arrêté longtemps ses armées victorieuses. Les fortifications ruinèrent le peuple sans utilité, et lorsque plus tard l'esprit d'examen l'éclaira sur la pensée secrète de ses Conseils, il se prit à leur contester le droit d'établir les impôts habilement usurpé en 1570, et dont ils commençaient à faire un si étrange abus.

Genève ainsi entourée de remparts, eut cependant l'occasion, sinon de leur devoir son salut, du moins de réchauffer le zèle militaire de ses citoyens. Une difficulté compromit les relations amicales de la république avec Charles-Emma-

nuel II, sans qu'aujourd'hui même on puisse encore se rendre compte de l'obstination réciproque, non plus que de l'influence attachée à ce qui l'avait fait naître. Un jour les curés de Megny et de Choulex se permirent de porter les derniers sacremens à un moribond qui habitait une maison de Corsinge, dépendant de la souveraineté de Jussy, et du fief d'un citoyen nommé Daddaz, quoique le reste du village ressortît de la Savoie. Le syndic Colladon informa contre les curés, le Sénat de Chambéry informa contre le syndic, on s'envenima de part et d'autre, par la publication de mémoires virulens et par l'envoi d'ambassadeurs en Suisse et en France; la Savoie se couvrit de troupes, à Genève on se fortifia mieux encore, les Suisses firent approcher un corps d'armée prêt à secourir la république si elle était attaquée; on eût dit qu'il s'agissait pour Genève d'être ou de n'être pas. Cet état des choses plus ridicule qu'alarmant, dura deux années entières. Cependant tout se termina par un traité, dans lequel Genève renonça à la souveraineté d'une masure, après avoir dépensé en préparatifs guerriers, en ambassades, en publications, plus d'argent qu'il n'en eût fallu pour construire un village [1]. Etait-ce bien la peine de faire tant de bruit

[1] Les premières fortifications furent résolues en 1661. L'affaire de Corsinge commença en mars 1665, et ne finit qu'en 1668, par

à l'occasion d'un malade, dont la conscience n'avait à reconnaître aucune souveraineté ! Peut-être les auteurs du projet des fortifications n'avaient-ils pas été étrangers au maintien de l'état de craintes et d'appréhensions produit par ce différend auquel les Conseils pouvaient mettre fin. Dans tous les cas ces circonstances les servirent à souhait, l'idée des fortifications resta populaire, on augmenta la garnison, et les citoyens payèrent les impôts sans murmurer.

Pendant que la république entourée de troupes savoyardes se croyait déja revenue aux jours belliqueux de 1589, et qu'elle voyait un *nouveau* Versoix dans le port et le château de *Bellerive*, des troubles politiques d'une nature assez grave éclatèrent dans son sein; ils ne prirent pas naissance dans les classes populaires, mais dans les Conseils qui, ayant placé la nation en tutelle, se disputaient le prix de cette sorte de victoire. Le Sénat prétendait rester seul juge des causes criminelles, le grand Conseil invoquait en sa faveur de nombreux précédens. D'un autre côté, le Deux-Cents s'arrogait depuis quelque temps le titre de Conseil souverain, qui lui était contesté et par le

un traité qui eut pour base la prononciation arbitrale faite à Turin par l'ambassadeur français. Le 14 août de cette année, les députés genevois acquiescèrent à cette sentence. L'état d'hostilité avait duré jusque vers le milieu de l'année 1667 (Voir Gautier sur Spon).

Sénat, et par le Conseil général. Ces prétentions diverses produisaient chaque jour de nouvelles collisions, qui toutefois n'arrivaient pas jusqu'au peuple. L'une des plus graves est celle qui signala l'année 1667, et dont les Conseils voulurent soustraire la connaissance aux contemporains et à la postérité, comme s'il était donné au pouvoir de décréter l'oubli du siècle, et de déshériter l'histoire! les hommes pardonnent, ils se réconcilient, mais ils n'oublient pas; leurs souvenirs sommeillent, mais ne les réveillez pas par des injustices présentes, si vous ne voulez raviver leurs vieux griefs! Hommes du pouvoir, défiez-vous de la mémoire du peuple!

Les demoiselles Odemard de Genève avaient un procès de grande importance avec un sieur Ducommun; celui-ci, médecin accrédité, avait épousé une des demoiselles Trembley, et se trouvait par cette union allié aux Dechapeaurouge, aux Laurent, aux Rilliet, aux Dupan et aux Lullin, qui tous appartenaient au petit Conseil, ou étaient dans la haute magistrature. Ce procès durait depuis plusieurs années, sans que tous les efforts des sœurs Odemard eussent pu en obtenir le jugement définitif. Manassé Ducommun en redoutait l'issue, et il parvenait à l'ajourner indéfiniment, en demandant renvois sur renvois, aussitôt accordés que sollicités. Cependant le 6 dé-

cembre la cause devait être portée devant le Conseil des Deux-Cents. Les demoiselles Odemard, déja ruinées par les frais et les longueurs de la procédure, eurent le soin de se rendre chez tous les membres, pour leur exposer leur position, et demander qu'enfin on voulût bien juger , leur fortune entière tenant à l'arrêt qu'elles sollicitaient. Si quelques conseillers restèrent froids à ce récit, la plupart furent émus et promirent de mettre fin à ce véritable déni de justice. Animés de cet esprit, ils allèrent s'asseoir sur leurs siéges au jour assigné. Après les plaidoiries, le premier syndic Colladon fit sortir les parties, et l'on passa aux voix; le premier tour donnant *gain de cause* aux demoiselles Odemard, le premier syndic contrarié de ce résultat, demanda un second tour qu'il interrompit bientôt, sous le prétexte que l'affaire présentant des questions ardues, l'heure était trop avancée pour la juger. Le grand Conseil ne s'abusa pas sur les motifs de son président, et de toute part on lui criait que puisque le scrutin avait été ouvert, rien ne pouvait s'opposer à son accomplissement. On ajoutait que si les syndics se retiraient, en s'obstinant à lever la séance, le grand Conseil inviterait un des magistrats élus comme eux par le Conseil général, à monter au fauteuil du président. Malgré ces justes observations, le premier syndic déclara la séance levée,

et sortit suivi de ses collègues, du lieutenant Gabriel de la Maison-Neuve, des deux secrétaires d'état, et de tous les sénateurs. Ils s'arrêtèrent dans l'antichambre de la salle du Conseil, où ils résolurent de tenir comme nul et non avenu ce qui pourrait être fait hors de leur présence, et de ne pas rentrer au grand Conseil. Le sautier fut chargé de lui notifier cette décision, à laquelle celui-ci répondit, en envoyant le procureur-général Lect et les six auditeurs, pour prier les syndics de rentrer, s'ils ne voulaient s'exposer à voir juger le procès sans eux, vu que la ferme résolution du grand Conseil était de ne pas permettre qu'on se jouât ainsi de ses prérogatives. Cette démarche ne triompha pas de l'obstination des magistrats, Lect et les auditeurs revinrent à la charge sans plus de succès, car les syndics commencèrent à prendre un ton plus menaçant. « Si vous persistez « dans votre dessein de continuer l'audience, dit « Esaïe Colladon au procureur général, vous « aurez tout lieu de vous repentir d'une pareille « désobéissance, qui n'a d'autre fondement que « l'esprit de parti, dont les membres du grand « Conseil sont animés, et que nous saurons bien « réprimer. »

Sur le refus des syndics, le grand Conseil s'occupa immédiatement de régulariser son audience, en priant un des auditeurs de la présider. Mais



Lect, Trembley et Dunant n'osèrent pas accepter cette fonction improvisée, et s'en excusèrent, en alléguant que le petit Conseil et les syndics s'étant retirés et ayant levé la séance, le Conseil n'était plus constitué légalement ; il ne fallait pas attendre plus de courage de jeunes aristocrates, jaloux d'arriver au Sénat, et qui ne pouvaient atteindre ce but qu'en se montrant dévoués à ses membres en charge. On en vint ainsi à offrir la présidence à Jean Sarrazin, quatrième auditeur, qui avait fortement insisté sur le droit qu'avait le grand Conseil de continuer à siéger malgré la retraite des syndics et du Sénat. Sarrazin fit d'abord quelques difficultés pour aller occuper la place de premier syndic, cependant il céda aux désirs du Conseil, et présida la séance. La sentence délibérée fut écrite par un membre du Deux-Cents, après quoi on introduisit les parties, qui en entendirent la lecture, et la séance fut levée.

Les syndics, instruits de ce qui venait de se passer, se réunirent à l'effet de conférer sur ce qu'il serait expédient de faire après un pareil échec. La position était délicate, la résolution fut passionnée ; ils considérèrent Sarrazin comme coupable de lèse-majesté et de violation des lois fondamentales de la république, se fondant sur ce que le grand Conseil, avant de s'arroger le droit de juger sans président légal, et malgré le

renvoi prononcé par le syndic, devait interroger le Conseil général sur ce conflit. Conformément à leur résolution, les syndics et le Sénat envoyèrent prendre l'auditeur Sarrazin et le firent conduire à l'Evêché, où il fut gardé avec des précautions insolites. Outre les gardes distribués tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, sept à huit soldats restaient dans la chambre où il était détenu. A l'aspect des dangers qui semblaient s'apprêter, Sarrazin perdit sa fermeté : il demandait justice, on lui répondait mort et supplices, ses explications étaient repoussées par des menaces, il devint enfin l'objet de traitemens si révoltans, que pénétré de cette terreur qu'inspirent les cachots, et cédant à l'espérance que lui fesaient concevoir ses geoliers, dans le cas où il voudrait s'avouer coupable, il fit présenter au Sénat trois requêtes, dans lesquelles il demandait grace avec des expressions faites pour laisser supposer chez lui un grand affaiblissement des facultés intellectuelles. Cette soumission ne désarma pas la sévérité du Sénat. L'esprit d'indépendance est crime irrémissible aux yeux de ceux dont il attaque les priviléges, aussi se trouvaient-ils heureux de pouvoir le frapper dans la personne de l'un de ses apôtres.

Cependant le Conseil des Deux-Cents, premier auteur des maux que souffrait son président d'un jour, n'osant pas se mettre en lutte ouverte avec

le Sénat, cherchait à intéresser le peuple au sort de la victime. Il y réussit sans peine, et bientôt sept à huit cents citoyens, parmi lesquels figuraient plusieurs membres du grand Conseil, vinrent demander au Sénat la libération immédiate de Sarrazin. « Son crime, disaient-ils, est d'avoir « obéi au Conseil des Deux-Cents, il faut donc « avant de dire si cette action est coupable, « porter au Conseil général la question de savoir « si ce Conseil a bien ou mal fait d'en agir ainsi, « et de juger sans syndics. » Le Conseil des Deux-Cents ne se refusait pas à cette mesure. Ces représentations et celles qui les suivirent restèrent sans résultat; et le Sénat, après avoir instruit secrètement le procès de Sarrazin, le condamna à avoir la tête tranchée le lundi suivant. Atroce solution à donner à une discussion constitutionnelle!

Aux termes des édits, Sarrazin pouvait avoir recours au Conseil des Deux-Cents. Sa famille et lui présentèrent requête dans ce but, mais le Sénat, une fois entré dans la carrière de l'arbitraire, rejeta ce pourvoi, prétendant que dans ce cas le grand Conseil serait juge et partie. Cet argument se rétorquait victorieusement contre le Sénat; toutefois, se croyant assuré de l'appui de la garnison, il se préparait à faire exécuter sa sentence de mort, et répondait froidement aux réclamans que s'ils avaient quelque sujet d'être

mécontens d'eux, ils trouveraient le moyen de le leur témoigner au prochain grabeau. « D'ailleurs, « ajoutait le Sénat, le Conseil des Deux-Cents ne « peut s'assembler que sur notre convocation, et « sous notre présidence, le Conseil général ne « peut non plus être convoqué que par nous, et « comme nous ne réunirons ni l'un ni l'autre, « justice sera faite. » Malgré son apparente sécurité, le Sénat n'était pas tranquille sur l'issue de ce drame, aussi prit-il une foule de mesures de police, qui annonçaient la double intention de faire exécuter la sentence, et de maintenir le peuple par la garnison. Le dimanche, veille du jour où la tête de Sarrazin devait tomber, toutes les compagnies soldées furent mises sur pied, l'une d'elles fut envoyée à la porte de l'Evêché, les autres stationnèrent dans les environs, les portes de la ville restèrent fermées, et le conseiller Ezéchiel Gallatin, général d'artillerie, fit apporter des grenades toutes chargées, qui furent disposées sur la terrasse de sa maison, de manière à ce qu'elles pussent facilement être lancées sur le peuple, dans le cas où l'on aurait voulu forcer la compagnie qui gardait la prison de l'Evêché.

De son côté le peuple fesait ses dispositions avec un admirable accord. Chaque citoyen se rendait en armes au temple de St.-Pierre où le Deux-Cents avait pris séance. On y résolut d'abord d'envoyer

demander aux syndics la liberté de Sarrazin et sa complète réhabilitation. Mais sur leur refus, il fut décidé d'obtenir à force ouverte ce que depuis trois jours on ne pouvait se faire accorder. On devait chasser la compagnie qui gardait l'Evêché, et enfoncer les portes de la prison pour délivrer Sarrazin. Afin que les autres compagnies ne pussent venir au secours de celle-ci, cinq à six cents bourgeois armés de toutes pièces devaient se porter les uns vers la Taconnerie, les autres à la cour St.-Pierre, d'autres au haut des Barrières, d'autres encore aux degrés de Poule, enfin les plus habiles arquebusiers devaient tenir *en joue* les hommes postés sur la terrasse *Gallatin* dès qu'ils feraient mine de vouloir lancer leurs grenades sur le peuple. Une troisième députation fut envoyée aux syndics, dont deux étaient en permanence près de l'Evêché, afin de leur faire envisager les dangers de leur obstination. Ils commencèrent à prendre un ton plus modéré, sans vouloir toutefois céder au vœu populaire, et offrirent de réunir le Conseil général pour lui soumettre la sentence rendue contre Sarrazin, mais ils voulaient que la séance fût renvoyée, « parce que, disaient-« ils, le plus grand nombre des citoyens et bour-« geois qui sont membres du Conseil général, sont « présentement dans une situation d'esprit qui les « rend tout-à-fait incapables de pouvoir examiner

« d'une manière désintéressée, sans prévention et « sans passion, s'il y a lieu de faire grace, ou de res« ter à la sentence rendue par le petit Conseil. Ce qui « étant ainsi, il ne le peut faire autrement, et « chacun doit se retirer tranquillement chez soi, « et se revêtir d'un esprit de paix et d'union, afin « de procurer la tranquillité publique. » Le peuple crut et avait peut-être raison de croire qu'on voulait l'abuser par un renvoi, l'assemblée devint tumultueuse, et à la presqu'unanimité on décida de mettre immédiatement à exécution le projet d'attaque arrêté dès le matin. Déja les arquebusiers étaient à leurs postes, déja trois ou quatre cents bourgeois s'apprêtaient à forcer la compagnie de l'Evêché, déja les avenues étaient occupées, quand le petit Conseil certain d'être bientôt accablé, déclara qu'il était prêt à céder et à laisser Sarrazin libre de présenter sa justification devant le Conseil général. Pour cette fois le Sénat tint parole et Sarrazin fut mis en liberté par deux conseillers qu'il crut envoyés pour assister à son exécution, tant l'idée d'une mort prochaine s'était profondément gravée dans son esprit.

Oh ! qu'elles sont sublimes ces manifestations des sympathies du peuple ! quelles leçons pour le pouvoir, que l'aspect du triomphe d'un bon citoyen sur l'esprit dominateur des corps aristocratiques ! à peine Sarrazin touche-t-il le seuil de la



prison, qu'élevé sur des milliers de bras, il est porté en triomphe au bruit d'acclamations unanimes jusque dans le sanctuaire de la souveraineté nationale. Sans doute la sentence du grand jury populaire ne confirmera pas l'arrêt que dans l'ombre vous avez prononcé, juges aveugles et inhumains! cependant le peuple vous respecte, même dans son triomphe, vous qui pour lui disputer la tête d'un magistrat courageux, vous apprêtiez à jeter des grenades dans ses rangs! telle est la confiance des citoyens, qu'ils permettent aux compagnies de la garnison de se placer aux portes du temple pendant la délibération. Le premier *Syndic*, Colladon, expose d'abord en termes assez modérés les détails de l'affaire, tout en cherchant à justifier le sénat; Sarrazin parle après lui, on passe aux voix, il est déclaré innocent à une immense majorité, et tout ce qu'avait fait le grand Conseil est solennellement approuvé. On décrète en outre, que pour cimenter mieux encore une réconciliation générale, Sarrazin, les syndics, les sénateurs et les membres du Deux-Cents, s'embrasseront publiquement, et que les pages des registres publics où étaient inscrits les détails de cette affaire seront lacérées[1]. On s'embrassa en

[1] J'ai extrait tous les détails que je donne sur l'affaire de l'auditeur Sarrasin des nombreuses relations manuscrites qui nous en restent, et surtout de celle qui est rapportée (la seconde) dans

effet, les pages des registres furent déchirées, mais cette réconciliation imposée n'était aux yeux de l'aristocratie qu'une nécessité politique sous laquelle sa raideur devait momentanément plier; du côté du peuple elle était sincère, car dans tous les temps les Genevois ne se sont montrés que trop disposés à rendre leur confiance à une classe qui vingt fois avait cessé de la mériter. Le peuple doit toujours avoir de la générosité, mais toujours aussi de la mémoire.

un manuscrit intitulé : *Relations et pièces sur Genève* (de 1667 à 1733) de la bibliothèque de M. le baron de Grenus, les faits qui y sont contenus étant d'ailleurs confirmés par une foule d'autres documens. Sarrazin (Jean) était un avocat très-distingué, bienveillant et fort populaire. Plusieurs auteurs ont avancé qu'il était resté, depuis cette catastrophe, dans un état voisin de l'imbécilité. J'ai lieu de douter de l'entière vérité de ce fait, puisque je vois par les registres publics qu'il fut fait sénateur à la première vacance, qu'il devint syndic en 1675 et en 1679, et qu'enfin il demanda volontairement sa décharge en 1683, préférant conserver seulement sa place dans le sénat. Ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'en 1675 Sarrazin entra au syndicat avec trois des syndics qui étaient en charge en 1667, Grenus, Dupan et de Normandie, pour occuper la place d'Esaïe Colladon, qui avait eu lui-même la plus grande part à sa condamnation. Le Conseil général, dans lequel Sarrazin fut libéré, eut lieu le dimanche 8 décembre 1667.

CHAPITRE III.

Résidens français. — Disputes théologiques. — Révocation de l'édit de Nantes. — Mouvemens populaires.

(De 1668 à 1707.)

Il est des momens dans la vie des états où leur avenir s'engage pour long-temps, par l'adoption d'une politique qui ouvre devant eux une carrière dans laquelle il ne leur est plus donné de reculer. Ce moment était arrivé pour la république; elle se trouvait placée entre les cantons suisses intéressés à sa conservation, et Louis XIV, dont les conquêtes et l'ambition étaient faites pour inspirer de la défiance à tous. Ce souverain venait de réunir la Franche-Comté à ses états, de telle sorte, que ses armes paraissant prendre cette direction, Genève pouvait craindre d'en ressentir bientôt les atteintes. Cependant Louis XIV avait toujours témoigné la plus grande bienveillance aux Genevois, il n'avait d'ailleurs jamais violé le

sol helvétique. Tiendrait-il sa parole, ou se laisserait-il emporter par la soif des conquêtes, voilà ce que les Suisses se demandaient avec inquiétude, peu habitués qu'ils étaient à ajouter foi aux promesses des puissances. Dans cette occasion, ils s'adressèrent à la république, et l'engagèrent à se placer sous la protection de la ligue, lui laissant entrevoir l'espérance d'obtenir son admission au nombre des cantons. Les Conseils se réunirent, et furent d'avis de s'en tenir à l'alliance de Berne et de Zurich. Leur décision fut motivée sans doute sur ce que l'agrégation de Genève au corps helvétique l'exposerait à supporter les premières attaques du roi français, que cette démarche indisposerait gravement. En effet il s'était accoutumé à considérer la république comme dépendant de son patronage. Les Conseils avaient eu aussi à se plaindre parfois du despotisme aristocratique des Bernois, dont l'influence dans la Confédération était immense. Enfin ils craignirent de se voir engagés comme Suisses à des guerres continuelles, comme celles qui depuis près de deux siècles tenaient les cantons armés contre l'étranger, ou les uns contre les autres.

Que si Genève avait quelques raisons pour ne pas devenir canton, de plus puissantes auraient dû lui faire prendre le parti contraire. Etat borné comme pas un des états voisins, placée comme un

poste avancé qui sépare deux camps ennemis, la république ne pouvait se soustraire au protectorat de la France ou de la Suisse. D'une part, la foi romaine, des mœurs dissolues, un despotisme conquérant; de l'autre, le culte réformé, des institutions démocratiques. Il n'y avait pas à balancer, et certes on eût pu sans danger s'allier au corps helvétique, car Louis XIV avait intérêt à ménager les Suisses qui gardaient une partie de ses frontières et lui fournissaient d'excellens régimens. Les Conseils ne tardèrent pas à apercevoir la portée de leur faute. Se mettre sous le patronage d'une grande monarchie, c'est presque l'inviter à l'usurpation.

Au milieu d'aussi graves discussions, et pendant que sans cesse effrayés du voisinage des armées françaises, les Genevois continuaient de travailler péniblement à leurs fortifications, le corps des ministres et les Conseils se livraient à toutes les aberrations des controverses religieuses. L'efficacité de la grace, et la non imputation du péché d'Adam, principes anciennement professés par Morus, alors par Mestrezat et Tronchin, en étaient le sujet. La majorité des Conseils, et celle du consistoire tenaient pour les doctrines exclusives de Calvin, adoptées d'ailleurs par le synode de Dordrecht. Il fut donc officiellement ordonné par les Conseils inférieurs, que les ministres seraient te-

nus, lors de leur consécration, de signer la confession de foi arrêtée, et de s'engager à ne jamais y faillir. Aux termes de cette confession, il fallait croire à la prédestination, sorte de fatalité chrétienne, dont on ne devait pas tarder à reconnaître l'absurdité, puisqu'elle fesait naître les hommes élus ou réprouvés, ne leur laissant ni le mérite ni la honte des vertus ou des vices qui honoreraient ou flétriraient leur carrière. Quelques années après, on négocia avec les cantons évangéliques une nouvelle confession, qui commença à déroger un peu à la rigidité de celle de Calvin, et au commencement du dix-huitième siècle, les ministres se virent dispensés de s'y conformer. Que d'années ne faut-il pas pour détrôner une erreur en matière de foi !

Depuis assez long-temps le duc de Savoie paraissait être dans de fâcheuses dispositions, car malgré l'intervention des cantons, il avait constamment refusé de raser son petit fort de Bellerive, sous le prétexte que ce petit port et ce château n'avaient été édifiés que pour les arrivages du sel nécessaire à la consommation de ses états. Cependant ce prince n'entreprit rien, il est même douteux qu'il ait jamais trempé dans le complot ourdi par un intrigant nommé Norois, qui s'avisa de dénoncer à la république un projet dont il s'avouait l'auteur, mais à l'exécution duquel il

prétendait avoir volontairement renoncé. Norois fut condamné à un emprisonnement perpétuel, qui ne dura toutefois que quelques années. Quant au duc, il cessa ses préparatifs hostiles, et de ce côté Genève n'eut plus à concevoir d'inquiétudes sérieuses. Ce n'était plus de la part de la Savoie, humiliée par vingt invasions, que Genève avait à redouter une attaque.

Au commencement du règne de Louis XIV, le calvinisme avait été toléré, sans partager les droits du culte dominant. Les réformés devaient sans doute cette sorte de protection à leur conduite pendant les troubles de la Fronde, car à cette époque, ils avaient cessé de vouloir être une faction dans l'état et s'étaient réduits à n'être plus qu'une secte dans la religion. Cependant le roi, continuellement obsédé par le clergé catholique, rendit en 1666 une loi contre les relaps, c'est-à-dire contre les réformés, qui, étant rentrés dans le sein de l'église romaine, auraient de nouveau adopté les principes de Calvin. Les relaps devaient être poursuivis suivant *la rigueur des ordonnances*. Commencèrent alors les émigrations si funestes à la France. Colbert, le créateur du commerce français, eut le bon esprit de les arrêter en tempérant la rigueur de la loi, il employait même les calvinistes dans les hauts emplois de finances, où ils prouvèrent, par leur délicatesse et leur probité,

que la conscience ne tient pas à la religion. Dans sa dévotion outrée, Louis XIV crut devoir s'appliquer à la conversion des réformés que l'appât des faveurs ou la crainte des châtimens n'avait pu rallier au drapeau de Rome. Il commença par envoyer des missionnaires dans les provinces. Ces prêtres ignorans et fanatiques pour la plupart, secondèrent mal les vues du monarque. Alors il s'avisa d'un moyen doux mais immoral, celui de l'achat des conversions. Le tiers des économats fut remis à Pélisson qui fesait compter aux évêques le prix convenu sur les listes de convertis qu'ils lui adressaient. Le prix courant était de six livres par conscience. On ne parla bientôt plus que des miracles de Pélisson, converti lui-même, et convertisseur furibond. Malheureusement ces retours payés étaient peu sincères, et les réformés des classes les moins éclairées signaient une abjuration, en touchaient le prix et revenaient aux prêches comme auparavant. Ce scandale poussa Louis XIV à renouveler la loi contre les relaps en y ajoutant la triple peine de l'amende honorable, du bannissement et de la confiscation des biens. On chassa les calvinistes des fermes, on supprima les chambres mi-parties, et on leur rendit même les professions indépendantes du gouvernement inaccessibles. Vainement le sage Colbert éleva-t-il la voix en leur faveur, sa

franchise et son dévouement étaient passés de mode, et son crédit avait fait place à l'influence de cette espèce de triumvirat, suivant l'expression de Rulhière, qui unit pour un moment Madame de Maintenon, Louvois et le père Lachaise. Cette alliance bigote égara l'esprit du monarque; dès ce moment, on démolit les temples, et l'arbitraire s'acharna contre les réformés, qui se voyaient poussés à la frontière par des persécutions de tout genre. La barbarie achevait l'œuvre, laissée inachevée par la corruption. Les liens de famille ne furent pas mieux respectés, car en même temps qu'on interdisait les mariages mixtes, on encourageait les enfans à se soustraire par la conversion à l'exercice de l'autorité paternelle.

C'est dans ces circonstances que Louis XIV songea à établir un résident à Genève, à la place de Favre qui remplissait les fonctions de chargé d'affaires sans caractère officiel. Des raisons du plus haut intérêt engagèrent le cabinet français à cette innovation. Genève était le berceau du calvinisme; cette ville répandait au loin ses doctrines et offrait constamment un refuge aux religionnaires fugitifs; dès lors, il fallait surveiller de près ce centre d'impulsion. La création d'un résident parut pouvoir remplir ce but; on fesait même espérer à Louis XIV que ce résident ayant le droit de faire célébrer la messe dans son hôtel, son exemple

pourrait à la suite des temps ramener les Genevois au culte catholique. Chauvigny le premier fut investi de ces fonctions délicates, et il vint s'installer à Genève, malgré l'extrême répugnance du peuple et des Conseils. Il fallait se soumettre. Genève ne s'était pas alliée à la Suisse, elle devait s'attendre à être presque sujette du grand roi, disons mieux, de son confesseur et de la veuve de Scarron. Chauvigny mit de l'ostentation dans la célébration des cérémonies du culte romain, et le peuple, façonné aux mœurs républicaines et à la simplicité des pratiques évangéliques, supportait avec peine la morgue et le mysticisme du nouveau représentant du roi le plus absolu et le plus dévot de l'époque.

Plus le résident Chauvigny mettait d'ostentation dans la pratique des cérémonies du culte romain, plus le peuple en supportait impatiemment l'insultante publicité. De là naquirent des attroupemens continuels devant l'hôtel de la résidence; de là de fréquentes querelles entre les Genevois et les Savoyards, qui venaient en foule entendre la messe dans la nouvelle chapelle. Un jour, entr'autres, Chauvigny se rendit au sein du Conseil étroit dans un grand état d'exaspération. Il venait s'y plaindre de ce qu'il aurait failli tomber victime d'un attentat dirigé contre sa personne sacrée. Trois coups de feu s'étaient fait entendre sur son

passage : l'un avait été tiré par un Genevois dans sa propre cour, et sans intention ; les deux autres provenaient d'un Hollandais, qui, revenant de voyage, avait déchargé en l'air ses deux pistolets. Le Conseil tenta vainement d'apaiser le résident : il fallut lui céder, et faire mettre en prison les prétendus coupables. Cependant Louis XIV, instruit sans doute de l'injustice de l'accusation, envoya des lettres de remise de peine, dont la lecture eut lieu, avec la plus grande solennité, en présence des accusés à genoux et découverts. Cette ignoble parade produisit l'effet contraire de celui qu'en attendait Chauvigny. Son autorité devint ridicule, et la nation se sentit profondément humiliée de voir, au caprice d'un puissant étranger, les Conseils obéir sans résistance, et des citoyens innocens recevoir humblement leur grace d'un roi de France[1]. Dès cet instant, peuple et magistrats se liguèrent pour s'opposer journellement aux projets de Chauvigny ; les attroupemens continuaient devant son hôtel : on alla même un jour jusqu'à fermer les portes de la ville, parce qu'il avait invité les Savoyards à une solennité religieuse. Ce résident, fait pour inspirer à l'égard de

[1] La scène eut lieu le 4 décembre 1679. Ce jour-là le résident rentrait chez lui, accompagné de plusieurs pères chartreux. La remise des lettres de Louis XIV se fit en Conseil le 23 du même mois.

son souverain plutôt de la haine que de l'affection, ne tarda pas à être rappelé sur les pressantes sollicitations de Michel Trembley. La disgrace de M. de Pompone qui le protégeait eut aussi quelque part à son remplacement. Dupré, ancien résident à Strasbourg, fut son successeur; on lui fit une réception superbe : banquets somptueux, fêtes sur le lac, rien ne fut négligé. Ainsi Genève célébrait joyeusement le départ de Chauvigny par des démonstrations dont le nouveau résident n'était que le prétexte. Toutefois la république eût bientôt d'autres sujets de se réjouir; Louis XIV paraissait de plus en plus disposé à la protéger de bonne foi, et le duc de Savoie, ayant épousé une princesse d'Orléans, nièce de ce souverain, il était présumable qu'il ne voudrait pas contrarier la politique de ce nouvel allié. Il est bon d'ajouter que, sous le rapport de la religion, Genève avait éprouvé d'assez pénibles contrariétés; car on avait successivement fermé presque tous les temples de ses villages, anciennement démembrés du pays de Gex ou enclavés dans les terres de France.

Les affaires de la religion prenaient dans ce royaume une tournure de jour en jour plus fâcheuse. Louvois, ministre de la guerre, s'avisa de vouloir faire rentrer les conversions religieuses dans son département, en promettant aux apostats l'exemption des logemens militaires, auxquels les

protestans entêtés resteraient exclusivement soumis. Il envoya plus tard des régimens de dragons sur tous les points où les réformés étaient en grand nombre. Cette expédition reçut le nom de *mission bottée*: ses résultats furent les *dragonnades*. Ainsi, persécutés de mille manières diverses, ces malheureux se préparaient à quitter tous le sol qu'on arrosait de leur sang, quand parut la loi contre les émigrations, portant la peine des galères contre ceux qui tenteraient de sortir des frontières. Ces mesures n'étaient adoptées par le roi, que parce qu'on lui présentait chaque jour de nombreuses listes de convertis; on lui assurait d'ailleurs que le schisme touchait à sa fin. Afin de le désabuser, les protestans du Vivarais, du Dauphiné et du Languedoc tinrent, par députations, une assemblée à Toulouse, dans laquelle ils résolurent de reprendre la célébration de leur culte. Au jour indiqué, ils rouvrent leurs temples; mais les catholiques courent aux armes, et sans la prudence du gouverneur d'Aguesseau, la guerre civile recommençait. Les protestans se soumirent, et Louvois leur envoya des régimens chargés de faire mettre à exécution la grace qu'il leur accordait: c'était une amnistie dont les ministres et les principaux réformés étaient exceptés. Commencèrent alors les épouvantables massacres du Vivarais, bientôt suivis des *dragonnades* du Béarn, dirigées

par l'intendant Foucault. Louis XIV ne recevait que les rapports de ses agens; il crut le protestantisme abattu, et prononça la révocation de l'édit de Nantes. C'était là que les jésuites et Mme de Maintenon avaient voulu le faire arriver; c'était là qu'ils étaient parvenus à l'amener par une route souillée de sang, d'atrocités et de perfidies. Après ce terrible décrêt, il ne resta plus aux protestans qu'à fuir une patrie qui les repoussait ou ne leur destinait que des bagnes et des échafauds. Les malheureux, où porteront-ils leurs pas? Sans doute chez les peuples qui professent la même religion, si la persécution ne les suit pas au-delà de la frontière, pour leur faire refuser un asile.

Pendant que l'Angleterre, le Danemarck et la Hollande accueillaient avec empressement les religionnaires fugitifs, Genève où ils arrivaient en foule les repoussait sans pitié, par les conseils ou plutôt par les ordres du résident français. Ces malheureux étaient loin de s'attendre à une pareille réception dans la métropole du calvinisme. C'était d'elle que leur étaient venues les lumières de la réformation; leurs ministres y avaient reçu l'instruction religieuse, et lorsque cette ville avait eu à lutter contre ses ennemis ou contre la misère des temps, n'avait-elle pas demandé et obtenu d'eux et de leur roi, des généraux, des soldats et des secours financiers? malgré ces puissantes con-

sidérations, les Conseils, par une inconcevable faiblesse, résolurent à la fois de ne pas recevoir ces réfugiés et de chasser ceux qui étaient déjà arrivés. Ces fâcheuses mesures éloignèrent des murs de Genève une foule d'artistes, d'industriels et de savans dont le séjour eût été profitable à la république; elles en éloignèrent aussi les malheureux habitans du pays de Gex ses anciens disciples et sujets, et ces Vaudois oubliés depuis plusieurs années dans les prisons du Piémont et de la Savoie. Une pareille soumission aux volontés de Louis XIV n'était approuvée ni par la population ni par les Suisses. Les Genevois éclairés disaient qu'on se rendait ainsi coupable d'ingratitude et de pusillanimité. Encore si cette différence eût assuré à la cité une alliance inébranlablement protectrice de la part du roi; mais ce souverain ne s'empressait pas davantage de détourner les persécutions journalières dont Genève était l'objet, et cette ville continuait à consacrer à ses fortifications dix fois autant d'argent qu'il en eût fallu pour acquitter sa dette envers les religionnaires fugitifs. C'est en effet à cette époque qu'elle perdit les temples de Moëns, de Russin, etc. et ses anciens droits à la souveraineté sur Chalex, Thoiry et d'autres villages du pays de Gex, pendant que d'autre part elle s'épuisa en emprunts faits à ses propres habitans, hypothéquant imprudemment

sa prospérité future, à sa misère et à sa faiblesse présentes. On ne sait trop où se seraient arrêtées ces persécutions qui ne tendaient à rien moins qu'à réduire la souveraineté de Genève à l'étroite enceinte de ses murs, si la reprise des hostilités n'eût appelé la France sur le champ de bataille. Ami Le Fort dut à cette circonstance le succès de sa mission à Paris, où il avait été chargé de solliciter le retrait de l'évocation faite par le Parlement de Dijon, d'un procès relatif aux dîmes du village de Moëns suscité aux Genevois par le chapitre d'Annecy[1].

Il était hors de doute que la condescendance de Louis XIV, après tant de sollicitations inutiles, ne fût le résultat de sa position. Peu de temps après la république eut lieu de se convaincre que les volontés du monarque ne souffraient aucune contradiction. Guillaume III, prince d'Orange, récemment monté sur le trône de la Grande-Bretagne, avait de tout temps témoigné de la bienveillance aux Genevois, il voulut avoir un résident parmi eux. Louis s'y opposa et l'on éluda la demande de Guillaume. Il la renouvela au mo-

[1] Pendant que Le Fort était à Paris pour cet objet, Michel Le Fort allait en Suisse engager les cantons à envoyer des députés à Paris. Une ambassade fut en effet expédiée par eux; mais elle ne put même pas parler à Louis XIV, ce qui engagea les membres qui en fesaient partie à refuser les rouleaux d'or et les médailles qu'il était d'usage de donner aux envoyés étrangers.

ment où les armées françaises occupaient la Savoie, il envoya même un titulaire de cette charge, mais les Conseils refusèrent positivement de le recevoir, tant le voisinage des généraux de Louis XIV leur inspirait de craintes. Cependant les défenses des Conseils n'empêchèrent pas que quelques réfugiés français ne parvinssent à rester et à s'établir dans la ville, où leur séjour allait donner le signal des discussions politiques, dont il est bon de signaler les véritables caractères.

Depuis les disettes qui avaient affligé la cité, les attaques de la peste qui périodiquement avaient décimé la population, les guerres dont le premier résultat avait été d'anéantir le commerce, les Conseils avaient successivement établi la Chambre de santé, la Chambre des blés, la Chambre des vins, la Chambre du commerce, la Chambre de la réforme, etc., afin de prévenir le retour de ces divers fléaux. La présence des membres des Conseils dans chacune de ces Chambres, jointe aux inconvéniens ordinaires des directions publiques toujours fatales au commerce, amena un renchérissement général des denrées de première nécessité. Ceux qui fesaient partie de la Chambre des blés et de celle des vins, ne virent dans l'institution que le moyen d'établir le monopole à leur profit. Une foule de Français s'étant peu à peu fixés dans la ville, ils cherchèrent à se créer des ressources

par le commerce qu'ils connaissaient beaucoup mieux que les Genevois. Ils en exploitèrent donc toutes les branches que le monopole n'avait pas envahies. Les citoyens qui n'avaient pas plus de connaissances dans l'économie politique que dans le trafic, ne voyaient de remède que dans le systême prohibitif. A les entendre, rien n'était plus injuste que l'établissement des Français, et l'on devait les chasser ou leur interdire le négoce. Toutefois une observation fort juste ressortait de leurs plaintes, car ils s'élevaient assez aigrement contre les priviléges dont le commerce des blés et des vins avait été frappés. La conséquence rationnelle eût été de demander l'abolition de ceux qui existaient, plutôt que d'en demander de nouveaux. Tels furent les motifs de la représentation présentée au procureur-général Grenus, par deux cent quinze citoyens, le 28 octobre 1696.

L'état des choses ne saurait mieux se peindre que par les termes mêmes de la représentation. Les citoyens y présentaient de fort énergiques argumens en réponse à ceux des riches qui invoquaient en faveur des réfugiés, les droits de l'humanité. « Ils veulent, disaient-ils, exercer des « charités aux dépens d'autrui, vu qu'ils n'en « agissent en cette rencontre de la même manière, « et ni plus ni moins, que ferait un homme qui, « désireux de faire une aumône, prendrait adroi-

« tement pour cela de l'argent dans la poche de « ses amis, la sienne bien garnie, soigneusement « resserrée. Comme tout le monde le sait, si le « plus honnête homme de tous les réfugiés fran- « çais venait à entreprendre de vendre tant seule- « ment un setier de vin à pot, ou à faire la moin- « dre chose qui allât contre les intérêts ou les re- « venus de quelques-uns des Seigneurs de cet état, « il serait bientôt châtié d'une manière qui ferait « bien voir que leur intention est que ce soit seu- « lement les marchands et ouvriers qui fassent la « charité pour tout le public. C'est ce qui est clair « comme le jour, car toute la terre est témoin que « des réfugiés français, il n'y a eu aucun pas- « teurs, avocats, médecins, apothicaires ou de « certaines autres professions, à la réserve des « marchands et ouvriers, qui aient été reçus. » La représentation était appuyée d'une menace de recours aux voies de fait, dans le cas où elle ne serait pas prise en considération; elle était en outre suivie d'une offre que fesaient les réclamans, d'indemniser les réfugiés et de leur fournir les moyens de se rendre soit à Amsterdam, soit à Londres, soit en Danemarck, où on leur promettait de brillans avantages. On voit que le peuple conserve de la générosité dans ses égaremens; c'était bien quelque chose dans ce temps où les riches donnaient l'exemple de l'égoïsme. Le procureur-général re-

fusa de recevoir l'original de la pièce, il en prit toutefois une copie qu'il ne manqua pas de communiquer secrètement aux Conseils. Les auteurs de mémoires attribuent cette conduite de Grenus au désir qu'il avait d'entrer au Sénat, il y fut admis en effet; les suppliques des citoyens restèrent sans réponse, et leurs griefs sans redressement, seulement on restreignit autant que possible le négoce des étrangers.

Bien loin d'avoir mis un terme aux réclamations des citoyens, les mesures que prenaient les Conseils, même relativement aux étrangers, étaient de nature à les aigrir; car le Sénat se réservait, dans les nouveaux règlemens du commerce, la faculté de refuser ou d'accorder à ceux qui n'étaient ni citoyens ni bourgeois l'autorisation de se livrer au négoce. Etrangers et nationaux se trouvaient par-là à la merci du Sénat. Le peuple n'avait qu'un seul moyen de faire entendre ses plaintes, celui des représentations; une seule voie pour atteindre les magistrats opposés à ses intérêts, la destitution. Comme les représentations n'avaient obtenu aucun résultat, on cherchait à se réunir pour en proposer de nouvelles, ou pour s'entendre sur les élections. Les Conseils cherchèrent à interdire ces réunions, et dans ce but, ils tournèrent contre les citoyens une arme destinée jadis à agir au contraire dans un sens anti-aristocratique, les lois contre

les brigues. En conséquence, il fut interdit de se concerter à l'avance sur les élections, de telle sorte que les membres du Conseil général arrivaient à cette assemblée sans connaître le mérite des candidats proposés, qui toujours finissaient par être élus. Un pareil état de choses devenait intolérable, et excitait d'autant plus de réclamations, que la Chambre des blés n'apporta aucun remède à la disette prolongée qui affligea Genève à cette époque. Quelques membres des Conseils épousaient la querelle du peuple; ils lui conseillaient de faire de plus instantes réclamations, qu'ils promettaient d'appuyer. Parmi les *plus* zélés se trouvait Jean-Antoine Gallatin, *membre* du Conseil des LX, et d'une des familles les plus anciennes du pays. Cette sorte de défection le rendit odieux à l'aristocratie, qui la lui reprochait: aussi se promit-elle bien d'appesantir sur lui ses vengeances, sous le prétexte non justifié d'une conspiration, que les Conseils prétendirent prête à éclater. Ils le poursuivirent ainsi que Bartholone, Chevaux, Arlaud et plusieurs autres. A la nouvelle de ce qui se tramait contre lui, Gallatin s'enfuit à Nyon, où les officiers bernois le firent arrêter et reconduire à Genève : c'était un service rendu aux sommités de la république par les patriciens de Berne. Toutes les aristocraties se donnent la main. Les prétendus complices de Gal-

latin furent condamnés à des peines plus ou moins fortes; pour lui, il fut jeté dans un cachot, qui lui servit de tombe, après avoir recelé pendant vingt-et-un ans le secret de ses douleurs, et celui de l'acharnement atroce de ses ennemis [1].

Cependant le moment arrivait où les abus du pouvoir des Conseils, en matière d'impôts, devenaient intolérables, où d'ailleurs le peuple, de plus en plus éclairé, cherchait dans les lois, plutôt que dans d'aventureuses conspirations, le moyen d'y mettre un terme. Depuis la dernière année du 17me siècle, la Chambre des vins, devenue l'objet d'un trafic odieux, avait obtenu trois décrets du Sénat et des Deux-Cents, aux termes desquels il était interdit aux citoyens et bourgeois de vendre du vin au détail; le vin qu'ils récoltaient dans leurs propriétés étrangères, ne pouvait plus entrer comme vin bourgeois; enfin les vins étrangers étaient frappés d'un droit d'un écu par setier [2]: cette dernière taxe, imposée dans un moment où la récolte était mauvaise sur le territoire genevois, excita d'unanimes réclamations. Les citoyens résolurent alors de porter au procureur

[1] Cette prétendue sédition devait éclater le 26 octobre 1698. Gallatin mourut en 1719, oublié même par ses parens et par ses amis.

[2] Les premiers arrêtés sont à la date des 11 septembre et 6 novembre 1699; le second du 6 mars 1702, et le troisième du 16 septembre 1704 (registres des Conseils, *Mémoires manuscrits*).

général Buisson des représentations d'autant plus sacrées, que celles-ci du moins n'attaquaient personne, et ne demandaient que l'abolition d'un privilége établi au détriment de la généralité. Après quelque résistance, le procureur-général présenta la requête aux syndics; les Conseils se réunirent, et annulèrent le premier arrêté; les citoyens et leurs commissaires témoignèrent, par des démarches suivies, mais modérées, qu'il leur fallait une justice plus entière; on cassa le second arrêté : ils ne furent pas satisfaits, et parlèrent un langage plus ferme encore, parce qu'ils voyaient assez clairement que le privilége se défendait *pied-à-pied*; cependant les Conseils, effrayés, annulèrent le dernier décrêt, et tout rentra dans l'ordre; car le peuple, tout en exigeant impérieusement ce qu'on refusait à des requêtes plus timides, ne se fit pas révolutionnaire, et ne le devint que lorsque ses intérêts matériels, froissés dans des vues politiques, lui firent apercevoir de quelles entraves on avait chargé sa liberté.

CHAPITRE IV.

Coup-d'œil sur la sixième époque.

L'état de guerre, on le sait, est peu propre à favoriser le progrès. Il y a dans les dispositions d'un peuple qui se fait armée, une facilité inconcevable à subir toutes les lois qu'il plaît au pouvoir de lui imposer. La liberté, qu'il défend courageusement les armes à la main, est par lui presque oubliée quand il rentre épuisé des fatigues du champ de bataille; c'est le courage civique absorbé par le courage militaire. Les ambitieux ne manquent jamais de saisir ces occasions pour s'élever; individus, ils cherchent à se faire dictateurs; classes, elles s'aristocratisent. Lorsqu'ensuite la paix est rétablie, les abus du pouvoir se perpétuent, à moins que le peuple ne se montre jaloux de recouvrer ses droits. Un dictateur, s'il a du génie, a plus de chances de succès pour conserver son absolutisme ; les classes prolongent plus long-temps la lutte, mais elles finissent pres-

que toujours par être vaincues. Ainsi s'expliquent les événemens qui se passèrent à Genève, de la mort de Calvin au commencement du dix-huitième siècle.

Deux périodes divisent ces années, et en font deux époques qu'il fallait réunir, afin de faire ressortir les caractères. Dans la première, se placent les guerres et les empiétemens du pouvoir; dans la seconde, les premiers troubles politiques précurseurs d'autres plus graves encore. Un grand épisode divise ces deux époques, c'est l'Escalade, qui décida de l'avenir de Genève, de son indépendance et de sa liberté. Comme fait d'armes, cette glorieuse nuit mériterait une place honorable dans les fastes militaires de la république; comme événement politique, elle fut peut-être le bienfait le plus signalé de la Providence envers les Genevois. Après sa défaite, le duc de Savoie honteux d'une entreprise que la victoire seule pouvait justifier aux yeux des rois, descendit des hauteurs de son orgueil jusqu'aux conférences qui amenèrent le traité de St.-Julien. Le courage des Genevois fut redoublé; les Suisses, les Français et les autres puissances amies conçurent pour eux une estime qui tenait presque de l'admiration. Voilà les effets les plus immédiats du fait d'armes. L'aristocratie, convaincue de trahison et de négligence, vit désormais ses actes et sa conduite soumis à



l'examen du peuple. A dater de l'Escalade la défiance des citoyens fut éveillée, et bien que l'aristocratie se crût en mesure de pouvoir tenter encore de faire faire de nouveaux progrès à son autorité, on devait la considérer comme en état de défensive, car à chaque pas elle devait être arrêtée par d'énergiques résistances.

A qui connaît mal le caractère genevois, il peut apparaître comme celui que les historiens donnent aux Belges qu'ils traitent de brouillons et d'esprits inquiets, amis de continuels changemens. Cette idée serait fausse de tout point. Le Genevois est constant dans ses habitudes et dans ses affections. Le respect et l'amour pour ses magistrats étaient devenus pour lui une sorte de religion aux pratiques de laquelle il manquait dans les momens de crise, pour y revenir immédiatement après. C'est principalement à cette cause que les Genevois durent la renaissance incessante des troubles politiques, parce qu'ils ne profitaient jamais de leurs victoires sur l'aristocratie, et que celle-ci, toujours unie comme corps, réparait insensiblement ses échecs, et savait exploiter ses avantages. Cependant les citoyens, avec un peu plus de prévoyance, auraient pu juger d'après l'obstination des magistrats dans le maintien de leurs priviléges et des droits qu'ils usurpaient, quelles pouvaient être leurs secrètes prétentions. Oublier cette ambitieuse

opiniâtreté qui ne cédait qu'après avoir été vaincue, c'était l'encourager, car les magistrats avaient l'air de faire grace en enregistrant les victoires du peuple qui les comblait alors d'imprudentes bénédictions, et se précipitait dans les temples pour rendre grace à l'Eternel d'avoir dissipé l'orage de la guerre civile, prêt à éclater sur la république.

Qu'on jette un coup-d'œil rapide sur ce que Genève devait à la fausse direction imprimée à sa politique par ses Conseils depuis 1568, et l'on restera convaincu que les plaintes et les murmures du peuple n'étaient pas sans fondement. On se rappelle le moment où la république pouvant *s'allier* aux cantons, préféra rester sous la protection des rois de France. Cette décision, prise sans l'assentiment du Conseil général, amena comme conséquence le traité de Sanci qui, lui-même, produisit la désastreuse guerre de 1589. L'influence française, déja trop puissante sous les rois précédens, devint presque souveraine pendant le règne de Louis XIV. Avec des Conseils indépendans, ou qui eussent daigné consulter le vœu populaire, jamais un résident français n'eût été reçu à Genève. A peine installé, ce fonctionnaire, comme on l'a vu, prit le ton d'un gouverneur plutôt que d'un chargé d'affaires. Ivre de la puissance de son maître, il se croyait autorisé à parler ce langage aux habitans d'une faible cité. Grace à lui, l'Angleterre,

la Hollande et les Suisses eurent des relations moins intimes avec la république, et rien ne s'y fit plus que de son aveu. La présence du résident tendit aussi à altérer les mœurs nationales par la contagion de l'exemple des mœurs françaises, enfin elle contribua à faire repousser du sein de la cité la plupart des réfugiés protestans, victimes de la révocation de l'édit de Nantes.

De plus en plus en butte aux assauts populaires, l'édifice aristocratique élevé sur la base de la concentration des fonctions publiques dans quelques familles, menaçait ruine; ses artisans cherchèrent à lui donner l'appui du résident français, appelé par sa position à le protéger, car représentant d'un roi absolu, il ne devait rationnellement favoriser que le pouvoir. Cette assistance étrangère resta long-temps cachée, mais insensiblement l'aristocratie se plaçait en-dehors du peuple, des sympathies duquel elle espérait pouvoir bientôt se passer; d'une part le résident français, de l'autre le patriciennat bernois, lui garantissaient ses avantages; aussi se garda-t-elle bien de répondre aux nouvelles ouvertures des cantons qui sollicitaient Genève de se réunir à la ligue helvétique.

Dans les affaires intérieures, l'aristocratie avait plus heureusement encore fondé son omnipotence. L'établissement des impôts lui avait fourni les moyens de tenir le peuple asservi par la chaîne des

intérêts matériels; le corps des ministres avait été asservi, le Conseil des Deux-Cents ne donnait que de temps à autre et sans succès des signes de son existence politique; les lois sur les brigues avaient été tournées contre le peuple, afin de paralyser l'exercice de son droit électoral, le seul qui lui eût été laissé; les travaux des fortifications occupaient et ruinaient les citoyens, et ceux d'entre eux où d'entre les autres membres des Conseils qui osaient élever la voix pour les avertir du danger, encouraient des disgraces, des persécutions, des échafauds. Tels furent à quelques années de distance, les Sarrazin, les Gallatin, les Chevaux, les Arlaud, les Bartholoni, toutefois avec des chances différentes, suivant l'incertitude ou la fermeté des citoyens dans la défense de leurs apôtres. Il est bon de signaler ici l'acharnement de l'aristocratie contre les hommes qui sortaient de ses rangs pour arborer les couleurs populaires. Hier c'était l'auditeur Sarrazin dont la vie était menacée. Sa tête est près de tomber, une garnison soldée doit prêter main forte à l'exécution de l'arrêt prononcé contre lui. Le Conseil des Deux-Cents appelle le peuple à son aide, il siége à St.-Pierre, la question portée sur la place publique est bientôt résolue; l'aristocratie cède à la force, mais ses projets ne sont qu'ajournés. Aujourd'hui, prudente, elle ne se compromet plus par la publicité,

Gallatin est saisi et secrètement enterré vivant dans un cachot, et ses prétendus complices sont bannis. Si, peu de temps après, elle est battue sur la question des impôts, déja elle marque ses victimes, et demain nous la verrons laver son injure dans le sang des Lemaître et des Fatio.

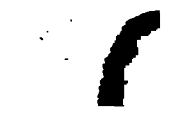
D'autres lois fournissaient aux classes supérieures le moyen de s'enrichir aux dépens du peuple; c'étaient celles qui avaient fondé la Chambre des blés, celle des vins, celle du commerce, etc.; car elles s'étaient ainsi rendues les dispensatrices des objets de consommation dont le prix augmentait ou baissait suivant l'exigence de leurs propres intérêts. Les familles aristocratiques possédaient de grandes propriétés, dont les denrées constituaient à l'aide d'habiles prohibitions, d'immenses revenus payés par le consommateur. Si l'appréciation d'un droit politique échappe le plus souvent au peuple, ou ne l'éclaire qu'à force de temps et d'abus, il n'en est pas de même des intérêts matériels. C'est pour cela que les Genevois s'élevèrent plutôt contre les lois sur les vins que contre celle qu'il eût été le plus urgent de faire révoquer, la loi qui conférait aux Conseils inférieurs le droit d'établir les impôts. Ils n'entrevoyaient pas que là était la racine du mal qu'il eût fallu arracher, sous peine de le voir renaître. La Chambre de la réforme, loin de suivre les traditions que lui avait

léguées Calvin, n'était devenue qu'un instrument employé à trancher plus nettement la division des classes. Elle était sans pouvoir à l'égard des grands, sans modération à l'égard des petits. Les habits, la coiffure des classes inférieures étaient continuellement l'objet de sa police. La justice des Conseils ne montrait pas une partialité moins scandaleuse, car lorsque d'un côté l'on voyait s'agenouiller en chemise et la torche au poing au pied d'un arbre de la Treille, une fille du peuple, coupable d'avoir arraché un morceau d'écorce, le Sénat consignait sur ses registres qu'il fallait couvrir de l'impunité et du secret, les dilapidations commises dans les caisses de l'état par les frères Rocca. Faut-il ajouter à ces exemples la conduite du Sénat dans l'affaire des demoiselles Odemard, et plus récemment encore dans celle d'un citoyen nommé Vaudenet, qui fut jeté dans les prisons pour avoir osé reprocher à un conseiller la falsification de la minute d'un arrêt! Les murmures du peuple firent rendre la liberté à Vaudenet, mais ceux qui l'avaient fait emprisonner ne furent pas même condamnés au plus léger dédommagement.

Sous le rapport de l'industrie, Genève n'avait pas marché d'un pas aussi rapide que d'autres nations de l'Europe. Elle avait perdu un temps précieux pendant les guerres qui l'occupèrent exclusivement de 1589 à 1603; les années de 1568 à

1689 avaient à peine laissé le loisir de songer à la mise en pratique des nouveaux édits, et le dix-septième siècle s'était écoulé en craintes chimériques, en négociations dispendieuses, en querelles théologiques et en dissentions civiles, désastreux prélude de celles qui allaient affliger le siècle suivant. Cependant l'horlogerie, la dorure et la bijouterie, établies vers la fin du seizième siècle, avaient pris un très-grand développement, qui sans doute eût été plus important encore, si à chaque difficulté qui s'élevait entre la France et la république, cette première puissance n'eût bloqué Genève dans un rayon de douanes qui interrompait toutes ses relations. D'autres branches de négoce déployaient une certaine activité, toutefois Genève n'était pas encore revenue à ce brillant état commercial qui l'enrichissait avant la perte de ses foires, heureuse cependant d'avoir réussi dans une branche d'industrie qui devait lui assurer pour l'avenir des ressources incalculables.

L'esprit philosophique de notre âge ne s'était pas encore allié aux idées religieuses, et le cours du siècle et demi que je viens de tracer, fut souvent signalé par des querelles théologiques, et par des supplices qui tenaient à la fois à l'ignorance fanatique et à la barbarie païenne. Ces supplices étaient ceux qu'on infligeait aux sorcières et aux possé-



dées. Les femmes accusées d'avoir conclu un pacte infernal avec le diable, étaient interrogées et soumises à l'examen des matrones et des chirurgiens; la torture leur arrachait des aveux, et ces malheureuses expiaient dans un bûcher les préjugés de leurs compatriotes et l'imprudeuce de quelques paroles, presque toujours dues à l'exaltation de leur imagination. Hâtons-nous d'ajouter que vers le milieu du dix-septième siècle les Conseils renoncèrent à ces procédures; ils revinrent même à l'égard des pasteurs, à des idées plus conciliantes. L'ère de la tolérance religieuse commença avec le dix-huitième siècle, pendant lequel les esprits tendirent vers d'autres réformes.

Presque tous les savans et les écrivains du seizième siècle n'avaient été que des théologiens, des prédicateurs et des légistes; dans le dix-septième vinrent les littérateurs, les hommes versés dans les sciences, et les artistes, dont les travaux devaient précéder ceux des écrivains philosophes. L'instruction publique conservait son ancien lustre et attirait à Genève des étrangers de distinction, sans compter les princes et les riches étrangers qui venaient avec plaisir y passer quelques années, pour s'y reposer des agitations politiques de leur patrie. Parmi les hommes qui se firent le plus remarquer dans les sciences et les lettres, il suffira de citer les la Faye, les Spanheim, les Tur-

quet de Mayerne, les de Candolle, les Diodati, les Godefroy, les Tronchin, les Mestrezat, les Turretin, les Pictet, les Leclerc, les Manget, les Bonnet, et d'autres encore dont la réputation se répandit dans l'Europe entière. Michel Roset avait écrit l'histoire de Genève après Bonnivard, Gautier l'écrivit après Roset, et certes son travail, fruit de travaux immenses, annonca d'énormes progrès dans la carrière de l'histoire. Son style est simple; son impartialité, remarquable, et le seul défaut qu'on puisse lui reprocher, c'est d'avoir voulu tout dire, et d'avoir ainsi rebuté ses lecteurs à venir par le nombre de ses volumes. Parmi les anciens auteurs, c'est à Gautier seul qu'on peut accorder le titre d'historien; on trouve même dans quelques passages de son livre, des pensées philosophiques bien avancées pour l'époque où il écrivait.

Un autre genre d'auteurs se lança dans la carrière de la polémique littéraire. Parmi ceux-là se montre au premier rang Jean Sarrazin, qui fut chargé de répondre au *Cavalier Savoisien*, publié par Buttet, et qui s'acquitta de cette mission, en fesant imprimer son *Citadin Genevois*. Ces deux ouvrages présentent à la fois de graves discussions sur les droits respectifs des ducs de Savoie et de la république, et des plaisanteries ironiques et grossières, qui outraient même les habitudes du temps.

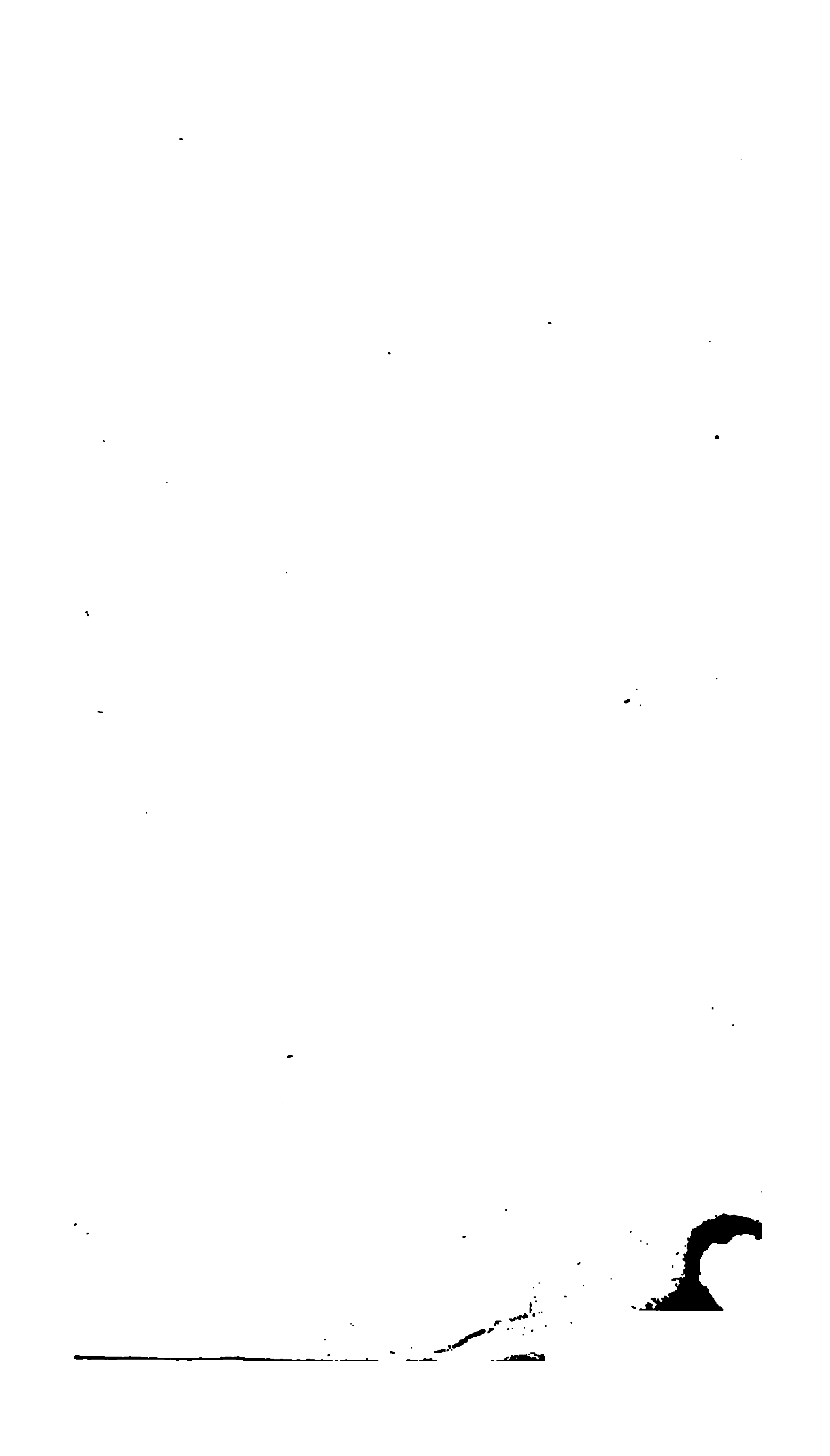
Cependant Sarrazin passait pour un des beaux esprits de Genève, et il devint l'écrivain officiel des Conseils, qui le chargeaient en toute occasion de répondre aux libelles dont ils étaient accablés, tant par les Savoyards que par les organes de l'opinion publique. Trop heureuse qu'il fût né dans ses rangs, l'aristocratie se l'attacha. Pour en acquérir la preuve, qu'on jette les yeux sur son *Genevois jubilant*, publié pour fêter le premier anniversaire de la réformation.

Avec un pareil état des choses, que deviendra Genève? Un double avenir semble s'ouvrir devant elle: d'une part se présente facile, mais repoussante, la route de la soumission à l'aristocratie et au protectorat étranger; de l'autre, lente, hérissée d'obstacles, mais sure et honorable, la carrière des résistances légales, froides et modérées. D'avance le peuple a désigné le sentier qu'il va fouler; tel il s'est montré quand il a disputé au Sénat la tête de Sarrazin, quand il a arraché au monopole le retrait des arrêtés sur les vins, tel il sera encore pendant cette longue suite d'années, où il se verra forcé de conquérir pied-à-pied des droits que sa confiance s'est laissé surprendre. A ces sublimes exemples de courage civique, sans fanatisme et sans esprit révolutionnaire, nous verrons l'aristocratie opposer celui du même entêtement, que le clergé romain déployait pour com-

battre l'esprit d'examen et les idées réformatrices. Le catholicisme défendait ses abus, et la réforme religieuse s'accomplit, malgré le secours des armées de l'empire, de la France et de l'Espagne. L'aristocratie genevoise veut défendre à tout prix le fruit de ses usurpations, et la réforme politique s'accomplira, bien que ses apôtres aient à lutter contre la diplomatie et les armes étrangères appelées à l'aide de ses ennemis, dont les prétentions ont déja perdu toute nationalité.

FIN DU SECOND VOLUME.





Ebel.
MANUEL DU VOYAGEUR EN SUISSE.
Trois volumes in-8.
Le même ouvrage. Un volume in-12.
Le même. Un volume in-18.

Richard.
GUIDE DU VOYAGEUR EN ITALIE,
ou
ITINÉRAIRE COMPLET DE CETTE TERRE CLASSIQUE.
Un volume in-12.
GUIDE DU VOYAGEUR EN FRANCE.
Un volume in-12.
Le même ouvrage. Un volume in-18.
RICHARD'S CLASSICAL GUIDE THROUGH FRANCE.
Un volume in-18.

Steffano Franscini, ticinese.
STATISTICA DELLA SVIZZERA.
Un volume in-8.

Norvins.
HISTOIRE DE NAPOLÉON.
Quatre volumes in-8.

Anquetil.
HISTOIRE DE FRANCE,
continuée jusqu'à nos jours.
Deux volumes in-8.

Genève.—Imprimerie A. L. Vignier.





